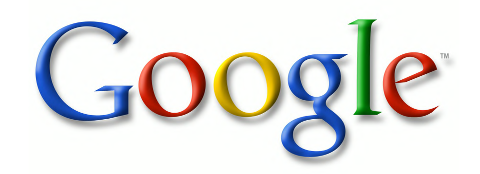
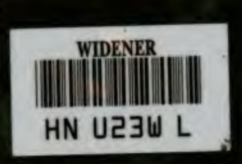
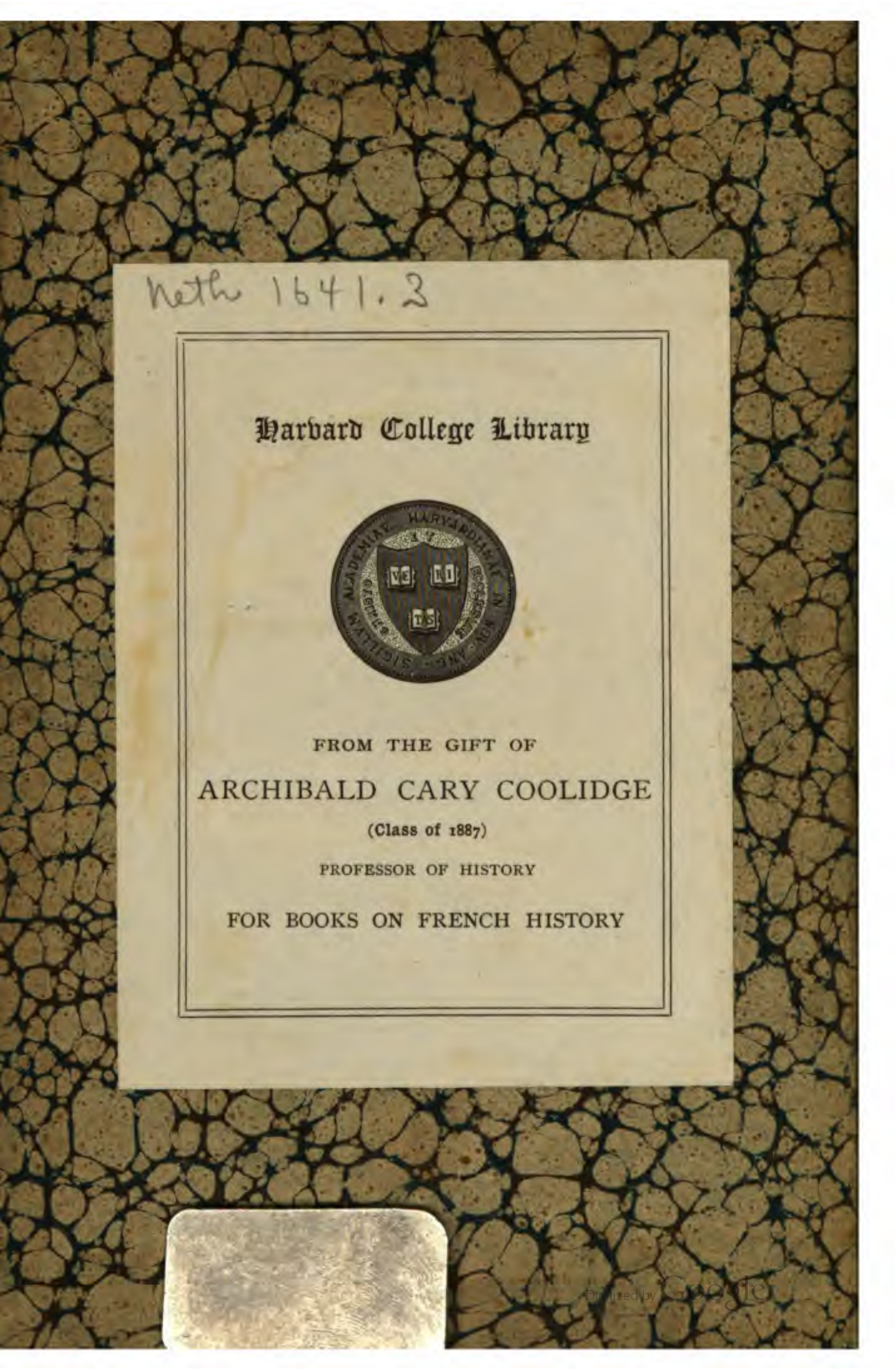






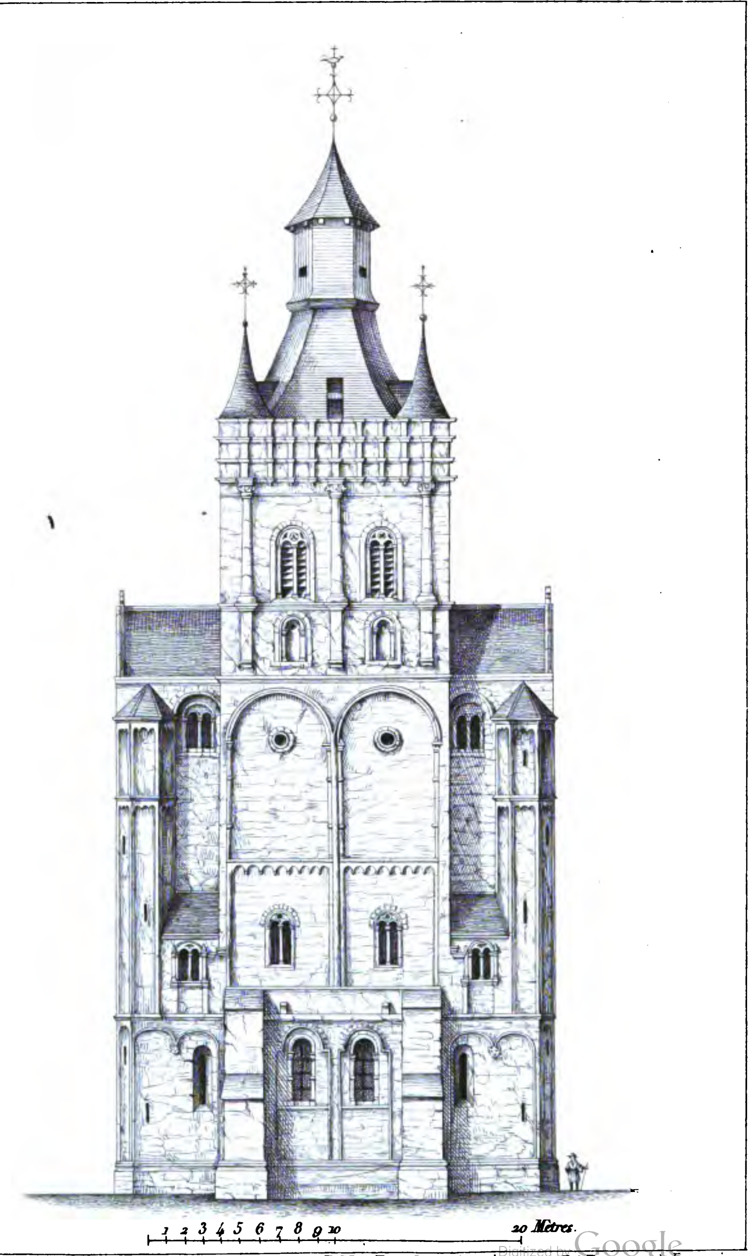


HISTOIRE

DE LA VILLE ET DES INSTITUTIONS

DE TIRLEMONT.

TOME II.



Everaerts et M. Buckleigh, gravé par L. Van Peteghem, imprimé par Ch.s Dumont à Louvain.

Clocher de l'Eglise de St. Germain à Tirlemont (12e siècle.)

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DES INSTITUTIONS

DE TIRLEMONT,

D'APRÈS DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

LA PLUPART INÉDITS,

PAR P. V. BETS,

VICAIRE DE SAINT-JACQUES A LOUVAIN.

TOME II.

> Il n'est point à mes yeux de terre plus douce que la patrie.
>
> HOMÈRE, *Odyssée*, IXe chant.

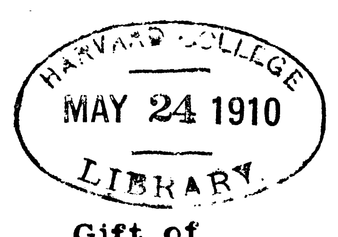


LOUVAIN,

TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J. FONTEYN,

RUE DE NAMUR, 37. | RUE DE BRUXELLES, 6.

1861.


HARVARD COLLEGE
MAY 24 1910
LIBRARY

HISTOIRE
DE LA VILLE ET DES INSTITUTIONS
DE TIRLEMONT,

D'APRÈS DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

LA PLUPART INÉDITS.

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE DES INSTITUTIONS.

Chapitre premier.

INSTITUTIONS CIVILES.

Les libertés que le congrès belge a formulées avaient leurs racines bien avant dans le passé de la Belgique. Nous devons donc les aimer et les défendre, non-seulement comme un bien véritable, mais encore comme un précieux héritage.

Journal de Bruxelles.

Les graves événements politiques, auxquels la ville de Tirlemont n'a cessé d'être mêlée depuis son berceau jusqu'à nos jours, donnent un vif intérêt à ses annales. C'est pourquoi nous avons exposé dans notre premier volume, à côté de son origine et de son développement matériel, tous ces faits qui l'ont si souvent agitée et bouleversée. Nous abordons maintenant l'étude des institutions créées par nos ancêtres dans le triple intérêt de la bonne administration et de la civilisation de la cité; des besoins et de la splendeur du culte; du soulagement des pauvres et des malheureux. Par le nombre et la variété

de ses établissements notre ville est presque l'égale des grandes cités belges. C'est pourquoi notre seconde partie a une importance plus grande encore que la première. Tout en esquissant l'histoire de ces différentes institutions, nous donnerons tous les renseignements archéologiques et artistiques, qu'il nous sera possible de recueillir et qui offriront quelque intérêt.

Avant de parler de ce qui regarde proprement notre commune, nous devons dire quelques mots du quartier, dont elle fut le chef-lieu.

§ I.

RANG DU DISTRICT ET DE LA VILLE DE TIRLEMONT DANS LE DUCHÉ DE BRABANT.

Rien n'est moins connu aujourd'hui, dit un auteur, que le régime provincial et municipal qui était en vigueur en Belgique avant 1794; que ce régime si compliqué dans ses formes, si varié dans son application aux différentes localités (1). Quoique, postérieurement à la publication de ces lignes, beaucoup de lumière ait été répandue par nos écrivains sur ces intéressantes questions de l'histoire de notre patrie, cependant bien des choses sont encore obscures et inconnues. Par exemple, qui sait que Tirlemont, aujourd'hui simple chef-lieu de canton, avait autrefois une importance plus considérable; que c'était, jusqu'à la fin du siècle dernier, un chef-lieu de quartier ou d'arrondissement?

La plupart des historiens du Brabant n'attribuent à cet illustre duché que quatre quartiers, appelés, du nom de

(1) Gachard, *Collection de documents inédits*, I, 47.

leur ville principale, les *Quartiers de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers et de Bois-le-Duc.* Cependant il est certain que les environs de Tirlemont formaient un cinquième district, ressortissant au quartier de Louvain dans une seule circonstance. Les *aides* ou contributions demandées par les ducs de Brabant, étaient réparties par les États de la province entre les quatre chefs-villes que nous venons de nommer. Celles-ci à leur tour faisaient la répartition de leur quote-part entre toutes les villes et villages de leur district. Dans ce cas, l'arrondissement de Tirlemont, ainsi qu'il conste par les comptes du domaine de notre ville, était censé une annexe du quartier de Louvain, dont les députés déterminaient la part à payer par le district de Tirlemont.

C'était là le seul lien légal qui rattachât notre ville à celle de Louvain, dont pour tout le reste elle était complétement indépendante.

Nos ancêtres tenaient beaucoup à conserver cette indépendance entière et intacte. Voici, à cet égard, un trait qui n'est pas sans importance pour l'histoire de notre commune. En 1790, les États de Brabant résolurent de former des troupes réglées de la masse de volontaires, s'armant partout pour conserver l'indépendance de la patrie, que l'Autriche menaçait de nous ravir de nouveau. En conséquence, ils ordonnèrent la formation de trois divisions militaires, destinées à recevoir les volontaires des trois quartiers de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers. Les patriotes de Tirlemont reçurent l'invitation de se mettre dans la division du lieutenant-colonel Biscop, désigné pour commander les volontaires du quartier de Louvain. Mais les Tirlemontois répondirent par un refus catégorique. Dans leur réponse aux États

de Brabant, ils disaient « que puisqu'ils avaient juré d'observer tons les droits et priviléges de la ville de Tirlemont, qui jamais n'avait été soumise à Louvain, mais était elle-même une chef-ville de quartier, ils ne pouvaient, sans manquer à leurs serments, marcher sous la bannière de Louvain ; que d'ailleurs ils avaient leur commandant, le nommé Jean Windelincx, et qu'ils n'obéiraient qu'à lui (1). »

A notre connaissance, le seul historien moderne auquel l'indépendance du quartier de Tirlemont n'ait point échappée, c'est le savant vice-recteur de l'université de Louvain. Après avoir énuméré les quatre quartiers, reconnus par tous les auteurs, il continue de la sorte : « Il faut ajouter le quartier de Tirlemont, détaché de celui de Louvain; il comprenait la ville de Tirlemont, et les quatres mairies de Haelen, Cumptich, de la Geete et Léau (2). »

Les mayeries de Haelen, Cumptich et Léau se composaient de la commune de ce nom et des villages environnants. La mayerie de la Ghète comprenait les communes s'étendant sur les deux rives de la petite Ghète. Chacune de ces mayeries était administrée par un mayeur.

Ces quatre mayeurs se trouvaient sous la dépendance d'un officier, résidant dans notre ville et appelé le *Chef-Mayeur* et le *Grand-Mayeur* de Tirlemont.

Le Chef-Mayeur était dans le quartier le représentant immédiat du duc de Brabant, par lequel il était nommé et dont il exerçait tous les pouvoirs. Fonctions militaires, administratives, judiciaires, il avait tout entre les

(1) *Setboeck*, f. 526.

(2) Namêche, *Cours d'histoire nationale*, IV, 770.

mains. Avant l'existence de troupes réglées, à la solde de l'État, c'est le mayeur qui conduisait au combat les milices fournies par la ville et le quartier. Dans toutes les cérémonies publiques, il marchait, entouré de ses *Vorsters* ou sergents, à la tête du magistrat de notre ville. Au tribunal des échevins, il soutenait l'accusation et demandait l'application de la loi (1). Il veillait aussi à l'exécution des arrêts judiciaires (2).

Le grand mayeur exerçait ces pouvoirs en matière de justice, non-seulement dans la ville de Tirlemont, mais encore dans toute l'étendue du district, quand il s'agissait d'affaires criminelles. La connaissance des simples délits était seule de la compétence des quatre petits mayeurs (3).

(1) C'est ce qu'on appelait la *semonce* du mayeur et ce qu'on appelle aujourd'hui le *réquisitoire* du procureur du roi.

(2) Voir les *Coutumes de la ville de Tirlemont* dans Christyn, *Costuymen van Brabant,* I, 73 et suiv. — Remarquons qu'en matière judiciaire les bourgmestres faisaient tout l'opposé du mayeur : ils servaient de conseil et de défenseurs aux accusés. Tout prévenu, quand il s'agissait d'une affaire en matière criminelle, avait le droit de se faire assister par un bourgmestre.

« Item die borgemeesteren der voorscr. stadt, dit la coutume de Tirlemont, *syn schuldich,* ten versueke van eenen inghesetenen poirter (bourgeois), ghevanghen ende criminelycken beticht synde, hem te assisteren in synen goeden rechte, inder banck (au tribunal) by synen voorsprake te sitten, ende synde tot des gevangene defencie te hulpene ende met procureur vanden selven ghevanghen beleyden. »

(3) « Binnen den viere ondermeyerien, te weten, Leeuwe, Halen, Ghete ende Cumptich, d'ontfanck vanden koeren ende broecken (c'est-à-dire des petites amendes) behoirt den ondermeyers, ende den meyer van Thienen behoirt daer d'ontfanck van criminelen saken, van lyve ende van lede, ende dat daeraen cleeft. » *Comptes du mayeur Adrien Van Emmechoven pour l'année* **1456,** aux archives du royaume.

Depuis des temps très-reculés, le chef-mayeur avait sous lui un lieutenant-mayeur, remplaçant le premier en cas de besoin. Dans le principe ce fonctionnaire était à la nomination des ducs de Brabant; au siècle dernier, le mayeur le nommait lui-même (1).

Gramaye raconte qu'on avait l'habitude de prendre le mayeur de Tirlemont dans les familles se rapprochant de la plus haute noblesse (2). On pourra vérifier l'exactitude de ces paroles dans la liste suivante, dans laquelle on rencontrera des personnages très-considérables.

GRANDS MAYEURS DE TIRLEMONT.

1199. *Guibert.*
1244. *Jean de Jardinees.*
1259. *Godefroid.*
1283. *Égide Zuane.*
1288. *Gilles Vanden Berghe.* Il commandait les Tirlemontois à la célèbre bataille de Woeringen.
1304. *Jacques d'Isques.*
1307. *Godefroid de Winde.*
1315. *Jean de Houthem.*
1337. *Henri de Berghuus.*
1356. *Jean de Wildre.*
1357. *Cyprien de Hougaerde.*
1363. *Étienne de la Dyle.*
1382. *Guillaume de Wildre.*
1403. *Philippe de Couderborch*, chevalier.
1406. *Jean, Seigneur d'Ymmerseel*, chevalier.
1408. *Guillaume de Montenaken.*

(1) *Setboeck*, passim.
(2) « Prætor est fere ex primâ nobilitate assumi solitus. »

1409. *Philippe de Tudekem.*
1412. *Guillaume de Montenaken.*
1414. *Guillaume d'Assche.*
1415. *Jean Boxhoren.*
1416. *Guillaume de Montenaeken.*
1417. *Guillaume d'Assche.*
» *Jean de Swaef.*
1418. *Robert d'Assche.*
1419. *Rasse van Brust*, seigneur de Heerle.
1420. *Guillaume de Montenaeken.*
1421. *Jean de Scoenhoven.*
» *Henri de Scoenhoven.* Ce mayeur, qui avait épousé Béatrice T'Serclaes, petite-fille du célèbre Everard T'Serclaes, était l'ami intime de Jean IV, duc de Brabant. Ce prince voulut bien tenir l'un de ses enfants sur les fonts baptismaux. C'est pourquoi il se rendit à Tirlemont, le 28 juin 1423, avec une grande suite de seigneurs, et s'arrêta deux jours dans cette ville (1).
1427. *Guillaume de Montenaeken.*
1429. *Henri de Scoenhoven.*
1430. *Iwan de Mol.*
1432. *Arnould Van Pede.*
1434. *Jean de Swaef.*

(1) « Eerst by minen genadigen Heer, den XXVIII[sten] ende XIX dagen in junio XIIII[c]XXIII, doen hi comen was te Thienen om Henric van Scoenhoven kint *ten vunten te heffenen*, by hem wesende de Joncker van Zene, die Heer van Rotslair, Jan van Bouterzeem, ende meer andere ridderen ende joncheeren, mit sinen huysgesinne te samen. Hier in eender rollen overgegeven by Heer Hendric Vander Lecht ende Peter Wifelec hovemeesters, gerekent comen ter sommen van LXIIII L. XIII st. III d. » *Comptes du domaine de Tirlemont de* 1422 à 1423.

1435. *Louis Uuten Limmingen.*
1437. *Arnould Van Pede.*
1444. *Adrien Van Emmechoven.*
1457. *Werner de Danels*, chevalier.
1459. *Jean Pynnock.*
1460. *Gérard Amours.*
1465. *Martin de Wilre.*
1468. *Louis de Bommal.*
1469. *Philippe de Baillet*, seigneur de Neerlinter.
1471. *Martin de Wilre*, chevalier.
1472. *Jean de Berghen*, chevalier.
1474. *Martin de Wilre*, chevalier.
1489. *Libert de Houthem.* Il mourut dans notre ville, le 12 janvier 1506, et fut enterré à l'église de S. Germain (1).
1506. *Jean Van Straesborch.*
1518. *Walter Van Straesborch*, frère du précédent. Créé, le 13 février 1506, mayeur de Ghète avec le droit de faire exercer ces fonctions, soit par son frère, soit par toute autre personne, il devint chef-mayeur de Tirlemont, le 22 septembre 1518. Il épousa Marie de Corswarem, près

(1) La terre de Houthem, près de Tirlemont, avait été érigée en baronnie, le 1 octobre 1488, par l'empereur Frédéric III. Cette concession est le premier exemple d'un titre accordé en Brabant à une seigneurie. Le fils de ce mayeur, Jean de Houthem, revêtu de l'éminente dignité de chancelier de Brabant, avait été créé, le 21 septembre 1488, par le même empereur, « comte du sacré palais de Latran et du consistoire de la cour impériale ; » ce qui l'autorisait à nommer des notaires, des tabellions et des juges dans toute l'étendue de l'empire, et à légitimer les enfants naturels, sauf ceux des princes, des comtes et des barons. Voir Wauters, ***Histoire des environs de Bruxelles***, III, 457.

de laquelle il fut enterré dans le chœur du couvent des Récollets à Tirlemont (1).

1552. *Jean de Limminghe.*

1560. *Jean de Houthem.* Il assista à la bataille de Gravelines, en 1558, et mourut le 9 décembre 1568.

1569. *Philippe Vander Noot.*

1594. *Hugues Absoloens.*

1598. *Lancelot Vander Strepen* (2).

1622. *Pierre Vander Strepen.*

1635. *Paul-François d'Origon*, seigneur de Neërvelp. Il succéda à Pierre Vander Strepen pendant le mois d'avril 1635. Ce fut ce mayeur qui, pendant le sac de notre ville par les Hollandais et les Français, se rendit auprès du prince d'Orange, avec le vicaire de S. Germain, au péril de ses jours, afin d'obtenir la fin de l'incendie et de la destruction de Tirlemont. Cet homme courageux, qui habitait la propriété occupée aujourd'hui par M. le comte de Rottermund-d'Aerschot, mourut le 22 janvier 1675.

1675. *Jean-Jacques Schotti*, seigneur de Bouwel.

1699. *Jacques Vander Straeten.*

1724. *Barthélémi d'Ansillon.*

1749. *Gabriel-Michel-François de l'Escaille*, seigneur de Hemptau, de Lier-in-Grimbergh, d'Amoers,

(1) *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 458.

(2) Marie Vander Strepen, veuve de Georges Van Honsberghe, chambellan de Marie, reine de Hongrie et de Bohême, mourut à Tirlemont, le 31 décembre 1604, et fut enterrée à l'église de S. Germain. Voir dans Sweertius, *Monumenta sepulcralia et inscriptiones ducatûs Brabantiæ*, p. 327, la longue épitaphe qu'on grava sur sa pierre sépulcrale.

etc., né à Tirlemont, le 22 octobre 1706, d'une famille originaire du Brabant-Wallon. Le premier, dont parle l'histoire généalogique est *Bernard de l'Escaille*, écuyer, seigneur de Faulez, homme d'armes de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Au commencement du XVIIIe siècle, cette famille se fixa dans notre ville par suite du mariage contracté, le 29 avril 1704, par Michel-François de l'Escaille, lieutenant-capitaine de cavalerie au régiment du colonel Emmanuël de la Cattoire, avec la Demoiselle Marie-Jaqueline Leemans. Les de l'Escaille, qui pendant un grand nombre d'années remplirent les principales fonctions dans notre cité, étaient dans notre ville, les héritiers de deux familles aussi très-respectables : 1° des Lardinael, dont un membre, le curé et chanoine Jean Lardinael, a fondé le 15 mars 1490, une bourse d'études, ayant aujourd'hui une valeur de 411 fr. 60 cent., et créée au profit de ses parents les plus proches et, à leur défaut, en faveur d'un étudiant pauvre de notre ville; 2° des de Tombeur, qui nous ont donné deux hommes illustres, dont il sera parlé à la fin de ce volume. Le grand-mayeur de l'Escaille mourut le 11 juillet 1780. Son frère Gabriël, ancien pensionnaire de notre ville, y était né le 26 avril 1710 et y mourut le 11 mai 1768. Tous deux furent enterrés dans le caveau de leur famille sous une pierre sépulcrale, placée dans la grande nef de l'église de S. Germain et portant cette épitaphe :

D. O. M.

OSTIUM MONUMENTI

PRÆNOBILIS FAMILIÆ

DE L'ESCAILLE

TOPARCHÆ IN HAMPTEAU

LIER ETC. ETC. ETC.

R. I. P. (1).

(1) La maison de l'Escaille compte encore de nos jours deux représentants mâles : M. Louis de l'Escaille, qui a épousé la comtesse Marie de Baillet, et M. Pierre de l'Escaille, qui s'unit, dans le duché de Limbourg, à N. Baronne d'Erp, d'Old et Barlo.

A Tirlemont cette maison vit encore dans les Barons de Turck de Kersbeek. La fille aînée du grand-mayeur, Henriette-Jeanne-Cornélie de l'Escaille, épousa, le 24 octobre 1780, à l'église de S. Germain, Messire Ambroise-Jean-Népomucène-Antoine-Joseph de Turck, greffier de la trésorerie de Bruxelles, fils de Joseph-Abraham de Turck, secrétaire de S. M. l'Impératrice, contrôleur du grand-sceau de l'état. Ambroise de Turck, né à Bruxelles, avait été tenu sur les fonts baptismaux, dans l'église de la Chapelle, par le général comte de Ferraris, chambellan de l'Empereur d'Autriche, et la comtesse de Ferraris, née de Liebenfeld-Vitalis, dame de la cour. C'était un homme de cœur et de conviction. Pendant la révolution brabançonne, il se déclara ouvertement pour le parti national. Malgré les caresses d'abord et puis les brutalités du gouvernement de Joseph II, il refusa, avec une inébranlable énergie, de livrer les chartes et joyeuses entrées, dont la garde lui avait été confiée en vertu de ses fonctions. Mais sa santé ne put résister à de si violentes secousses ; il mourut prématurément, laissant Henriette de l'Escaille veuve. Alors la douairière de Turck quitta Bruxelles et revint se fixer dans sa ville natale.

La famille de Turck est très-ancienne. Originaire du comté de la Marck en Westphalie, on la trouve investie de hautes fonctions à la cour et à l'armée dès le commencement du XIII[e] siècle. En 1204, Albert Turck est secrétaire (officialis) de l'empereur Othon IV. En

1782. *Jacques-Joseph-François Kindermans*, démissionnaire, en 1789, à la suite des troubles du mois

1411 et 1419 Didier Turck, alias Torck, est grand-maître de Lifland. En 1479, Godefroid de Turck, châtelain de Buren, maréchal de la cour de Clèves, est grand-écuyer du comte Guillaume d'Egmond ; il épousa la fille de ce puissant seigneur. Guerrier intrépide, il fut tué en 1504 en attaquant la citadelle de Goch. A cette époque, cette famille s'établit en Hollande. En 1517, Lubbert et Guillaume de Turck se mirent à la tête de la noblesse, des vassaux et du peuple du pays de Harlem et se jetèrent sur la puissante armée des Gueldrois, qui mettaient tout à feu et à sang; ils les forcèrent à se retirer. La réforme, qui éclata bientôt et divisa l'Europe en deux camps ennemis, jeta aussi la division dans la famille de Turck : les uns, s'attachant à la fortune du prince d'Orange, embrassèrent les nouvelles doctrines prêchées par Luther. Plusieurs membres de cette branche rendirent de grands services aux insurgés hollandais. C'est ainsi que lorsqu'en 1586, le duc de Parme vint assiéger Grave, nous voyons la défense de cette ville confiée au commandant Lubbert Turck, seigneur de Niederhemert et Delwynen. Le nom de ce Lubbert Turck et celui d'Alexandre Turk figurent parmi les signataires du compromis des nobles. D'autres, tels que Gaspar Turck, seigneur d'Aalst, et Guillaume Turck, combattirent dans les rangs du roi Catholique. Le premier défendit Gorcum, lorsque les troupes du comte de la Marck vinrent l'assiéger; il dut finir par rendre cette ville par capitulation, en 1572; l'autre, après avoir détruit 15 villages révoltés, s'empara de Culembourg.

Liévin de Turck, chevalier, et son fils, Josse de Turck, auteurs de la branche établie dans notre ville, prirent également une part active aux événements de cette époque de trouble et de carnage. Aussi une partie de leur fortune fut-elle confisquée. Elle demeura perdue, malgré les démarches faites pour les récupérer par le gouverneur-général de Requesens, sur les instances d'Angélique de Jauche Mastaing, veuve de Josse Turck.

Le premier de cette branche de la famille de Turck est Albert Turck, dit Torck, chevalier et connu en 1300.

Forcée par l'intolérance protestante de s'expatrier, la famille de Liévin de Turck vint chercher un refuge dans l'hospitalière Belgique.

de juillet, pendant lesquels sa maison fut saccagée.

1791. *Jean-Henri-Hubert Persoens d'Oirbeek et d'Ordinghen*, juge de la chambre de tonlieu de Tirlemont depuis le 27 août 1785. Ce fut le dernier chef-mayeur du quartier de Tirlemont, qui fut supprimé en 1794, à la seconde invasion de notre pays par la France (1).

En 1753, le gouvernement autrichien demanda au mayeur de l'Escaille un rapport détaillé sur ses honoraires. D'après la réponse de cet officier, portant la date du 31 octobre 1753, ces honoraires ne s'élevaient qu'à la modeste somme de 1165 florins 2 sous (2). Cela n'em-

Notre concitoyen M. le baron de Turck de Kersbeek et ses enfants sont aujourd'hui les seuls représentants belges de cette famille illustre par environ sept siècles de nobles et courageux travaux. La branche, demeurée en Hollande, compte aussi quelques descendants.

Voir *Westphälische geschichte*, III, 1015, 1021; Tischemmacher, *Annales cliviæ*, p. 297; Goudhoven, *Oude kronyk van Holland*, pp. 129, 574, 576; Bor, Van Meteren, Wagenaar, passim; *Lovensch nieuws*, XVI, 395; *Annuaire de la noblesse de Belgique pour* 1851.

(1) M. Persoens nommé maire de notre ville par l'empereur Napoléon I, en remplacement de M. Swinnen, fut installé en cette qualité le 10 mai 1808. Il conserva ces fonctions jusqu'à la fin de sa vie. Une mort subite l'enleva pendant la nuit du 4 au 5 décemb. 1819.

(2) Voici le rapport de M. de l'Escaille; nous laissons de côté le préambule et la conclusion :

	Fl.	S.	D.
« 1° Gages annuels.	1000	0	0
» 2° Gages de la ville pour les publications de placards et mettre à serment la magistrature tous les ans.	36	0	0
» 3° Comparutions, deux fois par semaine, à la maison-de-ville, dix sols; ainsi, par an, une			

pêcha pas que cette place ne fût fort recherchée. Après le décès de ce mayeur, il y eut jusqu'à quatorze candidats aspirant à l'honneur de le remplacer (1).

Avant d'en finir avec le quartier de Tirlemont, nous devons noter une particularité, qui fera encore mieux connaître le régime provincial sous lequel nos ancêtres ont vécu. Chaque arrondissement possédait

somme de 52 fl. Mais comme il doit être souvent absent, il compte.	26	0	0
» 4° Droit pour la semonce de chaque sentence que les échevins prononcent, 9 sols. En supposant 15 par an.	6	15	0
» 5° Droit *voor 't bannen van de kersse* à toutes les ventes notariales qui se font par l'extinction de la chandelle, et non aux ventes qui se font font par la baguette, 9 sols. Mais comme il faut faire des dépenses dans les maisons où se font ces ventes, on compte seulement. . .	6	15	0
» 6° Pour droit de semonce à chaque réalisation qui se passe par les échevins de Tirlemont des biens non censaux, 9 sols. Mais comme presque tous les biens de Tirlemont sont censaux à sa Majesté et dans des particulières cours censales, qui sont nombreux (sic) à Tirlemont, il reste fort peu allodiaux du (sic) compétence des échevins. Donc 12 par an.	4	10	0
» 7° Du béguinage quatre mesures de froment. .	5	12	0
» 8° Du métier des brasseurs.	21	0	0
» 9° Droit de lever les jours de marché de chaque chariot de fagots un fagot, de buches une buche; item de chaque 25 ramonts un ramon.	31	10	0
» 10° Droit de tirer de chaque boutique qui vient se placer dans l'hôtel-de-ville à la kermesse de Tirlemont.	25	0	0 »

(1) Voir aux archives du royaume, *Conseil privé*, carton 463. C'est là aussi que nous avons trouvé le rapport du mayeur de l'Escaille.

une espèce de conseil provincial ou plutôt une députation permanente du district; chaque quartier nommait un certain nombre de députés, qui se réunissaient à des époques fixes, afin de déterminer la part à payer dans les aides par chaque localité, de répartir les charges militaires à supporter par les habitants et de délibérer sur toutes les autres affaires d'intérêt général. Dans le quartier de Tirlemont, chaque mayerie nommait annuellement, à la fête de Noël, deux députés pour la représenter dans cette députation. Le premier mardi de chaque mois ces députés se réunissaient à Tirlemont sous la présidence du chef-mayeur ou de son lieutenant (1).

En lisant ce que nous venons d'exposer, le lecteur attentif ne se sera-t-il pas dit que les institutions, sous lesquelles nous vivons aujourd'hui, ressemblent beaucoup à celles qui ont régi nos ancêtres? Il est donc faux de dire, avec certains écrivains belges, que nous avons emprunté nos libertés à la France de 1789. Il en résulte aussi que le quartier de Tirlemont avait une grande importance.

Que si les historiens ont méconnu généralement cette importance, par contre ils ont assigné à notre ville un rang qu'elle n'a jamais occupé parmi les cités brabançonnes. « Tirlemont, dit l'auteur du *Guide fidèle*, étoit autrefois très-célèbre par son grand commerce, et tenoit le quatrième rang parmi les principales villes du Brabant, mais depuis que par sa chute elle fut obligée de céder cette préséance à la ville de Bois-le-Duc, elle n'est plus réputée aujourd'hui que parmi les petites capitales

(1) Voir le *Règlement du quartier de Tirlemont* dans les *Placaerten van Brabant,* VII, 70.

du duché, parmi lesquelles elle tient le premier rang dans l'assemblée des États, jouissant de beaux droits et priviléges, en partie semblables à ceux des quatre villes principales. »

Remarquons que le plus ancien document, dans lequel un rang soit assigné aux villes du Brabant, remonte à l'année 1354. Or, dans cette charte Tirlemont n'est cité qu'après les villes de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers et de Bois-le-Duc (1). C'est pourquoi ce que dit le *Guide fidèle* de la préséance de Tirlemont sur Bois-le-Duc n'est certainement qu'une fable. Mais cet auteur est dans le vrai, lorsqu'il ajoute que Tirlemont est la première des petites villes capitales du Brabant (elles étaient au nombre de trois : Tirlemont, Nivelles et Léau), et qu'elle jouissait de priviléges en partie semblables à ceux des quatre grandes capitales.

Le principal de ces priviléges était le suivant.

Par un arrêt, rendu, le 27 janvier 1574, au nom de Philippe II, roi d'Espagne, par le conseil de Brabant, en faveur de Renier Van Ausvene, bourgeois de Tirlemont, il fut déclaré « que les bourgeois des sept villes capitales du Brabant ny leurs meubles ne sont arrestables par le plat pays de Brabant, hors les dites villes capitales. » Van Ausvene ayant déposé des céréales dans une grange de la paroisse de Donglebert, le mayeur de cette localité les avait fait enlever, à la demande du commandeur de Chantrain, dont le bourgeois de Tirlemont était le débiteur. Appliquant le principe énoncé ci-dessus, le conseil de Brabant ordonna aux dits mayeur et commandeur « que incontinent et sans dilay ils ayent à casser, revo-

(1) Voir notre 1 vol., p. 75.

quer et mestre à néant le susdit arrest et tout ce qu'est ensuivy et en décharger les dis grains sans les frais ou despens du dit suppliant, et qu'ils se gardent bien de plus faire le semblable, mais s'ils prétendent aulcune action personnelle contre icelluy suppliant, qu'ils l'ayent à intenter pardevant les eschevins dudit Thillemont, là et ainsi qu'il appartient (1). »

Voici un autre privilége, que notre cité partageait avec les autres villes capitales, mais celui-ci n'était qu'honorifique. Toutefois il est utile, surtout pour les artistes, de le connaître. Les bourgmestres et échevins de ces sept villes avaient le droit, de même que la noblesse, de porter l'épée. C'est ce que nous apprend une requête adressée, en 1697, par Albert-Henri Van Cauthem, avocat et bourgmestre à Tirlemont, à Maximilien-Emmanuël, gouverneur-général des Pays-Bas. Van Cauthem, se trouvant à Bruxelles, reçut l'ordre du roi d'armes, le duc d'Ursel, de déposer l'épée. Dans sa requête, notre bourgmestre supplia le gouverneur « que son bon plaisir soit d'ordonner au susdit roy d'armes et à ceux qu'il appartiendra de ne luy plus mouvoir aucune pareille question pendant la fonction de bourgmestre ou eschevin de la dite cheff-ville de Tirlemont, comme jouissent les bourgmestres et eschevins des autres cheff-villes (2). »

La requête du bourgmestre Van Cauthem fut apostillée, le 19 janvier 1697, ce qui signifie que le gouverneur la trouva juste et ordonna au roi d'armes de respecter les priviléges de la haute magistrature de Tirlemont.

(1) Archives de la ville.
(2) Archives de la ville.

§ 2.

ORGANISATION COMMUNALE DE TIRLEMONT. — DRAPERIE. — SCEAU COMMUNAL. — HÔTELS-DE-VILLE. — CHAMBRE DE TONLIEU.

Après avoir expliqué le régime provincial en vigueur chez nos ancêtres, il nous reste à faire connaître leur organisation communale, ainsi que les institutions se rattachant à cette matière.

Il faut que notre ville ait joui de bonne heure d'une organisation communale, puisque nous savons par une charte de 1168 qu'à cette époque il y avait déjà longtemps qu'elle était soustraite à l'autorité de ses seigneurs et érigée en commune libre. Toutefois il est impossible de déterminer de quelle manière et de quels éléments l'autorité communale y fut constituée depuis son origine jusqu'à l'année 1478. Les chartes, octroyées à notre ville en 1291, 1303, 1306 et 1358, ne fournissent à cet égard que des renseignements fort obscurs. Il n'y a pas à douter que notre commune n'ait obtenu des chartes réglant ces matières d'une manière spéciale. Malheureusement il est probable qu'elles sont perdues.

Nous avons exposé dans notre premier volume la constitution de la magistrature communale de notre ville à partir de 1478. Il importe de résumer ici et de compléter ce que nous y avons dit. Elle se composait : 1° d'un bourgmestre et de quatre échevins choisis dans les familles patriciennes; 2° d'un bourgmestre et de trois échevins appartenant à la classe ouvrière; 3° de huit conseillers, sortis également des rangs du peuple.

C'était aussi le peuple qui dressait annuellement, par ses députés, les listes doubles des candidats aux postes de bourgmestre et d'échevin. Les corps de métiers éta-

blis dans notre ville étaient divisés en huit groupes, qu'on appelait les *Huit nations*. Tous les ans, huit jours avant la fête de S. Jean-Baptiste, chacune des huit nations devait choisir un député parmi les hommes les plus âgés de leurs corporations et les plus considérables par l'importance de leur commerce. Les huit désignés par les suffrages se réunissaient à l'hôtel-de-ville et désignaient quatre candidats pour les fonctions de bourgmestre et quatorze pour les places d'échevin. C'est parmi les personnes se trouvant sur ces deux listes que le Duc de Brabant en choisissait deux pour être bourgmestres et sept pour remplir les fonctions échevinales.

Les huit députés des corps de métiers nommaient directement les huit conseillers devant compléter le corps administratif de la commune.

Voilà ce qui avait été réglé par la charte, octroyée à notre ville, en janvier 1478, par les archiducs Maximilien et Marie (1). Il en résulte qu'à Tirlemont tout pouvoir se trouvait entre les mains des classes ouvrières. Cependant ce n'est pas tout encore. Car nos corps de métiers étaient armés à l'égard de l'administration communale de pouvoirs, dont la charte de 1478 ne parle pas. Nous savons en effet par d'autres titres que le magistrat ne pouvait exécuter aucune mesure extraordinaire sans avoir obtenu l'acquiescement des nations. C'est pourquoi ces dernières portaient aussi le nom de *Conseil extérieur* de la commune, tandis que le magistrat en était le *Conseil intérieur* (2).

(1) Voir le texte de cette charte dans notre tom. I, p. 283.

(2) « Van wege der momboiren van den ambachten der voirscr. stat van Thienen representerende den *buyten rait* ende die geheele

Nous ne saurions préciser quelles mesures le magistrat avait obligation de soumettre à l'avis des corps de métier pendant les premiers siècles. Mais nous avons à cet égard des renseignements complets pour la dernière époque de l'ancien régime. On sait que pendant le terrible sac de notre ville en 1635, nos corps de métier avaient été presque anéantis. A la suite de ce grand malheur, le tribunal de la draperie et les trois serments : les arbalétriers, les archers et les fusilliers, se mirent à la place des nations et en exercèrent tous les droits. Or, voici les pouvoirs de ces quatre corps par rapport à la question qui nous occupe; ils sont indiqués nettement dans un rapport, adressé le 30 novembre 1784, au gouvernement par le pensionnaire P.-E. Loyaerts. En voici un extrait : « Le magistrat ne peut disposer de nouveaux ouvrages de la ville ni des deniers, qui excèdent la somme de 400 florins, sans le consentement de ces quatre corps, qui constituent les nations (*qui ont pris la place des nations*). Chacun de ces quatre corps élit deux députés, le même jour que le doyen et autres dignitaires sont choisis, c'est-à-dire, le jour de leur patron... Chaque de ces quatre corps a une voix ou suffrage, et le magistrat se règle suivant la pluralité des voix (1). »

Qu'elle était considérable la part prise autrefois à Tirlemont par la masse des habitants à l'administration de la commune! Remarquons qu'il en était de même, plus

gemeynte der selver stat. » Extrait d'un acte de 1484, inséré textuellement dans notre tom. I, p. 292.

« Andere uutgeven van lyfrenten, dat erfrenten gheweest zyn, ende by advise van den *buyten* ende *binnenraide.* » Comptes de la ville de 1518 à 1519.

(1) Archives du royaume, *Conseil privé,* carton 1459.

ou moins, dans toutes les cités belges. Il est donc certain que, dans les villes, le peuple prenait à l'action du pouvoir une part plus considérable qu'aujourd'hui.

Les serments sont des corps trop connus pour les faire connaître. Nous nous contenterons d'indiquer en note l'emplacement de leurs locaux (1). Mais nous nous étendrons quelque peu sur le tribunal de la draperie. Cette institution, désignée sous le nom de *Gilde* dans la charte de 1291, était pour nos ancêtres ce que sont pour nous les tribunaux de commerce : elle jugeait les différends qui surgissaient en matière d'industrie drapière ; d'où son nom de *draperie*.

La draperie de Tirlemont était composée : 1° d'un mayeur, appelé *vieux-mayeur* (oude-meyer); sa nomination se faisait par les bourgmestres de la ville et sa charge était de *semoncer* les doyens et de veiller à l'exécution des arrêts ; 2° de sept doyens, appelés *Guldekens* et *Guldeschepenen;* c'étaient les juges de la draperie et leur nomination se faisait par les échevins de la commune ; 3° d'un secrétaire.

Cette institution, d'une haute importance pendant le moyen âge, perdit plusieurs de ses prérogatives par suite du dépérissement de la fabrication des étoffes de

(1) Le local des arbalétriers est connu encore sous le nom de *salle S. Georges,* du nom de leur patron. En 1851, l'administration communale y a élevé une vaste et belle salle de concert, dont le plan avait été fourni par M. Balat, architecte à Bruxelles.

Sur l'emplacement du local des archers, qui avaient pour patron S. Sébastien, s'élève aujourd'hui l'important établissement industriel de M. Gilain.

Les fusilliers tenaient leurs réunions rue des Voyageurs. Au-dessus de la porte d'entrée de leur ancien local on voit encore une niche, qui renfermait une statue de S. Barbe, patronne de ce serment.

laine. Ce tribunal qui, au XIVe et au XVe siècle, jugeait tous les délits se rapportant à cette industrie (1), n'avait plus, au XVIIe et au XVIIIe siècle, que la vérification des poids et des mesures et la connaissance des délits commis en ces matières. Sa juridiction s'étendait, non seulement sur notre ville, mais aussi sur un grand nombre de communes rurales du quartier (2).

Le sceau, dont se servait notre draperie pour sceller ses actes, figurait l'agneau pascal avec cette légende : *Sigillum guldæ Thenensis.*

On sait que cette image symbolique du Christ servait aussi de sceau à notre ville avec cette variante dans la légende : *Sigillum opidi Thenensis.*

Cette empreinte est restée le cachet ordinaire de notre ville jusques pendant le siècle dernier; nous l'avons vue attachée à un acte du 4 mai 1728.

Le sceau dont on se sert aujourd'hui était déjà en

(1) « Waire dat sake dat viele dat enighe breuken of keuren (délits) verschenen van lakenen, wolle, garen of gewichte, van also verre alst *der draperien* toehoirt ende mitten vonnisse gewyst worden, dat des deen derdendeel den Heer, tander derdendeel der stad ende *der gulden* terde derdendeel. » C'est la XVe des *keuren* ou ordonnances de police en vigueur à Tirlemont au XIVe et au XVe siècle. Nous les avons publiées dans le *Brabansch Museum* I.

(2) « De Lakegulde bestaet uyt een aude meyer, seven schepenen ende eenen secretaris. Den aude meyer wordt aengestelt door de twee borgemeesters en de seven gulschepenen door de seven schepenen van de stadt. Dat corpus maekt een tribunael waer inne bepleyt worden alle geschillen over maeten ende gewichten, soo binnen dese stadt als quartier, immers in de plaetsen van oudts aen het selve tribunael onderhoorigh ende geeft vonnis in d'eerste instancie. Het doet oock ondersoeck over alle valsche maeten ende gewichten door gans de stadt ende onderhoorighe dorpen. » Chroniqueur Van de Vin, qui fut le dernier secrétaire de ce tribunal.

usage au XVII[e] siècle. On l'employait alors comme petit sceau ou *scel aux causes*. Il porte les armoiries de la ville avec deux agneaux pour support. Ces agneaux sont debout et tiennent chacun un étendard, qui autrefois était terminé par une croix (1). On voit par là que les auteurs de ce cachet ont eu pour but de réduire à une seule empreinte les anciens sceau et contre-sceau de notre ville. Les agneaux, tenant des drapeaux surmontés du signe victorieux des chrétiens, n'est-ce pas la reproduction, sous une autre forme, de l'agneau pascal, l'antique symbole de Tirlemont ? Quant aux armoiries, qui sont d'azur à la fasce d'argent, elles servaient autrefois de contre-sceau à notre commune (2).

Sur le sceau en usage aujourd'hui les croix ont été remplacées par des fers de lance. Nous croyons que personne ne jugera cette modification ou plutôt cette altération heureuse. De cette manière cette empreinte a perdu tout caractère primitif et toute signification.

L'usage d'un sceau communal était un des droits d'une administration libre (3). Les villes de Brabant s'en sont servies de bonne heure. Nous trouvons l'emploi du sceau de notre ville déjà mentionné en 1225 (4).

Un autre droit de nos cités libres était la jouissance d'une maison communale. Mais elles ont négligé longtemps d'en faire usage. Jusqu'au XIII[e] et au XIV[e] siècle

(1) On peut en voir un dessin sur la feuille de garde de l'*Ordonnantieboek*, commencée en 1688 et conservée aux archives de la ville. Le même dessin se trouve dans la *Description du jubilé de* 1816, par le carme Van Cuyck, Ms. conservé aux archives de S. Germain.

(2) Voir la carte en tête de notre 1[r] volume.

(3) Raepsaet, *OEuvre compl.* V, 386.

(4) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 6.

plusieurs villes n'avaient pas d'édifice semblable. Le magistrat se réunissait dans des maisons privées; même dans mainte localité il siégeait à ciel ouvert ou sous un simple hangar (1).

Dans notre commune la construction d'un hôtel-de-ville ne paraît pas remonter au delà de 1378. Les comptes du domaine de Tirlemont pour cette année mentionnent une somme payée pour l'emplacement d'une maison à l'usage de notre ville (2). Cette date correspond aussi aux indications de Gramaye, qui après avoir raconté la destruction de cet édifice, brûlé, le 11 avril 1589, par une bande de francs-pillards hollandais, ajoute que sa construction datait de deux siècles.

Il est probable que cette maison communale s'élevait sur l'emplacement de celle construite pour la remplacer, c'est-à-dire, sur la place S. Germain, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le presbytère de l'ancienne collégiale. Que le second hôtel-de-ville fût construit là, c'est ce qui résulte d'un arrêt rendu en 1651 par notre chambre de Tonlieu; nous en donnons un extrait en note (3). On peut s'en convaincre mieux encore par l'inspection de la carte de Tirlemont, gravée à la demande du magistrat, en 1607 par J.-A. Dermonde, et reproduite dans la première édition de la notice sur notre ville par Gramaye.

(1) Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique,* éd. en 4 vol., tom. II, p. 162.

(2) « Item de *novo domo de Thenis* VI mut. »

(3) « Twee huyzen gelegen over het oudt affgebrandt stadthuys, regenoten de straete tegen over de fruytmerckt, den wech gaende naer S. Annaportael, den wech gaende naer de doode doore (Lykpoort), beyde van S. Germeyns, ende den vrythoff van achter. » Archives du royaume, *Chartes diverses,* n° 82.

On y observe une vue de notre hôtel-de-ville. C'était un édifice assez remarquable et composé d'un soubassement, d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il était aussi flanqué d'une tourelle.

Hélas! La nouvelle maison communale subit bientôt le sort de la première! Elle fut réduite en cendres pendant le cruel désastre du mois de juin 1635 (1).

C'est probablement à la suite de ce triste événement que le magistrat a construit la maison de ville actuelle. La façade de cet édifice, renouvelée en 1837, d'après les plans de M. Drossard, architecte de la ville, offre six colonnes corinthiennes sur un rez-de-chaussée à refends. Des niches, pratiquées entre les colonnes, contiennent les bustes de Van Dyck, Koeberger, Rubens, Charles-Quint, Juste-Lipse, Vésale et Grétry.

Nous nommâmes tout-à-l'heure la chambre de Tonlieu. Ces chambres étaient des tribunaux établis par les Ducs de Brabant dans leurs principales villes afin d'arrêter les empiétements des particuliers sur le domaine. C'est pourquoi elles connaissaient de tout ce qui avait rapport aux ventes et acquisitions de cens et rentes domaniaux, aux emprises sur les rues, aux rivières, ruisseaux et cours d'eau, à leur curage, aux moulins, etc.

S'il faut en croire Hubert Govaerts, licentié en droit et greffier de notre chambre en 1722, ce tribunal était déjà établi à Tirlemont en 1399. Il assure qu'il était

(1) « Prothocolle der stad Thienen 1635 tot 1636 gemaekt naer den brand ende furie deser stad, doen de Fransche ende Staeten legers saemen gevuecht op den 9 junii voorgestelt, als wanneer sy doen door het afbranden van den stadshuyse, oock hebben verbrant alle de voorgaende prothocollen der selve stadt, sulckx dat dit nu het eerste. » Extrait d'un Ms. conservé au collége des Joséphites à Tirlemont.

composé alors de Nicolas de Russelmolen, Jean-Henri de Hoeleden, Jean de Rotselaer et Mathieu de Russelmolen, juges (erflaten); de l'écolâtre Jean Neckere et de Jean de Rillaert, secrétaires (1).

La chambre de Tonlieu de Tirlemont avait une grande importance : sa juridiction s'étendait, non-seulement sur la ville et le quartier de Tirlemont, mais aussi sur les villes et les districts d'Aerschot, de Sichem, de Diest, de Hannut et de Jodoigne (2).

Au XVIe siècle, notre chambre avait un local dans la *rue de la Sellerie* (Gareelmakery-straet), dite aujourd'hui *rue Neuve* (3). Au siècle dernier, elle siégeait dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville.

§ 3.

ÉCOLES DE TIRLEMONT DEPUIS 1189 JUSQU'A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER. — ACADÉMIE DE DESSIN ET D'ARCHITECTURE.

L'esprit libéral des institutions que nous venons de faire connaître, la large place qu'y occupaient les classes laborieuses, tout cela ne pouvait qu'être très-favorable aux intérêts matériels des habitants de Tirlemont. Nous allons voir qu'on ne s'y occupait pas moins des intérêts moraux. Grâce au concours actif et intelligent du clergé et des particuliers, notre ville a joui, de-

(1) *Pegelboek der molens door de Tholcamer*, Registre conservé aux archives de la ville.

(2) *Ibid.*

(3) Archives du royaume, *Chambres des comptes*, Carton 78, pièce 47. — Nous verrons plus loin qu'autrefois on donnait le nom de *rue Neuve* à cette partie de la rue de Diest, qui s'étend entre la Montagne-aux-Vents et la porte de Diest.

puis la fin du XIIe siècle, d'un système complet d'établissements consacrés à l'instruction. C'est pourquoi ce paragraphe ne sera pas un des moins intéressants pour les annales de notre ville.

Notre cité doit ses premières écoles aux fondateurs du chapitre, qui fut établi à l'église de S. Germain vers 1189 (1). Dans l'acte d'organisation de ce corps, acte émané de S. Albert, de Louvain, évêque de Liége, ce prélat confirme la collation des écoles faite, en faveur de l'écolâtre Suger, par Baldéric, doyen du chapitre de S. Jean à Liége, et par Rixon, membre de l'ancienne famille seigneuriale de Tirlemont (2).

L'illustre frère d'Henri I, duc de Brabant, ne se contenta pas d'approuver les dispositions prises par le chapitre liégeois et le seigneur Rixon. Digne successeur de Notger et de Wazon, qui dotèrent la ville de Liége d'écoles célèbres, il attacha de riches revenus à la prébende de l'écolâtre de Tirlemont et assura ainsi la stabilité des écoles de notre ville. Et en effet, il conféra, à perpétuité, au chanoine, investi de cet office, sept manses ou fermes ; de plus, un denier à toucher chaque dimanche, et douze deniers à recevoir aux solennités de Noël, de Pâques, de Pentecôte et de Toussaint; argent qui devait être déduit des droits de l'évêque sur l'église de Tirlemont (3).

(1) La fondation d'un chapitre impliquait toujours la création d'une école; le chanoine qui en avait la direction portait le nom d'*écolâtre*. Ces institutions répandirent l'instruction dans nos villes. Dans les communes rurales, cette œuvre civilisatrice fut accomplie par les abbayes.

(2) « Scholasque a præfato Baldrico et ejus capitulo et dicto Rixone magistro Sygero collatas ipsi confirmamus. » Miræus, III, 65.

(3) « Dicto Sygero VII curtes et singulis dominicis diebus singulos denarios, et in Nativitate Domini XII denarios, et in Pascha totidem,

Ainsi, à la fin du XII[e] siècle, lorsque notre pays sortait à peine du chaos de la barbarie, nos ancêtres possédaient déjà des établissements d'instruction publique, grâce à un chevalier, à quelques prêtres et à un évêque (1).

L'acte de 1191 donne à supposer qu'on établit alors dans notre ville plusieurs écoles. Nous regardons comme certain, qu'il y en eut au moins deux. D'abord il devait y en avoir une pour les enfants de la classe aisée. Et en effet, nous lisons dans la vie de la B. Béatrice, fille d'un riche bourgeois de notre ville et vivant à cette époque, qu'elle fut envoyée à l'école dès ses plus tendres années et qu'à l'âge de cinq ans elle savait déjà par cœur les psaumes du prophète royal David (2).

Il y avait en outre une école pour les enfants pauvres. Elle s'est tenue depuis des temps très-reculés, à l'ancien cimetière de S. Germain, dans la maison située en face du passage dit *Vrythof*. Cette demeure porte encore aujourd'hui le nom d'*école* (school). Non-seulement les indigents y recevaient l'instruction gratuite, mais encore, afin de les attirer, on leur faisait fréquemment des distributions de pains, d'objets d'habillement, etc. Des legs, laissés par des prêtres et d'autres personnes

in Pentecoste totidem, et in festo Omnium Sanctorum totidem, de nostra parte altaris perpetuo contulimus. » — Aucun biographe de S. Albert n'a encore mentionné cette particularité, pourtant si honorable pour cet évêque-martyr.

(1) Au reste l'affection particulière de S. Albert pour Tirlemont s'explique : nous verrons plus loin qu'il en avait été *curé d'honneur*.

(2) Henriquez, *Quinque prudentes virgines*, p. 9. — On trouvera, à la fin de notre présent volume, une courte notice historique sur la B. Béatrice de Tirlemont.

pieuses, avaient mis nos chanoines à même de joindre ces secours physiques à l'aumône intellectuelle (1).

Cette école a existé jusqu'à la fin de siècle dernier. D'après une déclaration faite au gouvernement par le magistrat de Tirlemont, le 14 mai 1787, les revenus de cette institution s'élevaient alors à la somme de 91 florins 17 sous. Six florins et 18 sous étaient absorbés en frais d'administration. Le reste était dépensé en distributions aux écoliers (2).

Les écoles, dont nous venons de parler, étaient certainement des établissements libres, indépendants du pouvoir civil. Cependant le magistrat de Tirlemont ne tarda pas à les reconnaître et même à assurer au chapitre le monopole de l'enseignement. Il déclara, à la date du 21 décembre 1225, que voulant favoriser l'écolâtrie du chapitre, il ne permettrait pas qu'on établît des écoles pour garçons à Tirlemont, à moins que ce ne fût du consentement de l'écolâtre ou du chapitre (3).

Outre l'écolâtre, nous trouvons de bonne heure dans notre ville un *Rector scholarum* ou directeur des écoles. Nous le trouvons mentionné dans des actes de 1295, 1312 et 1350 (4). Il résulte de ces actes qu'on nommait à cette fonction des prêtres ou des laïcs indistinctement. Nul doute que la nomination de ce fonctionnaire ne se fit d'abord par l'écolâtre. Cela découle, d'abord du privilége

(1) Voir dans le *Brabandsch Museum*, I, 37 notre article : *De scholen van Thienen in den voortyd.*

(2) Archives du royaume, *Chambre des comptes*, carton 1645.

(3) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 6.

(4) Le premier de ces actes se trouve aux archives de l'abbaye de *Parc*. Voir les deux autres dans la *cartulaire* de S. Germain, ff. 40 et 51 v°.

octroyé au chapitre en 1225; ensuite, de la circonstance que les chanoines insérèrent dans leur cartulaire les actes ayant rapport à ce *Rector scholarum*. Or, puisqu'un de ces actes porte la date de 1350, nous croyons pouvoir en conclure qu'en cette année le chapitre avait encore la jouissance de ce privilége. Mais il est probable qu'il l'avait perdu avant 1459, puisque dans un document de cette année on traite l'écolâtrie comme n'existant plus (1).

A cette époque les chanoines n'avaient plus que la direction de l'école des pauvres. La nomination du *Rector scholarum*, qui se trouvait probablement à la tête de l'enseignement moyen, se faisait par le magistrat. Ce corps ne cessa de déployer le plus grand zèle, afin de remettre la direction de l'instruction publique à des hommes capables. « Depuis longtemps, dit Gramaye, il a existé et aujourd'hui encore il existe à Tirlemont un collége, qui ne le doit céder à aucune ville voisine; Corneille Valère et d'autres hommes de premier mérite y ont enseigné (2). » Parmi ces hommes de distinction nous nommerons Ant. De Meyer, qui dirigea le collége de Tirlemont de 1550 à 1530, et Lambert-Thomas Schenckels, qui fut l'un des successeurs du précédent. Ces deux hommes ont attaché leur nom à de doctes écrits latins, tant en vers qu'en prose (3).

(1) Voir au Pièces Justificatives, n° 18.

(2) « Ludum litterarium habere solent et hodieque habent nulli vicinarum urbium facile cessurum, ubi Cornelius Valerius aliique primi nominis viri docuerunt. »

(3) Voir leur biographie et la liste de leurs ouvrages dans Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, VIII 144 et XV, 59.

Les lignes, que nous venons d'emprunter à Gramaye, furent écrites en 1606. L'état de choses, existant encore alors, changea bientôt. A l'exemple de presque toutes les villes de la Belgique, le magistrat de Tirlemont confia la direction de l'enseignement à une corporation religieuse. Il investit d'abord les Carmes de cette importante fonction. Mais il fit, en 1617, d'accord avec le clergé, un arrangement avec les Augustins de Louvain, afin que ces religieux vinssent s'établir dans notre ville et se chargeassent de la direction des écoles. Nous avons publié le texte flamand de cette convention dans le *Brabansch Museum*, I, 50. Ce document est fort curieux parce qu'il nous fait connaître l'excellente organisation, dont jouissait alors l'instruction publique dans notre ville. De plus, il nous dépeint les mœurs et les usages d'alors. C'est pour ces motifs que nous en donnons ici la traduction :

Conditions auxquelles le R. P. Provincial et les autres Pères de l'ordre de S. Augustin ont agréé la direction et le rectorat de la grande école de cette ville, laquelle convention commencera à sortir ses effets le 1 octobre de cette année 1617.

» 1° Les Augustins seront tenus d'envoyer des maîtres très-capables et en nombre suffisant pour l'instruction de la jeunesse et pour chaque classe.

» 2° Ces maîtres enseigneront à leur domicile, toutefois ils pourront instruire les commençants, tels que ceux qui sont encore à l'alphabet et les autres, dans l'école paroissiale, au cimetière de S. Germain.

» 3° Ces enfants devront servir la messe à l'église principale et assister au catéchisme, les dimanches et jours de fête, en même temps que les élèves de la grande école. Le catéchisme sera enseigné par les mêmes maîtres.

» 4° A ces professeurs incombera aussi l'obligation de former la jeunesse à la piété et à la politesse, et de veiller à ce que les enfants

ne courent pas la rue, ne se livrent pas à des jeux de hasard sur les cimetières ou ailleurs, et ne passent leur temps à prendre des bains dans les rivières ou à s'amuser sur la glace. Au lieu de ces jeux, ils prendront, en présence des maîtres, des récréations, pendant lesquelles l'usage de la langue latine sera obligatoire.

» 5° Le samedi après-midi les dits maîtres apprendront, dans l'école paroissiale, à chanter aux petits écoliers.

» 6° Les élèves de cette école devront comparaître, en rochet, à la Grand'Messe tous les dimanches et jours de fête, ainsi que dans les processions. Les mêmes jours les maîtres devront les conduire au sermon qui se fait à sept heures du matin.

» 7° Les dimanches et jours de fêtes, les dits maîtres devront apprendre à lire et à écrire aux fils des artisans et aux autres enfants pauvres.

» 8° S'il ne plaisait pas au recteur de la grande école d'enseigner l'arithmétique ni la langue française, les écoliers seront autorisés à acquérir ces connaissances ailleurs.

» 9° Les maîtres veilleront à ce que les enfants arrivent en classe à heure fixe et observent les *statuts en vigueur dans les écoles des Augustins,* comme à Louvain et ailleurs.

» 10° Le recteur touchera, pour traitement annuel, 250 florins, dont une moitié sera payée par la ville et l'autre par la Table du S. Esprit.

» 11° Mû par de puissants motifs, le magistrat y ajoute 30 florins payables par la ville et 30 *halsters* de blé (15 hectolitres, mesure actuelle) à fournir par la Table du S. Esprit. Le payement se fera par trimestre.

» 12° On accorde au Recteur, au Père Vicaire, aux autres religieux et maîtres le droit de bourgeoisie (1). Ils prêcheront annuelle-

(1) La concession gratuite du droit de bourgeoisie était une grande faveur. Ce droit a toujours été fort élevé dans notre ville. D'après une note, conservée aux archives du royaume, *Jointe des administrations,* carton 44, on y exigeait au siècle dernier « six écus, dont deux tiers au profit de la ville et un tiers au profit de sa Majesté. » — « Cependant, ajoute l'auteur de la note, souvent on demande un supplément au profit de la Table des pauvres, mais cela ne se pratique que vis-à-vis de l'étranger qui vient se fixer dans la ville, et qui, d'après l'usage reçu, serait obligé de mettre une caution réelle de 300 florins, afin de ne pas être dans la suite à la charge de la même Table des pauvres. »

ment pendant deux stations et ils pourront faire des quêtes aussi souvent que cela leur conviendra.

» 13° Ils devront donner l'instruction gratuite aux enfants pauvres.

» 14° En sus des honoraires indiqués plus haut, il leur sera payé trois sous par chaque élève fréquentant la classe de l'Alphabet jusqu'à la Figure exclusivement.

» 15° Quatre sous par les étudiants en Figure.

» 16° Cinq sous par ceux qui suivent les classes de Grammaire et de Syntaxe.

» 17° Six sous par les élèves de Poésie et de Rhétorique.

» 18° Sept sous par ceux qui suivent les cours de Grec et de Dialectique.

» 19° Toute autre école est interdite.

» 20° Que si les dits maîtres veulent renoncer à la charge de l'enseignement, ils devront faire connaître leur résolution six mois d'avance.

» 21° Mais aussi s'il se constatait que les dits recteur et maîtres ne s'acquittassent pas convenablement de leurs devoirs et n'observassent pas les points établis ici ; et qu'après les avertissements du magistrat, ils continuassent à donner lieu aux mêmes plaintes, le magistrat aura le droit de les démissionner.

» 22° Le Père provincial et les autres religieux sont admis, sous les conditions prédites, par MM. les Bourgmestres, Echevins et Conseillers, de l'avis conforme et en présence des Rév. MM. les Doyen, Curé et autres membres du chapitre.

» *Etait signé :* J.-F. IMMENS. »

Conformément à la convention qu'on vient de lire, les Augustins ouvrirent leurs classes le 1 octobre 1617. La première année, ils comptaient 225 étudiants (1).

L'enseignement est resté entre les mains de ces religieux jusqu'à leur suppression en 1796, sauf une année d'interruption au commencement du XVIII[e] siècle. A la

(1) De Tombeur, Ms. reposant au couvent des Augustins à Gand.

suite de quelques difficultés avec le magistrat, ils perdirent la direction des études en 1702. Pendant l'année scolaire 1702—1703, cette charge importante fut confiée aux Bogards. Mais les difficultés pendantes entre le magistrat et les Augustins ayant été bientôt aplanies, ces religieux reprirent leurs anciennes fonctions au mois de janvier 1704 (1).

Les Augustins ont bien mérité de notre ville. Quoiqu'il y ait plus de 60 ans qu'ils en ont été expulsés par un gouvernement étranger, leur mémoire est encore chère à nos vieillards.

Mais voici à cet égard un témoignage bien précieux. En 1794, l'administration du Brabant, établie par les Français, demanda à toutes les villes de son ressort un rapport sur les établissements d'instruction publique érigés dans leur district. La réponse du magistrat de Tirlemont, malgré le ton de réserve auquel les circonstances obligeaient, est très-favorable aux Augustins. En comparant cette pièce avec la convention de 1617, on pourra se convaincre aussi que la méthode d'enseignement de ces religieux n'était pas demeurée stationnaire. Ces deux documents sont comme deux programmes d'études. On observera dans le second de notables améliorations. Ces motifs nous engagent à donner *in-extenso* cette pièce encore inédite :

(1) Voir, par rapport à ce fait deux actes authentiques publiés dans notre article : *De scholen van Thienen in den voortyd.*

« LIBERTÉ, FRATERNITÉ, ÉGALITÉ.

» *Tirlemont, le* 20 *nivôse* 3e *année républicaine* (9 *janvier* 1795).

» Les magistrats de Tirlemont aux membres composant l'administration d'arrondissement du Brabant.

» CITOYENS,

» Pour satisfaire à votre lettre du 1 nivôse dernier (21 déc. 1794), nous vous observons que dans Tirlemont et son arrondissement, il n'y a qu'un seul collége d'humanités et pensionat public, savoir, dans la ville de Tirlemont, le collége des Augustins, auquel sont attachés des religieux du même ordre, qui y enseignent, comme professeurs, six écoles : la Rhétorique, Poésie, Grammaire, la grande et petite Figure, ainsi que l'Alphabète.

» Leur nombre est un professeur ou maître pour la Rhétorique et Poésie, un pour la Sintaxe et Grammaire, un pour les deux Figures, un maître pour l'Alphabèthe, et au-dessus ces professeurs un préfet et sous-régent, qui tiennent l'œil vigilant sur les étudians et leur étude.

» Le nombre des étudians qui fréquentent ce collége est de nonante un, dont quarante demeurent au collége, y non compris les enfans ou alphabétistes.

» Les édifices du collége paroissent suffisants et ne sont employés à d'autre usage qu'aux études, professeurs et étudians, sans que nous connaissons des emplacements à ce fin plus convenables.

» Au-dessus des enseignements ci-dessus propres à chaque école, ces professeurs enseignent aussi l'Histoire, la Géographie, l'Arithmétique, la Langue Greque et Catéchisme.

» Les Préfet et maîtres tâchent bien élever et instruir les étudians en de bons mœurs et à étudier diligemment, afin de se rendre capables à devenir des hommes savants.

» Après le Préfet et maîtres il y a un portier pour garder la porte et faire les commissions. C'est pourquoi il a la demeure, nourriture et étude gratis.

» Salut et fraternité.

» *Pour copie conforme :* J.-L. WOUTERS, *secrétaire* (1). »

(1) Archives du royaume, *Archives de l'instruction centrale et départementale du Brabant,* carton 303.

Malgré ce rapport, nos Augustins succombèrent bientôt sous la faux révolutionnaire de la France. Ils furent éloignés de leurs chers élèves et expulsés de leur couvent au mois de décembre 1796. Bientôt on vendit leurs locaux, qui furent détruits quelques années plus tard par un incendie, dont la cause est demeurée un mystère (1).

(1) Si sous le rapport de l'enseignement notre ville s'est placée depuis le XII[e] siècle au rang des grandes cités, elle jouit encore aujourd'hui de cet avantage. Plus loin nous aurons l'occasion de parler de quelques-uns de nos établissements d'instruction. Ici nous dirons quelques mots de l'Académie de dessin et d'architecture.

Cette école, établie, en 1825, par arrêté royal, compte aujourd'hui trois maîtres : MM. Everaerts, père et fils, professeurs de dessin, et M. Ch.-L. Drossard, professeur d'architecture.

L'enseignement est divisé de la manière suivante :

Classes de dessin : D'après nature.—D'après l'antique, 1[re] et 2[e] division. — Principes. — Modelage. — Perspective pittoresque. — Ornements.

Classes d'architecture : Composition. — Copie. — Cinq ordres.

Pendant l'année scolaire 1860—1861 ces différents cours ont été fréquentés par 160 élèves, dont plusieurs appartiennent aux meilleures familles de la ville.

Le beau local, dans lequel on donne ces cours, est un monument élevé, en 1846, d'après les plans de M. Drossard, architecte de la ville, sur l'emplacement de l'ancienne Halle-aux-draps. La façade offre quatre pilastres engagés d'ordre ionique sur cinq arcades, dont trois donnent accès à un péristyle très-spacieux et voûté comme une crypte. Les retombées de la voûte sont reçues par des colonnes et des pilastres d'ordre toscan. Un escalier en pierre et à paliers conduit aux vastes salles de l'académie.

Au fond de la cour de cet édifice se trouve la nouvelle prison communale, dont le même architecte a fourni le plan. Elle figure un château du moyen âge flanqué d'une tourelle crénelée.

§ 4.

CHAMBRES DE RHÉTORIQUE A TIRLEMONT : la *Fleur de blé* et la *Fontaine*. — Société flamande : *Geene tael, geen vaderland.*

Il existait autrefois dans notre ville deux chambres de Rhétorique florissantes. C'est une preuve péremptoire que les efforts, faits par le clergé et le magistrat pour répandre l'instruction parmi les habitants, ne furent point stériles.

La chambre, sur laquelle nous possédons les plus anciens renseignements, portait le nom de *Fleur de Blé*. Elle existait déjà en 1484, puisque ses députés arrivèrent à Louvain, le 1 avril de cette année, afin d'y inviter la chambre dite la *Marguerite* (1).

La *Fleur de Blé* entretenait aussi des rapports de littérature et d'agrément avec les autres chambres de Rhétorique du Brabant. A une fête qu'elle donna, le 18 mai 1535, nous voyons assister la chambre dite *Christusoogen de Diest* (2). La célèbre chambre de Malines, connue sous le nom de *Pivoine*, ayant ouvert un concours de poésie en 1620, nous voyons le nom de la société Tirlemontoise figurer dans la pièce de vers, adressée comme carte d'invitation par les Rhétoriciens de Malines aux principales chambres du pays (3).

(1) « Den gesellen van den *Coren-bloemen* van Thienen, die den gesellen van der *Carsouwen* quamen visenteren ende bidden, 1 aprilis 1484. » Archives de la ville de Louvain, Ms. Schinckens, f. 182 v°. Note communiquée par M. Van Even, archiviste.

(2) « Item XVIII maji betaelt Henrick Styls, XVIII kanne rinswyns den gesellen van der *Coren-bloemen* op huere feestdach ende den gesellen van der *Christusoogen* van Dieste, dye alhier der *Coren-bloemen* op huere feestdach d'besueck daden. » Comptes de la ville de 1534 à 1535.

(3) « Willecom *Corenblomken* van Thienen mê. »

La *Fleur de Blé* était appelée aussi *chambre de S. Agnès* du nom de sa patronne. Son autel se trouvait à l'église S. Germain.

L'autre chambre de Rhétorique de Tirlemont, appelée la *Fontaine*, reconnaissait pour patronne la S. Vierge sous cette devise : *Fons gratiæ, vitæ et misericordiæ* (Fontaine de grâce, de vie et de miséricorde). Elle avait un autel à l'église de Notre-Dame-au-Lac.

La plus ancienne mention qui soit faite de cette chambre remonte à l'année 1531. C'est à l'occasion d'un différend soumis par la société Tirlemontoise à l'arbitrage de la *Rose* de Louvain, qui était la chambre supérieure (hoofdkamer) de toutes celles du Brabant et de la seigneurie de Malines (1).

A cette époque la *Fontaine* de Tirlemont était déjà très-florissante. En 1539, elle assista à deux fêtes littéraires données par la *Fontaine* de Gand. Les poésies lues par ses membres à la première de ces fêtes, qui eut lieu le 20 avril, furent livrées à l'impression, en même temps que les pièces déclamées par les autres chambres. Ce volume imprimé d'abord à Gand, en 1539, fut réimprimé à Anvers, en 1541 (2).

Le 21 juin, notre chambre reparut à Gand pour une affaire d'une plus grande importance. Il s'agissait cette fois de prendre part à un concours dramatique. La *Fontaine* de Gand avait proposé cette question, qu'il fallait résoudre par un drame allégorique : *Qu'est-ce qui donne le plus de consolation à l'homme à l'heure de la mort?* Dix-neuf chambres, parmi lesquelles la *Fontaine* de Tirlemont, répondirent à l'appel des Fontainistes Gantois.

(1) Van Even, *over de Rederrykkamers van Thienen,* p. 2.

(2) Van Even, opus cit.

Les pièces qu'elles jouèrent furent toutes livrées à l'impression et eurent même trois éditions. Ce n'est pas cependant que leur mérite littéraire fût très-considérable. Nous croyons qu'elles durent ce succès extraordinaire aux deux circonstances suivantes. D'abord la plupart de ces pièces sont remplies de satires contre le pape, les moines, les indulgences, les pèlerinages, etc. Ensuite, peu de temps après leur apparition, elles furent défendues par Charles-Quint. Dans ces temps d'effervescence et de fol engouement pour les doctrines naissantes et séduisantes de Luther, en fallait-il plus pour assurer le succès d'une œuvre qui se présentait dans de telles conditions?

Les Fontainistes de Tirlemont avaient sacrifié largement aux idées du temps : leur pièce contient une satire contre les ordres religieux, et est conçue, dans son ensemble, d'après les idées protestantes. Analysons-la brièvement. L'étude de productions semblables est très-importante, afin de connaître les idées dominantes de l'époque.

Huit personnages, la plupart allégoriques, y figurent, à savoir, *Cœur propice*, *Intelligence aimable*, *Bienveillance honnête*, *Homme mourant*, *Hypocrisie*, *Vain propos*, *Sens scriptural* et *Démonstration figurée*.

Dans un long prologue *Cœur propice*, *Intelligence aimable* et *Bienveillance honnête*, après avoir exposé à l'auditoire les motifs qui ont engagé la Fontaine de Tirlemont à répondre à l'appel des Rhétoriciens de Gand, forment des vœux pour la prospérité des magistrats de cette ville, qui ont montré tant d'empressement pour assister à cette fête; des trois nations de la ville, du bailli, des échevins et du conseil qui leur ont fourni l'occasion

de produire leur talent. Ces trois interlocuteurs finissent par exprimer l'espoir de conserver la bienveillance de l'auditoire, peu importe que leur pièce soit digne d'un clerc (gheclerct), ou écrite sans talent (onconstich).

Après ce prologue, qui a toutes les allures du poëme lyrique et que pour ce motif nous croyons avoir été chanté, l'*homme mourant* arrive sur la scène. Les personnages, qui viennent de se retirer, gais et vifs, ne s'étaient guère exprimés qu'en vers de quatre ou cinq pieds. L'*homme mourant* se sert du traînant hexamètre. Il se plaint du sort malheureux des enfants d'Adam, condamnés à mourir à cause de la faute de leur premier père! Mais puisque tous doivent franchir ce pas, il finit par se résigner et par chercher des consolations dans les enseignements de la Religion.

Son long monologue est interrompu alors par l'arrivée d'*Hypocrisie* et de *Vain Propos,* qui, habillés probablement en moines, viennent pour consoler le moribond. Ils lui disent que pour mourir sans crainte, il n'a qu'à revêtir leur habit; que tous ceux qui meurent en ce costume vont droit au ciel. Mais comme ils portent un habit différent, chacun s'évertue à défendre la supériorité de son ordre et à discréditer la règle du compagnon. Il en résulte un grand embarras pour le mourant, qui finit par les chasser l'un et l'autre.

Après un nouveau monologue, dans lequel le mourant paraphrase le *Credo* catholique, arrivent *Sens scriptural* et *Démonstration figurée*, deux personnages figurant probablement des prédicants luthériens. Leur arrivée effraie d'abord le moribond. Mais ils lui expliquent qu'il n'a rien à craindre et qu'ils viennent en vrais amis lui apporter des consolations. Ils l'engagent, en s'autorisant

de citations des SS. Ecritures, à se jeter dans les bras de cette miséricorde divine, qui a pardonné à David, aux habitants de Ninive, au prince des Apôtres, etc.

Le mourant finit par se ranger à leur avis et conclut par ces vers, que nous reproduisons, afin de mettre le lecteur à même de juger du style de l'œuvre :

Barmhertighe Heer, coninck der glorien,
In u ontfermherticheyt hebbic ghehoept.
Ic troost mi, als mi de wree doot nu noept,
Ic en sal niet beschaemt zyn voor eenich tempeest.
Heere, in uwe handen beveel ic mynen geest.

La pièce se termine par un court épilogue, dans lequel *Sens scriptural* et *Démonstration figurée* engagent le public à faire, à la dernière heure, comme le héros du drame.

Jusqu'à la fin du siècle dernier la Fontaine a continué à jouir d'une grande importance à Tirlemont. Malgré l'affreux désastre de 1635, elle comptait en 1648 41 membres, dont plusieurs appartenaient à des familles patriciennes, tels que Laurent Vander Meeren, Jacques Van Ranst, Jean Vanden Berghe, Jean Van Meldert, Jacques Immens, etc. La société possède encore différents objets de valeur, qu'elle doit à la générosité de membres appartenant également à des familles patriciennes. Elle conserve trois coupes en argent, artistement travaillées et ornées d'inscriptions. On lit sur la première : D. G. L. (Landeloos?) obiit 28 julii 1652; sur la seconde : A. Landeloos, *Hooftman der Fonteynisten, A.* 1665; sur la troisième : *Joannes Franciscus Landeloos, Prince der Fontyncamer anno* 1714. Le 20 juillet 1690, François Immens dota la Fontaine d'une rente annuelle de 12 florins. En 1733, J. J. Landeloos, prince, donna

deux couronnes et un sceptre en argent pour orner la statue de la S. Vierge ornant le local, où se réunissaient nos Fontainistes. En 1774, Henri Vervoe et Barthélémi Six firent don à la société d'une couronne en argent pour une autre statue de la Vierge (1).

A la fin du XVIIIe siècle notre chambre demanda et obtint l'autorisation de se servir, pour ses réunions, de l'étage supérieur de l'ancienne Halle-aux-draps. Le motif principal, qu'elle mit en avant dans la requête adressée au magistrat, c'est que le local qu'elle tenait en location était devenu trop petit, à cause du nombre toujours croissant de ses membres (2). Hélas! Notre chambre n'usa pas longtemps de sa nouvelle salle. Au mois d'avril 1797, elle fut supprimée, en même temps que la Fleur de blé, par le gouvernement français.

La Fontaine et la Fleur de blé se sont reconstituées plus tard, la première en 1802, la seconde un peu plus tard. En 1844, la Fleur de blé s'est fondue dans la Fontaine. Mais comme depuis leur réorganisation, elles ne s'occupent plus de littérature, les deux chambres réunies constituant aujourd'hui une société d'agrément, elles n'appartiennent plus à notre histoire.

Toutefois il nous faut dire un mot du drapeau offert, il y a quelques années, à la Fontaine par la veuve de l'ancien capitaine de cette société. On y lit d'un côté : *Souvenir de Madame v^e Roch J. B. Janssens, née Loyaerts*, 1845; de l'autre : *Rhetorum societas Thenis erecta anno* 1335. Si l'on pouvait admettre cette dernière date, la Fontaine serait la chambre la plus ancienne, non-seulement de Tirlemont, mais du Brabant tout entier. Malheureuse-

(1) Van Even, opus cit.
(2) *Setboek*, f. 283.

ment à cette époque on ne connaissait pas encore dans ce duché des institutions semblables. Dans la Flandre, où elles existèrent d'abord, on ne les voit établies qu'à la fin du XIVe siècle. De là elles se répandirent dans le Brabant, grâce surtout à la protection du fondateur de l'université de Louvain, Jean IV, qui gouverna le Brabant de 1416 à 1427 (1). C'est pourquoi la date de 1335 est certainement erronée.

Si nos deux chambres ont abandonné l'étude de la langue nationale, nous enregistrons avec plaisir qu'une nouvelle institution vient de se constituer, afin de combler cette lacune regrettable. Depuis le 22 décembre 1860, il existe dans notre ville une société flamande, sous la devise : *Geene tael, geen volk* (point de langue, point de nationalité). Les membres administrateurs sont : MM. Delvaux, notaire, président ; Cailloux, avocat, vice-président ; Brouwers, inspecteur des écoles ; Alph. De Hertoghe, receveur ; Désiré Claes, secrétaire.

Nous connaissons les principales institutions civiles, créées dans notre ville aux différentes époques de son histoire. Passons maintenant à l'étude des institutions religieuses. Si ces dernières sont toujours et partout les plus curieuses et les plus intéressantes, elles se présentent avec ces caractères spécialement dans la ville de Tirlemont, ainsi que nous allons nous en convaincre.

(1) Snellaert, *Histoire de la littérature flamande*, p. 72.



Chapitre deuxième.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

> Si l'on veut approfondir l'histoire d'une population, il faut non-seulement l'étudier dans les récits de ses chroniqueurs, mais surtout dans ses monuments d'architecture. Les édifices publics d'une ville nous montrent de la manière la plus évidente les idées, les goûts, les tendances, les mœurs et les usages de ses habitants. La vie de la population est là tout entière, écrite en caractère symbolique, non sa vie accidentée et fugitive, mais sa vie religieuse, intellectuelle et morale.
>
> van Even, *Louvain monumental.*

Dans ce chapitre nous parlerons successivement des églises, des chapelles et des communautés religieuses. Nous traiterons de ces diverses institutions, non dans l'ordre de leur importance, mais dans celui de leur ancienneté, ainsi qu'il convient dans un ouvrage historique. Si les affreux désastres qui ont frappé si souvent notre ville lui ont laissé peu de monuments civils anciens, il n'en a pas été de même de nos édifices religieux. Ils nous en ont laissé de fort importants, qui datent des époques romane et ogivale. Qu'on ne s'étonne donc pas que sur certains établissements nous entrions dans des détails quelque peu étendus (1).

(1) Nous avons parlé des anciens monuments civils dans notre premier volume : nous y avons fait connaître les trois *Tumuli*, s'élevant près de la porte de Maestricht, un souterrain, creusé au fond de la place S. Germain, ainsi que quelques restes des différentes enceintes fortifiées de notre ville.

Pour compléter ces renseignements, il nous faut dire quelques

§ I.

ÉGLISE DE S. PIERRE A GRIMDE.

La paroisse de Grimde se compose du hameau de Grimde et du faubourg de Haendoren.

Le hameau ou villa de Grimde existait déjà au Xe siè-

mots d'une maison remarquable, située Marché-aux-Laines et habitée par Mme Ve Loriers. Cette demeure porte le millésime de 1636, date de sa reconstruction partielle. Mais différents restes fournissent la preuve que c'est une construction du XIe ou du XIIe siècle. La porte d'entrée et celle donnant accès à la cave, l'une et l'autre en plein-cintre, appartiennent évidemment au style roman. On observe encore dans la façade un autre signe distinctif et remarquable du même style, à savoir, un pilastre reposant sur deux griffons en console. L'ensemble de cette construction donne lieu à croire, non-seulement que cette maison est fort ancienne, mais encore qu'elle doit avoir été habitée par une famille importante. Qui sait si ce n'est pas l'ancien palais des seigneurs de Tirlemont ?

On sait que notre ancien *Marché-aux-Laines* est appelé vulgairement *Montagne-aux-Barons* (Baronnekensberg). On pourrait à la rigueur déduire de cette circonstance un argument en faveur de notre conjecture. Toutefois nous croyons plutôt que le nom vulgaire de cette rue doit son origine aux Van Ranst, famille noble sortie des de Berthold, ces célèbres seigneurs de Malines et de Grimbergen. Elle a habité notre ville depuis la fin du XVe siècle jusqu'au commencement du XVIIIe, et y a joui constamment d'une grande popularité. Les Van Ranst se mêlèrent à tout : on les trouve sans cesse dans la magistrature communale, les députations aux États de Brabant, les administrations de charité, les serments, les chambres de Rhétorique, etc. Ils avaient leur caveau sépulcral à l'église de S. Germain, dont l'un des piliers de la grande nef porte encore cette épitaphe :

D. O. M.

Sepultus Hic est Nobilis ac generosus Dnus Dnus
Jacobus de Ranst ortus perpetua patrum serie ex
Domo perillustri deBerthout, Mechliniensium

cle. C'était alors une propriété des célèbres abbayes de Stavelot et de Malmédy, qui en 956 en firent la cession à un comte Robert, en échange de dix manses ou fermes (1). Plus tard cette villa devint un domaine des ducs

Olim ac Grimbergensium Domini, ipse toparca de
Sille, ductor turmæ equitum, Imperatore Carolo
Quinto, Filius D. Adriani de Ranst, equitis aurati
Mortui A° 1581, Decemb. 28, atque Dominæ Annæ
De Winde, alias Linden, uxoris extintæ 4a Septemb.
A° 1576. Patri suo Jacobo hoc in tumulo accessit
Nob. Dnus Geldolphus de Ranst, cum conjuge sua Dna
Helwidis Lycoop; obijt ille 9 Marty A° 1599; Hæc 9 July
A° 1618. His adjacet Nob. Dnus Jacobus de Ranst ex priore
Genitus, qui varia fortuna et fide constanti urbem
Hanc sœpius consul rexit ac demum patriæ obsequijs
Immortuus est A° 1621, 6 Januarij; illum præcesserat
Uxor ejus Dna Lucia de Houthem 13 Maij A° 1613.

Apprecare, Lector
Amice, pijs Defunctis
Quam tibi optamus
Vitam Immortalem.

Des écussons placés à l'entour de cette épitaphe portent les noms de *Ranst, Winden dicti Linden, Halle, Oirbeke, Goetsenhoven, Schore, Diest* et *Redingen*.

La famille Van Ranst habitait la maison occupée aujourd'hui par M. Ignace Servaes. Reconstruite en 1661, la façade de cette demeure se distingue par tous ces ornements affectionnés par les architectes du XVIIe siècle.

(1) « Dedit itaque predictus Robertus, id est, in pago Condustrio in villa Stratella mansa IIII et in villa Tilnou mansa VI. Denique in commutatione earumdem rerum accepit a predicto abbate, id est, in pago Hasbanio *villam Grimides super fluvium Gatia.* » *Cartulaire des abbayes de Stavelot et Malmédy,* cité par M. Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux,* p. 42.

de Brabant, qui y possédaient un château au XIIIe siècle, ainsi que nous l'avons vu dans notre premier volume.

Quant au faubourg de Haendoren, nous croyons qu'anciennement son territoire faisait partie du village de Hakendover. Cela nous semble résulter d'abord de la similitude ou plutôt de l'identité des noms. Le nom de *Haendoren* est une altération de *Haghedorne* (Épine (arbuste) dont on fait des haies). C'est là l'orthographe ancienne de cette dénomination, que dans les actes latins on trouve traduite littéralement par le mot *spina* (1). Or, les étymologistes expliquent de la même manière le nom du village de *Hakendover*, qu'on écrivait autrefois *Hacchedor* (2). Mais voici, à ce qu'il nous semble, une raison décisive. Le faubourg de Haendoren se trouve situé entre cette commune et notre ancien béguinage. Or, nous savons par un document authentique, dont il sera parlé plus loin, qu'en 1250 la paroisse de Hakendover s'étendait jusque dans le béguinage.

Quand le territoire connu aujourd'hui sous le nom de *Faubourg de Haendoren*, a-t-il été démembré de Hakendoren pour être incorporé à notre commune? C'est ce que nous ignorons. Nous croyons assez probable que ce fait a eu lieu à l'époque de la construction de la grande enceinte, c'est-à-dire, pendant le XIVe siècle (3).

(1) « Tria jornalia vel circiter terre arabilis dicte curie (Begginasii) jacentis juxta locum, dictum vulgariter *Groeve*, retro *Spinam* inter terram Albarum Dominarum de *Spina* et terram Henrici dicti de Rillaer. » Extrait d'un acte de 1328, conservé aux archives des hospices.

A Tirlemont on écrit aujourd'hui indifféremment *Haendoren* et *Aendoren*. Certes la première orthographe est préférable.

(2) Grandgagnage, p. 82.

(3) Nous avons prouvé dans notre premier volume qu'une partie

Si la villa de Grimde remonte à une haute antiquité, cet endroit paraît avoir joui aussi de bonne heure d'une église paroissiale. Dans un Ms. conservé à la librairie de feu M. Émile Merckx, le P. Wautier Gipse, prieur des Augustins de Tirlemont en 1635, raconte qu'on y voyait déjà un édifice semblable en l'année 700 (1). Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il y avait là une église en 1155. On sait qu'autrefois l'abbaye de Heylissem avait le patronage de cette église et qu'elle la faisait desservir par un de ses chanoines. Elle jouissait déjà de ce droit en 1155, mais elle le partageait alors avec trois autres pa-

de cette enceinte existait déjà en 1340. Nous avons trouvé depuis qu'on y travaillait encore en 1363 et 1365. Dans un registre reposant aux archives du royaume et intitulé : *Inventaire de la trésorerie des chartes des ducs de Brabant conservées à Vilvorde* (Conservées aujourd'hui à Vienne), on rencontre les deux passages suivants :

« Item une lettres en thioiz de la ville de Thielmont esquelles sont incorporees unes lettres desdits duc et duchesses de Brabant par lesquelles ils octroyent ausdis de Thielmont de despechier et mettre au neant les anchiens fossez de la ville pour nouveaulx quon y faisoit par certaine manière contenue esdites lettres donnees le XVII[e] jour de Fevrier lan mil CCCLXIII.

» Item unes lettres de ladite ville de Thielmont, esquelles sont encorporees unes lettres desdis duc et duchesse par lesquelles ilz octroyent a ceulx de la dite ville de rompre, de oster les murs, tours et portes de la viese forteresse de la ville pour la matiere employer a la muraille de la nouvelle forteresse, et la place demourer ausdis duc et duchesse et a leurs hoirs par certaines fourme, manières et condicions contenues esdites lettres que lesdits de Thielmont promisrent a tenir et adcomplir. Donne le jour sainte Barbe lan mil CCCLXV. »

(1) Si le fait est exact, ce ne pouvait être qu'une simple chapelle en bois ou en une autre matière fragile. A cette époque on n'en construisait guères d'autres. Voir Schayes, *Histoire de l'architecture*, éd. en 4 vol., tom. II, p. 85.

trons. Et en effet, Henri II, évêque de Liége, confirma en cette année la *donation de la quatrième partie de l'église de Grimde* faite par Henri, seigneur de Cortenaken, à l'abbaye de Heylissem (1), ce qui signifie que ce monastère fut investi du pouvoir de présenter, tour-à-tour avec trois autres seigneurs, un prêtre pour la cure de Grimde. En 1273, son pouvoir sur cette église s'était déjà étendu; en cette année elle fit un accord avec le seigneur de Malèves, et régla que la collation de la cure de Grimde se ferait alternativement par l'abbaye et ce seigneur (2).

L'église de Grimde comptait, outre le bénéfice curial, deux bénéfices simples, fondés en l'honneur de Notre-Dame et de S. Catherine.

Jusqu'en l'année 1599, cette paroisse ressortissait au concile ou doyenné de Léau. C'était anciennement une *ecclesia media* ou église de deuxième classe (3).

(1) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 1.

(2) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 13.

(3) Les églises paroissiales étaient divisées anciennement en *Ecclesiæ integræ, Ecclesiæ mediæ* et *Quartæ cappellæ.*

Voici quel était le rang des églises des environs de Tirlemont, en 1644.

Ecclesiæ integræ : S. Germain à Tirlemont, Bautersem, Bunsbeek, Cumptich, Gossoncour, Haekendover, Neerheylissem, Oplinter, Meldert, Melin, Noduwez, Opvelp.

Ecclesiæ mediæ : Elixem, Esemael, Vissenaeken S. Martin, Vissenaeken S. Pierre, Grimde, Opheylissem, Oirbeek, Neervelp, Willebringen.

Quartæ capellæ : Attenrode, Autgaerden, Butsel, Binckom, Kerckom, Wever.

Voir *Visitatio districtus Thenensis, A. 1644, facta per me Adrianum Roelofs archipresbyterum Thenensem,* Ms. reposant aux archives de S. Germain.

Nous lisons aussi dans un document de 1421 que l'église d'Overlaer était une *quarta capella.*

CURÉS DE GRIMDE.

1556. *Guillaume.*
15.. *Charles Fratissart,*
1589. *Jean Gerardi* de Middelbourg.
1617. *Nicolas Van Halle,* mort en 1629.
1629. *Dominique Macaigne.* Le doyen Roelofs en fait constamment un grand éloge dans ses rapports annuels. Dans celui de 1644 il dit : « Concionatur et catechisat zelose. Omnia sunt hic in bono statu. »
1652. *Chrétien Ameryck.* Le doyen Roelofs le tenait également en grande estime. Il dit dans son rapport de 1652 : « Omnia hic sese bene habent. Expensis fabricæ est facta insignis remonstrantia argentea, uti et nova sacristia. »
1656. *Norbert Geroens,* ancien professeur de théologie à l'abbaye de Heylissem. Nommé curé de Grimde, le 25 août 1656, il prit possession de sa paroisse, le 30 du même mois. Le doyen Roelofs l'appelle « Vir boni nominis ac famæ. »
1676. *Luc Pejet.*
1678. *Eustache Raets.*
1687. *Georges Vander Monden.*
1695. *Philippe De Munter,* qui devint aussi plus tard doyen rural du district de Tirlemont. Les pauvres de notre ville ont encore la jouissance d'un legs considérable laissé par ce curé-doyen. — Ces différentes circonstances nous font croire qu'il avait cessé d'être chanoine de Heylissem.
1721. *Antoine Renson.*
1733. *Gabriel Rega.*
17.. *Pierre Goffin.*

1785. *Melchior Michiels.* Un portrait de ce curé, tableau d'un bon dessin, orne le presbytère de Grimde.

1801. *Guillaume Van Entbrouck*, ancien curé de Bunsbeek et né à Gothem, le 1 novembre 1757. Démissionnaire en 1833, il se retira au béguinage de Tirlemont, où il mourut le 3 juillet 1840.

1833. *Antoine-Guillaume Budts*, né à Malines, le 10 février 1802. Après avoir rempli successivement les fonctions de vicaire à Hombeek et à Vilvorde, M. Budts fut nommé curé de Grimde, le 19 novembre 1833. C'est le premier curé de cette paroisse sorti du séminaire archiépiscopal de Malines.

Les fenêtres de la tour romane de l'église de Grimde, en plein-cintre surhaussé, indiquent que cet édifice date du XIe ou du XIIe siècle. On ne saurait assurer à quel style appartiennent les trois nefs de cette église, le plein cintre et l'ogive s'y montrant pêle-mêle. Cependant la vue de l'ensemble fait croire qu'elles remontent à la même époque que le clocher. Six piliers carrés séparent les bas-côtés de la nef principale. Un côté de la grande nef est éclairé par trois petites fenêtres romanes qui s'évasent à l'extérieur. Deux transepts d'une longueur inégale, ont été ajoutés à l'église, le plus long pendant le XIVe siècle, l'autre au siècle suivant, ainsi qu'il est indiqué par les meneaux des fenêtres, percées dans les murs, qui terminent ces deux chapelles.

Le maître-autel est orné d'un bon tableau du XVIIe siècle, représentant S. Norbert. On observe encore dans le chœur un panneau de triptype figurant S. Martin, œuvre du XVIe siècle (1).

(1) Dans la visite décanale de cette église en 1687, nous trouvons

Deux triptypes du commencement du XVIe siècle, reproduisant des scènes de la passion du Sauveur, ornent les deux collatéraux.

A l'extérieur de l'église, on observe d'un côté une croix gothique en fer d'un travail remarquable, ancrée au pignon du transept droit; de l'autre côté, une porte murée d'une construction singulière. C'est un carré long, dont le linteau supérieur est formé d'un seul bloc en pierre s'amortissant en fronton triangulaire (1). Les habitants disent que Pepin de Landen a occupé un château sur la rive gauche de la Ghète et que cette porte, qui a vue sur cette rivière, fut percée pour l'usage de ce prince. Évidemment il y a ici une erreur, puisque cette église n'existait pas du temps de ce fameux maire de palais. Toutefois il se peut qu'il y ait un fond de vrai dans cette tradition populaire et qu'il faille substituer au nom de Pepin de Landen celui de Jean II, duc de Brabant. Un acte de 1297, inséré dans notre premier volume, nous a appris que le hameau de Grimde a l'hon-

l'annotation suivante: « Venerabile asservatur in tabernaculo ad latus dextrum summi altaris in muro. » Le rapport du doyen revint de Malines avec cette contre-note : « Asservetur venerabile in medio altaris. » On sait qu'anciennement on conservait partout le T. S. Sacrement dans un tabernacle à part et non dans un autel, ainsi que cela se fait généralement aujourd'hui. C'est pourquoi nous croyons que ces lignes ne sont pas sans importance pour déterminer l'époque de ce changement. Le tabernacle dont il est parlé dans la première note, existe encore : il est fermé par une porte ogivale en fer d'un beau travail.

(1) M. Schayes, opere cit., tom. II, 41, donne le dessin d'une porte exactement semblable, qu'on remarque à la façade de l'église de l'hôpital des Grands Malades, près de Namur. Cet hôpital fut fondé en 1153. M. Schayes croyait qu'on ne trouvait des portes pareilles que dans la province de Namur.

neur d'avoir compté ce prince parmi ses habitants.

Le conseil de fabrique de Grimde a le projet de construire une nouvelle église au faubourg de Haendoren. Le plan du nouvel édifice, dressé par M. Drossard, architecte de la ville, est approuvé depuis longtemps par la commission royale des monuments. Nous formons des vœux pour que les moyens financiers puissent permettre bientôt l'autorité communale et le conseil de fabrique de réaliser ce projet. L'église de Grimde se trouve dans un état de vétusté et de délabrement, auquel il n'y a plus moyen de porter remède. Ensuite, ce bâtiment construit probablement pour les seuls habitants de Grimde, est insuffisant pour contenir tous les paroissiens, dont la masse habite le faubourg de Haendoren. Enfin, en édifiant la nouvelle église à l'intérieur de la ville, on dotera notre cité d'un monument de plus.

§ 2.

ÉGLISE DE S. MARTIN A AVENDOREN.

Le nom de ce faubourg était orthographié anciennement *Avrendoren*. Il est probable que cette dénomination doit aussi son origine à quelque épine (arbuste) et qu'elle est corrélative à celle de *Haendoren* ou *Haegdoren*. Et en effet, *Avrendoren* signifie *épine située au delà, du côté opposé* etc. (1). On sait quel grand rôle un arbuste de cette espèce joue dans la légende de l'église de Hakendover. Il faut croire que quelque épine, célèbre aussi par l'une ou l'autre circonstance, a donné son nom au faubourg

(1) La vieille préposition flamande *aver* s'est conservée dans *averregts* et dans quelques autres composés.

d'Avendoren situé à l'Ouest de notre ville, tandis qu'Haendoren en occupe le côté oriental.

Quoiqu'il en soit de cette étymologie, Avendoren paraît avoir été autrefois une villa importante. Elle se servait au XIVe siècle de ses propres mesures (1). Il y avait là aussi une famille seigneuriale, qui pendant tout le moyen âge joua un grand rôle dans notre commune (2).

Annotons aussi comme une particularité qu'il y avait plusieurs vignobles à Avendoren (3).

(1) « Item tria cum dimidio jornalia circiter terre cum *mensura de Avrendoren.* » Registre des pauvres en 1340, f. 9.

(2) Les héritiers de cette famille furent, d'abord les de Kersbeek, puis les Immens.

(3) « Udula relicta Ockemanni opidana Thenensis et Walterus ejus filius recognoverunt se recepisse... unum bonnarium terre arabilis dicte *Wyngarlant* jacentis apud Avrendoren. » Cart. de S. Germain, f. 5, dans un acte de 1299.

Au reste, plusieurs faits nous apprennent qu'il y avait des vignobles, non-seulement à Avendoren, mais aussi dans plusieurs autres endroits de notre ville. On connait les vignobles de Louvain, de Wesemael, d'Aerschot, etc., mais on ne sait encore rien sur ceux de Tirlemont. C'est pourquoi nous allons faire quelques citations.

« Item domum Gerardi dicti Poerter *vinitoris thenensis.* » Cart. de S. Germain, f. 49 V°, dans un acte de 1328.

« Wilhelmus Cuper de parva petia plane jacentis supra stratam, qua solebat ire versus Bost juxta novam fossam, pro nunc *petiam vinee.* » Registre censal de 1463, f. 63.

« Idem van synen *wyngarde* buten de Geldenaeckerporten gelegen. » Ibid., f. 69 V°.

« Idem de planitie ubi murus opidi steterat retro *vineam* suam jacentem juxta Henricum de Nodervoirt et stratam pepere. » Ibid. f. 85.

« Ultimo non est omittendum quod ante festum S. Martini nulli laycorum civium licitum fuit vendere novum vinum ducillando, sed solus clerus vina sibi crescentia vendebat. Jam cives etiam ante dictum festum S. Martini indifferenter vina vendunt in maximum cleri

Il est probable que cette villa fut incorporée à notre ville en même temps que le faubourg de Haendoren, c'est-à-dire, à l'époque de la construction de la grande enceinte.

Wautier Gipse, dans un Ms. cité dans notre précédent §, dit que l'église de S. Martin à Avendoren fut construite, de même que celle de S. Pierre à Grimde, vers l'an 700. Quoiqu'il en soit de cette assertion, il est certain qu'il y a eu une église paroissiale en cet endroit. Elle avait encore cette qualité en 1351 (1). Mais, en 1459, elle l'avait déjà perdue. Toutefois à cette époque, c'était encore plus qu'une simple chapelle. Le prêtre qui desservait le bénéfice de S. Nicolas fondé dans cette église, est dit desservir un *office* plutôt qu'un *bénéfice* (2). Il faut donc croire, que quoique cette église fût déjà incorporée à celle de S. Germain, son recteur continuait à remplir les fonctions pastorales.

Nous croyons qu'anciennement le droit de patronage de l'église d'Avendoren appartenait à l'abbaye de S. Denis en Broqueroie, près de Mons. Ce qui est certain, c'est qu'au XVIIe siècle elle en avait encore la dîme. En effet, dans un de ses registres nous trouvons énumérée « une rente de 54 livres, trois sous tournois sur la seigneurie d'Avendore procédant de l'arentement de la dîme du dit Avendore au seigneur du lieu (3). »

detrimentum et jacturam. » Dialogue entre le doyen du chapitre, un bourgmestre et le secrétaire communal de Tirlemont.

Enfin notons qu'en 1471, il y avait à Tirlemont une corporation de *wynscroerders* ou encaveurs de vin. Voir les Comptes de la ville de cette année.

(1) Voir aux Pièces Justificatives, N° 16.

(2) Voir aux Pièces Justificatives, N° 18.

(3) Archives du tribunal de Mons, *Chassereau de l'abbaye de S. Denis de* 1637 à 1683.

L'ancienne église d'Avendoren a servi au culte jusqu'à la fin du siècle dernier. Un prêtre y disait la messe les dimanches et jours de fête.

En 1793, cette église fut sur le point d'être enveloppée dans le désastre, qui détruisit en grande partie le local S. Georges et le couvent des Récollets. Plusieurs barils de poudre y avaient été déposés et les Français voulaient également y mettre le feu. Mais le magistrat, instruit de leurs intentions, avait réussi à retirer à temps et à jeter à l'eau l'élément destructeur (1). Vendue quelques années plus tard comme bien national, la vieille église de S. Martin fut démolie par l'acquéreur. Sa construction présentait tant de solidité qu'il a fallu en faire sauter certaines parties au moyen de la mine.

Cet édifice s'élevait non loin de la station actuelle du chemin de fer. Le porche couronné d'une tour, se trouvait à l'endroit occupé maintenant par la fabrique de poterie de M. Noé. C'était une église à trois nefs et de style roman. Assez semblable à celle de Grimde, elle avait un aspect plus imposant et plus monumental (2).

(1) « 10 Meert 1793 is de fransche poedermagazyn gesprongen, welke op S. Jorisgilde geplaets was, waerdoor veel schade geschied is in de stad, ende alle de vensters gebroken zyn in dese kerk, in welke oock eenige tonnekens poeder lag, die de Franschen aldaer oock wilden aensteken, maer de gemeynte heeft de kerk behoed met het poeder uyt te halen en in het water te werpen. 19 Meert 1793 zyn wy van de Franschen verlost geweest door de Oostenryksche trouppen. » Archives de l'église de N.-D., *Registre aux comptes de l'église d'Avendoren* de 1790 à 1798.

(2) Grâce à l'établissement du chemin de fer, le faubourg d'Avendoren se développe extraordinairement depuis quelques années. En 1822, il n'y avait que 16 maisons; aujourd'hui il y en a plus de 200. La station du chemin de fer a été bâtie en 1836 sous la direc-

§ 3.

ÉGLISE DE S. GERMAIN.

A cause de l'abondance des matières à traiter dans ce paragraphe, nous le partagerons en trois articles, dans lesquels nous parlerons d'abord de la paroisse et du chapitre de S. Germain, et puis de l'église.

a) *La paroisse.*

La plus ancienne mention de l'église de S. Germain remonte à 1157 (1). En cette année, Henri de Leyen, évêque de Liége, conféra au chapitre de S. Jean dans cette ville la moitié de l'église de Tirlemont, c'est-à-dire, le droit de conférer, alternativement avec un autre patron, la cure de Tirlemont (2). Qui sera ce deuxième patron?

tion de l'ingénieur De Ridder. On voit aussi dans ce faubourg une magnifique salle de concerts élevée par la société du *Casino.* La première pierre de cette édifice fut posée le 26 septembre 1848. La construction se fit d'après le plan et sous la direction de M. Drossard, architecte de la ville.

(1) Toutefois remarquons que ses anciens fonts baptismaux portent la date de 1149.

(2) « Venerabilium fratrum ecclesiæ S. Johannis evangelistæ, quæ est in insulâ Leodii, piæ petitioni condescendimus, et *dimidiam ecclesiam* de Tieneslemont liberam, id est, sine personâ concedimus.» Miræus, III, 49. — Remarquons que ce passage pourrait signifier aussi : Nous conférons l'église de 2e rang de Tirlemont, puisque le mot *dimidia* est synonyme de *media.* Il ne serait pas impossible que l'église de S. Germain, *ecclesia matrix* en 1225 (Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 6), et *ecclesia integra* en 1664 (Voir plus haut, page 53) n'eût été qu'une *ecclesia media* en 1157. Cependant nous croyons que notre première interprétation est la meilleure, à cause d'un document de 1161, dont nous parlerons bientôt

A ce sujet il s'éleva une grave contestation entre l'abbaye de S. Denis en Broqueroie, près de Mons. et la famille seigneuriale d'Avendoren. Cette famille prétendait que c'était pour elle un droit héréditaire. Quant à l'abbaye de Broqueroie, il est probable qu'elle appuyait ses réclamations sur le droit de patronage qu'elle exerçait à l'église d'Avendoren.

Grâce à l'intervention de l'évêque Henri de Leyen, ces difficultés furent aplanies en 1161. Engelbert, seigneur d'Avendoren, et sa famille renoncèrent à leurs prétentions. Il fut décidé que la collation de l'église de Tirlemont se ferait tour-à-tour par le chapitre de S. Jean à Liége et l'abbaye de S. Denis; mais qu'à cette dernière incomberait l'obligation de payer une certaine somme annuelle aux d'Avendoren (1).

(1) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 2. — Observons que dans la chronique de l'abbaye de S. Denis, rédigée en 1433 et publiée par M. de Reiffenberg (*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur et de Luxembourg*. tom. VII), les faits exposés ici sont racontés autrement. Il y est dit que la controverse, que nous disons avoir eu lieu entre cette abbaye et les seigneurs d'Avendoren, fut agitée entre ce monastère et le chapitre de S. Jean à Liége. Ce document s'exprime de la manière suivante : « Sustinuit (Arnulphus) etiam litem contra capitulum S. Joannis evangelistæ, Leodiensis civitatis, propter collationem seu altare ecclesiæ Thenensis et jura inde provenientia. » Nous croyons que le rédacteur de cette chronique se trompe. En écrivant cette phrase, il ne paraît pas avoir eu d'autre document sous les yeux, que celui sur lequel nous nous appuyons. Et en effet, il continue de la sorte : « Et cum illa controversia diu inter partes agitata fuisset, tandem mediante ac componente Henrico, Leodiensi Episcopo, placide ac amice sopita est an. 1161, hunc in modum : quod in omnibus pertinentiis et tenementis præfatæ ecclesiæ Thenensis æqua potestas capituli S. Joannis evangelistæ et ecclesiæ S. Dionysii in Brocqueroia in perpetuum erit. » Or, dans le document de 1161, les faits sont exposés comme nous les racontons.

Ces différentes circonstances nous font croire qu'avant la construction de l'église de S. Germain, Tirlemont dépendait pour le spirituel de la paroisse d'Avendoren.

Comme d'autre part il est probable que cette église ne fut construite, que pendant le XIIe siècle, il n'est pas étonnant qu'aussi longtemps que nous avons fait partie du diocèse de Liége, c'est-à-dire, jusqu'en 1559, Tirlemont n'ait pas été un chef-lieu de doyenné, mais ait ressorti au concile de Louvain. On ne connait pas l'époque de la division du diocèse de Liége en doyennés. Ce qui est certain, c'est que cette division est fort ancienne. Il est probable que lorsqu'elle fut introduite, l'église de S. Germain n'existait pas encore.

Au XIIe siècle l'ancienne villa (*Tun*) de Tirlemont, élevée au rang de ville au commencement du XIe siècle, devait déjà être assez considérable pour former une paroisse séparée (1).

Grâce à la construction de la nouvelle église, l'accroissement de la population marcha plus rapidement encore.

(1) Aux preuves apportées dans notre premier volume pour démontrer que le nom flamand de notre ville, *Thienen*, est probablement le vieux mot teutonique *Tun*, villa fermée, nous pouvons en ajouter une nouvelle. Nous croyons qu'anciennement on écrivait non-seulement *Thienen*, mais aussi *Thunen* et *Tunen*. Dans deux actes de 1236, insérés dans Van Gestel et se rapportant à l'église de Neerlinter, figure comme témoin, parmi d'autres seigneurs brabançons, un *R. de Thunen*. Des de Thunen, de Tunen, de Tunes, etc. figurent aussi dans un grand nombre d'autres actes se rapportant également à des établissements de nos environs. Voir le *Cartulaire de Heylissem*, passim, les *Cartulaires de l'abbaye de Parc*, un acte inséré dans la *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, II, 392, etc. Il nous paraît certain qu'il s'agit dans toutes ces pièces de personnages de Tirlemont. Probablement que *R. de Thunen*, nommé en 1236, est le même que *Robin de Thienelemont*, cité dans un acte de 1209.

Elle était déjà devenue tellement forte en 1243, qu'un seul curé était jugé insuffisant pour pourvoir à ses besoins religieux. C'est pourquoi Robert de Torote, évêque de Liége, du consentement des deux patrons, le chapitre de S. Jean à Liége et l'abbaye de S. Denis en Broqueroie, établit un deuxième curé à l'église de S. Germain. La ville fut divisée en deux districts ou paroisses; chaque curé avait la charge d'un de ces districts. L'un de ces pasteurs resta à la nomination du chapitre liégeois; l'autre, à celle de l'abbaye des environs de Mons. Chaque curé avait un vicaire, dont la nomination lui appartenait. Les deux curés nommaient aussi, à tour de rôle, aux autres bénéfices fondés à Tirlemont (1).

La division introduite en 1243 a duré jusqu'en 1620. En cette année, l'on supprima l'une des places de curé et notre ville ne forma plus qu'une seule paroisse (2).

L'existence de deux paroisses ne disposant que d'une seule et même église, c'est là un fait dont on trouve peu d'exemples (3). L'office à l'église se faisait alternativement par les deux curés.

L'église de S. Germain a offert anciennement encore une autre particularité. Outre le curé réel, appelé *inves-*

(1) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 9.

(2) Van Gestel, *Historia archiepiscopatûs Mechliniensis*. I, 272.

(3) La même chose a existé à l'église de Notre-Dame à Anvers. Il y existait deux curés ayant aussi chacun à veiller aux besoins religieux des habitants d'un territoire distinct. De la situation respective de ces deux districts les deux pasteurs étaient appelés, l'un *pléban du Nord*, l'autre *pléban du Midi*. Cet état de choses a existé à Anvers jusqu'en 1802. Aujourd'hui la paroisse de Notre-Dame ne comprend plus que le territoire du curé de la partie méridionale. La partie septentrionale forme les paroisses de S. Charles Borromée et de S. Antoine de Padoue.

titus, il y avait au XII[e] siècle un curé d'honneur, appelé *Persona*, qui ne prenait aucune part à l'administration de la paroisse (1), mais qui paraît avoir eu le droit de recueillir une part des dîmes et des autres émoluments de l'église. Avant de devenir évêque de Liége, S. Albert a été revêtu de cette dignité (2). Son prédécesseur paraît avoir été Godescalc, chanoine à Liége et membre de la famille seigneuriale de Tirlemont. Il se désista en faveur du chapitre de S. Jean à Liége de sa dignité et des revenus qui y étaient attachés (3). Nous sommes porté à croire que cette dignité avait été instituée pour honorer et récompenser cette famille, qui probablement avait donné le terrain sur lequel a été bâtie l'église de S. Germain, puisque Godescalc se dit *propriétaire du sol* (4).

Notre église est dédiée à S. Germain, évêque de Paris, et non à S. Germain, évêque d'Auxerre, ainsi que le disent erronément des chroniqueurs. Le sceau, dont se sont servi jusqu'à la fin du siècle dernier, les curés ou plutôt les plébans de cette église, figurait S. Germain debout, portant la mître et la crosse, le front nimbé et tenant de la main gauche des burettes. Ce bienheureux évêque est aussi le patron de la cité (5).

(1) « Personatum habere dicuntur ii, qui solam habent honoris prærogativam sine administratione et jurisdictione. » Devoti, *Institutiones canonicæ*, I, 144.

(2) « Cum nos... personatum Thenensis ecclesiæ tenuissemus. « Extrait de l'acte par lequel S. Albert organise le chapitre de Tirlemont.

(3) Voir aux Pièces justificatives, n° 3.

(4) On sait que les évêques avaient l'habitude d'accorder soit le titre de patron, soit tout autre aux fondateurs et bienfaiteurs d'églises. Ce titre était transmissible à leurs héritiers.

(5) S. Germain naquit au terroir d'Autun, de parents nobles, vers

CURÉS DE S. GERMAIN.

1157. *Evrard.*

1161. *Richeron*, frère d'Henri de Leyen, évêque de Liége.

1221. *Wautier de Hannut.*

1243. *Henri de Beaumont.*

» *Fastré de Harveng* et *Baudouin*. Ce dernier était aussi doyen du chapitre. Ces deux curés furent nommés simultanément en exécution de l'acte de 1243, qui en établit deux à l'église de S. Germain.

1244. *Nicolas de Pers*, successeur de Fastré de Harveng démissionnaire.

1300. *Wautier de Opstal.* Il appartenait à une famille patricienne de Tirlemont.

1306. *Eustache.*

1319. *Wautier de Léau.*

1336. *Henri Necker* et *Jean Drossate.*

1351. *Francon* et *Henri de Riecrlarte.*

1366. *Jean Vos de Laer.*

1367. *Jean Vanden Bergh.*

1378. *Jean Vander Meulen.*

1441. *Pierre de Bruxelles*, bachelier en théologie. Il légua à l'église de S. Germain et à la table du S. Esprit de Tirlemont tous les biens qu'il avait

l'an 496. Il fut ordonné prêtre par S. Agrippin, évêque d'Autun, qui le nomma abbé de S. Symphorien dans cette ville. Après la mort d'Eusèbe, évêque de Paris, le clergé demanda unanimement S. Germain pour lui succéder. Le roi Childebert le désira aussi, et le saint, malgre son humilité et sa résistance, fut obligé de se laisser sacrer en l'an 555. Il mourut le 26 mai 576. L'Eglise célèbre sa fête le 28 mai. S. Germain fut favorisé, durant sa vie, du don des miracles et des prophéties.

hérités de sa mère et de son frère, *Jean de Bruxelles*, curé à Hakendover. Une copie de son testament se trouve aux archives de S. Germain.

1471. *Josse de Boeslinter.*

1482. *Jean Casteels et Gerard de Ryen.*

1500. *Martin Witters.*

1538. *Roger De Bruyn*, natif de Louvain.

1551. *Henri Van Halle.*

1554. *Jean Mersmans.*

1578. *Henri Bochorinc,* licencié en Théologie, doyen du chapitre et doyen rural. Voir ce que nous en avons dit dans notre Tom. I, p. 155.

1586. *Henri Bogaerts,* licencié en théologie.

1587. *Herman Vander Tommen*, mort, le 6 Décembre 1596, après avoir institué les pauvres de Tirlemont ses héritiers universels.

1599. *Gendulphe de Pamele* et *Antoine Piper,* licencié en théologie. Le premier ayant résigné ses fonctions en 1620, sa place fut supprimée et Antoine Piper, qui mourut en 1629, fut chargé de l'administration de toute la ville.

1629. *Van Steenweghe.*

1630. *Arnold Vanden Bossche.*

1636. *Robert Saren.*

» *Nicolas de Walsche.*

1641. *Jean Vanden Bossche.*

1642. *Adrien Roelofs,* nommé le 2 Aout 1642. Il était aussi doyen rural du district de Tirlemont. En 1658, il fut transféré à la cure d'Audenaerde.

1658. *Jean Colfs.*

1659. *N. Vanden Perre.*

1660. *Nicolas Smets.*

1668. *Denis Maes*, mort le 2 Avril 1669.

1671. *Jean Daems*, qui était aussi doyen du chapitre. Il mourut en 1696.

1696. *Godefroid Van Wevelinckhoven*, mort en 1700.

1700. *Winand Van Limborck*, transféré, en 1703, à Notre-Dame-de-la-Chapelle, à Bruxelles.

1703. *Lambert Van Hamme*, mort en Avril 1717.

1717. *Henri Du Moulin*, mort le 18 Septembre 1720.

1722. *Antoine Leemput*, transféré, en 1731, à la paroisse de Buggenhout.

1731. *Jean-Baptiste Mertens*, qui était en même temps doyen rural. Il mourut le 23 Juin 1760.

1761. *Jean-Pierre Smetens*, mort le 5 Juillet 1771.

1772. *Pierre-Bartholomé-Joseph Van Caster*, natif de Malines, mort à Tirlemont, le 14 Février 1802, à l'âge de 80 ans.

1802. *Philippe-Jean Deshayes*, né à Tirlemont, le 1 Decembre 1766. Il remplit d'abord les fonctions de vicaire dans sa ville natale. Arrêté à la fin du siècle dernier pour refus de serment à la République française, il fut emmené par les gendarmes en destination d'une des îles, où l'on transportait les prêtres fidèles à leurs devoirs. Bientôt toute la ville de Tirlemont fut en mouvement. Quelques uns des habitants les plus notables se rendirent en toute hâte à Louvain et firent tant de démarches auprès de l'autorité de l'arrondissement, qu'ils obtinrent l'élargissement du vicaire et purent le ramener à Tirlemont. Nommé d'abord desservant, puis curé primaire de S. Germain par Mgr. de Ro-

quelaure, archevêque de Malines, M. Deshayes demeura l'objet de la vénération publique jusqu'à la fin de sa vie, arrivée le 10 mai 1834.

1834. *Pierre-Joseph De Cart*, né à Mol, le 2 mars 1798; professeur au collége communal de Diest, le 6 Mars 1819; vicaire à Turnhout, le 14 Août 1820; curé primaire de S. Germain, le 29 Septembre 1834; doyen du district de Tirlemont, le 19 Août 1849; inspecteur cantonnal ecclésiastique de l'enseignement primaire, le 14 septembre 1849. M. le curé-doyen De Cart est auteur de six volumes de sermons en langue flamande.

b) *Le Chapitre.*

L'église de S. Germain a dû au chapitre une grande partie de son importance. Par suite de l'établissement de ce corps ecclésiastique, elle devint un centre, d'où rayonnait, en quelque sorte, le pouvoir de toutes les autres églises et chapelles de notre ville. Et en effet nous verrons que tout le clergé de Tirlemont était soumis, sous plusieurs rapports, à l'autorité du chapitre.

La ville de Tirlemont doit l'établissement de ce corps aux personnages qui la dotèrent de ses premières écoles, c'est-à-dire, à l'évêque S. Albert, au chapitre de S. Jean à Liége et au seigneur Rixon. S. Albert l'organisa, n'étant encore qu'archidiacre de Liége et pendant qu'il était investi du personnat de Tirlemont. Il avait reçu verbalement du pape Clément III l'assurance que tout ce qu'il établirait à l'église de Tirlemont serait regardé à perpétuité comme valide et inattaquable (1). En consé-

(1) « Apud Clementem Romanæ sedis Apostolicum ore ad os obti-

quence, il approuva les dispositions prises par le chapitre de S. Jean à Liége et le seigneur Rixon, et il organisa le chapitre de la manière suivante : Engelbert fut nommé doyen du chœur, et Syger écolâtre ; Louis et Wiger, qui n'étaient pas prêtres, furent investis des prébendes de la S. Croix et de S. Jean, sous la condition de se faire ordonner le plus tôt possible ; Hélie fut nommé chanoine-sacristain ; le prêtre Gérard obtint une sixième prébende (1).

Le document, dans lequel nous avons puisé les renseignements qui précèdent, nous laisse ignorer la date de l'établissement de notre chapitre. Ce qui est certain, c'est qu'il existait à la fin de 1189, puisqu'on parle des chanoines de Tirlemont dans un acte du 7e jour avant les calendes de janvier (26 décembre) de cette année (2).

L'existence de notre chapitre à cette époque est encore prouvée par un acte émané de la cour romaine en faveur de nos chanoines. A leur demande, le Souverain Pontife,

nuimus, ut quicquid in prædicta ecclesia ordinaremus ratum et inconvulsum perpetuo haberetur. »

(1) Miræus, III, 65.

(2) Voir aux Pièces justificatives, n° 3. — Par cet acte Rodulphe, évêque de Liége, déclare que feu Godescalc a légué au chapitre de S. Jean dans cette ville, le personnat, les dîmes et autres offrandes de l'église de Tirlemont, droits qu'il possédait en tant que propriétaire du sol. C'est sans doute après cette cession, que le chapitre liégeois aura investi de ce personnat S. Albert, alors archidiacre. Et en effet S. Albert dit dans le document analysé ci-dessus : « Cum... personatum Thenensis ecclesiæ tenuissemus, cujus ordinatio spectat ad B. Joannis in insulâ ecclesiam. » Pour concilier avec cette dernière pièce l'acte de 1189, il faut admettre qu'il s'est passé un temps assez long entre la mort de Godescalc et la déclaration de Rodulphe, et que c'est pendant le temps intermédiaire entre ces deux faits que S. Albert a organisé notre chapitre.

Clément III, déclara, le 3e jour avant les calendes d'avril, dans la troisième année de son pontificat (30 mars 1190), confirmer de son autorité apostolique l'établissement de leur chapitre, les constitutions que leur avait données Albert, archidiacre de Liége et fils du duc de Brabant, ainsi que toutes les faveurs qui leur avaient été octroyées par le même (1).

S. Albert, nommé évêque de Liége en 1191, s'empressa de promulguer un nouvel acte, afin de confirmer de sa pleine autorité tout ce qu'il avait fait à Tirlemont, n'étant encore qu'archidiacre (2).

Ainsi, à son origine notre chapitre n'était composé que de six chanoines. En 1221, Henri I, duc de Brabant et frère de S. Albert, y ajouta quelques prébendes, probablement six (3). Et en effet, nous savons que notre chapitre se composait anciennement de douze chanoines et nulle part nous ne lisons que d'autres prébendes aient été fondées en sa faveur postérieurement à l'an-

(1) Miræus, III, 65.

(2) Ibid. — S. Albert ne demeura pas longtemps revêtu de sa nouvelle dignité. Un puissant parti se forma contre son élection. C'est pourquoi le pieux prélat partit aussitôt pour Rome, auprès du Souverain Pontife, sans l'autorité duquel il n'entreprenait aucune affaire importante, ainsi que nous l'avons vu en analysant les actes qui concernent l'établissement de notre chapitre. Le pape le créa cardinal et l'engagea à aller prendre possession de son siége épiscopal, malgré l'opposition de quelques princes belges. S. Albert obéit et quitta Rome. Arrivé à Reims en 1192, il s'arrêta quelque temps dans cette ville, afin d'y attendre une conjoncture favorable pour pénétrer en Belgique. Mais bientôt il y périt sous le fer d'assassins envoyés par ses ennemis. Cet ancien curé et bienfaiteur de Tirlemont mourut donc pour la défense des libertés de l'Eglise et mérita ainsi les honneurs du martyre.

(3) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 5.

née 1221 (1). Il paraît aussi par une pièce de 1225, que ce ne fut qu'à la suite de l'acte de 1221 que notre église devint de droit collégiale et reçut le titre d'église-mère (2).

De tout temps le chapitre de Tirlemont a joui d'une grande considération et de nombreux priviléges.

Remarquons que pendant le moyen âge les évêques avaient l'habitude d'établir des corps pareils sans l'intervention des papes. C'est ainsi que les souverains pontifes n'eurent aucune part à la fondation des chapitres de Léau et d'Aerschot, érigés, le premier, en 1338, par Adolphe de la Marck, évêque de Liége; le second, en 1462, par Louis de Bourbon, évêque de la même ville (3). Combien donc notre chapitre ne devait-il pas être cher aux souverains pontifes, qui avaient autorisé S. Albert à le fonder et qui, l'œuvre établie, l'avaient encore confirmée de leur haute autorité? Il n'est donc pas étonnant qu'ils se soient efforcés de combler nos chanoines de priviléges. Aux papes se sont joints les souverains, les seigneurs et le magistrat de la ville, qui ont rivalisé de zèle pour assurer des faveurs à notre collégiale. Ces priviléges nous allons les exposer brièvement en suivant l'ordre chronologique.

En l'année 1214, le duc Henri I conféra à notre cha-

(1) Il est vrai que Van Gestel assure que la chantrerie du chapitre de Tirlemont a été fondée en 1257. Mais il résulte de l'acte auquel Van Gestel renvoie et que nous publions aux Pièces justificatives, n° 12, que cette prébende existait déjà alors et qu'en 1257 on n'a fait qu'en augmenter la dotation. Au reste, ce qui lève tout doute, nous trouvons notre chantrerie mentionnée dans un document de 1225. Voir aux Pièces justificatives, n. 6.

(2) Voir aux Pièces justificatives, n° 6.

(3) *Gazet van Mechelen*, n° du 23 septembre 1860.

pitre la quatrième partie des dîmes et le patronage de Vissenaken, conformément à la volonté d'Henri de Daelhem et des seigneurs de Vissenaken (1).

En 1225, le magistrat déclara prendre sous sa protection spéciale le doyen, les chanoines et tous les autres prêtres de S. Germain; il les affranchit, pour autant qu'il dépendait de lui, de toute taille, contribution, accise et autre charge quelconque; il lui assura, outre le monopole de l'instruction publique, celui des offices solennels, puisqu'il défendit aux autres églises de la ville l'usage du chant ecclésiastique et celui des cloches (2).

Cependant il s'éleva des difficultés par rapport aux faveurs accordées à nos chanoines, en 1214, par le duc Henri I. Un seigneur, nommé Henri et dont la femme appartenait à la famille seigneuriale de Vissenaken, contesta la validité des droits de notre chapitre aux dîmes de cette paroisse. Mais l'affaire ayant été déférée au tribunal de l'official de Liége, celui-ci, après avoir pris connaissance des titres qui établissaient les droits de nos chanoines, leur donna gain de cause (3).

Voulant sans doute prévenir le renouvellement de difficultés pareilles, le chapitre de S. Germain s'adressa à la cour de Rome et pria le S. Père de confirmer ses priviléges. Cette demande reçut un accueil favorable. Le pape Honorius III déclara, en l'année 1226, prendre sous sa protection spéciale et sous celle de S. Pierre les chanoines de Tirlemont, leur église et tout ce qui leur appartenait. Il confirma aussi tous leurs priviléges, en

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 4.
(2) Voir aux Pièces justificatives, n° 6.
(3) Voir aux Pièces justificatives, n° 7.

particulier leur droit au patronage de l'église de Vissenaken (1).

Peu de temps après un autre pape accorda à notre église une faveur d'un autre genre. Par un indult spécial, octroyé le 3 des Ides de février (11 février) 1249, Innocent IV permit aux chanoines de Tirlemont de chanter, en tout temps, pendant la Messe et l'Office aux fêtes de l'Annonciation, de la Chandeleur et de S. Nicolas, certaines prières qu'on omettait alors, lorsque ces solennités tombaient dans l'Avent ou le Carême, à savoir, le *Gloria in Excelsis*, l'*Ita Missa est* et le *Te Deum* (2).

Un acte de 1308 nous apprend que notre chapitre était investi de deux grandes prérogatives à l'égard des autres prêtres de la ville.

D'abord aucun prêtre nommé à un bénéfice dans une église ou chapelle quelconque de la ville, ne pouvait en jouir, sans avoir été agréé et mis en possession du bénéfice par le chapitre (3). Ce corps a conservé la jouis-

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 8.

(2) Voir aux Pièces justificatives, n. 10.

(3) Voir aux Pièces justificatives, n° 15. — Remarquons que cet acte ne parle que de cas particuliers. Toutefois nous savons d'autre part que les décisions qu'il renferme se faisaient en vertu d'une disposition générale. Et en effet, voici ce que dit le doyen Roelofs dans son rapport annuel de 1656 : « Competit capitulo S. Germani per speciale privilegium pontificium jus archidiaconale instituendi in omnes præbendas dictæ ecclesiæ et beneficia, aliarumque ecclesiarum subalternarum, quod jus hactenus in viridi fuit observantia. » — Nous avons vu plus haut que, suivant un acte de 1243, la nomination aux bénéfices ecclésiastiques fondés à Tirlemont se faisait par les deux curés de S. Germain. Ce pouvoir passa plus tard au chapitre de S. Jean à Liége, par suite de l'incorporation de nos deux cures à ce chapitre. L'incorporation de la première se fit en 1305; celle de la seconde en 1479. Voir aux Pièces justificatives, n°s 14 et 19.

sance de ce privilége jusqu'à la fin du siècle dernier (1).

Ensuite l'acte de 1308 nous révèle encore que le chapitre avait la *correction* des prêtres de Tirlemont, c'est-à-dire, qu'il jugeait, sans l'intervention de l'autorité civile, les délits commis par des membres du clergé. Il est vrai que la pièce de 1308 ne parle de nouveau que de cas particuliers. Mais nous savons qu'ici encore il s'agit d'une disposition générale, et même que le pouvoir judiciaire du chapitre s'étendait à quelques laïcs. En 1691, à l'occasion d'une irrégularité dans ses comptes commise par le chapelain Laurent La Ruel, receveur du chapitre, le chef-mayeur Jean-Jacques Schotti, contestant au chapitre le droit de juger ce délit, porta l'affaire devant le conseil de Brabant. Dans un mémoire adressé à ce corps par nos chanoines, il est dit que depuis un temps immémorial le chapitre de S. Germain avait le droit de juger *tous ses suppôts*; que sous cette dénomination on comprenait les chanoines, les chapelains, les chantres, les clercs, etc., que le droit du chapitre résultait, non-seulement d'une longue coutume, dont de mémoire d'homme on ne connaissait pas l'origine, mais encore de l'existence de trois fonctions créées pour la reddition de ces jugements, savoir, les fonctions de secrétaire, de mayeur et de porte-verge ou sergent (2). Nous ne savons quel fut le résultat de ce procès. Mais cette contestation n'en prouve pas moins l'étendue des priviléges de notre chapitre à cette époque.

(1) Ce privilége était de grande importance, parce que nos églises étaient dotées de nombreux bénéfices. Il est dit dans le rapport sur la visite décanale de 1672 que l'église de S. Germain seule en comptait 31.

(2) Ce mémoire repose aux archives de S. Germain. Le mayeur *semonçait* les chanoines.

Mais voici encore un autre pouvoir que le chapitre exerçait sur les membres du clergé : le doyen était le pasteur de tous les prêtres établis dans la ville, ainsi que de toutes les personnes nobles. C'est pourquoi il célébrait leurs funérailles (1).

Le chapitre de Tirlemont était aussi exempt de la juridiction de l'Ordinaire (2).

La collation de la cure d'Oirbeek se faisait alternativement par l'abbaye de Vlierbeek et nos chanoines (3).

La nomination du chef de notre chapitre se faisait par les ducs de Brabant, nous ne savons depuis quelle époque, probablement depuis 1221.

DOYENS DU CHAPITRE DE TIRLEMONT.

1189. *Engelbert*, nommé par S. Albert.
1212. *Gerbert*, mort subitement à Liége en 1212.
1243. *Baudouin*.
1265. *Arnold*.
1278. *Wautier de Kerkom*, dont le frère occupait de hauts emplois à la cour des ducs de Brabant.
1319. *Gérard de l'hôpital*.
13.. *Jean Vanden Steen*. Il laissa des legs considérables aux pauvres de Tirlemont.
1336. *Henri Menne*.
1366. *Henri Van Harstalle*.
1444. *Francon de Kersbeke*.
14.. *Jean Cappaerts*.

(1) Il n'y avait d'excepté que le curé et les autres prêtres du Béguinage. Leurs funérailles étaient célébrées par le doyen rural.

(2) Voir *Visitatio decanalis* anni 1672.

(3) Van Gestel.

1482. *François de Weterbeke.*

1488. *Hugon*, auteur présumé d'un dialogue entre trois habitants de Tirlemont : le doyen du chapitre, un bourgmestre et le secrétaire communal *Sur les franchises du clergé*. La bibliothèque de l'Université de Louvain possède un exemplaire de ce curieux incunable, imprimé dans cette ville en 1488 ou 1489.

1503. *Jean Casteels.*

1523. *Jean Haeken.*

1530. *Henri Van Ghele.*

1538. *Jean de Winde.*

1573. *Jean de Heelen*, mort le 22 avril 1573.

» *Gérard Goedsenhoven.*

1578. *Henri Bochorinck.*

1615. *Henri Vanden Roeye*, seigneur de Grazen.

1634. *Jean Vanden Berghe*, natif de Bruxelles et licencié en droit canon. Etant déjà doyen rural, il fut nommé doyen de notre chapitre, le 22 avril 1634, par suite du décès de Henri Vanden Roye. Nommé, le 20 novembre 1635, professeur de droit canon à l'Université de Louvain et chanoine de la seconde fondation à l'église de S. Pierre, il joignit en 1636 ou 1637, à ces deux titres celui de président du collége S. Donat.

1636. *Pierre Reyloff*, natif de Bruges et licencié en droit canon. Chanoine à Bruges, en 1653, et à Tournai, en 1673, il mourut dans cette dernière ville, le 12 juin 1688, à l'âge de 66 ans.

1653. *Théodore de Schoth*, natif de Malines, licencié en droit canon et ancien chanoine, d'abord à Anderlecht, puis à Bruges. Ce doyen et Pierre Reyloff

avaient permuté leur bénéfice. Théodore de Schoth mourut dans notre ville, le 16 oct. 1688.

1671. *Jean Daems.*

1697. *Jean-François Landeloos,* né à Tirlemont en 1665. Président du collége van Dale à Louvain, en 1704, il mourut dans cette dernière ville, le 6 juillet 1742.

1707. *Jean-François Goudin,* nommé le 24 août 1707.

1749. *Martin Renardi,* bachelier en théologie, nommé le 16 février 1749.

1765. *Gabriël Claes,* natif de Tirlemont, nommé le 9 avril 1765.

1790. *Jean-Joseph de Middel,* natif de Tirlemont et ancien curé de notre béguinage. Il fut nommé doyen par les Etats de Brabant, qui gouvernaient notre pays depuis l'expulsion des Autrichiens. Mais sa nomination fut cassée bientôt par ces derniers, rentrés dans nos provinces en 1791. M. de Middel resta simple chanoine. Il mourut dans sa ville natale, le 1 septembre 1817.

1791. *Jacques-Michel-Joseph d'Andoy,* originaire du pays de Liége. En 1797, après la suppression du chapitre, M. d'Andoy se retira dans son diocèse (1).

(1) En 1549, notre ville nourrissait l'espoir d'être dotée d'un nouveau chapitre. Le célèbre écolâtre et historien de Liége, Jean de Hoxem, avait fondé, en 1344, un chapitre de six chanoines dans l'église de son lieu natal, savoir, à Hoxem, sous Hougaerde, En 1549, ces chanoines et le magistrat de Tirlemont firent, de commun accord, de vives instances auprès du Pape, afin d'obtenir le transfert de ce chapitre de Hoxem à Tirlemont. Malheureusement ces efforts ne furent pas couronnés de succès. Sur ces démarches nous avons publié dans le *Brabandsch Museum,* I, 41, des détails inédits et puisés dans les comptes de notre ville.

c) *L'église.*

Clocher. — L'église de S. Germain, de même que la plupart des anciens monuments, se compose de parties appartenant à divers styles d'architecture. La tour est romane, le temple tout en conservant des restes et des caractères du même style, est un édifice de l'époque ogivale tertiaire, sauf les bas-côtés du chœur, qui datent du XVII[e] siècle et sont construits d'après le mode suivi à cette époque.

Le clocher de ce monument ne porte aujourd'hui qu'une seule flèche. Autrefois il en portait trois (1). Un incendie, causé par le feu du ciel, les ayant détruites en 1535, une seule fut rétablie d'après le plan de Pierre Van Wyenhoven, architecte en Brabant de l'empereur Charles-Quint et auteur du plan de la chapelle du Saint-Sacrement de Miracle dans l'église de S. Gudule à Bruxelles (2). Quant aux deux tourelles, qui flanquent encore la façade de notre clocher et qui probablement avaient servi de support aux deux autres flèches, on se

(1) « Was zoo dat metten blixem de drye torens, den breuck, cruyswerck, ende den choor vander zelver kercke metten meesten deel vanden aenhanghen oft cappellen der voorscr. kercken waren afgebrandt, dat alleen die steynen welfselen daer waeren blyven staende. » Extrait d'un arrêt rendu en 1540 par le conseil de Brabant en cause de la fabrique de S. Germain contre le chapitre de S. Jean à Liége. Voir aux archives de S. Germain, le Registre : *Liber diversorum actuum*, f. 17.

(2) « Gesconcken XVI octobris M. Peeteren Wyenhoven ter ordinantie vanden raede, die welcke van Bruessele alhier gecommen was ende betrocken hadde *eenen patroen vande torens* vander hoechkercke. Comptes de la ville de 1536 à 1537. — Voir sur cet architecte Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, III, 262, 323.

contenta de les couvrir de planches et d'ardoises, couverture qu'elles portent encore aujourd'hui (1).

Malgré ces changements la tour de l'église de S. Germain est l'un des restes les plus intéressants d'architecture romano-byzantine que renferme le Brabant et mérite ainsi l'attention des archéologues. C'est pour ce motif que nous allons mettre sous les yeux du lecteur une étude consciencieuse faite sur cette tour par un homme tout à fait compétent. Ayant appris que la commission royale des monuments devait se rendre à Tirlemont à l'effet d'inspecter l'église de S. Germain, nous priâmes l'un de ses membres, notre ami M. Charles Piot, de vouloir prêter une attention spéciale à cette partie de l'édifice et de nous faire connaître son avis sur l'époque de sa construction. L'obligeant M. Piot nous honora d'une réponse, dans laquelle non-seulement il satisfaisait à notre demande, mais nous communiquait en outre une étude complète sur notre clocher. Après avoir fait de notre tour une description exacte, que nous supprimons, parce que la gravure placée en tête de ce volume peut la remplacer, M. Piot continue de la sorte :

« Aucune porte extérieure ne donnait accès à cette partie, qui formait une espèce de narthex, consacré ordinairement aux fonts baptismaux. De manière que l'accès à l'intérieur de l'église était donné par deux portes latérales. C'est là une particularité propre à l'architecture romane telle qu'elle se développa en Belgique et dans l'Allemagne, où la séparation des deux sexes

(1) « Item betaelt Hendrick Louwyx sagere voir XXVI 1/2 hondert berts te snydenen om dye oude turrens mede te deckene. » Archives de l'archevêché à Malines, *Comptes de la fabrique de S. Germain* de 1537 à 1538.

dans l'intérieur des églises fut conservée plus longtemps qu'en France et dans les pays méridionaux en général.

» Je passe à l'examen de l'âge de la tour.

» A mon avis ce monument date du milieu du XII[e] siècle; il ne fut peut-être même achevé que durant la seconde moitié du même siècle.

» Les caractères architectoniques de cette époque sont : le style roman ou à plein cintre, sans mélange d'ogive; les grandes dimensions des bases des tours, qui pendant le XI[e] siècle et les précédents étaient généralement petites; les retraits dans l'élévation des murs, de manière à détruire la monotonie des coupes perpendiculaires, en les combinant à des plans inclinés et étagés symétriquement; l'apparition de statues et de bas-reliefs représentant des êtres humains à longs bustes; les colonnes devenues plus sveltes et plus élancées sont ornées d'anneaux qui semblent les assujettir au mur, mais dont le véritable motif est de dissimuler la nudité et de briser la longueur des fûts; les chapiteaux ornés de feuillages qui les rapprochent du chapiteau corinthien; les petites fenêtres cintrées du siècle précédent prennent des proportions beaucoup plus grandes; elles sont géminées et ornées d'œils de bœuf; les arcades et les fenêtres simulées se multiplient et se développent pour cacher la nudité des murs; les dents de scie se multiplient également; l'appareil devient plus régulier que pendant le siècle précédent, et le tailleur de pierres ainsi que le sculpteur soignent mieux les détails de leurs travaux.

» Tous ces détails, je les retrouve dans le clocher de S. Germain, et j'ose en conclure qu'il appartient à l'époque où ils furent en vogue, c'est-à-dire, au milieu du XII[e] siècle.

» Voyons maintenant si les données historiques concordent avec cette manière de voir.

» Ainsi que j'eus l'honneur de vous le faire observer plus haut, la partie inférieure des tours romanes, élevées selon le système de distribution adopté en Belgique et en Allemagne, remplaçait le *narthex* des églises primitives, et devint ainsi l'endroit consacré aux baptêmes ou le baptistère. Les célèbres fonts baptismaux de S. Germain. coulés en cuivre, en 1149, et qui sont conservés au musée d'antiquités à Bruxelles, ont été probablement fondus pour servir au nouveau baptistère; de sorte que la date de leur confection correspond, si ma conjecture est juste, à celle de la construction de la tour.

» La seconde moitié du XIIe siècle et le commencement du suivant sont du reste l'époque vers laquelle grand nombre de tours furent élevées dans les environs de Tirlemont et dans le pays entier; celles de Hakendover, de Grimde et de S. Jacques à Louvain, qui par leur architecture appartiennent à la même date, démontrent que c'était l'ère des constructions, pendant laquelle bon nombre de nos églises furent élevées ou rebâties. »

Carillons. — La tour, que nous venons de faire connaître, n'était pas seulement à l'usage de l'église de S. Germain; elle servait aussi de beffroi à la ville. La commune y a fait placer les différents carillons qui y ont existé.

Un premier carillon y fut établi en 1556. A cette époque ces instruments, ne servant encore qu'à sonner des airs aux heures et demi-heures, portaient, en flamand, le nom de *Voorslag* (*Prélude*) et ne se composaient d'ordinaire que d'un petit nombre de cloches. Le premier carillon de Tirlemont, œuvre de Médard Wagevens,

fondeur de cloches à Malines, n'en comptait que six. Cependant comme bientôt les communes songèrent à utiliser ces instruments pour augmenter l'éclat et la joie des fêtes religieuses et civiles de la cité, il devint nécessaire de remplacer les humbles *voorslag* par des carillons plus considérables. Notre ville opéra ce changement en 1640. Le fondeur, Jean Broeckaerts, coula à Tirlemont même un carillon composé de deux octaves et le plaça à la tour de S. Germain. Par malheur, l'usage du nouvel instrument ne fut pas de longue durée. Un incendie éclata le 21 septembre 1708, et endommagea tellement l'œuvre de Broeckaerts, qu'elle ne put plus servir. Mais le magistrat répara ce désastre, en 1723, par l'acquisition d'un carillon composé de 37 cloches. N. Witlockx, fondeur de cloches et de canons à Anvers et à Malines, le lui vendit au prix de 16,000 fl., argent de change (1). Toutes ces cloches sont marquées du nom de leur auteur et servent encore aujourd'hui.

L'église. — Nous avons vu qu'en l'an 1535 notre église fut détruite par un incendie. Nous ne connaissons pas d'une manière certaine le nom de l'artiste qui dressa les plans du nouvel édifice. Il est probable que ce fut Pierre Van Wyenhoven, dont nous avons déjà parlé. Ce qui est certain, c'est qu'en 1535 le magistrat de Tirlemont appela de Bruxelles cet habile architecte, afin d'inspecter les ruines de l'église (2).

(1) Voir dans le *Brabandsch Museum*, I, 133, notre article : *Byzonderheden over de Beijaerden van Thienen*.

(2) « Item betaelt Quyryn Neve, werde in den Spiegel, voer zekere costen verteert by meesteren Peeteren Van Wyenhoven van Bruessel, die alhier was ontboden omme de kercke te visiteren ende andere der stadt wercken, XXVIII st. » Comptes de la ville de 1535 à 1536.

Nous avons vu plus haut que l'incendie de 1535 avait laissé debout les voûtes en pierre de l'ancienne église romane. Cependant nous croyons qu'on ne les a pas utilisées dans la nouvelle construction. Car d'abord les voûtes actuelles de la grande nef et de ses deux bas-côtés, à ogives surbaissées et à longs pendentifs en forme de culs-de-lampe, sont certainement du dernier âge de l'époque ogivale. Ensuite on observe à l'extérieur que l'église bâtie au XVI[e] siècle est plus élevée que celle qu'elle a remplacée, puisque sa toiture cache la partie inférieure des fenêtres du premier étage de la tour.

Cependant il existe encore des restes très-précieux de l'ancienne église. On a d'abord le chœur, qui n'est pas bâti sur l'axe des nefs, mais dévie considérablement à gauche. On sait que c'est là une particularité du style roman (1). La voûte de cette partie de l'église ne date que du siècle dernier. On l'a construite au-dessous de l'ancienne détruite en grande partie par l'incendie de 1708.

Un autre reste de l'édifice du XII[e] siècle, c'est une crypte qui existe au-dessous du chœur. L'existence de cette chapelle souterraine a été constatée tout récemment. M. De Cart, curé-doyen, ayant observé, à l'extérieur de son église, des arches de fenêtres se montrant à fleur de terre dans les murs du chevet, en conclut que ces parties supérieures de fenêtres devaient avoir éclairé une crypte. Des ouvriers ayant pratiqué une ouverture, la conjecture de M. le doyen se trouva vérifiée. Cette église souterraine est remplie de terre et de débris de construction. On fit enlever une partie de ces décombres

(1) Il paraît que par cette déviation les architectes voulaient figurer le Christ fléchissant sa tête au moment d'expirer.

et on put examiner cette vieille bâtisse. Elle a une hauteur d'environ deux mètres. Les nervures de la voûte, bâtie en briques de petit appareil et enduite de chaux coloriée en gris, tombent sur des pilastres à demi-engagés. Autour de la crypte règne une corniche en saillie, composée d'une plinthe et d'un tore. Les profils de cette construction souterraine, qui ne s'avance pas au-delà du chœur, sont les mêmes que ceux de la tour. La commission royale des monuments, invitée à dire son avis sur cette découverte, se transporta à Tirlemont et en fit un examen détaillé. Elle jugea que c'était réellement une crypte, mais découvrit aussi que le centre de la voûte était brisé et qu'il y aurait du danger à ne pas remettre les décombres, introduits là sans doute afin de soutenir la voûte (1). A la suite de cette décision, tout a été rétabli dans son ancien état et l'ouverture pratiquée a été de nouveau murée. Espérons qu'un jour on restaurera ce petit monument souterrain.

Les deux portes de l'église, du côté de la Rue Neuve, sont aussi des restes du temple du XIIe siècle (2).

Nous avons vu plus haut que les collatéraux du chœur furent bâtis pendant le XVIIe siècle. La première pierre de celui dans lequel se trouve l'autel du S. Sacrement, fut posée le 19 juillet 1671 ; l'autre fut bâti en 1676 (3).

(1) Nous avons vu que la voûte du chœur a été détruite en grande partie par un incendie en 1708. Il est probable que c'est par sa chute que l'écrasement de la voûte de la crypte aura eu lieu.

(2) L'une de ces portes est précédée d'un portail, construit à la fin du siècle dernier.

(3) Chroniqueur Vande Vin. — Antérieurement à ces constructions on conservait le S. Sacrement dans un tabernacle placé derrière le maître-autel. « Item XIIII^{a} Maji betaelt Henriken Vander Zaffelen

Mgr Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, vint consacrer ces bâtisses, le 7 septembre 1679 (1).

Trésor. — Notre église possède une chasuble, deux dalmatiques et une chappe ornées de grosses broderies en or sur drap d'argent en style Louis XIV, et un devant d'autel orné d'une broderie figurant Elie fortifié au désert par un ange. D'après une tradition la fille de Rubens aurait exécuté ce petit chef-d'œuvre sur un dessin de son père. Le trésor de S. Germain renferme encore un beau reliquaire en cuivre doré, contenant un fragment considérable de la Croix du Sauveur. Le magistrat fit confectionner ce reliquaire, en 1666, par un orfèvre de Bruxelles, à l'occasion du don de cette relique fait à la ville par Jean Van Landen, religieux capucin (2).

Description. — L'ampleur et l'élévation de la nef centrale et des transepts donnent à l'intérieur de l'église de S. Germain un aspect fort imposant. Cependant l'édifice est d'une construction fort simple. On n'y observe d'autre ornement, outre les pendentifs dont nous avons parlé, qu'un *triforium* ou galerie peu profonde et en arc arrondi. Elle règne autour de la grande nef et des transepts.

Le vaisseau de l'église présente une croix latine et est partagé en trois nefs par deux rangs de colonnes cylin-

smedt voer vynsternagelen verbesicht.... aen een gordyngherde met twee oogen aen den hoogen altaer, noch aen twee sloten aene tabernakele achter den hoogen altaer. » Comptes de 1538.

(1) Archives de S. Germain. *Liber diversorum actuum,* f. 298.

(2) Voir *Récit de la manière que les reliques de la S. Croix de N. S. J. C. qui reposent dans l'église collégiale de S. Germain dans la ville de Tirlemont, y ont été honorées et introduites en l'an* 1666. Tirlemont, chez Fauconnier, 1816.

driques sans chapitaux et soutenues par des contreforts en forme de piédestaux. On y trouve une chapelle bâtie, en hors d'œuvre, contre le transept gauche, et sans pendant du côté opposé. Il paraît que par cette construction isolée l'architecte a voulu signifier l'ouverture faite au cœur du Christ par la lance de Longin.

Notre église renfermait autrefois un nombre considérable d'autels, réduits maintenant au nombre de six, tous de style moderne.

Le maître-autel, qui y fut placé en 1841, est orné d'un excellent tableau de Nicaise De Keyzer, directeur de l'Académie royale d'Anvers, représentant *le Christ mort sur les genoux de sa mère.*

Devant cet autel on observe une autre œuvre remarquable, à savoir, un lutrin en bronze présumé du XVᵉ siècle. Il figure un pélican à aigles déployées et debout sur un globe. Celui-ci est posé sur une colonne entourée de six balustres, dont la partie supérieure est torse. Ces balustres portaient autrefois six statuettes, dont quatre ont disparu. C'est un monument précieux pour l'histoire de l'art.

Les stalles portent le millésime de 1762 et proviennent du couvent des Carmes. Deux parties en ont été détachées en 1841 ; elles ornent maintenant les bas-côtés du chœur.

Dans l'un de ces collatéraux se trouve un bon tableau de la fin du XVIᵉ siècle ou du commencement du XVIIᵉ. Cette peinture, *S. Pierre attaché à la croix*, enlevée de notre église en 1635 par des soldats hollandais, fut rendue en 1715 par Jean De Cock, médecin à Bois-le-Duc. Il s'y est fait représenter par le personnage qu'on voit debout près du prince des Apôtres (1).

(1) Voir, dans notre Iᵉʳ vol., PIÈCES JUSTIFICATIVES, Nᵒˢ 21 et 22.

Dans le collatéral opposé se trouve un Christ, peu remarquable sous le rapport artistique, mais fort intéressant à cause des souvenirs qui s'y rattachent (1).

L'autel de S. Anne, placé dans le transept méridional, est orné d'un tableau du XVIII[e] siècle, figurant l'*Education de la S. Vierge.* Les figures de S. Joachim, de S. Anne et de la S. Vierge sont admirables de dessin et de couleur. Les trois anges, en contemplation devant cette sainte famille, sont moins bien et paraissent avoir été ajoutés par un autre peintre (2).

(1) Les habitants l'appellent le *Christ des Dames Blanches* (*Onze-Lieve-Heer van de Witte-Vrouwen*) parce qu'il se trouvait jusqu'à la fin du siècle dernier dans une chapelle bâtie près du couvent de ces religieuses. S'il faut en croire la légende, les chanoines de S. Germain avaient acheté cette statue, afin d'en faire cadeau à l'église de Hakendover. Ils se mirent en route pour l'y porter processionnellement. Arrivés près du couvent des Dames Blanches, ils s'arrêtèrent quelque temps afin de se reposer et placèrent leur Christ contre le mur de ce monastère. Comme bientôt ils voulurent se remettre en marche, il leur fut impossible de relever la statue. Ils comprirent donc que le Sauveur voulait être honoré en cet endroit et retournèrent chez eux. Après que cette statue fut restée un long laps de temps en ce lieu sans le moindre abri, il arriva que les archiducs Albert et Isabelle passant par là et y voyant beaucoup de monde, s'informèrent de son origine. Après avoir entendu le récit des habitants, ils la firent couvrir d'une belle chapelle. Voir Van Cuyck, *Description du jubilé de la S. Croix de* 1816. — Il existe aux archives de S. Germain un Ms. composé en 1730 (*Aenteekeningh van 't Hyligh cruys rustende by de Witte Vrouwen in de voorstadt van Thienen vernieuwt A°* 1730) et dans lequel il est dit que cette chapelle fut bâtie, en 1497, par la princesse Marguerite, fille de nos souverains, Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne. Mais le récit de Van Cuyck est plus vraisemblable, parce que ce Christ ne nous paraît pas aussi vieux; c'est probablement un travail du XVI[e] siècle.

(2) On nous avait assuré que cette peinture est une copie d'un tableau de Rubens, qui orne le Musée d'Anvers. Nous étant rendu

Le tableau, *Le Christ trahi par Judas*, qui décore l'autel de la S. Vierge dans le transept opposé, est précieux à un double titre. C'est une œuvre digne de la grande réputation de M. Verlat; c'est en même temps un don patriotique fait à notre église par ce peintre né à Anvers, mais dont le père et les ancêtres sont natifs de notre ville.

Les XIV stations qu'on observe à l'entour de notre église ont été peintes à Anvers par les élèves de M. De Keyzer, sous la direction du maître.

On voit, devant le chœur et à une grande élévation, une croix gothique de la hauteur de trois mètres et portant le Christ. A côté se tiennent la S. Vierge et S. Jean. Cette croix est présumée du XIVe siècle.

La chaire de vérité est une belle sculpture de Pierre Valckx, élève distingué du célèbre Th. Verhagen, sculpteur à Malines. Elle orna d'abord l'ancienne église paroissiale des SS. Pierre et Paul de cette ville. Notre église en fit l'acquisition vers 1788, à l'époque de la démolition du vieux temple malinois et de la vente de son ameublement (1). Cette chaire, en style de la renaissance, représente une roche au pied de laquelle se trouvent les statues des deux patrons de l'église de Malines. L'abat-voix constitue un ensemble de nuages. Le tout est en bois de chêne et artistement travaillé.

dans cette ville, nous avons pu nous convaincre que cela n'est pas. Le grand peintre flamand a traité le même sujet, mais d'une tout autre manière.

(1) Cette église fut démolie parce qu'elle menaçait de crouler. La paroisse s'installa dans l'église des Jésuites, fermée à la suite de la regrettable suppression de cet ordre célèbre. Voir *Gazet van Mechelen*, N° du 27 juin 1858.

La partie la plus curieuse de notre église se rencontre sous la tour. De même que cette dernière elle date du XIIe siècle. On y observe à l'entrée des bas-reliefs reproduisant des figures grotesques. On y voit encore au haut des fonts baptismaux, deux bustes, figurant l'un le roi David et l'autre S. Cécile. Ce sont des spécimens curieux et devenus rares de la sculpture en Belgique au XIIe siècle. On y trouve aussi un pupitre ogival en bronze et en style du XVe siècle. Sur ce petit chef d'œuvre de sculpture se trouve le nom de *Simon* et un autre mot, que nous n'avons pu déchiffrer. Les fenêtres des fonts baptismaux sont ornées de figures historiques, peintes sur verre. On y voit, entre autres, un portrait de l'empereur Charles-Quint.

On sait que notre ancienne cuve baptismale, vendue en 1838 à l'Etat par le conseil de fabrique, date de 1149. Quoiqu'elle orne aujourd'hui le musée d'antiquités de Bruxelles, nous croyons que son histoire doit avoir sa place dans notre travail. C'est pourquoi nous allons en donner une description empruntée à l'ancien directeur du musée.

« La forme de ces fonts baptismaux, dit M. Schayes, indique qu'en 1149 le baptême par immersion était encore en usage chez nous. Ils ont un demi mètre trois centimètres de profondeur sur un demi mètre sept centimètres de largeur à l'ouverture. La face extérieure du vase est partagée horizontalement en deux zônes par une bande ou côte, sur laquelle on a tracé l'inscription suivante : *Christus, fons vite, fontem condidit ipsum, ut, nisi per medium miseri, readmus* (redeamus) *ad ipsum.* Et plus bas : *Verbo accedente ad elementum, fit sacramentum.* La zône supérieure est occupée par un bas-relief,

représentant quatorze niches ou arcades en plein-cintre, soutenues par de petites colonnes torses; chacune desquelles contient un groupe ou une figure isolée : le baptême du Christ dans le Jourdain par S. Jean, le Christ à la croix, aux deux côtés de laquelle se voient les figures de Longin à cheval, perçant les flancs du Sauveur, et d'un soldat qui lui présente le fiel et le vinaigre, dans un petit vase attaché au bout d'un bâton, l'Ascension du Christ, l'Agneau divin, les Evangélistes. les Apôtres S. Pierre, S. Paul et S. André, et une figure debout devant un prie-Dieu (peut-être le Christ au jardin des Oliviers). Ce bas-relief est d'un dessin et d'une exécution on ne peut plus barbares.

» La zône inférieure n'a pour ornement qu'une espèce de rinceau gravé en creux d'une manière très-grossière. Cette partie inférieure du vase est partagée perpendiculairement par quatre côtés, sur lesquels on lit les paroles qui suivent : *Anno Dominice Incarnationis M° C° quadragesimo nono regnante Conrado, Episcopo Henrico II, de... ante* (1), *Marchione septenni Godefrido.*

» Ces fonts reposaient sur un socle, des deux côtés opposés duquel sortaient à mi-corps la figure d'un lion et celui d'un griffon, ou plutôt de deux monstres d'un style plus barbare encore que la sculpture du reste de ce monument. Sur la coupe du premier était assis un homme les pieds placés dans les étriers, tenant une coupe dans une main et levant l'autre vers le ciel. Le second porte un ange ou génie aîlé, ayant les bras étendus. Ces deux figures existent encore, mais le socle a

(1) « Nous n'avons pu lire en entier ce mot en partie fruste, peut-être est-ce *dominante.* »

disparu. Ce dernier était placé sur une base octogone en pierre et décorée à chaque angle d'une tête de lion en bronze.

» Les fonts baptismaux que nous venons de décrire, ainsi que ceux de Termonde et de Zedelgem, sont, sans contredit, les plus anciens monuments de ce genre en Belgique (1). »

A l'extérieur de l'église de S. Germain on observe trois chapelles sans importance sous le rapport artistique. Dans l'une d'elles se trouve la belle statue de Notre-Dame Consolatrice placée sur un socle en encorbellement. Dans un autre travail nous avons exposé l'origine et l'histoire de cette dévotion toute tirlemontoise (2). Nous nous contenterons d'ajouter ici que le conseil de fabrique de S. Germain a le projet d'établir des vitraux peints dans les deux grandes fenêtres des transepts : l'un figurera une scène de la vie de S. Germain, patron de l'église et de la cité; l'autre, l'arrivée solennelle, en 1637, de la statue de Notre-Dame Consolatrice. Puissent ces projets se réaliser bientôt! Puisse notre vieille et célèbre collégiale égaler en beauté et surpasser ses sœurs des villes voisines (3)!

(1) *Messager des sciences et des arts*, 1839, p. 139. L'article est accompagné d'un dessin de notre ancienne cuve baptismale. — Remarquons encore que c'est sans doute sur ces fonts baptismaux qu'en 1423 le duc Jean IV tint l'enfant de notre mayeur Henri de Scoenhoven.

(2) Voir notre opuscule : *Campagne des Français et des Hollandais dans les provinces belges, en 1635, et Notre-Dame Consolatrice de Tirlemont*.

(3) On observe, près de la chapelle de Notre-Dame Consolatrice, une impasse appelée *Vrythof*. Nous croyons que cette dénomination signifie *cimetière franc* et qu'elle doit son origine à un privilége, don

§ 4.

ÉGLISE DE NOTRE-DAME-AU-LAC.

Les édifices religieux, dont nous avons parlé jusqu'ici, appartiennent tous par leur origine à l'époque romane. Voici maintenant un monument remarquable du style ogival, dont la construction commencée à la fin du XIIIe

jouissaient autrefois les membres de la confrérie des XII Apôtres. Remarquons d'abord que nous avons vu plus haut (page 28, note 3) que le *Vrythof* actuel n'est plus qu'une partie de l'ancien *cimetière des privilégiés* et que le jardin qui s'étend le long de l'église entre la porte S. Anne et celle des morts, en faisait partie également. Or, nous avons pu constater que cet endroit était pour les membres de cette confrérie, un cimetière franc, c'est-à-dire, un endroit où leurs proches avaient le privilége de les faire ensevelir sans payer à la ville le droit de sépulture. Dans une requête qu'ils adressèrent au magistrat, au siècle dernier, ils rappelèrent leur privilége dans les termes suivants : « Verthoonen met eerbiedinghe die deecken, geswoerenen ende supposten der confrerie van de twelf apostelen... hoe die supplianten altydt hebben ghenoten ende nogh daeghelyckx genieten, soo iemand van de selve confraternityet comt te sterven, den vrydom vande gewyde aerde ende reghten daertoe staende. »

Cette confrérie est fort ancienne. Nous la trouvons mentionnée dans les comptes de la ville de 1529 à 1530. Le but de son institution était de représenter la Passion du Sauveur le dimanche des Rameaux. On sait que pendant le moyen âge la représentation des différentes scènes de la Bible et surtout de la vie du divin Sauveur était le complément de l'office divin aux grands jours de fête ; elle était donnée soit par des prêtres, soit par des laïcs.

Aujourd'hui les membres de cette confrérie accompagnent encore. un bâton de pèlerin à la main, la procession du dimanche des Rameaux. Autrefois ils figuraient l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem, son agonie au jardin des Oliviers, la fuite des Apôtres, etc.

Cette sodalité était composée anciennement des habitants les plus notables de la ville. Voir le *Registre* de cette confrérie.

siècle n'a été achevée que pendant la seconde moitié du XVᵉ siècle. En faisant des recherches sur cette église, nous avons eu le bonheur de retrouver ses anciens comptes, dont on ignorait l'existence et qui se trouvaient enfouis dans une profonde armoire au presbytère de Notre-Dame (1). Au moyen de ces précieux documents, il nous sera possible de faire l'histoire exacte de la construction de ce monument. Les détails que nous y puiserons seront aussi fort importants pour l'histoire des beaux-arts en Belgique.

Mais avant de parler de l'église, disons quelques mots de l'association et des circonstances auxquelles notre ville doit sa construction.

a) *Les clercs de la B. Vierge Marie.*

L'église de Notre-Dame fut bâtie aux frais de la pieuse association des clercs de la B. Vierge Marie, plus connus sous le nom de *chanoines laïcs*. Au commencement du XVIIᵉ siècle, l'histoire de ces chanoines fut composée par le célèbre professeur de Louvain Erycius Puteanus. Malheureusement ce travail, qui portait le titre de *Diva Virgo Thenensis in Lacu* (Notre-Dame-du-Lac à Tirlemont), et qui, en 1660, existait encore, en manuscrit, aux archives de notre église, paraît perdu. Cependant quelques détails, qui en avaient été extraits, nous ont été conservés par le récollet Henri Jonghen, dans un travail publié, en 1660, sur le culte de Marie dans la ville de Hasselt (2).

(1) Celui qui les avait ensevelis en cet endroit, y avait ajouté un billet portant ces mots caractéristiques : *Oude* ONLEESBAERE *rekeningen en andere schriften.*

(2) *Marianum Hasletum,* Antverpiæ 1660.

Le récollet de Hasselt raconte donc que ces associations sont originaires de l'Italie, où elles furent établies d'abord par l'illustre docteur de l'Eglise S. Bonaventure; que de là les récollets les propagèrent dans le monde entier; qu'en Belgique ils en établirent à Hasselt, à St-Trond, à Léau et à Tirlemont.

Jonghen dit aussi que l'organisation de ces pieuses fraternités était presque partout la même. En s'occupant d'une manière spéciale des chanoines de Tirlemont, il expose que leurs statuts étaient semblables à ceux observés par les chanoines séculiers de Hasselt. Or, les obligations de ces derniers se bornaient aux points suivants : ils chantaient les vêpres en l'honneur de la sainte Vierge à toutes ses fêtes et tous les vendredis de l'année. Le samedi, ils faisaient chanter une messe en l'honneur de leur S. Patronne. On en peut conclure qu'au XVIIe siècle les devoirs des chanoines de Tirlemont se bornaient aussi à ces points. Dans le principe, ils psalmodiaient les vêpres tous les jours de l'année et le reste des heures canoniales aux principales fêtes de la Vierge. C'est ce qui résulte d'un document authentique de 1367, dont il sera parlé plus loin.

Les chanoines de Tirlemont étaient au nombre de douze, composés d'ecclésiastiques et de séculiers mariés ou non mariés, pourvu que ce ne fût pas en secondes noces. Pour y être admis il fallait être natif de Tirlemont ou au moins y avoir acquis droit de bourgeoisie.

Jonghen nous apprend encore que dans une liste des membres ayant fait partie de l'association, depuis son origine jusqu'au XVIIe siècle, Erycius Puteanus citait Jean II, duc de Brabant. Nous avons vu plus haut que ce prince a séjourné dans sa jeunesse au hameau de

Grimde. C'est pourquoi le fait rapporté par le professeur de Louvain n'est pas invraisemblable.

La charte octroyée à notre ville, le 24 février 1291, par Jean I, duc de Brabant, parle de *clercs mariés* (clerici uxorati). Il est probable que c'est là la plus ancienne mention de nos chanoines.

En 1430, ces clercs envoyèrent un des leurs, nommé Guibert de Grimde, à la cour de Rome, afin d'obtenir du Pape la confirmation de leur association. Le député emportait, outre la grande charte de la sodalité, trois joyaux d'un prix assez élevé pour être offerts en cadeau au S. Père (1). Nous ne savons quel a été le résultat de cette démarche.

b) *Légende de l'église de Notre-Dame-au-Lac. — Topographie.*

Il est certain que notre église doit son nom à un lac, qui fut comblé en partie, afin d'y élever le monument. C'est ce qui résulte d'un document authentique conservé aux archives de S. Germain. Vers l'année 1367, il y eut un procès entre le chapitre séculier de Notre-Dame et le *primicier* ou le prêtre chargé de la desserviture du maître-autel (2); ce dernier se plaignait de l'insuffisance

(1) « Item Reynero Saverge pro tribus jocalibus dictis Nesacken erga ipsum emptis, versus curiam romanam pro confirmatione nostre fraternitatis impetranda missis III^c XLII pl.

» Item dum dicta jocalia fuerunt inclusa in panno lineo in cora posito una cum principali cartha fraternitatis nostre et data Wiberto de Grimde se usque dictam curiam transferenti. » Comptes de 1430.

(2) La plupart des historiens disent erronément que ce primicier se trouvait à la tête des chanoines laïcs. Les habitants de Tirlemont savent fort bien qu'au siècle dernier tout le pouvoir de ce prêtre se

de son traitement, plaintes dont les chanoines contestaient la légitimité. L'affaire fut portée, en cour de Liége, devant l'archidiacre du Brabant. Le document authentique, que nous avons sous les yeux, est le dossier des dépositions faites dans cette affaire par les différents témoins cités par l'archidiacre. Or, parmi ces dépositions, nous trouvons le résumé suivant de la déclaration du nommé Jean Daniels, *sculpteur* (1) :

« Le témoin déclare avoir bien connu feu *Michel*, appelé *Van Ymsem*, clerc, qui le premier a commencé cette chapelle (l'église de Notre-Dame), et en a fait placer le premier fondement. Le même témoin dépose avoir appris de feu son père Daniël, que le susdit Michel leva sur la garde-robe de sa femme des fonds, au moyen desquels il fit entourer d'une haie le lac qui se trouvait à l'endroit, où est située actuellement la chapelle susdite de la B. Vierge Marie, appelée *Ten Poel* ou *Au Lac*, nom qu'elle porte à cause du dit lac, dans lequel la haie susdite avait été plantée; qu'on avait conduit de la terre à l'intérieur de cette haie et qu'on y avait posé et construit le fondement de la dite chapelle, ainsi qu'il l'avait appris de feu Michel Van Ymsem (2). »

bornait au service religieux de l'église de Notre-Dame, et nous savons par le document de 1367 qu'il en était de même à cette époque. Il y a eu de bonne heure de nombreux autels ou bénéfices fondés dans cette église. Un acte de 1459, que nous publions aux Pièces Justificatives, N° 18, en énumère 22. Le *Primicier* occupait le premier rang parmi les chapelains investis de ces bénéfices.

(1) Il y a dans le texte latin *latomus*, ce qui signifie *maçon* et aussi *tailleur de pierre* ou *sculpteur*. Nous savons par les comptes de notre église qu'il s'agit ici d'un sculpteur, appelé tantôt *Joannes Danielis*, du nom de son père, tantôt *Joannes de Utrecht*, sans doute du nom de son pays d'origine.

(2) « Dicit presens testis, quod ipse testis bene novit Michaelem

Ainsi, il est certain qu'un lac couvrait autrefois l'endroit occupé aujourd'hui par l'église de Notre-Dame. S'il faut en croire la légende, ce lieu avait été désigné d'une manière miraculeuse pour être un sanctuaire de Marie, afin de réparer un meurtre commis sur un de ses fervents serviteurs. Le savant Wichmans, qui a publié cette légende vers 1630 dans sa *Brabantia Mariana*, déclare qu'il l'a puisée dans les archives de la ville, mais il ne dit pas de quelle époque datent ces archives. C'est pourquoi son récit, faute de documents sûrs et contemporains, n'est pas à l'abri du doute. Toutefois, comme cette légende fait partie de l'histoire de notre église, nous allons en emprunter la traduction aux auteurs de l'excellent ouvrage, connu sous le nom de *Guide fidèle*. A la page 20 de la *Description de la Chef-Mayerie de Tirlemont* on lit ce qui suit :

« Vers le milieu du onzième siècle vivoit un certain Thiery, natif de Campen, ville de l'Overissel, clerc et maître lecteur en l'académie de Paris, homme d'une vertu et d'une piété singulière, surtout envers la Mère

quondam dictam de Ymsem, clericum, qui primus dictam capellam incepit, ac primum fundamentum dicte capelle poni fecit, audivitque ipse testis dici a Daniele quondam ipsius testis loquentis patre, quod dictus quondam Michael accommodavit supra vestes uxoris sue pecuniam, de qua ipse quondam Michael fieri cepit sepes circa locum qui erat in loco ubi nunc situata est capella B. Marie predicte, que dicitur *Ten Poele* vel de *Poele*, quod latinis verbis est dicere *ad Lacum* vel *De Lacu :* sic vocata propter lacum predictum, in quo lacu facte fuerunt dicte sepes; et fuit terra ducta seu vecta inter easdem et ibidem positum fuit et constructum dicte capelle fundamentum, prout hec dici audivit ipse testis a dicto quondam Daniele suo patre, qui se premissa omnia audivisse dixit a dicto quondam Michaele. » Ms. f° 28.

de Dieu, à qui il avoit fait vœu de chasteté perpétuelle. Le temps des vacances étant arrivé, il voulut retourner à son pays natal, prenant son chemin pour cet effet par différents détours, dans l'intention sans doute de voir le pays ou plutôt Dieu l'ayant permis pour sa gloire. Il vint donc en l'année 1073 loger à Tirlemont, où pendant la nuit il fut assassiné par ses malheureux hôtes, qui pour cacher leur crime, jetèrent son cadavre dans un lac rempli de mille vilenies. Ceci ne resta cependant pas longtemps dans l'obscurité, car Dieu, pour témoigner l'innocence et la sainteté de son serviteur ainsi misérablement assassiné, fit paraître pendant la nuit une infinité de lumières. qui paroissoient suspendues et éclairoient ce lac au grand étonnement de tous les citoyens. Une bonne femme qui vivoit dans ce temps-là en odeur de sainteté, y accourut, se mit à genoux vers le lac, et proféra à haute voix, en présence de tout le monde, ces paroles prophétiques en s'écriant : *O Jésus, Jésus, roi de miséricorde! Que cette cité est sainte, puisqu'elle renferme dans son sein un trésor caché de précieuses reliques, et qu'il sera un jour élevé un temple dans cet endroit, à l'honneur de la S. Vierge, et que les clercs y célébreront ses louanges.*

» A la suite des temps le peuple et le clergé émus des prodiges qui s'y opéroient, sollicitèrent la permission de Jean I, duc de Brabant, pour ériger une chapelle à la place de cet étang, ce qui leur fut accordé. Aussitôt tout le monde mit la main à l'œuvre pour le combler, et en vinrent enfin à bout, non sans beaucoup de peines et de travaux. Pendant qu'on creusoit le lac, qui étoit déjà comblé, pour y jeter les fondements de la chapelle, voici qu'on retrouve le corps dudit Thierry, et trois sources

d'une eau délicieuse, qui l'environnoient; les malades qui en goutèrent en furent miraculeusement guéris. On voit encore aujourd'hui cette fontaine salutaire, qui sera à toujours un monument certain de la sainteté et de l'innocence de ce B. ecclésiastique. Cet édifice fut construit en 1297. Le jour qu'on en devoit faire la consécration et qu'une quantité de peuple y étoit accouru des endroits circonvoisins pour voir cette cérémonie, voici qu'en plein jour on voit descendre un feu du ciel et se répandre de tous côtés sur ce temple, de sorte qu'il en parut tout embrasé, et que personne ne doutoit qu'il ne fut bientôt réduit tout en cendres. Un chacun y accourut en troupe pour tâcher de l'éteindre. On entre dans l'église, mais chose admirable! qu'y trouve-t-on? Le prélat assisté de ses ministres, qui en faisoit la consécration, sains et saufs, et l'église nullement endommagée. Qu'est-ce que ceci peut signifier, dit le vénérable Wichmans, sinon que Dieu, qui n'est qu'amour et que feu, chérissoit ce lieu d'un amour spécial. »

Jusqu'ici la légende. Il résulte des lignes qui l'ont précédée que l'église de Notre-Dame ne couvre qu'une partie du lac, qui a donné son nom à ce monument. L'autre partie de cet étang est restée à découvert jusques dans la première moitié du siècle dernier. C'est ce qui nous a été révélé par un curieux arrêt rendu, le 16 juin 1724, par le conseil de Brabant, dans un procès intenté au magistrat par la draperie et les trois autres corps constituant les nations de notre ville. Le magistrat, dans l'intention de combler ce lac, avait déjà fait les travaux de dessèchement et détruit les murs de soutènement. Les quatre corps mentionnés s'adressèrent alors au conseil de Brabant et le prièrent d'arrêter l'autorité com-

munale, parce que, disaient-ils, les eaux de cet étang miraculeux étaient nécessaires en cas d'incendie dans ce quartier de la ville. Cette raison ne convainquit pas la cour de Bruxelles, qui donna gain de cause au magistrat de Tirlemont, et l'autorisa à combler le lac, sous condition, soit d'établir deux pompes, une près de l'étang à combler et une autre près du couvent des Augustins. soit de convertir en étang le cimetière de l'église de Notre-Dame (aujourd'hui Marché-à-la-Chaux) (1).

Quelle suite le magistrat a-t-il donnée à cet arrêt? Nous ne saurions répondre à cette question par des textes, parce que nous n'avons pu retrouver les comptes de la ville de cette époque. Mais l'inspection du lieu nous autorise à affirmer que la commune a ordonné les travaux suivants. Le lac n'a pas été comblé, mais on l'a fermé au moyen d'une voûte en briques, qui existe encore et qui couvre aussi la fontaine dont il a été parlé plus haut. Deux pompes, alimentées par cette fontaine, ont été établies, l'une près de l'ancien étang, l'autre à l'ancien cimetière de Notre-Dame. La première de ces pompes, surmontée d'une belle statue de la Vierge et très-remarquable sous le rapport de l'architecture, porte sur une de ses faces le millésime de 1729. On y voit encore ces lettres : S. P. Q. T. (*senatus populusque Thenensis*), ce qui indique qu'elle a été placée par la ville. Le nom de l'artiste y est indiqué par les initiales suivantes : H. V. B. F. F.

Les détails que nous avons donnés par rapport au lac, qui a existé sous notre église et près d'elle, se rapportent non-seulement à ce temple, mais aussi à la topographie

(1) Voir le texte de cet arrêt aux Pièces justificatives, N° 24.

ancienne d'un quartier important de notre ville. Pour les compléter, nous devons encore noter que les environs de ce temple, qui constituent aujourd'hui notre vaste Grand'Place, portaient anciennement, dans les actes flamands, le nom de *Driesch* (prairie), et, dans les pièces latines, celui de *Triscum*, ce qui évidemment n'est que le nom flamand latinisé (1). Dans le registre censal de 1689 on l'appelle indifféremment *Driesch* et *Groote Merkt*. Le vieux *Driesch*, dont les gras pâturages étaient fécondés par les eaux du célèbre lac; qui n'était entouré que d'endroits marécageux, puisque, comme souvenirs de leur état primitif, on y retrouve encore la *Rue du Marais* et la ruelle dite *Pasepoel;* qui jusqu'en 1119 se trouvait exclu de l'enceinte murée de la ville; le Driesch, disons-nous, devint peu à peu, grâce au monument qu'y élevèrent nos chanoines séculiers, le centre d'un des plus beaux quartiers de la cité. Il finit par en devenir la Grand'Place, mais ce dernier changement n'eut lieu qu'après les cruels événements de 1635.

c) *L'église.*

Construction. — L'église de Notre-Dame-du-Lacse compose de plusieurs parties bâties à des époques différentes.

La nef, les bas-côtés et une partie de la façade sont de la fin du XIIIe siècle. Au dire de Wichmans on en fit la consécration vers l'an 1297. Cette assertion concorde fort bien avec la déclaration rapportée plus haut du

(1) Dans la pièce de 1367 citée plus haut, le notaire Jean Neils déclare « quia ipse moratur *supra Triscum* in cumvicinio dicte capelle. » Voir f° 51 v°. Voir aussi aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 15.

sculpteur Jean Daniels. Ces parties de notre église offrent cette particularité que le plein-cintre s'y montre à côté de l'ogive. Il est donc vrai de dire que ce n'est qu'assez tardivement que les architectes de nos contrées ont abandonné entièrement le style romano-byzantin.

Les parties les plus belles se trouvent à l'extérieur de l'édifice; ce sont le porche, le côté méridional et la tour.

Les plus anciens comptes de cette église que nous avons retrouvés commencent à la S. Jean 1360. A cette époque les travaux étaient suspendus à la suite de difficultés qui avaient surgi entre les clercs et Jean de Osy, architecte, par rapport aux honoraires de ce dernier. Enfin au mois de septembre 1360 les chanoines et l'architecte, réunis chez Jean Crolhoet, finirent par s'entendre et arrêtèrent ce qui était dû à de Osy pour les travaux faits sous sa direction pendant les années précédentes (1).

Les comptes des exercices suivants nous apprennent que les honoraires de Jean de Osy consistaient chaque année en une robe d'apparat et une somme de dix oboles d'or ou 56 livres 16 sous; chaque jour de travail lui valait en outre une livre. Logé aux frais des chanoines, il touchait encore des indemnités pour ses voyages (2).

Jean de Osy faisait de fréquentes absences : les cha-

(1) « Item feria quinta post Nativitatem Virginis Marie in domo Joh. Crolhoet, dum nos concordabimus cum magistro Joh. de Osy de salario suo de pluribus annis preteritis in presentia Joh. Parys, Lamberti Godefridi Bec et aliorum IIII lb. XVI st. »

(2) Dans l'exercice d'une année la somme totale payée à l'architecte s'élève à la somme de 217 livres 11 sous; dans un autre, au total de 286 livres 9 sous, sommes énormes pour cette époque.

noines l'envoyaient chercher tantôt en Hainaut, tantôt à Malines. C'est avec cette ville qu'il paraît avoir eu le plus de rapports. Il est probable que dans ces différents endroits il présidait à la construction de monuments, d'autant plus qu'il est dit dans un compte que les chanoines ayant envoyé Jean Daniels à Malines à la recherche de leur architecte, celui-ci venait de partir pour Bruxelles à l'effet d'y acheter des pierres (1).

Des différents détails, que nous venons de grouper, il nous paraît permis de conclure que Jean de Osy était un architecte distingué.

Les travaux avaient été repris sous la direction de ce maître en l'année 1362. On s'occupait alors à achever et à orner la façade et probablement le côté méridional de l'église. Quant à la façade, il n'y a point de doute. On sait qu'elle comprend trois portails. Or, dans les comptes de 1362 à 1363 il est question des clefs de voûte de ces parties de l'édifice (2). En outre, le fronton triangulaire et simulé du grand portail est bordé d'un rinceau de

(1) « Item sabbato post festum B. Johannis Petro de Gubbertingen misso versus Hannoniam ad inquirendum de magistro Johanne de Osy, IIII lb. IIII s.

» Item pro custibus Arnoldi Pycot dum missus fuit in Megghiliniam per magistrum Joh. de Osy cum equo VI lb. X s.

» Item Pelgrim misso in Mecghliniam omne enen metser. »Comptes de 1360 à 1361.

« Item Henrico de Rillaer misso in Mechgelinias per magistrum Johannem XII s. » Comptes de 1362 à 1363.

« In die Laurentii Johanni Danieli misso in Mechg. ad videndum de magistro de Joh. de Osy, quo die ipse erat in Bruxella ad emendum lapides, XLVIII s. » Comptes de 1363 à 1364.

(2) « Item van den slotstene aen d'een cleyne portael IIII lb. »

» Item van den slotstene in alio portali. »

vignes curieusement fouillé (1). Or, on trouve dans les mêmes comptes le détail des sommes payées pour l'exécution de ces élégantes sculptures (2). D'autres richesses artistiques considérables s'étalaient jadis sur cette façade : on y admirait un grand nombre de statues de saints, dans des niches placées entre les moulures. Les niches et les dais existent encore, mais sont fort endommagés. Les restes de deux statues sont encore à leur place sur les deux contreforts du grand portail. Les comptes de 1362 à 1363 mentionnent, outre un grand nombre de niches (*tabernacula*), dix-neuf statues dues au ciseau de Wautier Pans, qui touchait cinq livres pour chaque statue. Celle qui représentait la Vierge et qui était plus considérable que les autres, lui fut payée 18 livres 12 sous (3). Les moulures, les dais et les consoles des niches, auxquels Wautier Pans contribua aussi, furent surtout l'œuvre de Botson de Racourt, de Jacques Lau-

(1) « Ce portail, dit M. Eugène Gens dans la *Belgique monumentale*, a été gâté par une stupide construction moderne qui s'étale sur la façade gothique de la manière la plus déplorable. » Nous annotons avec plaisir que d'après les plans de restauration dressés par M. Drossard, architecte de la ville, le travail qui provoque à si juste titre l'indignation de M. Gens, doit disparaître.

(2) « Item Waltero Pans... sabbati post Omnium Sanctorum de II foliis ante lystam VI lb.

» Item Johanni de Utrecht... de II foliis supra lystam sabbato post Omnium Sanctorum VI lb.

» Item Botson sabbato post Martini de II foliis supra lystam VI lb.

» Item Jacobo... sabbato post Omnium Sanctorum de III foliis IX lb.

» Item Sabbato post Martini de III foliis supra lystam IX lb. »

(3) « Item de una imagine magna, videlicet de B. Virgine Maria III ob. aureos, valentes XVIII lb. XII s. »

reys (Laurentii), appelé le plus souvent *Jacques* tout court, et de Jean d'Utrecht. Ce dernier confectionna aussi la plupart des niches de la façade (1). Ces travaux sont détaillés à part dans les comptes. parce qu'ils étaient faits par entreprise (*verdingten werke*). Dans les mêmes comptes figurent les sommes payées, de semaine en semaine, aux ouvriers à la journée. Parmi ces manœuvres figurent toujours les quatre artistes indiqués ci-dessus. Dans ces temps de noble simplicité, l'artiste le plus habile, après avoir produit un chef-d'œuvre, ne croyait pas déroger en remplaçant le ciseau par la truelle et en travaillant comme un homme de peine.

Le côté méridional de notre édifice (le long du Marché-à-la-Chaux) est aussi fort remarquable. Les trois fenêtres, dont deux éclairent l'église et dont la troisième est murée, sont surmontées de pignons, divisés en quatre arcs simulés. On voit entre ces arcs des groupes de statues debout sur des consoles. L'une d'elles figure Abraham portant dans son sein les âmes des justes. Elle vient d'être restaurée d'une manière convenable par M. Sondervorst, sculpteur en notre ville. On voit encore quelques restes de statues dans les niches, qui sont pratiquées dans les contreforts. Comme dans les comptes suivants on ne mentionne plus d'œuvres semblables, nous croyons pouvoir affirmer que la décoration de cette partie de l'église a été faite en même temps que celle de la façade.

En l'année 1391 on commença à notre église de nouveaux travaux, qui durèrent jusqu'en 1407. On éleva alors l'une des chapelles du transept, celle du côté du

(1) « Item van der tabernaculen in den ghevel XXVII lb. »

Marché-à-la-Chaux. Les travaux étaient dirigés d'abord par Jacques Laureys, appelé maintenant *Maître Jacques*. Il est probable qu'il dirigeait en même temps des travaux de construction dans d'autres localités, parce qu'il faisait de fréquentes absences : il fallait le chercher tantôt à Bruxelles, tantôt à Anvers (1). Au mois d'août 1396 Maître Jacques renonça à la charge d'architecte de notre église (2). Alors nos chanoines, réunis en assemblée générale, nommèrent à sa place son ancien compagnon de travaux, le sculpteur Botson de Racoert, en lui allouant, pour honoraires annuels, la somme de six moutons et autant pour sa robe d'apparat (3).

De 1405 à 1406 la charge de maître des travaux se trouve confiée de nouveau à maître Jacques, appelé maintenant aussi le *Maître de Bruxelles* (4). Mais comme

(1) « Item Henrico Borchgart de duabus vicibus quod ipse ivit in Bruxella pro magistro Jacobo. » Comptes de 1391 à 1392.

» Item Dominica ante Marie Magdalene de mandato sociorum Henrico Borchgart misso in Bruxella et in Antverpia ad habendum magistrum Jacobum Thenis in capella. » Comptes de 1396 à 1397.

(2) « Item sabbato ante Petrum (in vincula) Henrico Borchgart misso secundario in Antverpia post magistrum Jacobum, ad sciendum, utrum vellet venire velnon, et tunc resignavit nobis officium. » Ibid.

(3) « Item feria quarta post Petrum (in vincula) conduximus Boutsonem de Racoert ad magistrum nostrum in capella, per annum pro sex mutonibus pro suo salario et pro vestibus suis in anno VI mutones, presentibus quasi omnibus sociis. » — Il est probable que ce Botson était natif de Racour (Raetshoven), village situé entre Tirlemont et Landen.

(4) « Feria sexta post *Oculi Domini* Johannes Vanden Sande missus fuerat Bruxellam ex parte capelle ad magistrum Jacobum ad informandum de opere capelle.

» Pro una ulna panni data Magistro de Bruxella. » Comptes de 1405 à 1406.

il était toujours absent, la direction appartenait de fait à Jean Van den Sande. Les travaux étaient terminés le 25 mai 1407. En ce jour le charpentier Renier De Zager enleva l'échafaudage qu'il y avait dressé, le 3 septembre 1406, afin de permettre aux maçons de construire les nervures de la voûte (1).

Un fait qui mérite d'être observé c'est qu'en 1405 les travaux de construction de l'hôtel-de-ville de Bruxelles étaient dirigés par un architecte, désigné dans les comptes de cette ville sous le nom de *Jacques Van Thienen*, et qu'on présume être l'auteur du plan de ce chef-d'œuvre d'architecture (2). Il n'y a point à douter que ce ne soit là *Maître Jacques Laureys*, appelé aussi dans nos comptes le *Maître de Bruxelles*, ou l'architecte au service de cette ville. Comme il portait à Bruxelles le nom de *Maître Jacques van Thienen* ou de Tirlemont, il est probable que ce grand architecte a reçu le jour dans notre cité.

Mais reprenons notre récit. Un des plus beaux ornements de notre église, est la tour qu'un auteur a signalée comme « remarquable par sa légèreté et par son élégance (3), » dont un autre écrivain a dit « qu'elle ne

(1) « Item III dage in septembri Reyner De Zager, tymmerman, van... de stellingen aende boge te wercke geset ten derden vlate (chapelle).

» Item XXV dage in mey ghegeven Reyner den Zager, tymmerman, vander stellingen inde leste vlate in de capelle af te doenen, ende boven opte balken te leggen bi dorgelen. » Comptes de 1406 à 1407.

(2) Voir Schayes, *Histoire de l'architecture*, IV, 38; Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, III, 38.

(3) *Exposé de la situation administrative de la province de Brabant* pour l'année 1850.

déparerait pas une cathédrale(1); » enfin que M. Schayes, dont l'autorité est si grande en ces sortes de matières, range parmi « les tours magnifiques de nos églises principales (2). » Les travaux de cette partie de l'édifice furent entamés en 1410, sous la direction de Maître Jacques. Cet architecte, après s'être fait presser longtemps, arriva à Tirlemont, le 4 mai de cette année, et s'y arrêta sept jours, afin d'ordonner la construction de la tour (3). Il est probable que par ces *travaux d'ordonnance* il faut entendre la confection du plan de la tour. Car d'abord les chanoines payèrent ces travaux d'ordonnance, y compris les frais de logement de l'architecte, la somme énorme de 66 livres. En outre ils lui payaient la journée à raison de 16 livres 16 sous (4). Il est donc probable que le plan de l'admirable tour de Notre-Dame fut tracé par un Tirlemontois.

(1) Eugène Gens, *Belgique monumentale*, I, 255.

(2) Op. cit. Tom. III, p. 110.

(3) « Item XXIX die martii dum Libertus Starcx missus fuerat Bruxellam ex parte capelle ad magistrum Jacobum ad informandum se de opere capelle.

» XIII dage in april dum Johannes de Westerle missus fuerat Bruxelle ex parte capelle ad magistrum Jacobum si veniret necne.

» Item XXVIII die aprilis dum Joh. de Westerle missus fuerat Bruxelle ex parte capelle ad magistrum Jacobum cum uno equo sibi misso ut veniret Thenis.

» Item XXIX die aprilis datum Joh. Scellinx de equo locato, predicto magistro Jacobo misso.

» Item IIII maji dum magister Jacobus fuerat Thenis de mandatis sociorum ad ordinandum operandum supra turrim, pro expensis predicti magistri Jacobi spacio septem dierum in hospitio Joh. Bacmans remanentis, in universo LXVI lb. » Comptes de 1409 à 1410.

(4) « Item eodem tempore predicto magistro Jacobo de suis dietis videlicet de septem dietis, *sed dominica die non recepit dietam*, qualibet die XVI lb. XVI s., valet in universo CXVII lb. XII s. »

Nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer à l'honneur de cet illustre compatriote que nous observons dans les comptes qu'*il n'avait pas touché de salaire le jour du dimanche*, renseignement qui fait supposer qu'il l'avait refusé. Il est probable qu'on payait les architectes pour tous les jours qu'ils étaient présents sur les lieux, que ce fût un dimanche ou un autre jour. Si l'habitude eût existé de ne pas leur compter les jours fériés par l'Église, pourquoi en faire une mention spéciale dans le cas présent? Nous pouvons donc appliquer à notre Jacques Laureys ce que notre ami M. Van Even a dit du grand Mathieu de Layens, auquel Louvain doit son admirable hôtel-de-ville et qui lui aussi ne voulait pas de salaire le jour consacré au Seigneur : « La Foi dirigeait et fortifiait son génie (1). »

Maître Jacques n'eut pas l'avantage de mettre la dernière main à son œuvre. Mais il eut le bonheur d'avoir un successeur digne de continuer la réalisation de l'admirable conception de son génie. Il résulte des comptes de 1426 à 1427, qu'à cette époque l'illustre Sulpice van Vorst, auquel on doit le plan des magnifiques églises de S. Sulpice à Diest et de S. Pierre à Louvain, travaillait depuis quelque temps à notre tour (2). Les mêmes comp-

(1) Voir *Louvain monumental*, p. 137.

(2) « Magistro Sulpitio de prima die mensis septembris usque ad XXII Martii de XVII dietis, facit VIII 1/2 grypen.

» Item eidem de suis dietis in ultima computatione non solutis 1 1/2 grypen.

» Item eidem de suo salario de anno elapso X s. gr., faciunt VIII grypen X pl.

» Item eidem de suo salario pro... anni XXVII, II 1/2 st,, faciunt LXXXII 1/2 pl. »

tes mentionnent des pierres achetées à Emael, près de Maestricht, et pour lesquelles Maître Sulpice se rendit lui-même sur les lieux (1). Il est probable qu'elles furent utilisées dans la construction des élégants contre-forts, qui flanquent notre tour à ses quatre angles. Les clochetons et les moulures qui ornent ces contreforts, les sculptures qui décoraient jadis les fenêtres de la tour furent l'œuvre des sculpteurs Gérard de Fontingnys, Henri Vranx et Jean Starx. Ce dernier étant tombé malade fut remplacé par Henri Paen de Louvain, qui acheva le travail des fenêtres (2). Lorsque tous ces travaux étaient terminés, la saison était probablement trop avancée pour commencer ceux de la flèche. C'est pour ce motif que l'on couvrit provisoirement la tour en chaume (3).

(1) « Item ultimâ Augusti pro decem lapidibus emptis apud Emaele prope Trajectum, quelibet petia X pl. et VI, in toto videlicet facientes CVI pl.

» Item pro dictis lapidibus usque ad opidum Tongrense vehendis LXXX pl.

» Item dicto tempore pro expensis Magistri Sulpitii et meis cum duobus equis factis versus Emaele de quatuor diebus III gr. III pl.

» Item XX septembris de VI lapidibus auferendis de opido Tongrensi emptis apud Emaele V gr.

» Item uni viro de Tongris portanti duos magnos lapides de Emaele LXII pl.

» Item Johanni Symonis de quinque lapidibus de Tongris vehendis III gr. »

(2) « Item Henrico Paen de Lovanio qui venerat edificare loco Johannis Starx infirmantis.

» Item Henrico Paen de Lovanio qui perfecit fenestras turris tempore quo Jo. Starx infirmabatur, pro suis cyrothecis III pl. »

(3) « Item pro quatuor tumulis straminis ad tecturam VIII pl.

» Item Johanni Clingelbyl tectori straminum de ecclesia tegenda cum duobus sociis de duobus diebus XXXII pl. »

Nous ignorons l'époque de l'achèvement de la tour par le placement de la flèche; nous ne pouvons également pas déterminer au moyen de textes la forme de cette partie de notre édifice, par le motif que quelques comptes manquent à la suite de celui que nous venons de compulser. Toutefois nous ne saurions admettre la conjecture mise en avant dans une publication récente et d'après laquelle notre tour aurait été terminée par une flèche pyramidale en pierre. En effet, cette sorte de flèche, la seule en usage aux XIII[e] et XIV[e] siècles, fut remplacée d'ordinaire aux deux siècles suivants par des flèche en bois, prenant, entre autres formes plus ou moins tourmentées, la figure de globes allongés, telle que celle que présente la flèche de notre tour (1). Outre cette observation générale, nous allons alléguer des preuves particulières. L'auteur de la publication citée prétend que l'ancien couronnement pyramidal a été détruit en 1635 et que c'est seulement depuis cette époque que notre tour porte une flèche de la forme actuelle. A cette assertion nous opposons d'abord une vue de l'église de Notre-Dame, peinte en 1490, par Jean Mertens d'Anvers, vue qui orne l'église de S. Léonard à Léau (2); ensuite,

(1) Schayes, op. cit., III, 111.

(2) Voir Piot, *Notice historique sur Léau*, éd. de 1859, p. 77. — Parlant du tombeau du Christ, qu'on trouve près de la porte d'entrée, à gauche, de l'église de Léau et qui est surmonté d'un dais orné de trois tableaux, M. Piot dit : « Un de ces panneaux représente la vue d'une autre ville, peut-être Tirlemont ou Saint-Trond. » Nous étant rendu sur cette indication à Léau, nous avons reconnu sur ce tableau, outre le dessin de l'église de Notre-Dame, des vues de la chapelle de Notre-Dame-de-Pierre et du clocher de l'église de Hakendover. Tout visiteur, connaissant les localités, y reconnaîtra les mêmes choses.

la carte de notre ville dessinée en 1607, et dont il a été parlé à la page 28. Sur l'un et l'autre de ces dessins la tour de Notre-Dame figure portant une flèche à globules allongés et fort semblable à la flèche actuelle (1).

Nous avons vu plus haut qu'on construisit l'une des chapelles du transept de 1391 à 1407. L'autre, qui s'avance du côté du lac comblé au siècle dernier (2), fut élevée après l'achèvement de la tour. Les travaux étaient déjà commencés en 1452 et devaient être terminés en 1463, puisque les comptes de 1462 à 1463 énumèrent les sommes payées aux charpentiers et aux couvreurs en ardoises pour la toiture de cette partie de l'église. Nous n'avons pu retrouver le nom de l'architecte chargé de la direction des travaux.

La construction de notre église n'était pas encore entièrement achevée, qu'il fallait déjà songer à en restaurer certaines parties. Elle avait beaucoup souffert d'un éboulement arrivé en 1410 (3). Soit que le chœur eût été principalement entamé, soit pour un autre motif, on achevait, en 1466, la reconstruction de cette partie de l'église (4). Ce travail nous donna le chœur actuel, « qui

(1) Voir Moulaert, *Notice sur Notre-Dame-au-Lac à Tirlemont*. Ce travail, qui a été publié dans le *Messager des sciences*, année 1860, est accompagné de superbes dessins de l'église et de la tour de Notre-Dame, dus au crayon de M. Buckleigh, archéologue distingué et professeur au collége des Joséphites à Tirlemont.

(2) « Die nieuwe cappelle... te Bornneweert. » Comptes de 1463 à 1464.

(3) « Item... die Maji datum Joh. de Musene pro soudure ten arcketten die getwee gevallen waren, doen de capelle viel, XXIIII st. » Comptes de 1409 à 1410.

(4) « Item Henricxs gesellen zaegers, die berden ende bruggen

a la forme d'une vaste et magnifique lanterne (1). » Il est probable que le plan en fut donné par Mathieu de Layens, dont nous avons parlé. Ce qui est certain, c'est que le ferronier Maître Gérard van Doringen, de Louvain, ayant fait une croix en fer du poids de 175 livres pour être placée au-dessus du nouveau chœur, les chanoines, avant de la poser, envoyèrent consulter le grand architecte dont il s'agit (2). Les fenêtres du chœur sont encore remarquables par leur élancement. Mais de grossiers barreaux en fer ont remplacé les meneaux artistement découpés, qui les ornaient autrefois. On voyait les mêmes ornements aux fenêtres des bas-côtés et des transepts, ainsi qu'on peut le voir à Léau sur le tableau de 1490.

Quant aux fenêtres du chœur nous n'en sommes pas réduit à cette seule preuve. Leur ornementation fut exécutée pendant les années 1467 et 1468, sous la direction de Jean Peeters, de Diest, élève distingué du grand Sulpice

gesaegt hebben vanden groten abbeele die opten kerckhof stont totter stellingen vanden *nuwen choer*.

» Item betaelt des maendaegs inde Paeschdage ende des saterdaegs daernae te Gobbertingen aen eyeren, broet ende bier, doen de wagenen de lysten haelden vanden *nuwen choer*. » Comptes de 1465 à 1466.

(1) M. Buckleigh, auteur de l'*article communiqué* qui accompagne la *Notice sur Notre-Dame* mentionnée.

(2) « Item ultima aprilis verdinct tegen Meester Geerde van Doringen een yseren cruyse boven opten nuwen choer.

» Item ten selven tyde te Loven gereden uut bevel vanden gesellen om met meester Matheeuse te sprekenen van den voirsc. yseren cruyse.

» Item betaelt Meester Geerde van Doringen vanden voirscr. yseren cruyse dwelck woech CLXXV ponden, X gr. XXXVII pl. XX st. » Comptes de 1465 à 1466.

van Vorst (1). Cet habile architecte commença en même temps cette belle décoration de la voussure du grand portail, sur laquelle malgré d'épaisses couches de badigeon, on remarque de nombreuses sculptures travaillées avec une grande délicatesse. Ce fut Jean Peeters qui traça les dessins des meneaux des fenêtres et de beaucoup de sculptures du portail (2).

Enfin, les derniers travaux de notre temple furent confiés à l'illustre Mathieu de Layens. La belle voussure dont nous venons de parler, fut achevée, en 1470, sous la direction et d'après les dessins de ce grand architecte. Ce fut lui aussi qui mit la dernière main au chœur, dont probablement il avait fourni le plan; les nervures de la voûte et le dallage furent achevés sous sa direction (3).

(1) Voir des détails sur ces architectes dans la savante *Notice historique sur l'église primaire de S. Sulpice à Diest,* par notre ami M. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc.

(2) « Item XX Februarii betaelt Meesteren Janne Peeters van Diest, meester wercman vanden steenmetsers, van dat hy die mate gehaelt heeft vanden grooten vinsteren inden nuwen choor, ende vanden welfsele onder den thooren om patroenen te makenen van ogyven totten welfsele, vander vormen totten selven grooten vinsteren, VI st.

» Den selven noch betaelt om dat hy aen de voirs. vorme vander vinsteren gewracht heeft, V dage, II grypen, X plec. » Comptes de 1467 à 1468.

(3) « Item 22 februarii betaelt Meesteren Matheeuse van Lovenen van dat hy den wercluyden ende den steenhouwers de maten gegeven heeft van beyde welfselen onder den thooren om de stellingen daerna te makenen ende de ogyven daerna te houwenen II grypen.

» Item quarta Maji betaelt Meester Mattheeuse van Lovenen vanden formeelen vanden welfselen te visenteren ende vanden slotsteenen opte doene van II dagen XL plec.

» Item XXI Novembris betaelt meester Mattheeuse van Lovenen van dat hy de maten gegeven heeft den steenhouwers van Gobbertin-

Les travaux avaient duré 200 ans

Les renseignements que nous venons de grouper, prouvent que les architectes les plus remarquables des XIVe et XVe siècles se sont rendus à Tirlemont pour être les interprètes de la dévotion de la population envers la Mère de Dieu et des hommes, pour doter notre ville d'un monument qui honore à la fois la religion et la patrie. Qui a invoqué le génie de ces hommes d'élite? Qui a su parer aux frais énormes occasionnés par cette grande construction ? Douze chanoines séculiers, douze Tirlemontois, douze personnes sorties le plus souvent des classes patriciennes, aidées par les aumônes offertes par les autres habitants de la ville. Concluons que l'intelligence et la générosité de nos ancêtres étaient aussi grandes que leur piété (1).

Description. — L'église de Notre-Dame-au-Lac n'est ni oblongue, ni crucifère, ni circulaire, ni octogone, en

gen ende den tymmerluyden om de ogyven ende stellinge daernae te makenen vanden twee cruysen inden nuwen choer, van twee dagen voer synen salaris XL plec.

» Item ten selven dage verdinct tegen de gesellen van Gobbertingee in presentie van meester Matheeuse voirsc. ende sommige vander clercken allen de ogyven van beyde cruyssen inden voirscr. choer, ende tpaveytsel inden selven choer al int viercant, elken voet ende ogyven II st., ende den voet van den paveytsele X gr. lichte. » Comptes de 1469 à 1470.

(1) On trouve, parmi les archives de l'église de N.-D., un octroi de l'impératrice Marie-Thérèse, autorisant, à la date du 13 avril 1757, les chanoines laïcs à ériger une loterie, afin de se procurer les ressources nécessaires à la restauration de l'église. Il est dit dans cet octroi, que cet édifice a été construit par les prédécesseurs de l'impératrice, les ducs de Brabant. C'est là une erreur historique contre laquelle protestent les extraits de comptes, que le lecteur a eus sous les yeux.

d'autres termes, elle n'offre aucune des formes adoptées par les architectes pour la construction des temples chrétiens. La figure à laquelle elle ressemble le plus est celle d'un T renversé (⊥). Cette bizarrerie a fait croire à beaucoup de personnes que cette église est un monument inachevé. « L'édifice, dit un écrivain, ne date certainement que du XIII[e] siècle, et fut même reconstruit en partie au siècle suivant ou vers le commencement du XV[e] siècle. Malheureusement on ne termina que le portail, la tour et une petite partie de la nef. Il est à regretter que le reste de l'édifice n'ait point été achevé sur le même dessin (1). » Certes il y a du vrai dans ces lignes; sur plusieurs points l'auteur a deviné juste. Cependant nous ne saurions admettre que nos chanoines aient eu l'intention d'agrandir encore leur église, en établissant des nefs devant les portails (2). Ces portails ne sont-ils pas la partie la plus riche et la plus curieuse de l'édifice? Pendant le moyen âge lorsque le sentiment du beau était si vivace, qui aurait osé songer seulement à y porter le marteau de la destruction? Des actes d'un vandalisme semblable n'ont été commis dans notre pays qu'aux XVI[e] et XVIII[e] siècles. Nous croyons plutôt qu'on n'a voulu d'abord que bâtir une chapelle sans transepts, ainsi que cela se faisait d'ordinaire à l'époque du style ogival primaire. Plus tard, lorsque le temple aura paru trop petit, sans doute à cause de l'affluence des pèlerins, on aura jugé utile d'ajouter des transepts, afin de l'agrandir. Mais où les établir? En thèse générale, il eût été convenable de les bâtir près du chœur et de donner

(1) *Exposé de la situation administrative de la province de Brabant de* 1850.

(2) C'est sans doute ce qu'on a voulu dire dans les lignes citées.

de cette manière à la chapelle la forme d'une croix latine. Mais si telle était la forme choisie d'ordinaire par les architectes chrétiens des XIVe et XVe siècles, leur génie savait cependant créer des formes exceptionnelles, lorsque des circonstances particulières l'exigeaient. Or, à Tirlemont on se trouvait dans une position exceptionnelle. Nous croyons que la fontaine réputée miraculeuse et dont nous avons parlé, a dû mettre obstacle à ce qu'on établît les transepts près du chœur et que pour ce motif on les a bâtis près des portails.

De nouveaux agrandissements ont été ajoutés au temple en 1843 et 1844 par le prolongement des bas-côtés.

La nef est séparée de ses collatéraux par huit colonnes, dont deux chapitaux portent des figures bizarres entremêlées de feuillage; les autres sont découpés en feuilles de chardon. Au-dessus des arcades régnait autrefois un *Triforium* très-profond. Il est aujourd'hui muré, mais on peut encore le reconnaître en montant aux combles des bas-côtés. Nous espérons qu'on le rétablira.

Tout à l'entour de l'église se trouvent des boiseries et six confessionaux en bois de chêne, qui ont orné autrefois le couvent des Récollets à Anvers. Chacun de ces confessionaux, dont l'un porte le millésime de 1671, est orné de deux séraphins et de deux statues de saints. « La sculpture de ces objets paraît, d'après les amateurs, ne pas être sans mérite (1). »

Les stalles, qui se trouvent au chœur, y ont été placées en 1772 par J.-C. Bastin, sculpteur à Namur. Chacun des chanoines y contribua pour la somme de cinq patacons (2).

(1) *Exposé administratif de la province de Brabant* pour 1847.

(2) Voir les comptes des clercs de 1772.

Le superbe maître-autel est en marbre rouge, blanc et noir, d'ordre composite, et décoré d'une copie d'après Van Dyck, *l'Erection de la Croix*, tableau qu'on admire dans l'église de Notre-Dame à Courtrai. Le P. Van Cuyck assure que la copie de Tirlemont est l'œuvre de N. De Backer (1). La statue de S. Joseph que renferme la niche supérieure, est aussi très-remarquable. Ce magnifique autel a appartenu à l'abbaye de Rouge-Cloître, qui fut supprimée en 1784 par l'empereur Joseph II. Nos chanoines l'achetèrent et le placèrent en 1786, ainsi que l'indique le millésime qu'ils inscrivirent sur l'autel.

Dans un des transepts on voit un autel non moins remarquable en bois de chêne. Surmonté de la S. Trinité et orné de deux anges placés sur les archivoltes, il porte encore deux statues représentant S. Ivon et S. Catherine. Il est d'ordre composite à colonnes torses. Pour faire apprécier toute l'importance de cette magnifique sculpture, il suffira de dire que l'*Exposé administratif de la province de Brabant* pour 1847 affirme qu'elle est l'œuvre de Duquesnoy (2).

(1) « N. de Backer, né à Anvers, élève de Kneller de Londres, peintre d'histoire et de portrait; son dessin était correct et il avait un beau coloris. Il mourut dans cette dernière ville en 1689. » Balkema, *Biographie des peintres flamands et hollandais*, p. 13.

(2) On voit encore dans le contre-retable de cet autel, qui autrefois servait de maître-autel et se trouvait au chœur, deux petites châsses contenant les reliques de S. Alexandre et de S. Faustine. Ces pieux restes n'y ont été placés qu'au commencement du siècle actuel. On les honorait avant cette époque à l'église des Récollets de notre ville, où ils avaient été reçus solennellement en 1656. Voir Bollandus, *Acta* SS. Septembris III, et deux brochures, imprimées à Louvain, en 1656, l'une en flamand et l'autre en français; elles contiennent beaucoup de détails sur la réception de ces reliques à Tirlemont.

L'autel, qu'on trouve dans le transept opposé, est décoré d'un tableau de P. J. Verhaeghen (1791). Il représente *La S. Famille*.

L'église est fermée à l'intérieur par une porte sculptée à jour et représentant les emblêmes de l'ordre de S. Augustin (cœurs, mîtres, crosses, livres, etc.), ainsi que les trois vertus cardinales, la Foi, l'Espérance et la Charité; de plus elle est ornée de plusieurs anges sculptés. Deux compartiments à la partie la plus inférieure figurent, l'un S. Augustin au moment de sa conversion, l'autre le même saint docteur écrivant sous l'œil de Dieu. Cette belle composition ornait autrefois l'église des Augustins de notre ville.

Trésor. — Notre église possède un baldaquin, des trônes, des chandeliers, des lampes, etc., en argent de style moderne et d'une grande richesse. L'une des lampes porte cette inscription : *Gifte van d'heer J. C. Kock. geboren te Amsterdam, den* 6 *january* 1754, *en overleden te Thienen, den* 4 *meert* 1827.

Culte de la S. Vierge. — Il y avait autrefois une grande dévotion dans cette église à la patronne tutélaire de l'édifice. Le Ms. de 1367, dont il a été question à différentes reprises, dit qu'il y arrivait de nombreux pèlerins, qui étaient non-seulement des gens du peuple, mais aussi de nobles seigneurs et des princes souverains (1). Le Ms. cite Philippe de Tudekem ou d'Udekem de Louvain; le duc de Brabant, venu deux fois, la première fois, seul; la seconde, accompagné de son épouse Jeanne et de Marie, duchesse de Gueldre et sœur de Jeanne (2).

(1) « Accedunt peregrini ob reverentiam B. Virginis. » F. 3.
« Magnates et nobiles peregrini. » F. 6 V°.

(2) FF. 12 V° et 37.

Autrefois on distribuait aux pèlerins, qui faisaient la visite de cette église, des banderoles en papier, semblables à celles, qu'on vend encore actuellement à Notre-Dame de Montaigu. Cette pratique remonte au-delà de 1674, puisque les comptes de cette année mentionnent une somme payée pour renouveler la planche, qui servait à l'impression de ces gravures (1). Une nouvelle planche en cuivre, gravée en 1769, se conserve encore à l'église. On y voit, d'un côté, une vue de l'église et de la fontaine réputée miraculeuse; de l'autre, la Vierge debout, une étoile au front, tenant de la main droite un globe surmonté de la croix, et de la main gauche l'enfant Jésus, qui tient un livre ouvert. Un grand nombre de pèlerins et de malheureux entourent la Vierge, et au-dessous on lit ces inscriptions :

S. Maria
de Lacu
Thenis,
A Peste,
Bello
et Fame
Libera nos.

Urbis te Dominam volumus celebrare, Maria,
Quâ tutelari præside, tuta manet.
Nam tibi sunt dotes plures quam sidera cælo.
Structura est templi, Virgo, dicata tibi (2).

(1) « Item voor het hersnyden van die plate vandie vaenkens III guld. XI st. »

(2) On conserve aux archives de cette église un autre cuivre gravé sous le prince-cardinal, dont il porte les armoiries et qui gouverna nos provinces de 1634 à 1641. On y voit la même Vierge, avec une

L'époque, à laquelle il arrivait le plus de pèlerins, était l'octave de la Dédicace de l'Eglise, qui commençait le lundi de la Pentecôte par une procession solennelle.

CURÉS DE NOTRE-DAME.

Erigée en église paroissiale primaire, en 1802, grâce aux efforts de M. le maire Swinnen et de son énergique résistance à quelques conseillers municipaux, qui voulaient faire raser le magnifique édifice (1), l'ancienne chapelle de Notre-Dame-au-Lac a été desservie depuis cette époque par les curés suivants :

1° *P. F. Cleynhens,* né à Boortmeerbeek, le 31 octobre 1757, curé à Kerkom en 1794, doyen rural du district

vue de l'église et ces inscriptions : *S. Maria de Lacu Thenis, a peste, fame et bello libera nos.*

Hæc est illa Dei genitrix, morale viarum,
Principium illius, cui præit ipsa salus.

Au XV[e] siècle une statue de la S. Vierge ornait le maître-autel, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant des comptes de 1469 à 1470 : « Item ultima junii gecocht t'Antwerpen by Walterus Tshertogen II 1/2 elle roets damastlakens tot eenen mantele voer onse Vrouwe opten hoegen altaer. » Il est probable que la statue, dont nous venons de parler, se trouvait au même endroit.

(1) Nous avons sous les yeux le texte d'une lettre, datée de Malines, le 25 vendémiaire an XI (17 octobre 1802), signée : † J. A. Arch. de Malines (Jean-Armand de Roquelaure, archevêque de Malines), et adressée au maire de Tirlemont. Dans cette lettre le prélat félicite cordialement M. Swinnen de ses efforts pour réorganiser le culte à Tirlemont. « Il est donc vrai, dit-il entre autres, que votre ville de Tirlemont va servir d'exemple à toutes les autres parties du diocèse. » Cette lettre nous a été communiquée par M. Eugène Swinnen, notaire à Tirlemont et petit-fils du maire.

de Tirlemont en 1800, curé primaire de Notre-Dame en 1805, mort subitement le 5 février 1825.

2° *Jean-Baptiste Meeus,* né à Rotselaer, le 21 novembre 1788, curé primaire de Notre-Dame et doyen rural de Tirlemont en 1825, donne sa démission huit jours après son installation, mort le 5 mars 1836, curé de S. Amand et doyen du district de Puers.

3° *Pierre-Charles-Joseph van Rosse,* natif de Bruxelles. Après avoir rempli les fonctions de curé de Notre-Dame-des-Fièvres à Louvain, il fut nommé, le 15 octobre 1825, curé primaire de Notre-Dame, et, le 3 novembre de la même année, doyen du district de Tirlemont. A ces fonctions il réunit, en 1842, celle d'inspecteur ecclésiastique cantonnal des écoles primaires. Démissionnaire en 1849, pour cause de santé, il fut nommé *doyen émérite de Tirlemont* par Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines. Ce digne ecclésiastique, qui quitta Tirlemont au mois d'août 1849, emporta les regrets de tous les habitants.

4° *Théodore-Corneille-Joseph De Brouwer,* né à Malines, le 28 août 1806, vicaire à Notre-Dame-de-la-Chapelle à Bruxelles, au mois de juin 1829, curé de l'hôpital Saint-Jean dans la même ville, le 13 septembre 1843, curé primaire de Notre-Dame, le 29 septembre 1849.

C'est aux soins de M. le curé De Brouwer, avec le concours actif et intelligent de MM. les conseillers de fabrique, que l'église de Notre-Dame doit les travaux de restauration, qu'on y a commencés en 1856. On a renouvelé successivement la corniche et les clochetons de la grande nef et du chœur; l'arc-boutant qui supporte la retombée de voûte de la grande nef vers le sud ; les dais des niches, les clochetons avec pinacles, les pignons

et les contreforts de la basse nef méridionale; la corniche et les clochetons du bas-côté septentrional. Il faut aborder maintenant la partie la plus difficile et la plus importante : la restauration du magnifique portail et de la splendide tour. Espérons qu'elle se fera avec intelligence et qu'elle conservera à l'œuvre de Jean de Osy, de notre Jacques Laureys, de Botson de Racour, de Sulpice van Vorst, de Jean Peeters et de Mathieu de Layens le caractère monumental que ces grands maîtres avaient su lui imprimer.

§ 5.

LES CHAPELLES.

Les chapelles, dont nous connaissons l'origine, furent fondées par des familles distinguées de Tirlemont. Il est probable qu'il en fut de même des autres. Nous savons d'une manière certaine que tous ces oratoires étaient entourés autrefois d'un cimetière. C'est pourquoi nous croyons que ce n'étaient pas seulement des lieux consacrés à la prière, mais encore des *Campo santo*, dans lesquels on déposait, après leur mort, la dépouille terrestre des grands de notre ville. Ces chapelles donc, tout en attestant les sentiments religieux de nos ancêtres, déposent aussi en faveur de leur opulence. Nous allons en dire rapidement quelques mots.

1. *Chapelle de S. Barbe.*

Bâtie dans la voie, connue aujourd'hui sous le nom de *Rue des Augustins*, mais appelée *Rue de S. Barbe* avant le XVII[e] siècle, cette chapelle était, au témoignage du Tirlemontois Nicolas de Tombeur, une des plus ancien-

nes de notre ville. Ce qui est certain. c'est qu'elle existait avant l'église de Notre-Dame-au-Lac. C'est pourquoi dans les anciens documents on l'appelle *Vieille Chapelle au Driesch* pour la distinguer de l'église des chanoines séculiers, qui était la *Nouvelle Chapelle au Driesch* (1).

En 1459, la chapelle de S. Barbe comptait trois autels ou bénéfices : le maître-autel, l'autel de S. Barbe et un troisième fondé en l'honneur des SS. Catherine et Corneille (2).

En 1588, les religieuses de Danenbroek étant venues s'établir dans la rue de S. Barbe, obtinrent l'usage de cette chapelle. En 1615, l'usage et la propriété en furent cédés par le magistrat et le clergé aux Augustins, à la suite de l'arrivée desquels le nom de *Rue de S. Barbe* se changea peu à peu en celui de *Rue des Augustins* (3).

2. *Chapelle de S. Catherine.*

Nous n'avons trouvé cet oratoire mentionné qu'une seule fois. Il est dit dans un manuscrit que cette chapelle se trouvait à l'endroit, où fut construit le couvent des Récollets (aujourd'hui les casernes) (4). Puisque ces religieux se sont établis dans notre ville, en 1261, il faut que cette chapelle, aussi bien que la précédente, remonte à une haute antiquité.

(1) Il est probable que le *Driesch*, dont une grande partie forme aujourd'hui la Grand'Place, comprenait autrefois les rues des Augustins et de Danenbroek, et s'étendait jusqu'à la rue du Marais.

(2) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 18.

(3) Voir de Tombeur, Ms. conservé chez les Augustins à Gand.

(4) Voir le Ms. *Liber diversorum actuum memorabilium capituli S. Germani*, f. 341 v°.

3. *Chapelle du S. Esprit.*

Cet oratoire s'élevait sur l'emplacement, occupé plus tard par l'église des Capucins et aujourd'hui par l'élégante chapelle de l'hospice des orphelins. De là vient que l'endroit, dit aujourd'hui *Place des Capucins*. était connu autrefois sous le nom de *Place du S. Esprit* (1). Pour le même motif la rue qui part de la Place des Capucins et se dirige vers le Roosmolen, était appelée anciennement *Rue de la Chapelle du S. Esprit* (2). Or, nous trouvons le nom de *Rue de la Chapelle* (*Capelstrate*) déjà mentionné dans un acte échevinal de 1265, inséré dans le cartulaire de l'abbaye de Heylissem, f. 97 v°. On en peut conclure qu'en 1265 la chapelle du S. Esprit existait déjà.

En 1459, il y avait dans cet oratoire deux bénéfices, fondés l'un en l'honneur de la S. Vierge, l'autre en celui de S. Sylvestre (3).

Cette chapelle ayant été incendiée en 1635, lors de la

(1) Voir la chronique Ms. des Capucins.

(2) « Franco de Ghoetsnoven quindecim solidos de domo sua prout jacet in angulo *vici capelle S. Spiritus et vici dicti de vetterie.* » La *Rue de la Tannerie* (Vetteriestraet, aujourd'hui *Rue-Pont-aux-Chevaux*), qui se dirige maintenant en ligne droite du Pont-aux-Chevaux aux remparts, qui furent élevés au XVIe siècle, formait autrefois un coude près de l'ancien hospice S. Laurent, traversait les jardins de M. J. Bets et de M. l'abbé Van Cuyck, et allait aboutir dans la Rue de la Chapelle du S. Esprit.

Remarquons encore qu'on donne aujourd'hui le nom de *Rue de la Chapelle* à la voie qui part de la même place des Capucins et aboutit à la Rue des Bornes. Elle portait anciennement la dénomination de *Rue des Bouchers*. La Rue actuelle des Bouchers était désignée alors sous le nom de *Petite Rue des Bouchers.*

(3) Voir aux Pièces justificatives, n° 18.

prise de notre ville par les Hollandais et les Français coalisés, les marguilliers de S. Germain furent autorisés par l'archevêché de Malines et l'administration communale de Tirlemont à en vendre le terrain et à en utiliser les débris pour la restauration de leur église, qui avait souffert également d'une manière horrible dans ce sac épouvantable. Seulement l'autorité diocésaine leur imposa, outre la charge d'exonérer les messes dont les biens de la chapelle étaient grevés, l'obligation de planter une croix à l'endroit, où elle s'était trouvée (1).

4. *Chapelle de S. Jacques.*

Bâtie au haut de la Montagne-aux-Vents (Waeijenberg), cette chapelle existait déjà en 1319, puisque nous voyons un prêtre du nom d'*Arnould Eghenade*, faire un legs à cet oratoire dans son testament daté du samedi après la fête de l'Assomption en cette année-là (2). Dans le registre des pauvres de 1340 nous lisons que le maître-autel de cette chapelle fut fondé et doté par feu le chevalier Wautier de Grypen et son épouse (3). Il est donc probable que ces chevaliers furent les fondateurs de la chapelle.

En 1459, on y comptait en outre un autel dédié à la Mère de Dieu et un troisième fondé en l'honneur de S. Agathe (4).

(1) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 22.

(2) « Item lego fabrice capelle S. Jacobi in Campo quinque S. » Nous avons trouvé l'original sur parchemin de ce testament aux archives de la ville.

(3) « Item legavit Dominus testator, scilicet Dominus Walterus altari S. Jacobi summo sito in cappella S. Jacobi apud Thenis, fundato et dotato per Dominum Walterum de Gripen quondam militem et ejus uxorem. » F. 6 v°.

(4) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 18.

Cette chapelle, cédée aux Annonciades, en 1629, par le magistrat et le clergé, a été démolie au commencement du siècle actuel.

5. *Chapelle de Jésus-Christ,*
dite aujourd'hui de S. Thiébaud.

Il y avait autrefois à Hougaerde une villa ou seigneurie, connue sous le nom de *Mulck*. L'unique héritière de cette seigneurie. Mathilde van Heys, ayant pris le voile, le 3 août 1517, au couvent de Cabbeek dans notre ville, ce monastère fut mis en possession des cens qu'elle avait le droit d'y percevoir (1).

Il est probable que la voie, appelée autrefois *Rue de Mulck* et aujourd'hui *Faubourg de Mulck*, faisait partie anciennement de ce hameau, et qu'elle a été démembrée de Hougaerde et ajoutée à notre ville lors de la construction de le grande enceinte, c'est-à-dire, pendant le XIVe siècle.

Quoiqu'il en soit, c'est dans cette rue que notre chapelle fut fondée. Nous croyons qu'elle existait déjà en 1364. Et en effet, Jean d'Utrecht, dans son testament fait le 24 septembre de cette année, fit un legs en faveur de « l'autel de S. Hubert fondé récemment dans la rue de Mulck (2). » Il est probable qu'il s'agit là de notre chapelle.

Cet oratoire, dédié primitivement à Jésus-Christ, dont

(1) Voir, aux archives des Sœurs Grises de Tirlemont, un Ms. intitulé : *Den chys van Mulck onder Hugharden toebehorende den godshuys van Sinte Agneten bennen Thienen, ghenoempt Cabbeeke.*

(2) « Item ut supra altare S. Huberti de novo fundatum in vico Mulcstrate viginti solidos hereditarii trecensus, » etc. Cart, de S. Germain, f. 22.

on voit encore l'image au-dessus de la porte d'entrée, fut enrichi, en 1667, des reliques de S. Thiébaud, patron invoqué contre la coqueluche. Ce fut un don du Révérend Charles Jamotte, curé de Marcour dans la province de Luxembourg, vice-archidiacre et official forain du Condroz. Ce digne prêtre est connu aussi par une biographie de S. Thiébaud (1).

Ces reliques furent déposées d'abord à l'église de S. Germain. Le 4 septembre 1667, les chanoines de cette église et les Récollets, accompagnés du magistrat, dont tous les membres portaient un flambeau, et d'une foule de fidèles, les transférèrent solennellement à la chapelle de la rue de Mulck (2). C'est depuis cette époque qu'on a commencé par désigner cet oratoire sous le nom de *Chapelle de S. Thiébaud.*

La cérémonie du 4 septembre 1667 avait été close par une messe solennelle, chantée par le pléban de S. Germain. Le clergé de cette église continua à officier annuellement à la même date dans cette chapelle. Cependant en 1699, l'archidiacre de Liége, ayant trouvé que ses prédécesseurs avaient fait autrefois la visite de cette chapelle, en conclut qu'elle était dépendante du diocèse de Liége et de la paroisse d'Overlaer (3). C'est pourquoi

(1) Voir *Het leven van den H. Thiebaud of Theobaldus, patroon tegen de keykhoest, kortse, ongemakken in beenen en zoo voorts, wiens HH. Reliquiën geëert worden in de capelle des Zaligmaekers in de voorstad te Thienen, dicht by de Hoegaerdsche poort,* opuscule de 8 pages in—12°. St-Trond, chez J. B. Smits, 1822.

(2) Voir aux archives de l'archevêché de Malines une farde intitulée : *Mulok.*

(3) On sait que Hougaerde, avec Overlaer qui en dépend, a continué à faire partie du pays et du diocèse de Liége jusqu'à la fin du siècle dernier.

il ordonna au curé de ce hameau d'y célébrer la messe lui-même et d'y faire, de temps à autre, le catéchisme. Il est probable que, puisque Mulck avait fait partie autrefois du village de Hougaerde, les archidiacres de Liége avaient continué à regarder cette partie de notre ville comme dépendante de ce diocèse, quoique depuis l'année 1559 nous appartenions au diocèse de Malines. Le chapitre de S. Germain invoqua contre les prétentions liégeoises le secours de l'archevêque de Malines et celui du conseil de Brabant (1). Nous ne savons si ces deux autorités ont donné une décision. Ce qui est certain, c'est que jusqu'à la fin du siècle dernier cette chapelle a continué à être regardée comme une dépendance de l'église de S. Germain (2).

La chapelle de S. Thiébaud a subi à différentes époques des changements notables. Une voûte ogivale a été remplacée en 1717 par un plafond chargé de quelques ornements en style de cette époque. Le mur, du côté de la rue, qui était percé de cinq fenêtres ogivales, a été reconstruit en 1850. En même temps on a retréci l'oratoire. La façade, qui n'offre plus maintenant que trois fenêtres, présente un mélange de style roman et gothique. Les fenêtres sont ogivales ; des arcatures simulées servent de support fictif à la corniche du comble, ce qui est un ornement emprunté au style romano-byzantin.

Le maître-autel est orné d'un tableau, *Les Bergers à l'étable de Bethléhem,* peint au commencement du XVIIIe siècle et assez remarquable sous le rapport du dessin. Dans un coin de cette peinture on voit un personnage

(1) Voir aux archives de l'archevêché, loco cit.

(2) Voir, aux archives du Royaume, *États des biens du clergé de Tirlemont.*

en costume du XVIII[e] siècle; c'est probablement le portrait du donateur. Au-dessus du maître-autel se trouvent deux petits tableaux du XV[e] siècle : ils figurent sur un fond d'or le Sauveur et sa Mère.

Le Christ à l'agonie et *le Christ gisant à côté de la colonne, dont il vient d'être détaché,* sont les sujets de deux autres tableaux ornant ce vieil oratoire.

6. *Chapelle de S. Marie Madeleine.*

Il paraît que cette chapelle, qu'on voit encore aujourd'hui dans la magnifique propriété de M. le comte de Rottermund-d'Aerschot, fut fondée pendant le XVII[e] siècle, par la famille d'Origon, dont un membre fut chef-mayeur de notre ville de 1635 à 1675. Il est certain qu'on ne trouve aucune mention de cette chapelle avant l'arrivée de cette famille dans notre cité (1). Cet oratoire fut renouvelé complètement au siècle dernier par M. le baron d'Eynatten, qui était venu de Louvain s'établir à Tirlemont. On y voit encore ses armoiries. Cette chapelle ne sert plus aujourd'hui au culte.

§ 6.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Il a existé de bonne heure de nombreux couvents à Tirlemont. Mais l'histoire de ces maisons offre peu d'intérêt au point de vue auquel nous nous sommes placé. Si l'on excepte le Béguinage et le couvent de Cabbeek, les églises de ces associations ne se distinguaient que par une édifiante simplicité. C'est pourquoi nous nous bornerons le plus souvent à esquisser de courtes noti-

(1) Voir *Chronique Ms. des Capucins.*

ces historiques. Nous ne nous occuperons ici que des maisons contemplatives et de celles qui se livrent à l'enseignement. Celles de ces institutions, qui se dévouent au soulagement de l'humanité souffrante, trouveront leur place dans le chapitre suivant.

a) COUVENTS D'HOMMES.

1. *Les Récollets.*

Ces religieux s'établirent dans notre ville, en 1261, dans la voie, appelée alors *Nerincstrate* et aujourd'hui *Rue des Récollets* (1). Au moyen d'un subside du magistrat et d'aumônes offertes par les habitants, ils se construisirent un monastère (2). En 1364, ils reconstruisirent et agrandirent leur maison (3).

Les Récollets de Tirlemont ont subi deux fois une réforme. Un des principaux articles de la règle de cet ordre est la pauvreté absolue, ou le vœu de ne rien posséder, ni en propre, ni en commun, mais de vivre d'aumônes. Dans la plupart des maisons franciscaines, on est toujours resté fidèle à cette loi. Cependant dans quelques-unes, on crut que ce rigorisme n'était pas nécessaire et on finit par acquérir des propriétés et par constituer une nouvelle sorte de Récollets, connus sous le nom de *Jouissants*. Les religieux de Tirlemont appartenaient, à la fin du XIVe siècle, à cette nouvelle classe. Cependant, en l'année 1400, touchés par les exhortations éloquentes de leur gardien, Michel de Horreo (Ver-

(1) Voir notre tom. I, p. 29.

(2) Voir Origo, *progressus*, etc. *Ordinis FF. Minorum provinciæ Germaniæ*, Ms. conservé aux archives de l'abbaye de Parc.

(3) Voir notre tom. I., loco cit.

schuren), saint religieux, originaire de Turnhout, ils résolurent de reprendre dans toute sa rigueur la règle de leur S. Fondateur. C'est pourquoi ils mirent tous leurs biens à la disposition du magistrat, qui en fit le partage, en parts égales, entre le chapitre de S. Germain, l'hôpital S. Jean et la Table du S. Esprit (1).

La seconde réforme de nos religieux eut lieu en 1540. Les Franciscains étaient partagés de nouveau en deux classes : les uns, ayant mitigé leur règle, portaient le nom de *Conventuels;* les autres, plus fervents dans l'observation de l'institut de leur fondateur, avaient pris celui d'*Observantins*. Les Récollets de Tirlemont étaient des Conventuels. En 1540, on les remplaça par des Observantins. Cette réforme ne se fit pas sans difficulté. Quelques habitants prirent fait et cause pour les religieux supprimés et injurièrent leurs successeurs. Le magistrat ayant demandé l'intervention de l'empereur, celui-ci publia, le 30 septembre 1540, un édit dans lequel il menaça de bannir du Brabant tous ceux qui se déclareraient les ennemis des nouveaux religieux (2).

(1) Ce fait édifiant, qu'on trouve raconté par tous les historiens, a été exposé d'abord par un auteur presque contemporain et à même d'être bien informé, savoir, par le Tirlemontois Pierre Impens, dont il sera parlé plus loin.

(2) Dans le Ms. cité plus haut de l'abbaye de Parc, Ms. qui fut rédigé en 1647, il est dit qu'à cette époque les Récollets de Tirlemont conservaient encore l'original de l'édit impérial.

Dans les comptes de la ville du 1 octobre 1539 au même jour 1540, on trouve les détails suivants par rapport à ce fait :

« Eodem die (XIX Augusti), betaelt Henricke vanden Driessche van dat hy van weege deser stadt met zeekere brieven van Mynheer vander Zart ende deser stadt, aengaende die nieuwe reformatie vander Minderbroeders alhier, gesonden is geweest ende gedragen in

Les Récollets ont souffert d'une manière particulière pendant les guerres que le protestantisme nous suscita à la fin du XVI[e] siècle et en 1635. Plusieurs d'entr'eux furent tués par les hérétiques, ainsi que nous l'avons exposé dans notre premier volume.

Nous ne savons si ces religieux faisaient leurs études théologiques à Tirlemont même. Ce qui cependant porte à le croire, c'est que les comptes de notre ville de 1672 à 1673 mentionnent une défense de thèses, qui eut lieu dans ce couvent le 23 août 1673 (1).

Leur chapelle était dédiée à S. Catherine et avait été reconstruite, en même temps que le monastère, au commencement du XVII[e] siècle. Les travaux avaient commencé en 1626 (2).

Vendu à la fin du siècle dernier comme bien national,

Hollant aenden raedt van de K. M., gevaceert by den selven XVIII dagen, daegs VI st.

» Den lesten Septembris betaelt M. Jannen van Wynde van 1 1/2 dage van dat hy van wegen deser stadt gereyst heeft tot Loeven om aldaer te consuleren met meesters van rechte, aengaende die injurien, die Michiele Wytten overseydt hadde den nieuwen Minderbroeders XXIII st. »

(1) « Item betaelt aen de erfgenamen Leunckens dry guld. voor dry potten rienschen wyn vereert aen de lectors van de Minnebroeders, die alhier disput gehouden hebben, 23 augusty 1673. » — Dans les comptes de 1710 à 1711 nous trouvons encore une particularité par rapport à ces religieux. En 1711, des voleurs s'étaient introduits dans leur chapelle et en avaient emporté le trésor. Mais grâce à la vigilance de la police de Tirlemont, les objets volés furent retrouvés à Bruxelles. « Item betaelt aen den looper, welcken de tydinghe gebracht heeft dat den gestolen tresoir der Paeters Minnebroeders alhier binnen Brussel gevonden was, acht guld. acht st., volgens ordonnantie vanden 16 september 1711. »

(2) Ms. de Parc.

cet ancien couvent servit quelques années plus tard d'atelier de charité et d'hospice des vieillards. Sous le gouvernement hollandais, il devint le local du collége communal, destination qu'il a conservée jusqu'en 1839. En cette année, l'administration communale a élevé sur son emplacement de superbes casernes de cavalerie.

2. *Les Bogards.*

Au dire de Gramaye, ces religieux ne seraient venus à Tirlemont qu'en 1414. Cet auteur se trompe certainement, puisqu'ils sont déjà mentionnés dans la charte octroyée à notre ville en 1291. Un Ms. fait remonter leur origine à l'année 1276. Il est dit dans le même document, que les Bogards de Tirlemont se soumirent, pendant le XVe siècle, au chapitre de Zepperen (1).

Dans une déclaration faite au gouvernement autrichien, en 1787, Jacques vander Heyden, dernier supérieur de nos Bogards, nous apprend, que leur couvent fut brûlé totalement, pendant le sac de 1635, et que toutes leurs archives périrent dans cet incendie (2).

Etablis dans la rue, qui porte encore leur nom, nos Bogards furent expulsés de leur couvent au mois de décembre 1796. Leur monastère, resté non vendu, devint le local du collége communal sous le règne de Napoléon I, qui en fit cadeau dans ce but à notre ville. L'administration communale, ayant transféré plus tard le collége à l'ancien couvent des Récollets, vendit l'ancien établissement des Bogards à différents propriétaires.

(1) *Corrections et additions à Van Gestel*, I, 400, Manuscrit appartenant à Mgr de Ram.

(2) Archives du royaume, *Etats des biens du clergé de Tirlemont.*

3. *Les Carmes.*

En 1372, les Carmes obtinrent de la duchesse Jeanne le palais que les ducs de Brabant possédaient à Tirlemont dans la rue, qui porte aujourd'hui le nom de ces religieux, mais qui alors était appelée *Rue des Bornes à l'intérieur des murs*, ou plutôt *Rue de la Fontaine du champ à l'intérieur des murs* (1). La date de ce fait est exprimée dans ces mauvais vers, qu'on lisait autrefois à la voûte de l'église :

Hoc monasterium statuit Ducissa Joanna,
Anno millesimo cum quadragentesimoque,
Bis decem remove, necnon octo simul inde.

(La duchesse Jeanne a fondé ce monastère en l'an 1400, si vous en ôtez d'abord deux fois dix, puis encore huit) (2).

(1) Nous ne savons quel pauvre linguiste a traduit la dénomination flamande *Veldbornestraet* par *Rue des Bornes*. *Veldbornestraet*, en latin *Vicus fontis campi*, signifie évidemment tout autre chose. La voie, appelée aujourd'hui de ce dernier nom, voyait autrefois encore ajouter à cette dénomination cet affixe : *Extra muros* ou au-delà des murs. On distinguait de la même manière deux parties de la Rue Longue. La partie qui s'étend entre les places de S. Germain et des Capucins était appelée *Langestrate intra muros ;* celle qui est située au-delà était désignée sous le nom de *Langestrate extra muros*. On se rend facilement compte de ces dénominations, en se rappelant que le mur de la première enceinte de notre ville passait près de la Place des Capucins et au point d'intersection des rues des Carmes et des Bornes.

(2) *Guide fidèle.* — Nous devons cependant faire remarquer qu'un acte daté du 1 juillet 1367 et inséré dans le cartulaire de S. Germain, f. XIV v°, parle déjà de nos Carmes. Mais nous croyons qu'il y a ici une faute de copiste , puisqu'il résulte de documents authentiques que l'arrivée des Carmes à Tirlemont est postérieure à 1367.

Les Carmes tardèrent pendant quelque temps à arriver à Tirlemont, parce que le magistrat et le clergé s'opposaient à leur établissement. Mais ces difficultés ayant été aplanies en 1375, Arnold de Diest, suffragant de Liége, vint, pendant le mois d'août de cette année, faire la bénédiction de la maison et des biens qui leur avaient été cédés (1).

La cession de son palais ne fut pas le seul bienfait que la munificence de la duchesse Jeanne accorda à nos Carmes. Elle leur octroya encore plusieurs autres faveurs. Nous nous contenterons d'en rapporter une, qu'il importe d'autant plus de faire connaître, que les lignes qui l'expriment contiennent aussi l'analyse d'une charte octroyée à notre ville. « La ville de Thielmont, y est-il dit, souloit (*solebat*) devoir de rente habituellement à la S. Remy 40 sols gros vielz, les vielz escu compté pour 16 et demi gros vielz, à cause de certains priviléges donnés par le duc Wenceslas et duchesse Johanne de Brabant, le lendemain du jour de Noël en lan 1379, de pouvoir mettre sus et lever certaine imposition sur les draps et autres denrées estranges, qui seront apportées et vendues à détail à Thielmont, et lesquels 40 sols gros vielz la dite ville de Thielmont a depuis rachetés à Madame, Dame la Duchesse Johanne, pour la somme de 32 livres groz vielz, que la dite ville en paya comptant, lesquels XXXII livres groz vielz icelle Dame donna aux Carmes de Thielmont, dont la dite ville en a reçu la quittance en date du 27 jour de Mars MCCCLXXX (2). »

(1) *Compte rendu de la Commission d'histoire,* 2e série, tome I. No 2.

(2) Archives du royaume, *Registre noir,* f. 123.

Nos Carmes souffrirent beaucoup en 1507, lors de la prise de notre ville par les Gueldrois. Leur couvent fut dévasté complètement. Mais Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, répara ces pertes en 1508, ainsi qu'on pouvait le voir par ces autres vers, attachés aussi autrefois à la voûte de l'église :

Anno millesimo necnon quinquagesimo
Et septimo tum spoliatum; porro sequenti
Gratia restaurat me Margaritæ generosæ.

(Dépouillé en 1507, je fus restauré l'année suivante par la faveur de Marguerite la généreuse).

Devant le maître-autel de l'église se trouvait enseveli le vénérable *Denis Stephani* ou *Stevens*, religieux de ce couvent, qui en fut tiré pour être élevé à la dignité d'évêque de Rosse et de suffragant de Liége. Sa pierre sépulcrale portait cette épitaphe :

D. O. M.
HIC JACET INHUMATUS
REVERENDUS IN CHRISTO PATER
DOMINUS D. DIONISIUS STEPHANI
EPISCOPUS ROSSENSIS
NECNON SUFFRAGANEUS ILLUSTRISSIMI
DOMINI D. JOANNIS DE HEINSBERGE,
EPISCOPI LEODIENSIS :
EX ISTO CONVENTU FRATRUM
ORDINIS CARMELITARUM ASSUMPTUS,
QUI OBIIT ANNO DOMINI MCDLVIII,
XXV DIE MENSIS OCTOBRIS (1).

(1) Ernst, *Tableau historique des suffragans de Liége*, p. 133.

A côté de cet évêque se trouvait enterré le docteur Jean Beets, qui reçut l'habit religieux dans notre couvent et fut nommé professeur de théologie à l'Université de Louvain, le 10 juillet 1470 (1). Ce savant Carme a écrit plusieurs ouvrages, parmi lesquels un traité très-volumineux de théologie morale, intitulé : *De præceptis*, imprimé à Louvain, en 1486, chez Egide Vanderheerstraten. Ce travail est cité avec éloge par Farvacques (2), le jésuite Zacharia (3) et par d'autres théologiens.

Le docteur Beets mourut en notre ville le 17 juillet 1476. Sur sa pierre sépulcrale ses frères en religion inscrivirent cette épitaphe :

D. O. M.
HIC JACET INHUMATUS
VENERANDUS PATER MAGISTER
JOANNES DE BEETS,
SACRÆ PAGINÆ PROFESSOR EXIMIUS,
REGENS AC ORDINARIE LEGENS
IN THEOLOGICA FACULTATE LOVANII,
QUI OBIIT AN. CIƆ CCCC L XXVI,
XVII DIE MENSIS JULII,
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE (4).

(1) L'acte de sa nomination se trouve aux archives de la ville de Louvain, Ms. *Dboeck vande stipendien vander doctoren*, f. 70.

(2) *Disquisitio theologica an peccata mortalia dubia sint in Sacramentali confessione explicanda, Lovanii*, 1665, p. 78.

(3) Voir Ligorio, *Theologia moralis*, Malines, 1845, I, LXXXVII.

(4) Trithemius, *Vinea Carmeli*, p. 505. — Pour plus de détails voir Valerius Andreas, *Fasti academici*, et, en tête des X commandements de Dieu par Beets, sa biographie extraite du livre : *De viris illustribus S. Ordinis Virginee Dei Genitricis Marie de Monte Car-*

Les Carmes de Tirlemont ont compté plusieurs autres hommes distingués. Afin de ne pas être trop long, nous ne parlerons plus que d'un seul, du P. Vander Vecken, appelé en religion *Cyrille de l'enfant Jésus,* né à Moll, vers l'an 1594. C'est lui qui donna naissance, en 1640, à la procession qui se fait annuellement de Tirlemont à Montaigu, ainsi qu'il l'a exposé lui-même dans un Ms., qu'au siècle dernier on conservait encore dans ce couvent (1). Il avait rédigé également un nécrologe des Carmes morts à Tirlemont (2).

Le couvent de nos Carmes reçut un agrandissement vers 1689. Ils furent autorisés à incorporer à leur propriété une partie de la ruelle, dite *Steenstraetje* ou *Rue de la prison*, qui passait près de leur couvent et conduisait de la Rue Neuve à l'ancien *Steen* ou prison communale (3). Cette dernière, qui avait la forme d'une tour, s'élevait anciennement à l'entrée de la rue de la Cigogne non loin du Marché-à-la-Chaux (4).

Le couvent des Carmes, vendu à la fin du siècle der-

melo. On lit dans cette biographie qu'il a écrit aussi contre les *hérétiques de Nivelles.* Au dire de Valère-André, le P. Beets était natif du village de Geet-Betz, près de Tirlemont.

(1) Il portait pour titre : *Origo supplicationis Thenensis ad D. Virginem Aspricollensem.*

(2) Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, V, 34.

(3) Voir le registre censal de 1689, N° 192.

(4) Une partie de la *Steenstraetje* existe encore, mais n'est plus publique; on la voit derrière le presbytère de Notre-Dame et les maisons voisines. La Rue de la Cigogne, appelée sans doute du nom d'un hôtel : *In den Oeijevaerd,* situé dans les environs, portait anciennement les noms de *Gracht achter den Steen, Fossata retro carcerem,* parce qu'elle était située derrière le *Steen*.

nier comme propriété nationale, devint un peu plus tard, pendant quelque temps, le siége d'une nouvelle communauté religieuse. Nous en parlerons plus loin.

4. *Les Augustins.*

Leur histoire a été exposée plus haut, chap. I, § 3.

5. *Les Capucins.*

Dans notre premier volume nous avons fait connaître l'accueil reçu par ces religieux arrivant dans notre ville, en 1669, et les signalés services qu'ils rendirent à nos ancêtres, en l'année 1675. Le lecteur se rappellera que leur supérieur, le P. Antoine de Bruxelles, sauva notre ville d'un pillage, dont la menaçaient les armées du roi Louis XIV. Achevons maintenant brièvement l'histoire de ces religieux.

Après avoir séjourné d'abord provisoirement dans une petite maison, qu'ils tenaient en location, ils achetèrent à cinq propriétaires différents, au prix de 4,900 florins, un terrain très-vaste, près de l'endroit dit depuis *Place des Capucins*. En même temps ils achetèrent, pour la somme de 440 florins, une tour en pierres de taille, s'élevant à Avendoren. Cette fortification, qui formait évidemment un reste de la grande enceinte de Tirlemont construite au XIVe siècle, comptait 50 pieds de hauteur et 90 pieds de circuit. Ses murs avaient cinq pieds d'épaisseur.

Ils démolirent eux-mêmes cette tour, afin d'en employer les débris à la construction de leur couvent et de leur église (1). Cette dernière, qu'ils dédièrent à *Notre*

(1) Les travaux de démolition, commencés le 21 novembre 1670, étaient terminés le 12 du mois suivant.

Dame Immaculée, fut élevée sur l'emplacement de l'ancienne chapelle du S. Esprit. Les travaux se firent sous la direction et sur les plans de Gilles Van Agt, frère coadjuteur et architecte très-expert, au dire du P. Antoine de Bruxelles (1).

La première pelletée de terre avait été enlevée, le 18 août 1671, par Paul-François d'Origon, grand-mayeur de Tirlemont. La première pierre fut bénite, le 4 du mois suivant, par Claude-François de la Viefville, abbé de S. Gertrude à Louvain, délégué à cette fin par Alphonse de Berghes, archevêque de Malines; le même jour, elle fut posée par Jean-Dominique de Zuniga, comte de Monterey, gouverneur-général des Pays-Bas.

Une partie du nouveau couvent était achevée en 1672 et les capucins y entrèrent le 15 août. Mais l'église ne fut achevée que deux ans plus tard. On y célébra pour la première fois le S. Sacrifice de la Messe, le 19 juillet 1674. La consécration solennelle de ce temple, accomplie par Mgr Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, eut lieu le 3 septembre 1679.

Plusieurs habitants de Tirlemont et d'autres endroits avaient contribué par leurs aumônes à cette construction, entre autres Jacques Van Ranst de Tirlemont, Jean-Jacques Schotti, élevé à la dignité de Mayeur en 1675, Mlle Marie de Beaupré, le comte de Monterey, etc. Nous nommerons encore François Vlemincs, chanoine à l'église de S. Pierre à Louvain et président du collége royal dans la même ville. Ce chanoine, qui était proche parent du P. Antoine de Bruxelles et qui mourut, le 25 juillet 1672, légua aux capucins de Tirlemont sa biblio-

(1) « Seer expert meester. »

thèque, qui était fort considérable, et une somme de cent patacons. Déjà en 1670, il leur avait fait cadeau d'une statue de la S. Vierge, dont le bois était un fragment de l'arbre de Notre-Dame de Montaigu.

Parmi les hommes distingués, qui ont habité le couvent de nos capucins, nous nommerons le P. Charles d'Espinosa, natif de Termonde, gardien du couvent de Tirlemont en 1701. Suffragant du cardinal-archevêque de Malines, en 1723, il fut élevé à la dignité d'évêque d'Anvers, en 1728. Il mourut dans cette dernière ville, le 31 juillet 1742, à l'âge de 84 ans.

En 1704, on renouvela les trois autels de l'église de nos capucins. Ces nouveaux retables furent l'œuvre de Van Eelewyt, sculpteur à Malines (1).

Une partie du couvent de ces religieux fut converti en magasin de fourrage par les Français, lors de leur première invasion dans nos provinces, en 1792. Forcés de quitter à la hâte notre ville, le 19 mars 1793, après la perte de la bataille de Neërwinden, ces étrangers mirent le feu à leur magasin. Cet incendie détruisit une bonne partie des cloîtres et de l'église des Capucins.

Nos religieux mirent résolûment la main à l'œuvre afin de rétablir leurs pertes. Peines inutiles! Les travaux n'étaient pas encore terminés, qu'ils durent abandonner définitivement leur monastère, qui fut vendu comme propriété nationale.

6. *Commanderie des chevaliers de Malte.*

Les chevaliers de Malte ont eu de bonne heure une résidence à Walsbergen, hameau sous Wommersom, et

(1) Tous les détails qui précèdent ont été puisés dans la chronique Ms. de ces religieux.

une maison de refuge à Tirlemont dans la rue des Récollets en face de la rue des Fripiers. Dans le Registre des biens des pauvres de 1340 (f. 42) ce refuge est appelé *Maison de Walsbergen*; dans un acte de l'année 1600 on lui donne le nom de *Chantraine* (1). Le motif de cette dernière dénomination, c'est que ce refuge, aussi bien que la résidence de Walsbergen, dépendait de la commanderie de Chantraine. Plus tard on l'appelait communément *Hôtel de Malte* (2).

La maison de Chantraine était située à une demi-lieue de Huppaie, près de Jodoigne. C'est là que les chevaliers de cette commanderie résidaient dans le principe. A la fin du XVII[e] siècle, les commandeurs ou leurs agents transférèrent leur domicile au château de Vaillenpont, près de Nivelles. Cependant la commanderie gardait toujours son nom de *Chantraine.*

Cet état de choses changea en 1773. On fit alors trois commanderies de celle de Chantraine. Le siége de la première, qui garda l'ancien nom, fut établi, à Louvain, au château-César; celui de la seconde, appelée la *Commanderie de Vaillenpont,* fut fixé au château de ce nom dans le village de Thines près de Nivelles; celui de la troisième, qui reçut le nom de *Commanderie de Tirlemont,* fut établi dans notre ville.

Le premier commandeur de Tirlemont fut le commandeur de Lanery; le second et le dernier, le chevalier François-Pierre de Boniface du Reel.

La commanderie de Tirlemont possédait des proprié-

(1) Gachet, *Essai sur les commanderies de l'ordre de S. Jean de Jérusalem en Belgique,* inséré dans le 15e vol. du *Compte rendu de la commission royale d'histoire.*

(2) Gachet, loco cit.

tés très-considérables ; M. Gachet en donne l'énumération. Elle conférait aussi les cures d'Overhespen, de Binckom et de Kieseghem.

L'ancien hôtel de ces commandeurs est aujourd'hui une propriété privée. Cependant la croix de Malte, qui continue à orner le haut de la porte, rappelle encore son ancienne destination.

7. *Les Joséphites.*

Le collége-pensionnat, établi en 1840 par ces religieux dans l'ancien couvent des Sœurs Grises, a obtenu dès son début, un grand succès. Il a été fréquenté de tout temps par un nombre considérable d'élèves, tant internes qu'externes.

En entrant dans les parloirs de cet établissement, on observe une porte gothique en fer, exécutée par un ferronnier de notre ville sur un plan de M. Buckleigh.

Outre un cabinet de physique bien monté, nous avons encore remarqué dans ce collége, d'abord deux tableaux, figurant *S. François* et *S. Jérôme* et peints par M. Everaerts, directeur de notre académie ; ensuite. deux petites peintures sur cuivre, *La flagellation* et *le Portement de la Croix,* attribuées à Van Balen.

8. *Les Dominicains.*

Cet ordre, fondé au XIIIe siècle par S. Dominique, s'est établi dans notre ville en 1843. La commission des hospices lui avait vendu l'église et une partie de l'enclos du béguinage.

En appropriant quelques anciens bâtiments du béguinage à leur usage et en y ajoutant quelques nouvelles

constructions, ces religieux se sont procuré un couvent fort convenable, autour duquel règnent à l'intérieur de magnifiques cloîtres en style ogival.

On voit dans le couvent de nos Dominicains, outre une belle bibliothèque renfermant une nombreuse collection de livres de théologie et d'histoire nationale, une esquisse, *Le Calvaire*, attribuée à Rubens, et un portrait de F. H. Vandenessche, dernier prieur du Val des Écoliers de Léau, avec une vue de l'église de cet établissement, par F. J. Jaquin de Bruxelles.

L'église constitue la propriété principale de ces religieux. Nous en parlerons tout-à-l'heure.

b) COUVENTS DE FEMMES.

1. *Le Béguinage.*

Le béguinage de Tirlemont est un des plus anciens du pays. Il existait déjà depuis quelque temps en 1202, puisqu'en cette année Gérard Laporte (De Portâ) lui légua une maison située dans la *Rue des Béguines* (1).

(1) A Ryckel, *Vita S. Beggœ*, p. 591. — On appelait autrefois *rue des Béguines* la voie appelée vulgairement *rue de Bost* et officiellement *rue de Namur*.

La *rue des Béguines* s'étendait jusqu'au *Marché-aux-Poissons*. Cette dernière place porte ce nom parce qu'autrefois on y vendait cette denrée. Au XVIe siècle, on l'y débitait sur des bancs, que les marchands poissonniers étaient tenus d'y apporter. Voir un acte de 1556 dans le *Pegelboeck* de la chambre de Tonlieu.

Il est une autre rue dans notre ville qu'on appelle le *Petit-Béguinage*, nous ne savons pourquoi. Il est certain qu'il n'y a eu qu'un seul béguinage à Tirlemont. Autrefois cet endroit était appelé la *rue de la Couronne*, parce qu'il y avait là un hôtel portant ce nom.

Une partie de notre béguinage était comprise, jusqu'en l'année 1250, dans la paroisse de Hakendover. Mais à cette époque, Guillaume, curé de cet endroit, avec l'approbation de son évêque, Henri de Gueldre, se désista de ses droits sur cette partie de sa paroisse et les céda au chapelain des béguines (1).

Dans la même année les deux plébans de S. Germain, auxquels appartenait le droit de nommer ce chapelain, cédèrent cette prérogative à l'abbé de Villers (2).

En 1399, le Pape Boniface IX accorda aux béguines de Tirlemont la faveur de nommer elles-mêmes leur curé ou de déléguer ce droit à leurs supérieurs. Elles donnèrent la préférence à ce deuxième mode. Cette prérogative leur fut confirmée en 1434 par le Pape Eugène IV (3).

Cependant l'abbé de Villers a joui encore pendant longtemps d'un certain droit dans notre béguinage : Le curé nommé par les Demoiselles Rectrices, était présenté par le prélat de Villers à l'évêque qui donnait l'institution. Cela s'est pratiqué de la sorte jusqu'en 1782. En cette année, à la suite de difficultés dont il sera parlé plus loin, l'abbé de Villers déclara renoncer à son droit (4).

(1) Voir Miræus, IV, 529.

(2) Voir aux Pièces JUSTIFICATIVES, n° 11.

(3) Voir A. Ryckel et une farde, aux archives de l'archevêché, intitulée : *Begginasium Thenense*. — *Joseph-Geldolphe-A. Ryckel* ou *de Ryckel* naquit au château d'Oirbeek, près de Tirlemont, et se fit religieux à l'abbaye de S. Gertrude à Louvain, dont il mourut abbé, le 22 octobre 1642. D'un profond savoir et d'une activité infatigable, il a écrit dix volumes, dont les principaux sont une histoire des béguinages à la suite d'une vie de S. Begge, et la biographie de S. Gertrude, première abbesse de Nivelles.

(4) Sa lettre de renonciation, qui porte la date du 11 mars 1782, repose aux archives de l'archevêché.

De même que les papes, les ducs de Brabant se plurent à combler de faveurs les béguines de Tirlemont. Nous publions, aux Pièces justificatives, n° 17, différentes chartes qui leur furent octroyées par ces princes.

Le béguinage de notre ville a compté de tout temps parmi ses membres des personnes appartenant à des familles distinguées. Il résulte des inscriptions, qu'on lit encore ou qu'on lisait du temps d'A. Ryckel sur des pierres sépulcrales placées dans l'église, qu'il y eut jadis des d'Elixem, des d'Oirbeek, des Van den Berghe, des Vander Noot, des d'Emmichoven et d'autres personnes sorties de la noblesse ou de familles patriciennes. En 1685, il comptait parmi ses membres Melle Gertrude Lambrechts, qui était en possession des cens de Boele (1). Les deux régentes à la fin du siècle dernier étaient M^elles Baerts et de l'Escaille. Aujourd'hui notre béguinage est entièrement éteint. La dernière béguine est morte, le 8 décembre 1857.

CURÉS DU BÉGUINAGE.

1320. *Jean Leemans.*

1401. *Francon Gielys* de Cumptich.

1481. *Gérard Foet* d'une famille patricienne de notre ville. On voit encore dans le chœur de l'église sa pierre sépulcrale artistement sculptée.

1580. *Gérard Grauwels.*

1588. *Nicolas Vigerius* (Wiggers?). Il résigna ses fonctions en 1588.

» *George De Wyn,* démissionnaire en 1591.

(1) Le registre de ces cens appartient aujourd'hui à Monsieur J.-H.-P. Ulens, conseiller provincial et communal à S. Trond.

1591. *Arnold De Groot*, mort le 22 septembre 1626.

1626. *Jacques Léonarts*, transféré de la paroisse de Landen le 26 septembre 1626. En 1644, il fut transféré à celle de Wommersom.

1644. *Nicolas Janssens*, qui, en 1654, avec le consentement de qui de droit, permuta avec son successeur, qui était en possession du bénéfice de S. Laurent à l'église de S. Michel à Louvain.

1654. *Nicolas Provoost*, licencié en droit canon. Il reçut ses lettres d'institution le 27 novembre 1654. Il est connu par une vie de Ste Agathe, honorée d'une manière particulière à l'église du béguinage (1).

1693. *Guibert l'Espagne,* démissionnaire en 1696.

1696. *Patrice Boyton*, mort en 1709.

1709. *Melchior Hessels*.

1721. *Constantin Maes*, curé à Kerckem (Flandre Orien-

(1) Voici le titre de cet ouvrage : *Het leven, doodt, mirakelen ende weldaden van de H. Maghet ende martelaresse Agatha, wiens H. Reliquien zyn rustende op het Beggynhof der stadt van Thienen, patroonersse tegen den brandt ende quade borsten, door den Eerw. Heer Nicolaus Provoost, pastoor desselfs Beggynhoff. Loven,* 1687. In-12 de plus de 200 pag. avec une gravure.

Tous les ans, le lundi dans l'octave de S. Agathe, on chante à l'église du Béguinage, une messe solennelle, à laquelle l'administration communale assiste en corps et qu'on appelle la *Messe de la ville.* Cette coutume, nous la trouvons mentionnée, pour la première fois dans les comptes de la ville de 1710 à 1711. « Item betaelt aen de musiciens vier guldens om door ordere van de Heeren (van 't magistraet) gesongen te hebben eene misse ter eere van S. Agata op den begeynhove. » Dans les comptes suivants on trouve toujours une phrase semblable. Il est donc probable que cette coutume a pris naissance en 1711.

tale), transféré au béguinage de Tirlemont, le 15 juin 1721, mort le 26 janvier 1754.

1754. *Winand Peyssens*, curé à Haesdonck, mort curé du béguinage, le 25 juillet 1776.

1776. *Jean-Joseph De Middel*, vicaire à Sempst et natif de notre ville. Il reçut ses lettres de curé de notre béguinage, le 27 juillet 1776, sur la présentation faite à l'archevêque de Malines par l'abbé de Villers, sans intervention des régentes du béguinage. Le prélat de Villers, s'appuyant sur l'acte de 1250, prétendit avoir le droit, non-seulement de présenter, mais aussi de nommer le candidat à la cure du béguinage; les régentes, ayant réclamé auprès de l'archevêque, obtinrent gain de cause au mois de mars 1782. C'est alors que l'abbé de Villers déclara ne plus vouloir se mêler du Béguinage. Quant au curé De Middel, dont la nomination était nulle, il offrit de suite sa démission. Nous avons vu (pag. 78) que plus tard il dut abandonner à peu près de la même manière la dignité de doyen du chapitre de S. Germain.

1782. *Jean-Henri Preuveneers*, natif de Tirlemont et coadjuteur à Winxele, curé du béguinage, le 26 mars 1782, mort, le 4 janvier 1814, à l'âge de soixante-huit ans.

1818. *Jacques-Ferdinand Flawinne*, né à Tirlemont, le 9 août 1760. Après avoir rempli les fonctions de vicaire à Neerhespen et de curé à Kieseghem et à Wommersom, il fut nommé curé du béguinage, le 1 janvier 1818. Il mourut, le 18 octobre 1842.

1845. *C. Vrancx*, dominicain, nommé le 22 avril 1845. Ce religieux clôt la liste des curés de notre béguinage, puisque cette place fut supprimée par arrêté royal, le 15 novembre 1849.

Église des Dominicains.

L'église du béguinage, aujourd'hui des PP. Dominicains, qui fut construite peu de temps avant l'année 1250 (1), est un édifice de style ogival primaire, mais offrant aussi quelques réminiscences du style roman. Et en effet, on observe au haut du chœur quatre petites fenêtres en plein-cintre. L'église présente un vaste vaisseau à trois nefs sans transepts. Douze pilastres, dont quelques-uns sont ornés de colonnes en forme de contreforts, séparent la nef principale des bas-côtés. La largeur considérable de la grande nef et l'absence d'arcs-boutants à l'extérieur ont obligé de la renforcer par plusieurs grosses poutres, ce qui nuit beaucoup à la beauté et à l'aspect monumental de l'édifice.

L'église renferme cinq autels en style moderne. Le maître-autel est orné d'une *Assomption de la Ste Vierge*, beau tableau dans le genre de Quellyn.

La porte qui ferme le chœur, servait autrefois au même usage dans l'église de Notre-Dame-aux-Dominicains à Louvain. Cette belle sculpture en style de la renaissance offre, outre les armoiries de l'ordre de S. Dominique, deux médaillons sur lesquels sont figurés S. Vincent Ferrier et S. Pierre martyr.

Les deux autels à l'entrée du chœur sont ornés de tableaux de J. De Cauwer de Gand. L'un représente

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 11.

S. Catherine des Sienne recevant les Stigmates; l'autre. l'*Enfant Jésus sur un globe devant S. Thomas d'Aquin.*

L'autel en marbre, qui se trouve dans le collatéral à droite, provient de l'église de Notre-Dame-au-Lac, où il avait été placé vers 1653 par le sculpteur S. Tabagel (1). Dans la niche, qui le couronne, on voit une statue de la S. Vierge fort remarquable.

De nombreux tableaux ornent les deux bas-côtés. Nous y avons remarqué une *Dernière cène*, bon tableau de M. Everaerts, père; une *S. Julienne* de l'école de Rubens; un *Bon Pasteur*, bon tableau du XVIIIe siècle; un *Jésus offert au temple* et un *Jésus au milieu des Docteurs*, deux peintures de Dujardin d'Anvers.

La chaire de vérité en bois de chêne provient de l'abbaye de Heylissem; c'est une sculpture de la fin du siècle dernier.

On observe à l'entrée du temple un bénitier du XVIe siècle. C'est un grand vase en bronze sur un piédestal en pierre orné de sculptures.

Le trésor de cette église possède, outre une magnifique lampe en argent de la renaissance, un petit chef-d'œuvre d'orfévrerie, appartenant au style ogival tertiaire. C'est une petite remonstrance en cuivre doré. Sa tige qui s'élève sur un pied en lobes, porte un tube en cristal, placé horizontalement, et qui renferme la S. Hostie. Ce tube est surmonté d'une tourelle fort élégante.

2. *Les Dames Blanches.*

Ces religieuses, qui se trouvaient établies au faubourg de Haendoren, étaient vers l'an 1251 des pénitentes à

(1) Voir les comptes de cette église de 1666 à 1667.

l'exemple de S. Marie Madeleine. Elles embrassèrent depuis la règle de S. Victor et enfin celle de S. Augustin en 1601 (1).

Ces religieuses se vouaient à l'instruction des jeunes personnes. Au siècle dernier, les demoiselles en pension entière payaient 90 florins par an; celles à la demi-pension, 46 florins (2).

Leur couvent ayant été vendu comme propriété nationale, à la fin du siècle dernier, leur église fut démolie. Cet édifice renfermait, entre autres objets d'art, un tableau du XVe siècle qui orne aujourd'hui l'église de Gossoncourt. Il figure *Le Calvaire et la ville de Jérusalem*.

3. *Prieuré du Val S. Barbe.*

La communauté religieuse, établie non loin de la précédente et connue sous le nom de *Barberendael* ou *Val S. Barbe*, se composait de chanoinesses de l'ordre de S. Augustin. Elle occupait d'abord un couvent à Lens-S.-Remi, près de Hannut. En 1388, le directeur, Henri de Hornes, ayant acheté du consentement de l'évêque et de la communauté, une propriété à Tirlemont, toutes les sœurs s'y transportèrent et commencèrent les travaux de l'église (3). Elle fut consacrée en 1393 par Arnoul, évêque de Capitoliade et suffragant de Liége (4).

Cependant la nouvelle institution fut sur le point d'ê-

(1) *Guide fidèle.*

(2) Archives du royaume, *Etat des biens du clergé de Tirlemont.*

(3) *Corsendonca sive cœnobii canonicorum regularium ordinis S. Augustini de Corsendoncq origo et progressus*, p. 140.

(4) Pollet, *Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liége*, II, 172.

tre étouffée dans son berceau. La plupart des religieuses ne pouvant comprendre les gens du pays, la supérieure et six autres sœurs abandonnèrent la nouvelle maison, en 1403, et retournèrent à Lens. Alors celles qui étaient restées s'adressèrent à Wautier de Gierle, prieur du couvent de Corsendonck, dans la Campine, et le prièrent de les prendre sous sa direction. Cet homme vénérable leur donna de nouveaux statuts et les amena, en 1404, à ajouter aux vœux ordinaires celui d'observer une clôture perpétuelle. Les auteurs disent que notre couvent fut le premier à donner l'exemple d'un genre de vie pareil (1).

Grâce à cette excellente mesure le prieuré de Barberendael devint une maison modèle, proposée comme telle par les auteurs et les évêques. Nous nous contenterons de citer un seul trait. Jean, évêque de Cambrai, approuvant, le 17 janvier 1422, l'institution des Faucontines à Anvers, dit « que les sœurs auront à se conformer aux usages et au louable règlement des religieuses du Val S. Barbe à Tirlemont. » De plus, il fit en sorte que les premières prieures de la nouvelle maison anversoise fussent des religieuses venues de Tirlemont (2).

Une autre cause qui contribua beaucoup à maintenir cette communauté à la tête des maisons religieuses, furent les prêtres savants et pieux, auxquels les supérieurs confièrent sa direction. Et en effet, nous trouvons parmi leurs directeurs plusieurs hommes distingués. Nous citerons Henri Sellius, qui fut nommé, en 1409, inquisiteur contre les erreurs de Bloemardine; Jacques Rotarius, mort

(1) Voir *Corsendonca.*

(2) Papebrochius, *Annales Antverpienses,* I, 310, 323, 388.

en 1479, âgé de 81 ans, auteur d'un opuscule sur la vie religieuse, adressé à une chanoinesse de Barberendael (1); Henri A Pomerio ou Vanden Bogaerde, écrivain mystique et biographe, né à Louvain vers 1382. Il eut la direction du Val S. Barbe durant quinze ans; sous son administration, on bâtit une nouvelle église (2).

Les religieuses de Barberendael, supprimées d'abord par Joseph II, en 1784, puis rentrées dans leur monastère pendant la révolution Brabançonne, furent supprimées définitivement par les Français au mois de décembre 1796. Dans leur ancien couvent, dont il n'existe plus que quelques faibles parties, fonctionne aujourd'hui une fabrique de fécule de pommes de terre.

4. *Prieuré de S. Agnès*, *dit* CABBEEK.

Ce couvent eut pour fondateurs Jean de Raetshoven, patricien de Tirlemont, et son épouse, Jeanne de Meerhout, native de Diest (3). N'ayant point d'enfants et voulant consacrer leur fortune à la fondation d'une maison religieuse, ils achetèrent, en 1416, une propriété, appelée vulgairement *Cabbeek*, dans la voie dite alors *rue Neuve* et aujourd'hui *rue de Diest* (4). Les sœurs qu'ils y éta-

(1) *De Religiosa vita bene instituenda ad quamdam religiosam virginem Vallis S. Barbaræ Thenensis.*

(2) Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts,* etc. II, 55 et 60.

(3) Petrus Impens, *Chronicon Bethlehemiticum,* Ms. reposant à la Bibliothèque royale, f. 125.

(4) « Wy Borgemeesters tugen... dat Brueder Jan Zuernaest, confessor ende pater des godshuys van Sinte Agneten te Thienen volcomelyc genoech gedaen heeft... op sekere erfgoide gelegen te Thienen in de *Nuwestrate* jegen tvoirscr. godshuys over. » Extrait d'un acte de 1455, conservé aux archives des sœurs Grises à Tirlemont.

blirent furent aussi des chanoinesses de l'ordre de S. Augustin.

La première prieure de ce couvent fut Elisabeth de Rechove, décédée en 1442; la seconde, Jeanne de Meerhout, co-fondatrice, entrée dans ce monastère après le décès de son époux. Les autres prieures furent aussi généralement des personnes issues de familles distinguées. Nous nous contenterons de nommer Cécile d'Origon, fille du chef-mayeur de ce nom. Elle fut prieure en 1672. Ayant obtenu sa démission pendant quelque temps, elle fut réélue en 1684 (1).

Ce couvent compta aussi parmi ses directeurs quelques hommes distingués. Nous nommerons, d'abord Jean de Roest, de la seigneurie de Roest sous Haecht, auteur de plusieurs ouvrages ascétiques et mort à Tirlemont en 1534; ensuite, Libert de Houthem, natif de Tongres, qui laissa en manuscrit un traité de géométrie et des volumes de sermons; il mourut dans notre ville en 1557 (2).

La reconstruction de l'église de ce couvent fut commencée sous la prieure Anne Papadoli, élevée à cette charge en 1650. Au-dessus de la porte d'entrée on lit le millésime 1665, ce qui prouve que les travaux étaient déjà avancés alors. Cependant ils ne furent achevés qu'en 1684. Ce n'est que le 15 août de cette année qu'on put y célébrer pour la première fois le sacrifice de la messe (3).

(1) Voir un registre, composé par elle et conservée ibid.

(2) Valerius Andreas, *Bibliotheca Belgica*. — Voir, sur la noble famille de Jean de Roest, Vanden Bruel, *Beschryf van het kanton Haecht*, p. 16.

(3) Registre cité de Cécile d'Origon.

Cet édifice à une seule nef est remarquable par son élévation et son ampleur.

Supprimées par l'empereur Joseph II, en 1784, et rentrées dans leur couvent, le 2 juillet 1790, les religieuses de Cabbeek furent supprimées définitivement en 1796 et leur monastère vendu.

Ce couvent est habité aujourd'hui par les Sœurs Grises.

5. *Les Annonciades.*

Une maison de cet ordre, institué en 1501 par Jeanne de Valois, fille de Louis XI, sœur de Charles VIII et épouse de Louis XII, rois de France, avait été fondée à Louvain, en 1529, par Marie-Madeleine de Hamale, veuve de Guillaume de Croy, duc d'Aerschot (1). Un siècle plus tard, huit religieuses de ce couvent furent envoyées à Tirlemont, où en 1627, elles avaient obtenu, du clergé et du magistrat la chapelle de S. Jacques, située près de la porte de Lintre. Cette colonie avait à sa tête la sœur Anne Wielant, auteur de l'intéressant récit du sac de 1635, que nous avons inséré dans notre premier volume. De 1627 à 1629 on avait travaillé à construire un cloître près de l'ancien oratoire de l'apôtre de l'Espagne. Enfin les travaux étant terminés au mois de mars 1629, les sœurs arrivèrent à Tirlemont le dernier de ce mois, et le lendemain elles prirent possession de leur couvent (2).

Cette ordre était contemplatif. C'est pourquoi il était compris dans l'édit de proscription de Joseph II, qui,

(1) Van Even, *Louvain monumental,* p. 269.
(2) Archives des Annonciades.

en 1783, supprima tous les couvents dits *inutiles*. De toutes ses maisons établies en Belgique, celle de Tirlemont échappa seule à cette mesure révolutionnaire. Les religieuses ayant adressé à l'empereur une requête qui fut fortement appuyée par le magistrat et dans laquelle elles manifestèrent l'intention d'ouvrir des écoles, furent autorisées, le 25 août 1783, à rester, sous la condition de donner suite à leur projet. C'est à dater de cette époque que nos religieuses se sont vouées à l'instruction.

Le couvent de ces religieuses fut vendu à la fin du siècle dernier, comme la plupart des autres maisons claustrales. Cependant nos Annonciades ne se dispersèrent point. Ayant loué une maison dans la rue des Récollets, elles y demeurèrent réunies et y remplirent tous leurs exercices religieux jusques pendant les plus mauvais jours de l'époque de la terreur.

Au commencement du siècle actuel elles rentrèrent dans leur ancien couvent, dont elles avaient pris une partie en location. En 1823, elles prirent possession de leur couvent actuel, situé dans la rue du Marais. Cette maison leur avait été donnée généreusement par M. le baron Idesbald de Baudequin de Peuthy avec la seule charge d'instruire gratuitement quelques enfants pauvres.

Les Annonciades de Tirlemont ont commencé, en 1853. une nouvelle maison dans la commune de Gheel, où elles se vouent également à l'instruction.

Les deux maisons de Tirlemont et de Gheel sont aujourd'hui les seuls couvents de l'ancien ordre des Annonciades existant en Belgique (1).

(1) Cependant dans les annuaires ecclésiastiques on repète annuellement que la maison-mère de ces religieuses se trouve à Vel-

Un *S. Antoine*, bon tableau du XVII[e] siècle, orne l'une des classes de ces religieuses. On y voit encore deux statues de la S. Vierge, enluminées et en style du moyen âge, par MM. Goyers de Louvain.

Deux excellentes peintures décorent la chapelle. L'une représente *La S. Vierge donnant la règle des Annonciades à S. Jeanne de Valois, portant la pourpre royale;* l'autre, *S. Jeanne, revêtue en religieuse, offrant des fruits à la S. Vierge et à l'enfant Jésus, en présence de S. François d'Assise.*

Le trésor de cette chapelle renferme un ornement remarquable et en bon état de conservation : ce sont une chasuble et deux dalmatiques ornées de figures de saints, qui furent brodées, s'il faut en croire la tradition du couvent, par la noble fondatrice de leur couvent de Louvain.

6. *Sœurs de l'Union au S. Cœur de Jésus.*

Sous ce nom, feu M. l'abbé François-Joseph Delfosse, né à Gouy-lez-Pieton, le 18 octobre 1769, et mort à Hougaerde, le 17 avril 1848, fonda à Jodoigne, en 1804, une nouvelle congrégation religieuse vouée à l'instruction. L'année suivante, la nouvelle corporation quitta cette ville et vint s'établir à Tirlemont, dans l'ancien couvent des Carmes, qu'elles ont habité jusqu'en 1820. En cette année, elles transférèrent leur maison-mère à Hougaerde et établirent une succursale à Tirlemont, rue de Louvain, dans l'ancien refuge de l'abbaye de S. Gertrude de

them. Les Annonciades de Velthem, association nouvelle, n'ont de cet ordre ancien que le nom; elles n'en portent pas l'habit et n'en suivent pas les constitutions.

Louvain (1). De même que les Annonciades, les Sœurs de l'Union dirigent dans notre ville des classes d'externes.

7. *Sœurs de Notre-Dame.*

Ces religieuses, dont la maison-mère se trouve établie à Namur, arrivèrent à Tirlemont, en 1845, à la demande du clergé, du conseil communal et des administrations de bienfaisance. Elles y habitent l'ancien presbytère du béguinage, jolie construction du siècle dernier, à laquelle elles ont ajouté des bâtiments considérables et parfaitement aérés.

Appelées pour donner l'instruction gratuite à toutes les filles pauvres de la ville, les Sœurs de Notre-Dame ont établi aussi une école bourgeoise et un pensionnat pour

(1) A propos de cet ancien refuge, nous allons indiquer, parmi les autres refuges d'abbayes, ceux dont nous connaissons l'emplacement.

Le refuge de Tongerloo est habité par Mme ve Michotte, rue des Bornes.

Le refuge de Parc se trouvait derrière le chevet de l'église de N. D.; il comprenait tout ce carré, sur lequel s'élèvent maintenant différentes maisons et qui est borné à droite et à gauche par les rues des Sœurs-Grises et de l'Enfer.

Le refuge d'Averbode se trouvait dans le voisinage du précédent. Il est occupé aujourd'hui par l'école gardienne des enfants de la paroisse de Notre-Dame.

Dans le refuge de Groenendael se trouve établie la brasserie de MM. Gilis, rue de Marais.

Ce dernier refuge, de même que la maison occupée par les sœurs de l'Union, porte encore une tourelle comme marque de son ancienne destination.

Le refuge de Heylissem, dans la rue longue, est habité par M. Louis Marnef.

les jeunes demoiselles. De plus, elles ont ouvert une école dominicale gratuite pour les adultes.

La porte de la chapelle de ces religieuses est ornée de deux médaillons, peints sur verre par M. Pluys de Malines. Ce sont des copies des portraits de *S. Ignace de Loyola* et de *S. François Xavier* par Rubens.

A côté de l'autel qui est l'ancien maître-autel des Augustins de notre ville, se trouvent des statues de *S. Joseph* et de *S. Louis de Gonzague* par François De Tombay, sculpteur à Liége. On voit encore près de cet autel deux petits tableaux, figurant les *SS. Cœurs de Jésus* et de *Marie* et peints par M. Everaerts, père.

Ce couvent possède aussi une esquisse de M. Nicaise De Keyzer, représentant *S. Germain qui guérit un aveugle.*



Chapitre troisième.

INSTITUTIONS CHARITABLES.

> La doctrine catholique apparaissant au monde ne dit pas comme Spartacus : Levez-vous, armez-vous, revendiquez vos droits; elle dit avec calme et simplicité : *Aimez-vous les uns les autres.*
>
> LACORDAIRE, *Conférences sur les vertus chrétiennes.*

Si en étudiant une ville païenne, on y trouve des curies, des basiliques, des amphithéâtres, des cirques, des thermes et autres monuments qu'on ne rencontre pas dans nos cités formées par le christianisme, par contre on trouve dans ces dernières des institutions fort intéressantes et faisant complétement défaut dans les premières. Les hôpitaux, les orphelinats, ces mille établissements, élevés dans nos villes pour le soulagement de toutes les misères, sont une des merveilles opérées par cette religion, qui a dit que l'amour du prochain oblige autant que celui de Dieu.

Puisqu'il résulte des études présentées dans le chapitre précédent, que le sentiment chrétien a été de tout temps vivace à Tirlemont, il faut qu'il y ait existé de belles et nombreuses institutions charitables. Et en effet, il en a été ainsi. La commune et les particuliers y ont toujours rivalisé de zèle, afin d'ouvrir des asiles aux malheureux. La première y comptait autrefois trois établissements, à savoir, la Table de S. Esprit, l'hôpital S. Jean et la léproserie de Danenbroek (1). Il y avait

(1) Voir les chartes octroyées à notre ville en 1306 et 1358.

encore plusieurs institutions privées. Disons rapidement quelques mots de chacun de ces établissements (1).

1. *Table du S. Esprit.*

Cette institution existait déjà en 1257 (2). Elle avait, dans la rue de Poivre, un vaste local, où se trouvait le bureau de l'administration, mais qui servait en même temps de magasin pour les pauvres. On y distribuait aux indigents du seigle, des bas, des souliers, des chemises,

(1) En écrivant l'histoire de la charité à Tirlemont, nous ne pouvons nous empêcher de signaler un règlement fait en 1818, par M. T. Delvaux, notaire et échevin, en exécution de l'arrêté royal du 27 février 1818. Par ce règlement, qui fut voté par la régence, le 30 mai, et approuvé par la députation de Etats du Brabant, le 12 juin de la même année, M. Delvaux voulait assurer aux indigents l'aumône morale, en même temps que l'aumône physique. C'est pourquoi il demandait que la religion eût une large place dans les administrations charitables. Les deux curés de S. Germain et de Notre-Dame en étaient membres de droit. Les visiteurs des pauvres devaient faire en sorte que les enfants fussent envoyés à l'école. « Les maîtres et les maîtresses, dit le règlement, art. 24, se feront un devoir d'apprendre à leurs élèves à lire et à écrire parfaitement la langue flamande, et leur donneront aussi les premières notions de l'arithmétique; ils ne s'attacheront pas moins à leur inculquer les maximes de la religion et de la morale chrétienne.

» Art. 25. Dès que ces enfants seront parvenus à un certain âge, la commission leur fera apprendre un métier, pour lequel ils paraîtront avoir le plus d'inclination.

» Art. 26. Les aumôniers et leurs assistants exerceront une surveillance active sur tous les enfants des pauvres, qui fréquentent les écoles et qui seront mis en apprentissage. Ils feront autant qu'il dépendra d'eux pour les faire assister aux sermons et offices divins de leur paroisse respective, ainsi qu'au catéchisme. »

(2) Voir aux Pièces justificatives, n° 12.

d'autres objets d'habillement, des fagots façonnés dans les bois de l'établissement, etc., rarement de l'argent.

Notre Table pourvoyait aux besoins de tous les pauvres indistinctement, nécessiteux, orphelins, enfants trouvés, pauvres écolières, etc. Elle payait aussi le loyer de chambre de plusieurs personnes (1).

Les administrateurs de la Table du S. Esprit étaient nommés par le magistrat, auquel ils devaient rendre annuellement compte de leur gestion (2). Le doyen rural était invité à assister à la reddition de ces comptes, mais n'apposait pas sa signature (3). Ces comptes étaient examinés ensuite et approuvés par des commissaires du conseil de Brabant (4).

L'administration communale décida, le 24 janvier 1427, que la Table du S. Esprit hériterait de tous ses protégés morts sans descendance légitime, non-obstant tout testament ou toute lettre échevinale en sens contraire (5).

Le bureau de bienfaisance, qui a hérité de cette institution, en conserve de nombreuses archives, entre

(1) Archives du royaume, *chambre des Comptes*, carton 1645; *Rapport administratif de Tirlemont*, pour 1849, p. 42 et suiv.

(2) Voir la charte de 1306.

(3) Voir les visites décanales du doyen Adrien Roelofs.

(4) *Rapport administratif de* 1849, loco cit.

(5) « So wie voirtane vander Tafelen van Thienen gemeinlic leeft ende de provende, hetsi van corne of van ghelde, van weken te weken haelt oft halen doet, soe waer die gheene wettige kinderen of kinder-kinderen die wettich syn achter en laten, soe sal die voirscr. Tafele, als alsulcke liede sterven, alle huere goide hebben ende aenveerden, ende de naiste daeraf bliven, want si vander selver Tafelen goide geleeft hebben, niet wederstaende enigen testamente of scepenenbrieve die sie dairtegen maken mogen. » Registre de 1340, feuillet de garde.

autres, une série de comptes qui remontent à l'année 1321, un volumineux registre rédigé en 1340, etc.

2. *Pauvres honteux.*

Les Tables du S. Esprit étaient généralement des institutions paroissiales (1). Si celle de Tirlemont était une institution communale, la paroisse n'est pas demeurée indifférente au sort des malheureux.

On trouve, établie à l'église de S. Germain, une institution destinée à venir au secours d'une classe d'indigents, qui craignaient d'avouer leur misère. On les appelait *pauvres honteux* (*schamelyken armen*, *huysarmen*).

Cette institution ne comptait qu'un seul administrateur, qui devait rendre ses comptes aux chanoines de S. Germain.

Un grand nombre de ces comptes existent encore aux archives de cette église.

Le bureau de bienfaisance possède aujourd'hui les biens de cette excellente fondation.

3. *Pauvres de Grimde.*

Le hameau de Grimde avait sa table particulière des pauvres. Là c'était une institution paroissiale. L'administrateur en était le curé, qui rendait annuellement compte au doyen rural (2).

Les biens et rentes des pauvres de Grimde sont confondus aujourd'hui avec ceux des pauvres de la ville.

(1) De Kerchove, *Législation et culte de la bienfaisance en Belgique*, p. 58.

(2) Voir *Visite décanale* de 1656.

4. *Hôpital S. Jean.*

« Dans les archives des hospices civils on ne trouve aucun compte de cet établissement antérieur aux années 1754, 1755 et 1756; il y a, cependant, un registre sommier des biens-fonds remontant à 1621.

» Il ressort des comptes rendus pour 1778, 1779 et 1780, que le total des recettes de ces trois années a été de fr. 23,627-88 c.

» D'après cela, le revenu annuel aurait été de 7875 fr. 96 c.

» Dans les comptes, ni dans aucun autre document que possède la commission des hospices, rien n'indique le mouvement de la population recevant des secours à cet hôpital.

» D'après des renseignements particuliers que nous avons recueillis auprès des sœurs hospitalières, leur communauté se composait, sous le régime autrichien, de dix-huit sœurs. Jusqu'à l'époque de la réunion de notre pays à la république française, le nombre des malades reçus à l'hôpital ne dépassait pas quinze. Il était quelquefois sans malades. En 1805, le nombre des malades avait atteint le chiffre de 20 (1). »

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'hôpital S. Jean, fondé pour les indigents malades, était une institution communale. Les administrateurs, nommés par la ville, devaient lui rendre leurs comptes. Elle date du XIII[e] siècle. Les sœurs hospitalières, qui y soignent les malades, paraissent y avoir rempli cette charge depuis le commencement de son existence.

Vers l'année 1441, à la demande des chanoines de

(1) *Rapport* de 1849, loco cit.

S. Servais à Maestricht, quelques-unes de ces religieuses allèrent desservir l'hôpital S. Servais établi dans cette ville (1).

L'ancienne situation de l'hôpital S. Jean dans la rue longue était insalubre. Il se trouvait assis sur la Mène, dont les eaux grossies pendant l'hiver inondaient souvent le rez-de-chaussée et nécessitaient le transport des malades à l'étage. C'est pourquoi, en 1823, on jugea nécessaire de construire de nouveaux locaux. La construction, faite sur les plans et sous la direction de M. Vifquain, architecte à Bruxelles, était terminée en 1825.

Le nouvel hôpital s'élève sur une partie de l'enclos de l'ancien béguinage, près des anciens remparts de la grande enceinte. Il est précédé d'une longue avenue, qui isole l'établissement et l'écarte des bruits de la rue.

Un des piliers, qui soutiennent la grille en fer fermant cette avenue, porte cette inscription chronogrammatique :

hIC paUperI ægrotantI
ConCeDItUr refUgIUM.

L'hôpital présente un carré long flanqué de deux ailes en avant-corps. Le corps principal se compose d'un rez-de-chaussée, d'un entresol et d'un étage. Le frontispice porte, au-dessus d'un fronton triangulaire, un campanile carré, d'une faible hauteur et couvert d'un toit surbaissé.

L'hospice se compose de quatre salles, dont deux salles

(1) Pellerin, *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse inférieure en général et la ville de Maestricht, chef-lieu, en particulier*. Maestricht, 1803.



pour les malades de chaque sexe. La population moyenne est de cinquante-cinq malades.

En 1849 on y a ajouté une salle destinée aux personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses. Elle est construite pour recevoir vingt lits et bâtie à une certaine distance de l'hôpital.

Dans les corridors, qui règnent autour du rez-de-chaussée, nous avons remarqué *Une S. Thérèse* de Jean Cossiers et *Un Sauveur portant sa croix*, genre de Michel Coxcie.

Une pierre, placée à côté de la porte d'entrée de la chapelle, porte cette inscription historique :

GUILLELMO PRIMO BELGARUM REGE,
DUBUS GUBERNATORE,
H. F. L. LOYAERTS CONSULE,
J. J. FOELEN, H. J. GOELENS,
G. J. A. CRAMPEN, J. J. DALEMONT,
J. H. VAN HERBERGHEN CURANTIBUS.
HOC HOSPITIUM ÆGROTIS CONDITUM,
A. M DCCC XXV.
VIFQUAIN ÆD. ARCHIT.

On voit dans cette chapelle, outre *Une Assomption*, qu'on dit être une copie d'après Rubens, *Un S. Augustin*. de l'école de ce grand maître.

Le trésor de cet oratoire renferme une magnifique remonstrance de la première époque de la renaissance.

On trouve encore dans l'hôpital une collection de plus de 160 tableaux, réunie par les soins du Rév. M. De Wilde, curé de l'établissement. La liste de ces tableaux,

dont quelques-uns paraissent appartenir à de grands maîtres, a été publiée dans l'*Exposé administratif de la province de Brabant* pour 1849 et dans celui publié l'année suivante par notre ville.

5. *Hospice des vieillards.*

Le premier asile ouvert dans notre ville à la vieillesse indigente paraît avoir été élevé sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la demeure de M. Vande Vin-Vinckenbosch. Il était desservi par des religieux, dits les *Frères du S. Esprit*, probablement à cause de la chapelle voisine du S. Esprit, dont sans doute ils avaient la jouissance. Cet hospice paraît avoir été fondé vers l'an 1319 (1).

Cet établissement fut détruit probablement en 1507 par les Gueldrois. Ce qui est certain, c'est qu'en 1508 ils habitaient la rue des Bornes, ainsi qu'il est dit expressément dans le testament de Marie Nackaerts, qui porte la date du 1 octobre de cette année (2). Ces religieux y avaient construit un nouvel établissement en l'honneur de la S. Trinité (3). De là ils paraissent avoir échangé leur ancien nom de *Frères du S. Esprit* contre celui de *Frères de la S. Trinité* (4).

(1) En effet, voici ce que nous lisons dans le testament du prêtre Arnould Eghenade, dicté en 1319 : « Item lego hospitali de novo fundato in vico carnificum unum lectum et unum par linteaminum cum uno tapeto. » Il est probable qu'il s'agit ici de cet hospice. Rappelons-nous qu'anciennement on entendait par *rue des Bouchers* celle qui est appellée aujourd'hui *rue de la Chapelle.*

(2) « De Broederkens van den H. Geest woenende nu ter tyd in de Veltbornestraet. »

(3) Voir Gramaye.

(4) « 27 Aprilis. Commemoratio Domini Johannis De Winde Decani. Participant Missæ Carmelite, Celliti et Sorores, et *Fratres sancte*

Cet hospice fut détruit encore une fois à la fin du même siècle par les Iconoclastes.

Ce nouveau malheur priva notre ville d'un hospice pareil durant deux siècles.

Ce n'est qu'à la fin du siècle dernier qu'on fit un nouvel essai d'un établissement semblable. La municipalité, établie en 1797 par la république française, ouvrit un atelier de charité et un hospice des vieillards, d'abord dans l'ancien couvent de Danenbroeck, puis dans l'ancienne maison des Récollets. Cet essai ne réussit pas, et l'établissement fut fermé en 1819.

L'atelier de charité n'a plus été rétabli. Mais le bureau de bienfaisance commença, en 1829, la construction d'un nouvel hospice pour les vieillards sur le plan de l'architecte Vifquain, dont nous avons déjà parlé.

Ce magnifique établissement, qui s'élève dans la rue de Diest au milieu d'un vaste jardin, fermé du côté de la rue par une superbe grille en fer, forme un carré long flanqué de deux ailes en arrière-corps. Le frontispice, construit entièrement en pierres de tailles, est couronné d'un fronton triangulaire.

De vastes salles, parfaitement appropriées à leur destination et tenues proprement, servent de logement à

Trinitatis. » *Registre des anniversaires du chapitre de S. Germain*, Ms. de la fin du XVI[e] siècle conservé aux archives de S. Germain. — Dans le relevé des maisons de Tirlemont en 1526, donné par M. Marshall, *Antiquités Belgiques*, II, 54, on cite un couvent dit *Broeder Vandernyt*. Il est probable que cet auteur a eu sous les yeux une forme contractée, qu'il aura mal déchiffrée. Nous ne doutons pas qu'il ne faille lire : *Broeders van de H. Dryvuldigheid*. Nous avons pris vainement des informations à Bruxelles et à Anvers pour découvrir la source où M. Marshall a puisé ce renseignement, afin de vérifier ce passage.

une population de 80 vieillards des deux sexes, qui sont placés sous la direction d'un Frère Alexien.

6. *Léproserie de Danenbroeck.*

« Parmi les maladies qui affligèrent autrefois les habitants de notre pays et qui ne sont plus connues que de nom, l'une des plus terribles fut indubitablement la lèpre. Son nom (*Lepra*) paraît venir de *Lepros* (rude) ou de *Lepio* (écaille). Cette maladie était originaire de l'Orient, où elle existait dans l'antiquité (1). On attribue aux croisés, revenus de la Terre Sainte, la propagation de la lèpre dans l'Europe Occidentale. Comme le mal était à peu près incurable, on ne cherchait pas à guérir les lépreux; on se bornait à les séquestrer soigneusement jusqu'à leur mort. Pour prévenir tout contact avec ceux qui en étaient infectés, ce fut hors des villes que furent construits des asiles spéciaux destinés à les recevoir (2). »

Il faut que cette cruelle maladie ait sévi d'une manière particulière dans nos environs, puisque nos ancêtres jugèrent nécessaire de créer deux établissements pour recevoir les malheureux qui en étaient atteints.

Le premier, connu sous le nom de *Danenbroeck* fut fondé, vers l'an 1200, par le duc de Brabant, Henri I (3), qui sans doute en remit l'administration à la commune, puisqu'il est dit dans des documents authentiques que c'était une institution communale.

(1) Et où elle existe encore aujourd'hui. Voir *Annales de la Propagation de la Foi,* année 1861, p. 39 et suiv.

(2) Van Even, *Louvain monumental,* p. 262.

(3) *Corrections et additions à Van Gestel,* I, 405.

Cet hospice établi hors de la porte de Diest, était desservi par des religieuses, qui en 1549 étaient au nombre de quatre. Il n'y avait alors que trois lépreux (1).

Les hérétiques du XVIe siècle, qui couvrirent notre patrie de ruines, détruisirent l'hospice de Danenbroeck en 1578. Alors cet établissement cessa d'exister.

Quant aux religieuses, elles vinrent s'établir dans la voie, dite aujourd'hui *rue des Augustins*, où elles obtinrent l'usage de la chapelle de S. Barbe. Leur maison conserva le nom de *Couvent de Danenbroeck*, et a laissé son nom à la voie qui conduit de la rue des Augustins à celle du marais.

En 1615, la propriété de la chapelle de S. Barbe ayant été cédée aux Augustins, les religieuses de Danenbroeck se construisirent une église, qui fut consacrée, le 7 juillet 1624, du consentement de l'archevêque de Malines, par Mgr Florent Conrius, archevêque de Tuam, en Irlande, exilé en Belgique par l'intolérance protestante (2).

Ce couvent fut supprimé, en 1784, par l'empereur Joseph II. Converti d'abord en caserne. il constitue aujourd'hui plusieurs demeures particulières.

7. *Léproserie de S. Maur*,

aujourd'hui CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-PIERRE.

L'autre refuge, ouvert à Tirlemont aux malheureux souffrant de la lèpre, fut fondé hors de la porte de Maestricht. Il était desservi par un religieux, qui portait le

(1) Voir aux archives de S. Germain, les comptes de Danenbroeck de 1549 à 1550.

(2) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 21.

nom d'*ermite*. De là la maison, qui lui servait de demeure, est encore appelée *l'ermitage*.

Cet hospice, placé sous la protection de S. Maur, patron contre la lèpre, existait déjà en 1328, puisque les comptes de la Table du S. Esprit de cette année mentionnent un subside en nature accordé à l'ermite (1).

L'ermitage fut construit près de l'ancienne chaussée de Hakendover. La chapelle fut bâtie dans la route même, ainsi qu'il est encore visible aujourd'hui. L'établissement devait de ce chef un cens annuel aux ducs de Brabant (2). Cette chapelle fut consacrée, en l'an 1331, le lendemain de la fête de l'Ascension (3). Les lépreux étaient logés dans différentes demeures, établies près de l'établissement, mais démolies aujourd'hui (4).

Cet établissement était régi par douze administrateurs, appelés *Les XII prévôts* et choisis parmi les habitants notables de la ville (5). Cependant le P. Carpentier dit que ces prévôts étaient au nombre de treize, en l'honneur du Sauveur et des douze apôtres. Il faut donc

(1) « Eremite de Grimde IX seligines. »

(2) « Apud Haeghdorre... Leprosi de petia strate, ubi constructa est capella cum suis pertinentiis ob. » Registre censal de 1463, f. 62 v°.

(3) Voir Carpentier, religieux Augustin, *Lapis adjutorii, dat is, den verheven hulpsteen van d'alderheyligste Moeder-Maghet Maria, buyten de stadt van Thienen op den wegh van de miraculeuse Salvatorskerck van Haeckendorne... mitsgaeders oock het mirakeleus beldt van den heylighen abt Maurus in de oude capelle aldaer rustende.* Ms. in-4° de 60 pag., composé en 1662 et conservé aux archives de l'église de Grimde.

(4) « Item unum (Jornale) cum dimidio in angulo prope viridem fossatam ante viam de Hakendover in illa parte *domorum leprosorum.* » Comptes de la Table de S. Esprit de 1452 à 1453.

(5) Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 23.

croire qu'en 1662 il en était ainsi. Au moyen de cette observation on s'explique le grand tableau qui décore la chapelle de cet établissement ; on y voit treize administrateurs et un religieux Augustin, qui leur montre la statue de Notre-Dame-de-Pierre.

On sait que la lèpre cessa tout-à-coup, au commencement du XVII[e] siècle, à sévir en Belgique. A la suite de cet événement la dévotion à S. Maur tomba dans l'oubli (1). Déjà cependant une autre dévotion avait pris naissance dans la chapelle bâtie en l'honneur de ce saint et allait bientôt lui donner un nouveau nom. On vénérait dans cet oratoire une Madone en pierre, qu'une tradition disait s'être formée spontanément et à laquelle on attribuait des miracles. La foule attirée par *Notre-Dame-de-Pierre* fut si grande pendant le XVII[e] siècle, qu'il fallut y organiser un service religieux régulier. Par les soins des administrateurs on y établit des confesseurs et des messes quotidiennes à heures fixes (2). Un prêtre, nommé Jean Vanden Poel et mort le 20 février 1689, fit une fondation afin d'assurer à perpétuité la célébration d'une de ces messes quotidiennes (3). Le service de

(1) C'est probablement à cette époque qu'on a démoli les maisons des lépreux. Quant à l'ermitage, il demeura debout et continua à être habité par un ou plusieurs religieux, sans doute pour avoir soin de la chapelle. Il paraît aussi qu'ils apprenaient à lire aux enfants de Grimde. Ils devaient rendre des services à la ville, puisque celle-ci leur venait quelquefois en aide. Dans les comptes de la ville de 1682 à 1683 nous trouvons le passage suivant : « Item betaelt thien gulde aen de cluyseneers woonende tot Onse Lieve Vrouw ten Steen tot veranderinghe van hunne abeyt. »

(2) Carpentier, Ms. cité.

(3) Il fut enterré dans le chœur de la chapelle. Sa pierre sépulcrale porte encore cette épitaphe : Hic sepultus jacet R. D. Joannes Vanden

la chapelle fut confié, en 1642, aux religieux Augustins (1). Le P. Carpentier nous apprend qu'à cette époque il y arrivait fréquemment des processions de toutes les communes voisines, de Laer, Esemael, Attenhoven, Montenaeken, Nauwenhoven près de S. Trond, Hougaerde, Gossoncourt, Lintre, Hoeleden, de plusieurs paroisses du Brabant-Wallon, etc.

Cet oratoire, connu depuis le XVII[e] siècle, sous le nom de chapelle de *Notre-Dame-de-Pierre*, fut vendu à la fin du siècle dernier comme propriété nationale. Cependant l'acquéreur en ayant cédé l'usage au curé de Grimde, il fut rendu au culte en 1806, par les soins du curé Van Entbrouck, et grâce à la générosité de M[me] la douairière Philippe-Caroline-Brigitte-Ghislaine de Wyth-de Waterford, née comtesse de Villégas de Clercamp, mariée depuis en secondes noces à M. Lambert Michiels et morte à Louvain, le 13 novembre 1851, à l'âge de 78 ans. Cette dame fit restaurer la chapelle à ses frais et lui fit présent du tableau qui orne le maître-autel.

Il y a quelques années, le conseil de fabrique de Grimde a acquis la propriété de la chapelle.

Cet oratoire se compose d'une seule nef et d'une chapelle construite en hors d'œuvre près du chœur. Le contre-retable de l'autel, qui se trouve dans cette chapelle latérale, porte des peintures figurant douze personnages à genoux sur des prie-Dieu blasonnés. Le P. Carpentier assure qu'elles représentent les douze personnages suivants, qui y avaient exercé la charge de prévôt à différentes époques :

Poel Præsbiter, ex cujus Reditibus hic quotidianum sacrum fundatum est cum Psalmo Miserere et de Profundis post singulas Recitandas. Obiit 20 februarii 1689. Requiescat in Pace.

(1) Carpentier, Ms. cité.

Baudouin de Wanghe, lieutenant-mayeur.
François de l'Escaille, conseiller de la commune (1).
Jean de Lathour, rentier.
Arnould Spaens, échevin.
Henri Vanden Berghe, bourgmestre.
Adrien Van Ranst, »
Chrétien Traetsens, »
Libert de Houthem, »
Edmond Goossens, »
Gaspard Van Winde, échevin.
Jacques Van Ranst, bourgmestre.
Josse Traetsens, juge de la chambre de tonlieu.

A côté de cet autel se trouve *un Christ au tombeau*, bon tableau du XVII[e] siècle.

Le trésor de la chapelle possède une chasuble du commencement du XVI[e] siècle recouverte de miniatures en soie fort délabrées. L'ornement est digne d'être restauré.

Le *Thiensch Nieuws- en Aenkondigingsblad* du 25 avril 1857 renferme quelques strophes poétiques inspirées à un poëte tirlemontois par l'antique chapelle. Ces beaux vers, qui offrent un intérêt historique, méritent d'être conservés dans les annales de notre ville. C'est pourquoi nous allons les reproduire.

SOUVENIR DE NOTRE-DAME-DE-PIERRE.

Quand votre clocher silencieux,
Sainte Notre-Dame-de-Pierre,
Apparaît de loin à mes yeux
Avec sa croix simple et légère;

(1) Ce de l'Escaille appartenait à une branche différente de celle donc nous avons parlé plus haut. Il était venu de Jodoigne s'établir à Tirlemont.

L'âme pleine de souvenirs,
Je viens à votre humble chapelle
Vous invoquer, Mère éternelle,
Qui seule entendez mes soupirs !

Je pense alors aux jours heureux
De mon innocente jeunesse,
Où je venais avec tendresse
Vous offrir un cierge pieux.
Je reconnais cette couronne,
Qu'enfant, je posais sur mon front.
Le passé dans mon cœur rayonne
Et je pousse un soupir profond !

Je revois les fières figures
De l'antique et noble tableau ;
Elles semblent par leurs murmures,
Réclamer un tardif pinceau ;
Le temps a noirci leurs manchettes
Et déteint leurs habits brodés ;
Leurs blanches perruques coquettes
N'ont plus de reflets argentés.

Je vois encor la dalle humide
Où je m'agenouillais enfant.
Le temps, dans sa course rapide,
A balayé le nom tremblant,
Que ma main novice et débile
Traça sous votre saint portrait ;
Et moi, créature fragile,
Je suis mon chemin sans regret.

Vous seule, ma Divine Mère,
Vous ne changez point dans mon cœur ;
Vous écoutez ma plainte amère,
Vous m'allégez dans ma douleur.
Que votre nom, Sainte Marie,
Vole au delà des vastes mers !
Que tout mortel vous glorifie
Jusqu'au *Grand Jour de l'univers.*

Tirlemont, le 20 avril 1857.

G. PLAVIER.

8. *Hospice des aliénés,*

(*Couvent des Frères Cellites*).

La commission permanente d'inspection des établissements d'aliénés, instituée par arrêté royal du 17 mars 1853, donne, dans son quatrième rapport de 1856, la relation suivante au sujet de l'établissement de nos Frères Cellites :

« Dépendant de l'administration des hospices civils, cet établissement est desservi par les Frères Cellites, qui se sont établis à Tirlemont entre les années 1250 et 1300 (1).

» Leur première demeure se trouvait au Nord de la

(1) La plus ancienne mention des Frères Cellites que nous avons rencontrée se trouve dans le Registre de 1340, f. 27 : « In vico capelle S. Spiritus... Wilhelmus Bacman XX s. hereditarii de domo sua inter domos *Lollardorum* et Franconis. » Remarquons qu'à cette époque les Frères Cellites étaient appelés *Lollards*. Nous croyons qu'il serait difficile de prouver par des textes la date indiquée par l'auteur de la notice.

ville, mais elle fut brûlée et détruite de fond en comble par les Iconoclastes au mois d'octobre 1578 (1).

» Les frères se dispersèrent alors dans différents couvents de leur ordre. Eu égard aux services qu'ils rendaient, ils furent rappelés et installés dans (l'ancien) hospice des vieillards, dit hospice de la S. Trinité, qui fut entièrement rebâti.

» Le 11 août 1798, ils durent de nouveau quitter leur couvent, où ils rentrèrent le 27 juin 1801.

» Les Frères, soumis antérieurement à l'autorité du Provincial, sont aujourd'hui placés sous l'autorité spirituelle de Mgr l'Archevêque de Malines.

» La construction de cellules d'isolement et l'adjonction d'un vaste préau dans le quartier des agités, ont grandement amélioré cet établissement, qui précédemment était déjà très-recommandable. »

La belle chapelle et la tour rustique du couvent des Frères Alexiens, furent construites en 1773 sur les plans et sous la direction de Philippe-Gérard Robiets.

On voit dans cette chapelle, outre quelques tableaux par P.-J. De Craen (2), *une adoration des Mages* par P.-J. Verhaghen (1790).

(1) Leur première demeure se trouvait non au Nord, mais à l'Est de la ville, dans la rue qui conduit de la place des Capucins au Roosmolen et qu'on appelait alors *rue de la Chapelle du S. Esprit.* D'après une tradition conservée chez les Frères Alexiens, il y avait à côté de leur couvent une maison de *Sœurs Cellites* (*Celzusters*), qui soignaient les femmes aliénées. Dans un extrait d'un Ms. du XVI[e] siècle, donné plus haut, p. 169, nous avons vu ces mots : « Celliti et sorores. » Ces expressions nous semblent confirmer la tradition de nos Alexiens.

(2) Pierre-Jacques De Craen, né à Diest, après avoir habité notre ville pendant quelques années, se retira à Louvain, où il mourut le 18 août 1831, à l'âge de 70 ans.



Le parloir de l'établissement est orné d'une collection de tableaux, due au pinceau et à la générosité de M. Eugène Vanden Bossche de notre ville.

9. *Etablissement pour soigner les malades à domicile, (Couvent des Sœurs Grises).*

Gramaye rapporte à l'année 1414 le commencement des premières religieuses, qui ont habité l'ancien couvent des Sœurs Grises. Cependant il est certain qu'il y avait des sœurs au moins un siècle auparavant. Dans le testament de Jean de Bost du 28 mai 1391, on les appelle *les sœurs du tiers ordre dites sœurs noires* (1). Dans les comptes de la Table du S. Esprit de 1326 à 1327, on désigne leur chapelle par les mots d'*Autel du tiers ordre* (2). Dans un acte de 1373, on les appelle les *Pauvres sœurs* (3).

Ces religieuses, établies dans la voie, dite aujourd'hui *rue des Sœurs Grises* et autrefois *Wolfhaghe* ou *Haie-aux-Loups,* se dévouaient à soigner les malades à domicile. A deux époques différentes elles établirent des colonies ailleurs : à Louvain, dans la rue de Malines, non loin du Château-César, au commencement du XVe siècle (4); à Léau, en 1654 (5).

(1) « Sorores tertii ordinis Thenensis dictæ Swertsusteren. » Archives de S. Germain, *Liber diversorum actuum*, f. 209.

(2) « Altari tertii ordinis. »

(3) « Scure metten hove op de gracht achter den steen tusschen de huyse der armer susters. » Cart. de S. Germain, f. 71. On sait que l'ancien couvent des Sœurs Grises touche à la rue de la Cigogne, appelée autrefois *de Gracht achter den Steen*.

(4) Juste Lipse, *Lovanium*.

(5) Piot, *Notice sur Léau*, p. 89.

Cependant à cette dernière date un grand changement avait été opéré dans la communauté. Il paraît qu'en 1635 le couvent avait été complétement détruit et les religieuses dispersées. Ce qui est certain, c'est qu'en 1644, à la suite d'un arrangement fait avec le magistrat de Tirlemont, Mgr Jacques Boonen plaça dans notre ancien couvent, afin d'y commencer une nouvelle communauté. trois Sœurs Grises du couvent de Diest. Elles se nommaient Jeanne Franchimont, Jeanne Anthony et Marie Vanderlaer. Jeanne Franchimont fut la première supérieure de la nouvelle colonie. En 1653 elles étaient déjà au nombre de huit. Logées à l'étroit, puisqu'elles n'avaient qu'une seule place, qui leur servait de cuisine, de réfectoire, de buanderie, etc., nos religieuses ont commencé alors la construction d'un nouveau monastère et d'une église (1).

La nouvelle église fut consacrée le 8 septembre 1679 par Mgr Alphonse de Berghes, archevêque de Malines (2).

Les biens de ces religieuses furent réunis, à la fin du siècle dernier, aux biens des hospices, mais leur maison fut vendue. Elle est habitée aujourd'hui par MM. les Joséphites.

Au commencement du siècle actuel les hospices accordèrent aux Sœurs Grises une demenre gratuite au béguinage. Depuis quelques années, elles habitent le magnifique couvent de Cabbeek, dont elles ont acquis la

(1) Archives de l'archevêché, Farde : *Grauwzusters van Thienen;* et une pièce de vers en flamand conservée chez les Sœurs Grises et composée en 1753, à l'occasion du jubilé de 50 ans de profession de la supérieure Marie-Madeleine Van Bleckenbergh.

(2) Archives des hospices.

propriété. C'est dans leur belle église, qui a été parfaitement restaurée, que se font les pieux exercices de l'*Association de l'adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres.*

On trouve au parloir de ces religieuses une *Vue de la chapelle du S. Rosaire* de l'ancienne église des Dominicains à Bruxelles; au réfectoire, les portraits des XII Apôtres, bons tableaux du XVIIe siècle.

10. *Hôpital S. Laurent.*

On sait que pendant le moyen-âge on aimait beaucoup les pèlerinages pieux et qu'on ne craignait pas d'en entreprendre de fort lointains. Il n'était pas rare de voir des pères de famille s'absenter pendant des mois et des années, afin de faire un voyage à S. Jacques de Compostelle, au tombeau des Apôtres à Rome, à celui de Jésus-Christ à Jérusalem, etc. Les lois civiles du temps contribuaient beaucoup à entretenir ces pratiques de dévotion. Dans le code pénal de la plupart de nos communes on trouve des pèlerinages forcés prononcés contre les auteurs de certains délits (1).

Afin de venir en aide aux voyageurs indigents, que la dévotion ou la justice mettait ainsi en route, la charité ouvrait partout des asiles destinés à les loger (2).

(1) A Tirlemont, les bourgmestres avaient le droit, dans certains cas, de condamner les bourgeois à un pèlerinage à S. Josse (S. Josse-ten-Noode, près de Bruxelles?). Voir *Costuymen van Thienen* apud Christyn, *Costumen van Brabant,* I, 74.

(2) On fonda des établissements semblables, non-seulement dans les villes, mais aussi dans les communes rurales. Notre compatriote, M. L. Van Mol, curé de Nethen, nous ayant demandé récemment de faire le dépouillement des archives de son église, nous découvrîmes,

L'hôpital S. Laurent, fondé à Tirlemont, entre les années 1312 et 1316, par le chapitre de S. Germain, aidé de quelques familles patriciennes de l'endroit, fut érigé dans le but indiqué ci-dessus. Les voyageurs indigents y trouvaient à souper et pouvaient y loger pendant une nuit. Le lendemain à leur départ ils recevaient une aumône.

L'administration de cette maison appartenait aux chanoines de S. Germain (1).

L'hôpital S. Laurent se trouvait établi dans la rue Longue et dans celle du Pont-aux-Chevaux. Il était assis en partie sur la Ghète. La chapelle, qui se trouvait dans la rue Longue, fut démolie vers 1800. A la même époque les hospices vendirent les autres bâtiments de cet ancien hôpital (2).

parmi un grand nombre de papiers insignifiants, un acte donné, le 6 mars 1441, par le maire et les échevins de Nethen, pour confirmer une mesure prise par la Table des pauvres de cet endroit. Les maîtres des pauvres avaient donné en location à un nommé Jacques une « tenure, maison et cortil, gisant ou séant à *Leetre* (*Le hêtre,* nom porté encore par un champ de Nethen). » Parmi les conditions imposées, on énumère la suivante : « Item encore doit ly dis Jacob, luy et son remanant, lèverair la maison qui fut jaditte une forge, pour herbegier ens (héberger, loger dedans) les povres trespassants une nuit et lendemain alleir leur chemin, où il doit faire une maison sur lequeil costeil del ditte tenure qu'il vorat (voudrà), bonne et suffisante pour mettre ens deux leis (lits) pour herbegier ens les povres trespassans, ensy que dit est. »

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 20.

(2) Une rue, qui débouche près de l'ancien hôpital S. Laurent, porte le nom de *rue des Voyageurs,* probablement à cause de cet hospice.

On voit non loin de l'emplacement de l'ancienne chapelle de S. Laurent un puits artésien donnant une eau très-abondante. C'est

11. *Hospice des orphelins.*

L'entretien des orphelins pauvres était de temps immémorial une des charges de la Table du S. Esprit. Mais

un des premiers puits artésiens forés en si grand nombre dans notre ville depuis 1830. Il fut inauguré, le 14 juin 1834, en présence de l'administration communale au milieu des réjouissances publiques.

Les premiers puits artésiens furent forés par un Français, nommé Sigard, qui s'était rendu de S. Quentin à Tirlemont, à la demande de M. le bourgmestre Van Dormael.

On sait que lorsque la Ghète était navigable, le chargement et le déchargement des marchandises se faisaient près de l'hospice des Voyageurs. C'est pourquoi les environs de cet hôpital portaient le nom de *Werf* ou *Embarcadère* (« de Werf achter sincte Lauwerys gasthuys. » Comptes de l'église de S. Germain de 1575 à 1576, aux archives de l'archevêché). Depuis la publication de notre premier volume, nous avons appris par rapport à cette navigation de nouveaux détails, qu'il est important de recueillir.

Des habitants de Tirlement nous avaient demandé : Comment les navires pouvaient-ils passer près du *Roosmolen?* Nous répondons qu'ils évitaient ce moulin. A quelques pas de cette usine ils entraient dans le canal qui existe encore et qui relie la Ghète au *Fossé du château* ou *Borchgracht*. Et en effet, le *Pegelboeck* de la chambre de tonlieu contient ce passage : « Aengaende het bannen ende ontbannen van den hauten resbalck van den sluyse ghelegen voor den molen, ghenoempt den *Roosmolen,* op de rechte hant op die Gete, *daer die schepen plachten door te vaeren.* » Il est probable que ce canal, où l'on voit encore l'écluse dont on parle ici, a été creusé pour le passage des navires. Au reste, une tradition qui a cours parmi les habitants de Tirlemont, dit la même chose.

Nous croyons que les navires, qui arrivaient dans notre ville, étaient des bâtiments assez considérables. Et en effet l'historien Heylen (*Historische verhandeling over de Kempen,* p. 169), raconte qu'il en arrivait quelquefois avec une charge de plus de 300 muids de blé (540 hectolitres, mesure actuelle). Et pour qu'on ne doute pas de la vérité de cette assertion, nous ajouterons qu'elle est conforme à des comptes conservés à l'abbaye de Parc.

il n'y avait pas d'établissement spécial pour ces malheureux avant l'année 1751. A cette époque, la Table des pauvres établit un hospice semblable, à la demande du chapitre de S. Germain, qui dans ce but céda à l'administration charitable une partie de l'hôpital S. Laurent. Les orphelins furent installés dans les bâtiments qui s'élevaient dans la rue Longue; ceux qui étaient construits de l'autre côté de la rivière dans la rue Pont-aux-Chevaux, demeurèrent à la disposition des voyageurs indigents.

L'existence du nouvel établissement fut bientôt consolidée et assurée par la générosité de Mlle Claire-Catherine Landeloos, fille dévote du tiers ordre de S. François et sœur de Jean-Germain Landeloos, *Primus* de philosophie à Louvain en 1705. Par son testament mystique, en date du 18 février 1756, cette pieuse personne laissa ses biens maternels et ses acquêts à la maison des orphelins (1). Ces biens étaient fort considérables et ont toujours formé la dotation principale de l'hospice des orphelins. C'est pourquoi les administrateurs de cet établissement désignent, dans des actes authentiques, son testament comme leur titre de fondation (2).

Après la destruction de cet établissement, les orphelins furent logés d'abord au couvent des Frères Cellites. Depuis l'année 1838, ils habitent la somptueuse maison bâtie pour eux sur l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins.

La première pierre du nouvel édifice, construit sur les plans et sous la direction de M. Drossard, architecte

(1) Le texte de ce testament se conserve aux archives des hospices.
(2) Archives du royaume, *Chambre des Comptes*, registre 1645.

de la ville, fut bénite, le 20 mai 1835, par Mgr Engelbert Sterckx, archevêque de Malines; elle fut posée le même jour par M. le baron de Stassart, gouverneur du Brabant.

Cet hospice forme un quadrilatère, flanqué de deux ailes qui sont tirées en angle aigu. La façade présente un péristyle, qui s'élève sur sept marches et se compose de quatre colonnes supportant un entablement horizontal. La chapelle, à laquelle ce péristyle donne accès, forme une espèce de dôme en style Corinthien. Une galerie, qui règne tout à l'entour et constitue l'étage, est ornée de deux vastes tableaux par M. Ch. Wauters de Malines; ils figurent l'un *Le martyre de S. Laurent;* l'autre, *S. Vincent de Paul prêchant en faveur des enfauts abandonnés.*

Derrière la chapelle se trouve une cour et un puits artésien dont les eaux sont portées par des tuyaux dans toutes les parties et à tous les étages de l'établissement. A droite et à gauche de cette cour se développent les bâtiments de l'hospice, divisés en deux quartiers distincts.

L'un de ces quartiers est habité par les orphelins. Les garçons se trouvent sous la direction de deux Frères Alexiens; les filles, sous celle de trois sœurs de Notre-Dame. L'établissement compte en outre un professeur, chargé de l'enseignement primaire des garçons.

L'autre quartier avait été destiné à recevoir les sœurs Grises. Mais comme on n'a pu se mettre d'accord sur les conditions à intervenir, on y a logé provisoirement le collége communal (1).

(1) Notre collége communal, érigé sous l'empereur Napoléon I, en remplacement du collége supprimé des Augustins, a compté parmi

12. *OEuvres nouvelles.*

Nous pouvons le dire avec un juste orgueil, si nos ancêtres ont créé un large système d'hôpitaux, destinés à pourvoir à tous les besoins de l'époque ; si aujourd'hui encore les pauvres jouissent des fruits de leur générosité et de leur prévoyance; le même esprit continue à animer la population de Tirlemont et y fait surgir de nouvelles œuvres de charité, afin de satisfaire aux nouveaux besoins.

Une *Société de secours mutuels,* créé en faveur des nombreux ouvriers des établissements industriels de M. Gilain, a été approuvée par arrêté royal du 25 juin 1853.

Deux *Ecoles gardiennes* ont été créées, l'une pour les enfants des paroisses de S. Germain et de Grimde, l'autre pour ceux de la paroisse de Notre-Dame. Les locaux sont donnés par la commission des Hospices. Des subsides sont accordés par la ville et le bureau de bienfaisance. Le reste des frais est supporté par les membres souscripteurs de l'œuvre. Le grand promoteur et le protecteur persévérant de ces excellentes institutions est M. l'abbé Delvaux, chevalier de l'ordre du Lion Neerlandais et ancien principal de l'Athénée de Namur.

ceux qui l'ont dirigé depuis cette époque jusqu'à nos jours, plusieurs hommes éminents, entre autres, MM. de Glimes, l'abbé Louis, Alphonse Leroy, etc. Le savant directeur actuel, M. L. Novent, ancien préfet des études au collége de Vizé, se trouve à la tête de l'établissement depuis le 14 septembre 1850.

Non loin du collége, dans la rue du Lombard, on trouve l'établissement des écoles gratuites, construit aussi sur le plan de M. Drossard. Au fond d'une cour, fermée du côté de la rue par un grillage en fer, on voit s'étendre un carré long, couvert en terrasse et couronné par des créneaux.

Sous le nom de *Dames de la Miséricorde* il s'est formé une société de Dames pour la visite des pauvres à domicile.

A côté de ces œuvres fonctionne, depuis le 18 juillet 1852, une *Conférence de S. Vincent de Paul*, établie par les soins et le dévouement de M. le comte de Rottermund-d'Aerschot. On sait quel immense bien l'œuvre de S. Vincent de Paul opère partout où elle s'établit. A Tirlemont, elle fait des merveilles. Outre la visite des pauvres à domicile, la conférence de Tirlemont a organisé : 1° *Une caisse d'économie*, qui reçoit les épargnes des pauvres. Ces épargnes leur sont rendues après un an révolu, avec une prime qui équivant à 11 °/₀, et sont employées à payer les terres que les artisans prennent en location pour la plantation des pommes de terre ; 2° *Le patronage des apprentis*. Un certain nombre d'enfants pauvres, réunis le dimanche dans le local de la société, y reçoivent l'instruction et l'éducation. 3° *Un vestiaire*. 4° *Des fourneaux économiques*, qui fonctionnent en temps de cherté. 5° *Une bibliothèque*. 6° *L'œuvre du secrétariat des pauvres*, qui rend rend les mêmes services à Tirlemont que les sociétés de S. François Régis ailleurs et se charge de toute la correspondance des pauvres.

La société possède en propriété, grâce à la générosité d'un de ses membres, une partie considérable de l'ancien couvent des Annonciades (1).

(1) Les lignes qui précèdent étaient imprimées, lorsque nous avons appris la triste nouvelle de la mort du digne président de cette société. M. Modeste-Adalbert comte de Rottermund, époux de Mme la comtesse d'Arschot-Schoonhoven, chevalier des ordres de S. Sylvestre et du S. Sépulcre, est décédé à Tirlemont, le 20 mai 1861, à l'âge de 52 ans. C'est une perte irréparable pour les pauvres

Nous voilà au bout des trois chapitres promis au commencement de ce volume. En faisant connaître, à la fin du premier volume, l'état commercial et industriel de Tirlemont, nous constatâmes une situation brillante. N'aboutissons-nous pas au même résultat à la fin de ces nouvelles études? Si Tirlemont n'est qu'une petite ville eu égard au nombre de ses habitants, par ses institutions elle peut être assimilée à des cités beaucoup plus considérables. Notre ville a des titres pour compter sur un riche avenir. Le Divin Sauveur maudit le figuier stérile, parce qu'il ne portait point de fruits. Ses bénédictions sont donc réservées à ceux qui s'en rendent dignes par leur zèle et leur activité. Puissent les graves événements politiques, qui agitent le monde et menacent de nous conduire à une guerre générale, ne pas nous en fruster!

Nous pourrions finir ici notre tâche; nous croyons avoir suffisamment donné ce que promet le titre de notre travail. Cependant nous ajouterons encore quelques détails biographiques sur les hommes, qui méritent que leur souvenir soit conservé.

de cette ville, dont il était le bienfaiteur et le père. Dans une séance extraordinaire tenue le jour de la mort de son regretté président, la société de S. Vincent-de-Paul a décidé en principe l'érection d'un monument, afin de perpétuer son souvenir et celui de feu M. Colon, donateur du beau local de la conférence.



Liste biographique des Tirlemontois qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions ou de hautes fonctions (1).

Baekens, Jacques, combattant de 1830, né le 18 janvier 1807. Il se distingua beaucoup à l'attaque du pont de Waelhem, où sa hardiesse contribua puissamment à assurer la victoire aux Belges. Ce fait lui valut la croix de fer. L'arrêté royal dit « qu'il planta le drapeau de la compagnie de Tirlement à quelques pas du pont de Walhem, sous le feu de l'ennemi, au combat du 21 octobre 1830. » Il mourut à Malines, le 15 février 1834.

Baerts, Lambert, écrivain ascétique, né le 5 avril 1651, licencié en théologie, d'abord chanoine à l'église de S. Jacques à Louvain; curé de cette église en 1680; pléban de S. Rombaut à Malines, et examinateur synodal, en 1685; se retire dans sa ville natale en 1714 et y meurt, le 7 février 1715. Pendant qu'il était pléban à Malines, il publia, en flamand, un ouvrage ascétique, qui eut cinq éditions (2). On chante annuellement, à l'église de Notre-Dame-au-Lac, sa messe anniversaire, qui est suivie d'une distribution de pains aux huit pauvres qui demeurent le plus près de l'église.

(1) Il va de soi que nous n'admettons dans cette liste que des noms de personnes décédées.

(2) En voici le titre : *Chrystelycke onderrictingen weghens de kennisse van Godt, de scheppinge en den val des mensche, ende syne herstellinghe door den Heere Jesus-Christus, by vraghen en antwoorden voorgestelt, door den Eerw. heer Lambertus Baerts, S. T. L., plebaen van S. Romboutskercke tot Mechelen.* La 5e édition, dont nous possédons un exemplaire, parut en 1724, plusieurs années après la mort du pieux auteur.

Barthélemi de Tirlemont, fondateur, pendant la première moitié du XIII[e] siècle, des couvents de Florival, d'Oplinter et de Nazareth. Il mourut et fut enterré dans ce dernier monastère. Il paraît qu'on l'appelait *Lanio* ou *De Vleeschouwer* (Boucher), probablement à cause de sa profession. Quelques auteurs ont voulu contester au généreux bourgeois de Tirlemont le mérite de ces fondations et l'attribuer à un Barthélemi d'Aa. Ce récit plut tant aux religieuses de Nazareth, que pendant le XVII[e] siècle elles gravèrent le nom de ce seigneur sur la pierre sépulcrale de leur fondateur. Cependant il est certain que ce n'est là qu'une fable. Il a été prouvé que ce Barthélemi d'Aa est un personnage supposé, qui n'a jamais existé (1). Ensuite nous savons par un écrivain contemporain que Barthélemi, fondateur des trois couvents susdits, était un modeste (*mediocris*) bourgeois de Tirlemont. Enfin, ce qui lève tout doute, cet auteur contemporain avait puisé ce renseignement dans un écrit de la fille de notre Barthélemi, ainsi que nous allons le voir (2).

Béatrice de Tirlemont, fille du précédent, morte en 1268 supérieure du couvent de Nazareth, près de Lierre, inscrite au nombre des bienheureuses de l'ordre de Citeaux, qui plaça sa fête au 29 juillet. Cette sainte personne, que les auteurs appellent d'ordinaire la *B. Béatrice de Nazareth*, écrivit elle-même sa vie en angue flamande. Le manuscrit qu'elle laissa fut utilisé our sa biographie en latin, écrite peu de temps après

(1) Voir Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 4.

(2) M. Pollet (*Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liége*, 99) a inventé une troisième dénomination, il écrit *Barthélemi de ne*! Il a cru par erreur que le mot *Lanio* était un nom de lieu.

sa mort par Guillaume de Malines, supérieur de l'ab baye de S. Trond (1).

Collaerts, Arnold, licencié en théologie, mort, le 8 octobre 1787, vicaire-général de l'archevêque de Malines. Pour plus de détails voir notre tom. I, p. 215.

Corten, Philippe, né le 8 février 1798; sous-régent et professeur de philosophie au séminaire de Malines, le 26 mars 1820; professeur d'Ecriture Sainte et de théologie, le 24 juillet 1821; à l'âge de 26 ans curé-doyen à Aerschot; en 1830, nommé membre du congrès national par l'arrondissement de Louvain; décoré de la croix de fer et nommé plus tard chevalier de l'ordre Léopold; en 1837, vicaire-général de son Emin. le Cardinal-archevêque; en 1854, doyen du chapitre; mort à Malines, le 13 décembre 1854.

De Brabant, P. C. J., médecin, auteur d'un traité d'anatomie en latin (*de corpore humano ut structo*), publié d'abord en 1788 et réimprimé en 1796 (2).

De Chielles, Samson, peintre, quitta notre ville à la suite du sac de 1635 et s'établit à Namêche (province de Namur), où il mourut le 15 octobre 1659 (3).

(1) Cette biographie a été publiée par Henriquez, dans l'ouvrage intitulé : *Quinque prudentes Virgines*. Mais cet éditeur a omis la préface, qui contient les détails indiqués ci-dessus. Il existe, à la bibliothèque royale, deux exemplaires manuscrits de cette vie avec la préface. Ils furent écrits, l'un en 1320, l'autre en 1493.

(2) Broeckx, *Documents pour servir à l'histoire de la bibliographie médicale belge,* dans les *Annales de l'académie d'archéologie,* IV, 137.

(3) Ces renseignements sont fournis par une inscription tumulaire de l'église de Namêche. Voir *Société d'archéologie de Namur,* IV, 29.

De l'Escaille, Michel-Raphaël-François, né le 24 octobre 1751, lieutenant-mayeur en 1778, échevin en 1781, bourgmestre en 1789, mort le 1 octobre 1815. Il est auteur d'une brochure politique, dont nous avons parlé dans notre tom. 1, p. 247.

De Tombeur, Hubert, jurisconsulte et généalogiste, d'abord conseiller au grand tribunal de Malines, puis membre du conseil privé du gouverneur-général à Bruxelles, mort en 1730. Il laissa un recueil de généalogies, dont le manuscrit se conserve à la bibliothèque de M. le baron de Turck de Kersbeek, à Tirlemont.

De Tombeur, *Nicolas*, frère du précédent, né le 21 août 1657, entré dans l'ordre des Augustins en 1673, mort à Louvain, le 3 mai 1736. Professeur éloquent, prédicateur infatigable, supérieur prudent, ce religieux était encore un écrivain fécond et érudit. Quatre de ses écrits furent livrés à l'impression. Le premier est un manuel pour les confesseurs, auquel le théologien Dens a fait de larges emprunts dans son traité *de pœnitentiâ*. Le second est une défense de la Constitution *Unigenitus* de Clément XI contre les attaques des Jansénistes; le troisième, une vie de S. Nicolas de Tolentin, illustration de son ordre; le quatrième, une histoire abrégée de son ordre.

Mais un véritable travail de Bénédictin, fait par de Tombeur, est demeuré inédit : c'est une histoire de l'ordre des Augustins en Belgique en 9 volumes in-fol. Six de ces précieux volumes enrichissent actuellement la bibliothèque des Augustins de Gand, qui croient que les trois autres se trouvent à Amsterdam.

Le P. de Tombeur est certainement un des plus grands hommes que Tirlemont ait vu naître dans ses murs.

Goelens, Wynand, sous le roi Guillaume I, membre des Etats-Généraux, où il se trouvait sur les bancs de l'opposition belge, mort à Meerbeek, près de Ninove, le 2 février 1855, à l'âge de 88 ans.

Goossens, Louis, jurisconsulte, né le 15 décembre 1796, remporte *ex æquo* avec M. Barbanson le prix d'honneur, à la fin de ses humanités, au lycée impérial de Bruxelles, ce qui lui valut une médaille d'or de la part de cette ville; conseiller provincial depuis 1836; bourgmestre de Tirlemont en 1848; mort subitement, le 18 avril 1841. M. Goosseus a publié pour l'obtention du grade de licencié en droit une dissertation intitulée : *Dissertatio de modis quibus ususfructus amittitur atque des demandes en nullité de mariage*, (1). Il a fait encore un travail sur les établissements charitables de notre ville, que nous avons mis à profit dans ce volume.

Guillaume de Tirlemont (Guillelmus a Thenis), dominicain, canoniste. Il vivait vers l'an 1400 et laissa un ouvrage de droit canonique (*commentaria in Libb.* IV *sententiarum*).

Hermans, Charles, professeur de philosophie à l'université de Louvain.

Voir ce que nous en avons dit dans notre tom. I, p. 215. Seulement nous nous sommes trompé en le faisant mourir curé de Kerkom; il faut lire Binckom.

Impens, Pierre, chroniqueur. Il prit, en 1468, l'habit religieux au couvent de Bethléem dans la commune de

(1) M. Goossens défendit cette dessertation le 21 juillet 1818. Il fut le premier licencié en droit de l'université de Louvain réorganisée par le roi Guillaume.

Herent près de Louvain. Vice-prieur de son couvent en 1484, directeur du monastère de *Mariendael* à Diest, en 1492, il fut nommé en 1494 prieur de Bethléem, où il mourut en 1523. C'est un homme dont le nom fait grand honneur à sa ville natale. Il a laissé une chronique, qui non-seulement renferme les annales de son monastère et de son ordre, mais encore qui constitue l'histoire ecclésiastique et littéraire de la Belgique pendant le moyen âge. C'est dans cet excellent ouvrage que M. Goethals a puisé un grand nombre de renseignements pour la rédaction de ses quatre curieux volumes intitulés : *Lecture relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, des mœurs et de la politique en Belgique* (1).

Landeloos, Jean-François, ancien doyen du chapitre de S. Germain, président du collége Vandale à l'université de Louvain, en 1704. Voir plus haut, p. 78.

Laureys, Jacques, sculpteur et architecte, auteur présumé des plans de l'hôtel-de-ville de Bruxelles et de la tour de l'église de Notre-Dame-du-Lac à Tirlemont. Voir plus haut pp. 105-110.

Libens, Jean-François, médecin, auteur d'un ouvrage de médecine (*de affectibus renum et vesicæ urinariæ*), publié en 1764 (2). Il fit présent à l'église de S. Germain, où il avait été baptisé, de la statue de l'apôtre S. Jean, qui porte encore cette inscription :

(1) Notre ville avait payé une rente viagère à ce religieux. Etait-ce pour reconnaître son mérite ? Voici ce que nous trouvons dans les comptes de 1523 à 1524 : « Item betaelt brueder Aerde Vanden Dierke vander doetboetschappe van brueder Peeter Impens, religieus int cloester te Bethlehem, die opte stadt geldenen hadde II 1/2 R. guld. lyfpenningen, alsoe nae ouder costumen gegeven X st. »

(2) Broeckx, op. cit.

D. O. M.
AC PRÆDILECTO
APOSTOLO SUO JOANNI.
PERCOLENDO SIBI
PATRONO, POSUIT D.
J. F. LIBENS, HUJUSCE
PAROCHIÆ ALUMNUS,
ANNO 1812,
ÆTATIS SUÆ 70,
DIE 3ª MENSIS NOVEMBRIS.

Ce médecin mourut à Louvain, à l'âge de 78 ans, le 2 novembre 1820.

Maiscocq, Jean-Hubert, maître de chapelle à l'église de S. Germain et compositeur de musique, né le 12 septembre 1790, mort, le 6 octobre 1855. « Il a composé un grand nombre de motets religieux, que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner. Je pense cependant que ces productions ont des mérites réels, parce qu'un de nos premiers éditeurs belges, juge compétent, M. Katto de Bruxelles, s'en est rendu acquéreur et se propose de les livrer à la publicité. Voici la liste de ces œuvres : 7 *Tantum ergo*, le 1r pour contr'alto et basse, le 2e pour basse solo, le 3e pour 2 soprani et basse, le 4e pour ténor et basse, le 5e trio, le 6e pour ténor et basse, enfin le 7e trio. — Un *Ave Maris stella*, un *Pange lingua*, un *Alma Redemptoris*, un *Ave Regina*, un *Regina Cœli*, un *Salve Regina*, un *Ave Maria*, trois motets en trio, trois autres motets à la Vierge, etc. (1). »

(1) Note qui nous a été communiquée par notre ami et ancien condisciple M. van Elewyck, et qui est extraite d'un ouvrage qu'il se

Maiscocq, Charles-Albert, frère du précédent, né le 21 mai 1808, maître de musique au 3e régiment des Chasseurs à pied, décédé dans sa ville natale le 6 juin 1835. « Il a composé, outre un grand nombre de morceaux pour harmonie et pour fanfares, œuvres dont j'ai entendu faire l'éloge, un motet religieux imprimé et intitulé : *O sacrum convivium.* Cette composition, dont les mérites sont peu remarquables, est évidemment insuffisante pour asseoir une opinion définitive sur le talent de l'auteur (1). »

Nichels, P., médecin, publia, en 1762, une dissertation sur les hernies (*de herniis earumque divisionibus et præcipue de bubonocele seu hernia inguinali*) (2).

Pariens, Emmanuel, ancien soldat sous l'empire, combattant de 1830, né le 4 août 1782. Il se distingua d'abord à Bruxelles pendant les journées de septembre. L'arrêté royal, qui lui conféra la croix de fer, dit en son honneur : « Les canonniers d'une pièce braquée sur la place royale, ayant été mis hors de combat, il continua seul à en diriger le feu. » Il assista aussi, le 21 octobre 1830, à l'affaire du pont de Waelhem, où les volontaires de Tirlemont se couvrirent de gloire. Le bataillon de Tirlemontois, composé de trois compagnies, avait pour major un nommé Foncier, ancien soldat français établi

propose de publier bientôt sous ce titre : *De la musique religieuse en Belgique, rapport fait au congrès de musique religieuse de Paris par Xavier van Elewyck, docteur en sciences politiques et administratives, président de la société de S. Cécile de Louvain, membre de l'Académie pontificale de S. Cécile de Rome, membre du Mannergezangverein de Cologne, etc.*

(1) Note communiquée par le même.

(2) Broeckx, op. cit,

à Tirlemont, et pour capitaires MM. Patrice De Waelheyns, Mathieu Botson et Emmanuel Pariens. Après que les Hollandais eussent abandonné le pont de Waelhem, le major Foncier ordonna à Pariens de se porter avec sa compagnie sur la prison de S. Bernard, occupée par un détachement de 200 ennemis. Le brave capitaine ne disposant que d'une soixante d'hommes, il lui aurait été difficile de s'emparer de la prison par la force. Il réussit au moyen du stratagème suivant. Il envoya un parlementaire dire au chef hollandais, qu'une puissante armée, dont ils étaient l'avant-garde, s'avançait pour s'emparer de la forteresse; qu'on le sommait de se retirer; que s'il le faisait de suite, il pourrait partir avec les honneurs de la guerre, sinon que toute sa troupe serait passée au fil de l'épée. Le Neerlandais ne se le fit pas dire deux fois. Il se retira et les heureux Tirlemontois prirent sa place. Pariens fut pendant quelque temps capitaine au 2e régiment des Chasseurs à pied et mourut à S. Josse-ten-Noode, le 24 octobre 1858.

Pierre, de la famille seigneuriale de Tirlemont (*Pires de Tylemont*), un des plus braves chevaliers du temps du belliqueux duc de Brabant, Henri I. En 1214, il assista au siége de Tongres. Après avoir escaladé un des premiers les murs de cette ville et fait des prodiges de valeur, il fut tué par l'ennemi (1).

Poringo, *Henri-Antoine*, professeur de droit à l'université de Louvain. Voir notre tom. I, p. 214.

Puttart, *Jean*, religieux Carme, reçoit le bonnet de docteur à Louvain, le 27 août 1537, et est appelé la

(1) Voir notre tom. I, p. 10.

même année, à faire partie du conseil académique de l'université (1).

Robiets, *Philippe-Gérard*, architecte de la ville, auteur des plans de la belle église de Bossut, de la chapelle et de la tourelle des Alexiens à Tirlemont, de plusieurs édifices privés à l'aspect monumental, tels que l'ancien hôtel, appelé le *Plat d'étain* (aujourd'hui magasin de fer de M. Dalemont), la demeure de M. Delporte, chef de la commune, etc. Né le 16 juin 1757, il mourut le 11 septembre 1831.

Tichon, *Sébastien*, licencié en droit canon, en 1634 chapelain à l'église de S. Gudule à Bruxelles, plus tard chanoine à Ypres; en 1685, chanoine à S. Gudule, à Bruxelles. Dans un livre intitulé : *Triumphus Bruxellensium seren. Ferdinando S. R. E. Cardinali*, etc. *erectus*, Bruxellis, Typis Mommertianis, 1635, in-4°, il a raconté la réception faite par les habitants de Bruxelles au prince-cardinal, gouverneur-général des Pays-Bas, à sa première entrée dans cette ville.

Van Cuyck, *Jean-Ambroise*, calligraphe et dessinateur, de l'ordre des Carmes, décédé à Tirlemont, le 10 juin 1820, à l'âge de 68 ans. Il est auteur d'une relation manuscrite du jubilé de la S. Croix, en 1816, relation qui est accompagnée de notes historiques sur notre ville et ornée des dessins de la cavalcade, des autels érigés dans les rues, en un mot, de tout ce qui a contribué à relever l'éclat extérieur de cette fête religieuse. Ce magnifique manuscrit, qu'on conserve aux archives de S. Germain, a servi pour l'organisation du jubilé de 1841.

(1) Valerius Andreas, *Fasti academici*, p. 108.

Vanden Put, *Antoine*, écrivain ascétique, né le 25 février 1766, *premier académique* à l'université de Louvain, le 23 août 1785, sous-régent au grand séminaire de Malines en 1791, après avoir rempli les fonctions de vicaire à Opwyck, durant six mois; en 1798, secrétaire de Son Emin. Jean-Henri de Frankenberg, cardinal-archevêque de Malines, qu'il accompagna dans son exil. Après la mort de ce glorieux confesseur de la Foi, il revint dans sa ville natale, où il mourut le 20 décembre 1827. Il a publié un ouvrage ascétique, qui parut chez P.-J. Hanicq, à Malines, en 1805 (1). On lui attribue encore le récit de l'arrivée de la relique de la S. Croix dans notre ville en 1666, dont nous avons parlé plus haut, p. 86, ainsi que la courte biographie de S. Thiébaud, dont le titre se trouve ci-dessus pag. 129.

Vandersteghen, *Etienne*, prit l'habit religieux à l'abbaye d'Averboden. D'abord curé à Venloo, il fut promu par le roi d'Espagne, Charles II, à la dignité d'Abbé d'Averboden, le 14 avril 1698. Cette nomination le rendit membre des Etats de Brabant. On croit qu'il résigna cette dignité en 1725. Il avait contribué largement à orner la splendide église de son abbaye (2).

Vander Taelen, *Joseph-Josse*, médecin, a publié en

(1) En voici le titre : *Christelyke voorzorge ofte jaerlyksche oeffeninghe van agt dagen om zig te bereyden tot eene gelukkige dood, naer het voorbeeld van de H. Gertrudis van Saxen, agtervolgt van verscheyde schoone litanien en gebeden, door A. Van Den Put, voortyds secretaris van zyne Emin. den Cardinael-Aertsbisschop van Mechelen*. Ce volume, qui se compose de 248 pages, est orné d'une gravure figurant S. Gertrude de Saxe.

(2) Wolters, *Notice historique sur l'ancienne abbaye d'Averboden*, p. 63.

1796, une dissertation sur une sorte de fièvre (*De febribus exanthematibus*) (1). Nommé, en 1817, professeur de médecine à l'université de Louvain, il fut chargé des cours importants de thérapeutique et de clinique. Il mourut à Louvain, le 18 décembre 1819, âgé de 53 ans et dix mois.

Verlat, Mathieu, professeur à l'université de Louvain, né le 31 janvier 1743. Voir d'autres détails dans notre tom. I, p. 215.

Windelincx, Jean-Guillaume, dit *Le Général*, fameux partisan pendant la révolution brabançonne, décédé dans sa ville natale, le 3 octobre 1799, âgé de 43 ans. Nous avons fait connaître ses exploits dans notre premier volume.

Wouters, Joseph-Michel, jurisconsulte et écrivain diplomatique, fils de Germain Wouters, bourgmestre de Tirlemont et d'Anne-Marie Alard, fut baptisé à l'église de S. Germain, le 1 juillet 1705 et prit le grade de licencié en droit, à Louvain, le 4 novembre 1728. Il mourut à Bruxelles, le 21 septembre 1752, et fut enterré à l'église de S. Gudule, « où l'on voit, dit Paquot, son épitaphe proche la chaire du prédicateur (2). » Il a publié un ouvrage diplomatique en 4 vol. in-fol. Voici la traduction du titre, qui est en flamand : *Placards, Ordonnances, Edits, Règlements, Accords et privilèges publiés dans les Pays-Bas depuis l'an* 1675, *suivis d'interprétations et de déclarations données au sujet de quelques uns*

(1) Broeckx, op. cit.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, XI, 394.

de ces placards, le tout rassemblé et rangé sous les titres convenables, avec une table alphabétique des matières. Bruxelles, chez Georges Fricx, 1738.

Wouters (de) d'Oplinter-Bouchout, Philippe-Antoine-Joseph, chevalier héréditaire du S. Empire Romain, dota nos environs d'une fabrique de sucre, sacrifia une partie de sa fortune au défrichement des bruyères de la Campine, contribua puissamment par son influence et ses démarches actives à obtenir des autorités la création des nouvelles chaussées qui traversent le canton de Tirlemont, donna d'autres preuves de patriotisme et d'attachement à son pays natal. Fermement dévoué à la Religion, il en accomplissait fidèlement tous les devoirs. Membre du sénat depuis 1835, bourgmestre de Vertryck et chevalier de l'ordre de Léopold, M. de Wouters mourut à son château de Vertryck, le 6 novembre 1856.

A cette liste de Tirlemontois nous ajoutons trois noms d'hommes, nés ailleurs, mais naturalisés dans notre ville par un long séjour et des emplois publics.

Huart, Charles-Dominique, né à Neerlinter, le 4 août 1750, licencié en médecine, s'établit comme médecin dans notre ville, où il fut revêtu à plusieurs reprises des fonctions de conseiller communal, et où il mourut, le 21 avril 1826. Il a publié trois ouvrages. Le premier parut à Malines, en 1774; le second, qui complète le premier, fut imprimé à Louvain, en 1777. Ces deux ouvrages, écrits en flamand et réimprimés à Gand en 1794, « constituent », dit M. Broeckx, « le traité le plus complet de médecine légale qui existât à cette époque en Belgique. » — « L'auteur, dit encore M. Broeckx, y parle de plaies et y commente plusieurs consultations qui

annoncent dans Huart un médecin instruit (1).» M. Broeckx dit du troisième ouvrage de notre auteur : « C'est un fort bon manuel d'Accouchement (2). » Il parut à Malines en 1770 (3).

***Rietmaekers, Hubert*, de Breda, médecin et bourgmestre à Tirlemont. Il a publié en 1622 et 1639 deux ouvrages de médecine, dont Foppens fait un grand éloge (4). Ils furent réimprimés à Venise en 1655. Il s'occupait d'un travail sur l'hygiène, lorsque la mort vint l'arrêter.**

***Vande Vin*, *Jean-François-Antoine*, chroniqueur, né à**

(1) Voici les titres de ces deux ouvrages :

1° *Korte verhandeling over de heelkundige berigten*, in twee deeltjens verdeelt, het eerste hoe men over de doodelykheyd der wonden oordeelen zal, het tweede van zekere ziektens ende bezondere gevallen, waerover het berigt der heelmeesters door d'overheyd gemeynelyk geeyst word.

2° *Supplement op de Heelkundige berigten*, in welk voornamentlyk verscheyde consultatien ende zekere zaken het geslagt betreffende, opgelost zyn geworden.

(2) Voici le titre de cet ouvrage :

Enchiridion artis obstetricandi of *kort begryp der vroedkunde*, als ook de kunstbewerking der keyzerlyke Snee, mitsgaders eenige kortbondige spreuken van den heer Moriceau, beantwoord door den heer Levret; byeen verzamelt met noodige aenmerkingen.

(3) Voir Broeckx, *Essai sur l'histoire de la médecine belge*. Cet historien s'est trompé en faisant naître Huart à Tirlemont.

Un *Ignace Huart*, qui prend dans ses écrits le surnom de *Lintrivallensis*, probablement parce qu'il était aussi de Neërlinter, entra dans l'abbaye d'Alne en 1618, reçut le bonnet de docteur et publia un grand nombre d'ouvrages théologiques et polémiques, imprégnés malheureusement des erreurs de Jansénius. Voir Paquot, V, 290.

(4) En voici les titres :

De Nephritico dolore.

De causis, differentiis, signis prognosticis et remediis calculi et arenularum.

Neërlinter en 1750, épousa, le 8 février 1775, à Tirlemont, Marie-Catherine Windelincx, sœur du fameux Jean Windelincx; devint secrétaire de la draperie, et mourut dans notre ville, le 29 avril 1813. Méditant le projet d'écrire une histoire de sa patrie adoptive, il avait réuni à cette fin, en grand nombre, des extraits d'auteurs et des notes manuscrites, dont quelques unes ont été utilisées par nous dans ce travail. Il est probable qu'il est l'auteur de la description de Tirlemont, qui se trouve dans l'almanach publié dans notre ville en l'année 1785 et mentionné dans notre premier vol., p. 229. A la fin de son travail il promettait une suite pour l'année suivante. Malheureusement le calendrier ne parut plus et notre laborieux chroniqueur ne put accomplir sa promesse.



APPENDICE.

Visite à Tirlemont de Son Exc. Mgr Gonella, nonce apostolique (20 *et* 21 *mai* 1861).

L'impression de ce volume était à peu près terminée, lorsque nous avons rencontré dans les journaux l'article suivant, qui est trop honorable pour notre ville pour ne pas être recueilli dans son histoire :

« On nous écrit de Tirlemont : « S. Exc. le nonce apostolique Mgr Gonella a bien voulu honorer de sa présence le chapitre provincial des Dominicains de Belgique qui s'est tenu lundi dernier au couvent des Frères prêcheurs de cette ville. Le représentant du Saint-Siége dans notre pays a reçu le plus sympathique accueil de la population qui s'était rendue en foule à la station et qui s'était réunie aussi aux abords du couvent. Tous les honneurs dus au nonce du Saint-Siége ont été rendus avec empressement par les enfants de saint Dominique à Mgr Gonella, qui a célébré solennellement le salut dans leur église.

» Le soir, l'harmonie du Casino a donné spontanément une sérénade aux flambeaux à Son Excellence. Emu de ces marques de respect et de bienveillance, Mgr Gonella s'est présenté aux artistes qui, par l'organe de leur commissaire, M. Frische, lui ont exprimé tout le bonheur qu'ils éprouvaient à posséder au milieu d'eux celui dont la présence leur rappelait l'illustre et saint Pontife

Pie IX. Le prélat a remercié gracieusement les artistes et leur a promis de faire connaître au Saint-Père les excellents sentiments qui les animent.

» Le lendemain, à 9 heures, Mgr Gonella a assisté en habits pontificaux, sur un trône magnifique élevé près du maître-autel, à la grand'messe célébrée par les PP. Dominicains. A l'évangile, le provincial, le P. Rouard de Card, est monté en chaire, et dans un discours, approprié aux circonstances, il a vivement impressionné son auditoire, aux yeux duquel il a montré ce qu'est sur la terre le Souverain-Pontife. En terminant il a demandé à S. Exc. le nonce apostolique la bénédiction pour son ordre et pour la ville de Tirlemont. La cérémonie s'est terminée par la procession autour de l'église; elle a eu lieu au milieu d'un grand concours de fidèles venus de la ville et des villages voisins.

» Dans l'après-midi, Mgr Gonella a visité les deux églises paroissiales où il a été reçu solennellement par le clergé. Il été suivi partout par une foule nombreuse et recueillie, avide de voir le représentant du St-Siége et de recevoir sa bénédiction. Cet empressement, cette sympathie, cette espèce d'ovation, dont le nonce apostolique a été l'objet à Tirlemont, montrent à quel point le sentiment chrétien est encore vif et profond chez nos concitoyens; cela prouve aussi combien la grande cause de l'auguste Pontife persécuté rencontre d'écho dans toutes les âmes et quel dévouement elle saurait inspirer. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Acte par lequel Henri II, évêque de Liége, déclare, en 1155, entre autres, que le seigneur de Cortenaeken a cédé à l'abbaye de Heylissem la quatrième partie de l'église de Grimde.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quia abundante iniquitate refrigescit caritas, multorumque amplius rapacitas malorum in facultates ecclesiasticas grassatur, eo amplius muniende sunt et vallo firmiori roborande. Ea propter H. Leodiensis Episc., utilitati ecclesie prospiciens, presenti testamento notum facio, quod Philippus de Malevia quicquid allodii habebat in villa, que vulgariter dicitur Beamonte, eo jure et libertate qua possidebat ecclesie de Helencines cum uxore et liberis legitime libereque tradidit. Balduinus vero de Jassonge allodium, quod in Vievele habebat, pari assensu heredum suorum eidem ecclesiæ, me presente et manum apponente, legitima traditione penitus donavit. Preterea Reinerus de Settrut, annuente uxore et filiis, allodium de Cappendal cum suis appendiciis et dimidiam partem ecclesie de Pellines et ei pertinentia sollempniter et legitime affaitavit. Ejus vestigia sequentes Thomas de Gest et Arnulphus quidquid in eadem ecclesia habuerunt legitime

tradiderunt. Henricus vero de Cortenach quartam partem ecclesie de Grimdis prefate ecclesie de Helencines legitima traditione applicuit. Actum anno Domini MCLV, indictione III, regnante Frederico.

Archives du royaume, *Cartulaire de l'abbaye d'Heylissem*, f. 100.

N° 2.

Acte par lequel le même prélat met fin, *en* 1161, *aux difficultés surgies entre le seigneur d'Avendoren et l'abbaye de S. Denis en Broqueroie*, *près de Mons*, *par rapport au patronage de l'église de S. Germain à Tirlemont.*

Henricus secundus, Dei gratia Leodiensis episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Lis quedam excitata est inter fratrem nostrum Arnulphum, venerabilem abbatem de Brocroit, et Englebertum et participes ejus de Avredorn, causa donationis parochialis ecclesie de Tieneslemont obtinende, que per gratiam Dei et studium nostrum in perpetuam pacem a nobis sopita est. Siquidem ecclesia Beati Johannis evangeliste, que est in insula Leodii et ecclesia de Brokeroie personatum et donum ejusdem ecclesie altaris et beneficium presbiteratus, quod Evrardus tenuerat nostra donatione, et consensu Raneri archidiaconi obtinuerat, et post decessum Evrardi ecclesia B. Johannis Evangeliste medietatem ejusdem ecclesie cum omnibus pertinentiis suis in pace tenebat. Engelbertus autem et participes ejus alteram medietatem ad jus donationis sue pertinere assere-

bant, quod abbas negabat. Tandem commoniti a nobis, coöperatione Richeronis fratris nostri, a querela sua ex consensu bone voluntatis cesserunt et quidquid juris in dono medietatis predicte ecclesie se habuisse vel habere dicebant, everpierunt et exfestucaverunt et ex confessione renunciationis sue abjudicari passi sunt. Abbas vero potitus jure suo et habens potestatem habendi vel donandi medietatem ejusdem ecclesie, rogatu nostro et hortatu Leodiensis ecclesie, eamdem medietatem predicte ecclesie Richeroni in nostra presentia dedit hac conclusione, ut idem Richero quinque solidos de accepta ecclesia annua pensione infra Pentecosten abbati solveret et, his solutis, medietatem pertinentium ad presbiteratum ejusdem ecclesie de omni proventu in pace teneret. Statutum quoque est ad confirmandam possessionem hujus novelle acquisitionis, ut Richero archidiaconalia et episcopalia obsonia suo tempore abbati vel procuratori suo daret, et ipse ea episcopo et archidiacono ea sollicitudine redderet, ut ex ejus negligentia nullum inde incommodum ecclesie B. Johannis Evangeliste vel Richeroni eveniret. Quamdiu quod predictus eamdem ecclesiam tenuerit, nichil amplius quam quinque solidos predictus abbas de eadem ecclesia exigere vel habere poterit. Postquam vero Richero decesserit, potestatem disponendi et fruendi medietate pertinentium ad presbiteratum ejusdem ecclesie, ecclesia de Brokeroie habebit. Et tunc demum Engelberto et comparticibus ejus qui mandato nostro renuntiaverunt hereditati quam ipsi asserebant se habere in dono ejusdem ecclesie, singulis annis marcam argenti de pertinentiis ad medietatem presbiteratus illius in purificatione B. Marie ecclesia de Brokeroi dabit et via data de toto re-

siduo nichil amplius eis communicabit, salvo jure abbatis et jure eorum quod habent et hactenus habuerunt in aliis tenementis allodii de Tieneslemont. Sane in omnibus pertinentiis, quocumque modo acquisitionis pervenirent ecclesie de Tieneslemont, equa potestas ecclesie B. Johannis Evangeliste et ecclesie de Brokeroi in perpetuum erit. Acta sunt hec anno Incarnationis Christi MCLXI, regnante Frederico imperatore. Horum testes sunt Alexander Major Leodiensis ecclesie prepositus et archidiaconus, Raïnerus archidiaconus, Amalricus archidiaconus, Bruno archidiaconus, Hubertus decanus, Drogo abbas de S. Jacobo, Gregorius abbas de Alne, liberi homines Bernerus de Stamecca, Engelramnus de Cebais. Walterus de Bars, ministriales Arnoldus de Hoio, Eustachius de Dommartin, Theodoricus de prato.

Archives de l'Etat à Mons, *Cartulaire de l'abbaye de S. Denis*, f. 35.

N° 3.

Acte par lequel Rodulphe, évêque de Liége, et S. Albert confirment, en 1189, *la cession de l'église et des dîmes de Tirlemont faite au chapitre de S. Jean à Liége* (1).

In nomine S. et individue Trinitatis. Ego, Rodolphus Dei gratia sancte Leodiensis ecclesie humilis minister, et Albertus Ducis Lotharingie filius, archidiaconus et prepositus ecclesie B. Johannis Evangeliste, dilectis in

(1) Cette pièce se trouve dans Miræus I, 190. Mais elle y fourmille de tant de fautes que nous croyons devoir la publier de nouveau. La même remarque est applicable à la pièce n° 5.

Christo ejusdem ecclesie canonicis tam presentibus quam futuris canonice constituendis in perpetuum.

Effectum justa postulantibus indulgere et vigor equitatis et ordo exigit rationis, presertim cum petentium voluntatem et pietas adjuvat et ratio non relinquitur. Eapropter, dilecti in Domino fratres, justis vestris postulationibus clementer annuentes, notum facimus omnibus Christi fidelibus, et futuris et presentibus, quod Godescalcus, pie recordationis ecclesie vestre sacerdos canonicus, ecclesiam de Monte Tienes, sicut eam juste et canonice, tamquam dominus fundi, tam in personatu ecclesie ejusdem quam in decima et oblationibus fidelium et in omni jure quo ipsam possidebat, intuitu Dei et B. Johannis Evangeliste, pro salute anime sue, ecclesie vestre contulit; ita quod de prefatis ecclesie proventibus Missam et luminare unum singulis noctibus in oratorio B. Remigii, quod in ecclesia vestra situm est. et similiter unam Missam pro fidelibus defunctis quotidie capitulum fideliter provideret, et residuum fructuum in usu fratrum in ecclesia vestra residentium, juxta portionem que unumquemque fratrum in refectorio contingere debet, prout competens videretur, rationabiliter dispensaret.

Et decedente predicte ecclesie persona, decanus B. Johannis, assensu capituli, personatum teneat, et in ecclesia Thenensi canonicorum ejusdem ecclesia prepositus nominetur, et per discretos sacerdotes, sicut institutio exigit, ecclesie provideat, servata etiam ordinatione et stabilitate que circa canonicos ipsius ecclesie Thenensis est facta.

Cum unus autem viam universe carnis fuerit ingressus vel rationabiliter a canonicatu fuerit amotus, alius per

manum persone in eadem ecclesia instituatur, ut sic pia ordinatione initiata semper vigeat prebendarum stabilitas. Si qui vero in eadem ecclesia fuerint ordinandi, in titulo B. Johannis, sopita omni contradictione, ordinandi conscribantur.

Nos autem quod canonice, et ad honorem Dei et B. Johannis Evangeliste, et S. Remigii, et necessitatem tam vivorum quam in Christo dormientium pie de ecclesia Thenensi vobis collatum est, approbantes, presentis scripti patrocinio renovatum communimus.

Et ne aliquis contra id venire, et prefatam traditionem ausu temerario infringere presumat, eam sigillorum nostrorum subtus appensa impressione roborantes, auctoritate Dei Omnipotentis et Filii et Spiritus S., et B. B. Petri et Pauli apostolorum ejus, et Summi Pontificis, et nostra, sub anathemate solemniter inhibemus; salvo per omnia archidiaconi jure et episcopi diecesalis canonica justitia.

Renovatum est hoc Leodii publice A. Incarnationis Dominice 1189, indictione VII, Kalendis januarii, A. Pontificatus D. Clementis Pape XIV (1).

Hujus rei testes sunt Albertus Major prepositus et archidiaconus, Symo decanus, Gualterus scholasticus, Arnolphus Tungrensis prepositus, Petrus S. Pauli prepositus, Henricus de Donglebert, Daniel et Thomas canonici majoris ecclesie, Ebalus S. Pauli decanus, Henricus S. Bartholomei decanus, Philippus Lovaniensis decanus, Magister Renerus, Godescalcus de Conteyo,

(1) Cette date doit encore être fautive. Nous croyons qu'il faut lire III°.

Engelbertus de Orbeca, Engelbertus de Willenburgis et alii quam plures.

Archives de l'Etat à Liége, *Cartulaires du chapitre de S. Jean*, n[os] 456 et 457, section F, case 6[me].

N° 4.

Acte par lequel Henri I, duc de Brabant, confère, en 1214, à l'église de Tirlemont la quatrième partie de la dîme et le patronage de Vissenaeken.

Henricus, Dei gratia Dux Lotharingie, omnibus hoc scriptum intuentibus inperpetuum. Quia ea que memoria digna sunt litteris debent eternari, ideo presenti pagina notum facimus tam presentibus quam futuris, quod Henricus de Daleheim quartam partem decime de Vissnaken, quam ab heredibus legitimis conquisierat, in manus Dominorum ad opus ecclesie Thenensis reportavit. Idem vero Domini in presentia nostra constituti eamdem quartam partem una cum jure patronatus in manus nostras ad opus ecclesie Thenensis resignarunt. Et nos eamdem partem decime cum jure patronatus sepedicte ecclesie Thenensi in eleemosynam contulimus perpetue possidendam. Ut autem hoc factum perpetuam habeat firmitatem, presentem paginam sigillo nostro munitam conscribi fecimus in ipsius facti testimonium, presentibus multis clericis et laycis nostris hominibus. Datum Thenis Anno Domini MCCXIIII.

Archives de S. Germain, *Cartulaire*, f. 16 V°.

N° 5.

Acte par lequel le même prince fonde, en 1221, de nouvelles prébendes au chapitre de Tirlemont.

Henricus, Dei gratia Dux Lotharingie, omnibus hoc scriptum videntibus salutem. Sciatis quod nos, ad prebendas faciendas Thenis in ecclesia B. Germani pro salute predecessorum successorumque nostrorum et pro nostre anime salute; contulimus in eleemosynam eidem ecclesie XII bonuaria paludis, quod tenemus juxta Walsberghe, et decimam de tota palude quam primum ad prata vel quecumque commoda fuerit conversa, scilicet de octoginta et tribus bonuariis que ibidem tenemus, et adhuc tria terre bonuaria juxta Bos sita. Et ut hec eleemosyna cunctis temporibus ipsi ecclesie sit stabilis et rata, presens scriptum sigillo nostro sigillatum tradimus in testimonium. Testes Gocewinus de Gocencourt, A. de Walehem decanus Thenensis, scolasticus de Thenis, R. de Hoxeem notarius et alii quam plures. Datum Aquis anno MCCXXI.

Archives de S. Germain, *Cartulaire,* Ibid.

N° 6.

Priviléges accordés, en 1225, par le magistrat de Tirlemont au chapitre de S. Germain.

Venerabilibus et nobis in Christo dilectis Dominis Decano et canonicis totique collegio ecclesiæ S. Germani nostri oppidi Thenismontensis salutem et de bono in melius semper proficere. Nos scabini juratique consules

ac tota civitas ejusdem loci, annuimus corde sincero. Cum igitur promotione illustris principis Domini Henrici Ducis ac nostra, ecclesia vestra de parochiali in collegiatam sit erecta et noviter instituta, qui quidem dux de suis largiter ad hoc tribuit; sic et nos pro nobis ac nostris successoribus et sequacibus cupientes esse participes omnium bonorum per vos ac vestros successores fiendorum, recipimus vos sub nostris tutela et defensione, ac in honorem Dei ac BB. Germani confessoris ac divini cultûs augmentum, promittimus vos et successores vestros ac sequaces, unumque quemlibet cum omnibus, domo, familiâ et rebus vestris, ab omni talliâ, exactione, achseziis et aliis omnibus et singulis gravaminibus et incommodis contra quemcumque, quantum in nobis est, præservare, necnon et contra quemcunque contra vos calangiam, litem seu quæstionem propter præmissa movere volentem, vos defendere. Et quoad hujusmodi defensionem nostris etiam custibus et expensis, ne divinus cultus in ipsâ ecclesiâ diminuatur, assistere, cum prout edocti sumus de jure scripto, liberi a talibus et consimilibus esse debeatis.

Et insuper in divini cultûs augmentum et cantoriæ ampliorem promotionem, promittimus, quantum in nobis est, quod non patiemur aliquatenus in aliquâ ecclesiarum seu capellaniarum sub districtu nostro consistentium legere aut cantari, quod esse posset in præjudicium vestræ ecclesiæ, nostræ matricis.

Sic et in Scholastriæ promotionem non patiemur aliquatenus observari, teneri seu regi aliquas scholas masculini sexûs infra districtum nostrum prælibatum, nisi saltem has, quas scholasticus vester, una vobiscum, duxerit ordinandas.

Pariformiter et in custodiæ promotionem non patiemur pulsari in aliquâ ecclesiarum seu capellaniarum prædictarum, quod sit aut redundare possit in præjudicium et gravamen ecclesiæ vestræ et nostræ matricis, ac divinorum ejusdem celebrationem.

Præterea ob honorem et laudem Dei suæque gloriosæ Genitricis Virginis Mariæ, ac BB. Confessoris Germani, Patroni nostri, divinique cultûs augmentum, omnes franchisiam, libertatem et jurisdictionem, quas vos et singuli vestrûm, tam quoad bona et res vestras, quam subditos, et familiam vestros habere debetis, et secundum Deum, jus scriptum, ac secundum usum et consuetudinem ecclesiarum Leodiensium habere tenemini, illos, illas et illa vobis illæsos, illæsas et illæsa, in quantum nobis possibile fuerit, bonâ fide, pro nobis et nostris successoribus perpetuis temporibus, omnibusque dolo et cavillatione cessantibus, conservare promittimus, ac pro illis conservandis vobis assistere absque fictione curabimus.

Nolumus tamen propter præmissa, quod vos vel subditi vestri, quinam sunt, aut pro futuris erunt, ausu aliquo temerario aliquas marçhandias aut opera seu merchimonia presbyteris et spiritualibus illicita, inhibita et inconvenientia, attemptetis seu attemptent, nisi saltem ea quæ conveniunt pro vestris domibus et familiis tenendis, fovendis, conservandis, nutriendis et vestiendis, omni pravâ, indirectâ et frivolâ machinatione et excogitatione seclusâ.

Si autem, quod absit, contrarium præmissorum per nos aut nostros successores attentatum fuerit quovis modo, restitutioni expensarum proinde fiendarum ex tunc volumus subjacere.

Et quia præmissa omnia et singula rata, grata et firma habere et conservare volumus perpetuis temporibus in futurum, sigillum oppidi nostri majus præsentibus litteris duximus in robur præmissorum appendendum.

Anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo quinto, vigesimâ prima die mensis decembris, horâ primarum.

Collatione factâ cum originali registro vel registro antiquo competente capitulo S. Germani Thenis, concordantiam de verbo ad verbum ettestor. Hâc XV[a] septembris XVI[c] et XLV, J. Velthaen, publicus notarius, A. 1645.

Archives de S. Germain,
Registre n° 3.

N° 7.

Sentence rendue, vers 1226, par l'official de l'évêque de Liége en faveur du chapitre de Tirlemont.

Officialis Domini Leodiensis episcopi viris discretis H. preposito, R. cantori et G. scolastico Lovaniensibus salutem in vero salutari. Cum causa que vertebatur inter ecclesiam Thenensem ex una parte et Henricum militem et uxorem ejus de Vesnake ex altera super decima de Vesnake, ecclesia Thenensis predicta decima se spoliatam allegavit, instanter petens sibi fieri decime cum fructibus ablatis restitutionem; cum autem super possessione et spoliatione lis fuisset cum partibus contestata, testes ex parte ecclesie recepti fuerunt et diligenter examinati. Publicatione vero facta diem partibus assignavimus ad disputandum. Cum autem utrinque esset renuntiatum allegationibus, diem partibus ad audien-

dam sententiam assignavimus. Et cum assignata die nobis tam per attestationes quam per cartam ducis libraret de causa, nos partes ad pacem monuimus et pro bono pacis sententiam distulimus, iterato diem partibus ad audiendam sententiam diffinitivam assignantes. Quia vero pax intervenire non potuit, obmittere non potuimus quin tandem ad sententiam procederemus. Consideratis igitur attestationibus et considerata gravitate testium et inspectis instrumentis Ducis et ecclesie, nobis constitit evidenter ecclesiam Thenensem predictam decimam possedisse et ipsam a prenominato Henrico et uxore ejus de predicta decima fuisse violenter ejectam. Ea propter nos Dominum habentes pro oculis et justitiam sequentes, de consilio jurisperitorum. predicte decime possessionem cum fructibus inde perceptis ecclesie adjudicavimus. Inde est quod executionem sententie vobis committimus, auctoritate Domini Episcopi et nostra districte precipientes quatenus predictam ecclesiam sua possessione pacifice gaudere faciatis; predictum vero militem et uxorem ejus moneatis quod de possessione decime se de cetero non intermittant et usque ad vigiliam Pentecostes ablata restituant. Quod si non fecerint, vos ex tunc ipsos excommunicatos et ab omnibus arctius evitandos publice denuntietis. Quod si omnes his exequendis interesse non poteritis, duo vestrum ea nichilominus exequantur.

Archives de S. Germain,
Cartulaire, f. 46.

N° 8.

Bref accordé, le 9 *mai* 1226, *par le pape Honorius III au chapitre de Tirlemont.*

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo ecclesie S. Germani de Thenis salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per solicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum, in quo Domino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidet, aut in futurum justis modis prestante Domino poterit adipisci, sub B. Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem jus patronatus ecclesie S. Petri de Vescenaco, necnon terras, possessiones, redditus, prata et alia bona vestra sicut ea omnia juste, canonice ac pacifice obtinetis, vobis et per vos ecclesie vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum licet hanc paginam vestre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et B. B. Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lateranis VII Idibus Maji, Pontificatus nostri anno decimo.

Archives de S. Germain,
Cartulaire, Ibid.

N° 9.

Acte par lequel Robert de Torote, évêque de Liège, partagea, en 1243, la ville de Tirlemont en deux paroisses.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis Christi fidelibus ad quos littere presentes pervenerint salutem in Domino. Cum post mortem Henrici de Bellomonte, quondam investiti ecclesie de Tielemont, dicta ecclesia vacaret, decanus et capitulum S. Johannis in Leodio ad eamdem ecclesiam vacantem Balduinum decanum Thenensem, prout ad eos pertinere dicebant, loci archidiacono presentarunt. Abbas vero S. Dionysii in Brocoia Fastraidum de Harveigh ad eamdem ecclesiam Thenensem, prout ad ipsum pertinere dicebat, eidem archidiacono presentavit; cumque inter eosdem Balduinum et Fastraidum, ut dictum est, presentatos, super eadem ecclesia coram dicto archidiacono fuisset aliquandiu litigatum, post diversos tractatus habitos tam inter patronos quam presentatos predictos : Nos attendentes ecclesie ejusdem populi multitudinem, cujus cure honeri persona una vix posse sufficere crederetur, et eamdem ecclesiam in tantis temporalibus proventibus habundare, quod de ipsius proventibus duobus investitis competenter provideri valeat et habunde; attendentes etiam ex alterna collatione dictorum patronorum lites et discordias sepius suboriri : de consensu Decani et majoris et sanioris partis capituli S. Johannis in Leodio, et abbatis et conventus S. Dionysii in Brocoia, et B. et F. presentatorum predictorum qui ordinationi nostre se supposuerunt de predictis; ad honorem Dei et divini cultus ampliationem, propter animarum utilitatem, ordinamus quod in eadem ecclesia Thenensi duo de cetero habean-

tur investiti. Et nos investituram ipsam dividimus. Quorum investitorum uterque dimidie partis parochie per regiones dividende curam geret animarum in posterum. In ceteris autem omnibus, tam videlicet in onere portando quam percipiendo emolumento, equales erunt per omnia et omnes proventus ad investituram spectantes equaliter inter se divident et uterque eorum parochianorum sibi deputandorum curam et sollicitudinem habebit, ac nobis et archidiacono de nostris juribus rationem dabit. Quarum investiturarum una ad decanum et capitulum S. Johannis in Leodio, ad quam B. predictus ab ipsis, ut predictum est, presentatus, per loci archidiaconum recipietur; alia ad collationem abbatis S. Dionysii predicti, ut predictum est, ab ipso abbate presentatus, a loci archidiacono recipietur, in perpetuum pertinebit. Decedente autem investito ab ecclesia S. Johannis presentato vel ipsius investitura alio modo vacante, ipsa ecclesia alium presentabit loci archidiacono, irrequisito dicto abbate, et hoc faciet jure suo perpetuo. Decedente similiter investito a dicto abbate S. Dionysii presentato vel alio modo ipsius investitura vacante, abbas S. Dionysii alium presentabit loci archidiacono, irrequisita ecclesia S. Johannis predicta et hoc faciet jure suo perpetuo. Vicarie vero sive plebanatus collatio, quam Balduinus decanus in ecclesia Thenensi ad presens tenet ad investitum ab ecclesia S. Johannis presentatum, cujus erit vicarius; alterius vero vicarie seu plebanatus collatio, quam in ecclesia Thenensi predicta ad presens tenet Walterus presbyter, ad investitum ab abbate S. Dionysii presentatum, cujus erit vicarius, in perpetuum pertinebit. Dicti vero investiti et eorum successores ad continuam et perpetuam residentiam in Thenis

tenebuntur. Alia vero beneficia quorum collationes ad investituram spectant, vicissim conferent investiti, ita ut unus unum conferat et alter alterum alternatim, et ita de cetero predictorum beneficiorum collationes procedent successive, ita tamen quod collatio prebende primo in ipsa ecclesia Thenensi vacature, duobus plebanatibus exceptis, de quorum collatione superius cautum est, ad investitum ab abbate S. Dionysii presentatum pertinebit. Ut hec autem nostra ordinatio firma sit, stabilis et perpetua, et ne in posterum super presentibus questio oriatur, presentes litteras sigilli nostri appensione fecimus roborari. Acta sunt hec anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, feria sexta ante Omnium Santorum.

Ibid., f. 75 v°.

N° 10.

Privilèges accordés, le 11 février 1249, par le pape Innocent IV au chapitre de Tirlemont.

Innocentius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo ecclesie Thenensis, Leodiensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Quotiens a nobis petitur quod divine laudi convenire dinoscitur, animo nos decet libenti concedere ac piis votis petentium favorem impertiri. Attendentes igitur dignum vos ducere Invisibilem Deum Patrem Omnipotentem, unicumque Filium suum Dominum nostrum Jhesum Xristum cum Spiritu Sancto, non solum toto cordis ac mentis affectu, verum etiam vocis ministerio personare,

ac per hoc sincere vestre devotionis obtentu volentes ecclesiam vestram per vos quibusdam divine laudis decorare preconiis, que in Dei ecclesiis certis temporibus subticentur, ut in Annuntiationis et Purificationis B. Virginis ac S. Nicholai festivitatibus, quocumque celebrentur tempore liceat vobis ipsa in ecclesia *Gloria in excelsis Deo*, *Ite missa est*, *Te Deum laudamus* in divinis officiis cantare solemniter, auctoritate vobis presentium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et B. B. Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni III Idibus Februarii, Pontificatus nostri anno quinto.

Ibid., f. 51 v°.

N° 11.

Acte par lequel les deux curés de S. Germain se dessaisissent, en 1250, *en faveur de l'abbé de Villers, du droit de pourvoir de prêtres le béguinage de Tirlemont.*

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Balduinus et Nicholaus investiti Thenensis ecclesie in Eo cujus essentia non novit preteritum vel futurum. Cum de nostra et plebanorum Thenensium licentia et consensu Beghine Thenenses cappellam et curiam sibi ad commanendum in loco dicto *prope novum pontem* in Thenis edificaverunt : nos S. Spiritus lege ducti et proborum virorum usi consilio, ne quid litis et discordie inter nos ex una parte et ipsas ex altera in posterum

oriatur, cessantibus conditionibus et consuetudinibus hactenus habitis, mediantibus viris venerandis Magistro G. decano Trajectensi et magistro R. canonico Tongrensi ad ipsarum petitionem, compositionem cum eis et statutum inivimus sub hoc forma, videlicet quod eedem Beghine in propria cappella deputatos haberent cappellanos seu sacerdotes. Ac per hoc licitum erit eisdem sacerdotibus omnes oblationes ad manus suas venientes in augmentum beneficiorum suorum libere recipere ac etiam retinere; dictis quoque Beghinabus apud se suos mortuos sepelire. Preterea ne disciplina religionis earum per ministros inutiles veniat in contemptum, concedimus quatenus diligentia abbatis Villariensis cisterciensis Ordinis, Leodiensis dyocesis, sacerdotes idoneos eligat ibidem servientes per manus nostras in beneficii sui ministerio sine difficultate sive temporaliter sive perpetualiter instituendos, qui confessiones audiant, ecclesiastica sacramenta ministrent, et cetera que requirit solicitudo pastoralis exerceant. Sigillis itaque nostris presentem paginam communitam supradictis contulimus Beghinabus ad perpetuam firmitatem et memoriam premissorum. Datum Thenis anno Domini MCC quinquagesimo.

Archives de l'archevêché à Malines.

N° 12.

Acte du 29 *novembre* 1257 *en faveur du chanoine-chantre de Tirlemont.*

Universis presentes litteras inspecturis Balduinus et Nycholaus investiti totumque capitulum Thenense, vil-

licus et scabini ejusdem loci salutem et scire veritatem. Noverit universitas vestra, quod cum Petrus quondam combitor Thenensis et Assella uxor sua nullos habentes liberos, decem bonnaria tam prati quam terre arabilis, jacentia prope Yserna apud Gherendale et in Voshol et in Grimda et Autegarden, ad cantoriam ecclesie Thenensis, sani mente et corpore, in eleemosynam contulerunt, et eamdem eisdem bonis dotaverunt, sibi usumfructum in illis quoad viverent reservantes. Ipsis Petro et Assella predictis viam universe carnis ingressis, heredes eorum dicta bona impugnare ceperunt, dicentes illa non obstante eleemosyna predicta ad eos jure hereditario pertinere. Petrus vero cantor, ad quem ratione cantorie dicta bona spectabant, metuens quod se contra dictos heredes Petri et Asselle, tam propter eorum potentias quam divitias, defendere non valeret, ne ad nihilum redigi posset dicta cantoria, de prudentum virorum consilio, videlicet viri venerabilis Magistri G. Archidiaconi Leodiensis, provisoris Domini Leodiensis Electi in spiritualibus et Domini H. de Pertris canonici majoris ecclesie in Leodio, et de consensu omnium nostrum, predicta X bonnaria domino Henrico dicto Panhus, qui major et proximior fuit heredum Petri et Asselle supradictorum, ad perpetuum et hereditarium trecensum concessit pro triginta modiis siliginis mixte, dicte *Weyssinc*, et XII solidis Lovaniensibus in festo B. Andree cum mensura Thenensi ipsi cantori vel suo procuratori sive ejusdem successori annis singulis persolvendis, ita quod ipse fructarius sive sui heredes nec in presenti nec in futuro de promissis bonis aliquid habebunt alienandi potestatem et ipse Henricus Panhus quamdiu vivet et successores sui post ipsius decessum de trecensu dicto

cantori sive suo successori solvendo fidejussores annis singulis renovabunt. Insuper dictus Panhus promisit fide corporali ab ipso prestita quod dicta bona non deteriorare nec alienare, sed meliorare debeat, et cantoriam tueri in dictis bonis et defendere tam ab heredibus dictis Petri et Asselle quam ab aliis dictam cantoriam volentibus impugnare, ita quod dicte cantorie bona sepe dicta rata et inconvulsa in perpetuum libere remanebunt, hoc excepto, quod ipso Petro cantore viam universe carnis ingresso, dictus dominus Henricus Panhus ac ejus successores solvent unum modium siliginis mixte, que dicitur Weyssinc, clericis qui intererunt anniversario ipsius Petri, et unum mense S. Spiritus, de quo panes fieri debent annis singulis in ipsius anniversario distribuendi, et hos duos modios ipse Petrus cantor antequam hec littera fuisset confecta, ad duo bonnaria jacentia super Gherendale assignaverat recipiendos, sicut in litteris super hoc confectis plenius continetur. Item premissis adjectum est, quod si trecensum dictum tempore statuto dicto cantori vel suo successori non solveret et fidejussores annis singulis negligeret renovare, et dictam cantoriam ab injuriis defendere, ipse et sui heredes in perpetuum cedant dictis bonis nec de eis sibi poterunt ac debebunt in posterum vendicare. Post decessum autem dicti fructarii, videlicet Domini Henrici Panhus, heredes qui succedunt ei in trecensu dictorum bonorum, promittent fide data corporali cantori sive suo successori se omnes promissos articulos inviolabiliter observare. Ut hec rata permaneant et in perpetuum inviolabiliter observentur, ad petitionem partium, videlicet dicti cantoris et Domini Henrici Panhus, et prudentum virorum consilio, presentes litteras sigillorum nostrorum robo-

ravimus munimento. Datum et actum in vigilia B. Andree anno Domini MCCLVII.

Archives de S. Germain,
Cartulaire, f. 40 v°.

N° 13.

Acte du 6 *juillet* 1273, *concernant le patronage de l'église de Grimde.*

Universis etc. Fr. Johannes abbas et conventus ecclesie Helencinensis salutem et orationes. Noveritis universi quod nos ex una parte et Reinerus de Malevia ex altera super jure patronatus ecclesie de Grimde, de consilio bonorum, tales inivimus conventiones, quod ipse Reinerus, scilicet post decessum investiti qui nunc est in ecclesia de Grimde vel quam cito ipsam ecclesiam vacare contigerit, quod ipse Reinerus presentationi a nobis facte de dicto investito ad dictam ecclesiam suum prebebit assensum, duabus vicibus successive una post aliam ad dictam ecclesiam in solidum sine nostra contradictione presentabit. Et post hec nos abbas et conventus predicti in solidum una vice et ipse Reinerus et sui heredes alia vice similiter vicissim in solidum in perpetuum ad dictam ecclesiam presentabimus. In cujus rei testimonium sigilla nostra litteris presentibus sunt appensa. Et ego R. de Malevia in testimonium et conventiones premissas me et meos promitto servaturos. Sigillum meum perpetuum litteris presentibus duxi apponendum. Datum A. Domini MCCLXXIII in octava Apostolorum Petri et Pauli.

Archives du royaume, *Cartulaire de l'abbaye d'Heylissem*, ff. 100 et 138 v°.

N° 14.

Acte par lequel Thibaud de Bar, évêque de Liége, incorpore, en 1305, au chapitre de S. Jean dans cette ville l'une des deux places de curé à Tirlemont.

Theobaldus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem. Eunucho de Spanehem leodiensis archidiaconus, necnon decanus et capitulum ecclesie S. Joannis Leodiensis unanimiter consenserunt, quod nos personatum Thenensem cum omnibus suis juribus et pertinentiis vacantem, ad presens hoc spectantem ad collationem seu presentationem dictorum decani et capituli, uniremus et incorporemus ecclesie S. Joannis predicte, ita quod fructus, redditus et proventus istius distribuerentur in perpetuum canonicis qui in eadem ecclesia horis quotidianis pariter et nocturnis intererunt; collatio vero duodecim prebendarum in ecclesia Thenensi, pro ea parte pro qua ad personam dicti personatus pertinere consuevit ad dictum archidiaconum, decanum et capitulum vicissim in perpetuum pertineret, petieruntque dicti decanus et capitulum a nobis hujusmodi unionem et incorporationem fieri, pretendentes causam hanc, videlicet quod persona dicti personatus ecclesiam Thenensem officiare de consuetudine non tenetur. Nos vero eorum precibus favorabiliter inclinati, quia premissa cognovimus esce vera, dictum personatum cum omnibus suis juribus et pertinentiis incorporamus et unimus ecclesie S. Joannis predicte, ita quod ipsius redditus, fructus et proventus distribuantur in perpetuum inter canonicos dicte ecclesie, qui horis divinis pariter et nocturnis in eadem

ecclesia in perpetuum intererunt, collatio vero prebendarum, quam persona dicti personatus conferre consuevit, ad dictum archidiaconum et successores suos archidiaconos, in recompensationem juris admittendi et instituendi personam hujusmodi, quod dicto archidiacono competebat quodque per hanc incorporationem sublatum est, necnon ad dictos decanum et capitulum vicissim de cetero pertinebit, salva tamen vicissitudine que fuit ab antiquo inter personam dicti personatus et investitum dicte ecclesie Thenensis in collatione hujusmodi prebendarum, prima collatione que competeret ipsi persone seu dictis decano et capitulo, ad dictum archidiaconum pertinente. Quod quidem jus conferendi, ut evidentius et clarius appareat, sic procedet : Postquam investitus unius prebendam contulerit, sua vice conferet etiam consequenter archidiaconus; tertiam dictus investitus et quartam decanus et capitulum supra dicti, et sic deinceps; et si dictus investitus ultimo dictam contulit prebendam, conferet primam vacaturam dictus archidiaconus, secundam ipse investitus, tertiam dicti decanus et capitulum, quartam vero ipse investitus, et deinceps in perpetuum temporibus successivis, cum nostre necnon dictorum archidiaconi, decani et capituli fuerit intentionis, quominus dicto investito ad quem spectare consuevit collatio hujusmodi prebendarum, una cum dicto persona vicissim, in collatione prebendarum ipsarum per hanc unionem seu incorporationem aliquod prejudicium generetur. In hujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum, una cum sigillo archidiaconi, decani et capituli predictorum... Datum anno Domini millesimo trecentesimo quinto sabbato ante festum B. Magdalene mense julio.

Archives de S. Germain.

N° 15.

Acte par lequel l'archidiacre de Liége déclare, en 1308, que le chapitre de Tirlemont a le droit de correction des prêtres bénéficiers et celui d'agréation et d'institution aux bénéfices.

Universis presentes litteras visuris Eunucho de Spanehem, Dei gratia Leodiensis archidiaconus, veritatis notitiam cum salute. Noverint universi litteras presentes visuri et audituri, quod nos omnibus rite actis in negotio inquisitionis facte de mandato nostro, ad instantiam Henrici Panhus capellani S. Marie juxta Triscum, Joannis de Hoxem capellani S. Michaelis in ecclesia Thenensi ac Reyneri capellani capelle de Poele in Trisco Thenensi, de quo negotio in litteris precedentibus, quibus he littere nostre presentes infixe sunt, fit mentio, secundum quod in actis supra dictam inquisitionem et in eadem confectis continetur, pronuntiamus sufficienter esse probatum dictos Henricum, Joannem et Reinerum capellanos esse et fuisse de correctione decani et capituli ecclesie Thenensis, et quod admissio et institutio suorum beneficiorum ad dictos decanum et capitulum pertinent et pertinere consueverunt, et ipsos fuisse admissos et institutos ad dicta sua beneficia per dictos decanum et capitulum et quod aliquam subventionem nobis ratione suorum beneficiorum dictorum nec sui precessores in dictis suis beneficiis solverunt. In quorum testimonium litteris presentibus majus (sigillum) curie nostre duximus apponendum. Datum anno Domini MCCC octavo feria quarta post Sacramenti festum.

Archives de S. Germain, *Liber diversorum actuum memorabilium capituli*, f. 179.

N° 16.

Déclaration du clergé de Tirlemont, faite, le 24 mars 1351, sur les droits respectifs du chapitre de S. Jean à Liége et l'abbaye de S. Denis en Broqueroie à l'égard des églises et des chapelles de Tirlemont.

In nomine Domini, Amen. Universis presens publicum instrumentum visuris et audituris capitulum Leodiense salutem in Christo, et ea agere que Deo et angelis placeant in excelsis. Noverit universitas vestra, quod A. Dominice Nativitatis millesimo trecentesimo quinquagesimo primo, indictione quarta, mensis Martii die vigesima quarta Pontificatus SS. in Christo Patris et Domini, Domini Clementis divina Providentia Pape sexti anno nono, coram venerabilibus Dominis decano et capitulo ecclesie S. Joannis Evangeliste Leodiensis, capitulo propter hoc indicto, in presentia fidelis nostri Lamberti dicti de Columna imperiali auctoritate publici, et curie Leodiensis nostreque curie notarii ad hoc a nobis specialiter deputati, per litteras hic annexas, sibi a nobis concessas, ac testium subscriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, propter hoc specialiter constituti discreti et honesti viri Domini Henricus Menne decanus ecclesie S. Germani Thenensis, Leodiensis diocesis, Walterus scholasticus, Franco et Henricus de Rieerlarte plebani ecclesie predicte S. Germani, capitulum, ut dicebant, sue ecclesie jam dicte facientes in hoc casu, matura deliberatione prehabita, recognoverunt et confessi fuerunt, quod decanus et capitulum ecclesie S. Joannis antedicte erant et sunt, una cum religioso viro Domino abbate S. Dionysii in Brockeya veri patroni

dicte ecclesie S. Germani Thenensis, quodque dicti decanus et capitulum ecclesie S. Joannis Leodiensis et dictus abbas ab antiquo et a tempore ac per tempus, videlicet ab anno Dominice Nativitatis millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, feria sexta ante festum omnium Sanctorum, dum Rev. in Christo Pater et Dominus Robertus, episcopus Leodiensis, investituram dicte ecclesie S. Germani, que una ante dicta tempora esse assueverat, in duas divisit, conferre consueverunt et contulerunt duas personatus seu duas investituras qui seu que tunc et ante annos quadraginta proxime preteritos in dicta ecclesia S. Germani consistebant, et quod tempore bone memorie Domini Theobaldi de Varro Leodiensis episcopi alterum dictorum personatuum seu investiturarum, videlicet ille personatus seu investitura, qui seu que ad dictorum decani et capituli S. Joannis presentationem spectare consueverat, fuit unitus et incorporatus seu unita et incorporata, et adhuc esset et persistit unitus et incorporatus, seu unita et incorporata dicte ecclesie S. Joannis.

Item recognoverunt et confessi fuerunt, ut supra, dictos decanum et capitulum ecclesie S. Joannis Leodiensis, ratione dicte incorporationis et non alias, una cum investito qui nunc est et qui tempore erit ecclesie predicte S. Germani Thenensis, veros esse patronos omnium altarium et cappellaniarum perpetuarum existentium tam in ecclesia S. Germani predicta, quam in ecclesia de Avrendore ac in omnibus capellis in dictarum ecclesiarum parochiis fundatis, uti in capella veteri juxta concestam, B. Marie in Poele, S. Jacobi, veteris hospitalis, novi hospitalis et Bogardorum, excepta ecclesia Beghinarum de qua nihil ad ipsos decanum et capitu-

lum ecclesie S. Germani Thenensis, cum institutio presbyterorum ejusdem ecclesie Beghinarum ad ipsos pertinere minime dignoscatur.

Item recognoverunt, ut supra, et confessi fuerunt quod in dicta ecclesia S. Germani et in ecclesia de Avrendoren ac in omnibus capellis predictis infra predictas parochias constructis vel aliis construendis, nullum beneficium potest de novo creari vel altare de novo fundari absque consensu obtento dictorum decani et capituli ecclesie S. Joannis Leodiensis vel alterius in hoc consentientis nomine ipsorum potestatem sufficientem habentis, et hoc tantum ratione predicte incorporationis et non alias, quod ipsi decanus et capitulum ecclesie S. Germani Thenensis non debent neque possunt nec etiam intendunt aliquem admittere ad aliquod beneficium etiam de novo creatum, vel in futurum creandum in dictis ecclesiis S. Germani et de Avrendoren seu in dictis capellis, nisi prius super hujusmodi creatione interfuerit consensus hujusmodi Dominorum decani et capituli S. Joannis Leodiensis, ac etiam dicti investiti seu sui successorum investiti dicte ecclesie S. Germani compatroni sui.

Item recognoverunt ut supra et confessi fuerunt quod collatio canonicatuum et prebendarum, tam simplicium quam illorum qui dignitates vel officia sibi habent annexa in dicta ecclesia S. Germani, spectat ad dictum investitum pro medietate una vel vicissim seu divisim, et pro alia medietate ad dictos decanum et capitulum ecclesie S. Joannis Leodiensis et ad archidiaconum loci secundum formam et vicissitudinem in litteris supra dictis unione et incorporatione supra dicti personatus confectis, ut dicitur, plenius contentas.

Et cum Gilbertus sellator de Thenismonte ad unam capellaniam quam de suis bonis noviter detinuerat in dicta ecclesia S. Germani Thenensis presentasset dictum Henricum de Berverle presbyterum, quem ipsi decanus et capitulum S. Germani ad illam de facto admiserant et instituerant, jam dictis decano et capitulo ecclesie S. Joannis Leodiensis insciis et ignorantibus, et id quam cito ad eorum notitiam pervenit, contradicentibus iisdem, decanus et capitulum S. Germani Thenensis recognoverunt et confessi sunt ibidem, quod hoc ignorando fecerant, dictamque collationem, presentationem, institutionem et admissionem cum omni earum effectu penitus illico retractaverunt et revocarunt, effectusque nullius esse voluerunt. Quam ignorantiam dicti decanus et capitulum ecclesie S. Joannis Evangeliste Leodiensis eisdem confitentibus ex gratia remiserunt, dictamque capellaniam conferentes, una cum investito supradicto S. Germani, Johanni filio Johannis Paris de Thenismonte clerico. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli ecclesie Leodiensis ad causas, ad relationem notarii nostri, cui fidem adhibemus plenariam, et cujus hoc factum approbamus, munimine duximus roborari (*suivent la déclaration du clergé de Tirlemont et celle du notaire*).

Archives de S. Germain.

N° 17.

Acte de Philippe-le-Bon confirmant, le 2 février 1432, les priviléges octroyés aux Béguines de Tirlemont par les ducs et duchesses de Brabant : Jean II, en 1303 (deux actes), 1308 et 1309; Jean III, en 1327; Marguerite, son épouse, en 1328; Jeanne, en 1367; Antoine, en 1409.

Philippus, Dei gratia, duc Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ, comes Flandriæ, Arthesiæ, Burgundiæ, Palatinensis et Namurcensis, sacrique imperii marchio, ac de Salins et Mechliniensis Dominus. Universis et singulis presentes litteras nostras visuris seu audituris salutem et omne bonum. Rex omnipotens de solio suæ Majestatis prospiciens, in orbe constituit principantium potestates ut sibi subditis populis et nationibus non tantum dominando præessent, sed magis subveniendo prodessent. Cum igitur regiminis suscepti nos sollicitat ut utilitatibus indempnitatibusque et quieti subjectorum et habitantium devotorum in nostro territorio et districtu, qui die ac nocte divinis piisque et contemplativis insistunt obsequiis, in illis præcipue per quæ animarum saluti consulitur, privilegiorum et exemptionum concessione et antiquorum innovatione, præsidio opitulante divino, salubriter providere curemus, ut eo licentius et liberalius in pacis tranquillitate omnipotenti Deo famulari et animo contemplativo circa divina vacare valeant, quo habundantius et uberius sub nostræ protectionis clipeo a suis relevati gravaminibus et pressuris in eorum privilegiis, libertatibus, gratiis et indultis per nostram potestatem se senserint adjutos pariter et defensos. Sane pro parte provisorum sive mamburnorum

ac magistrarum ecclesiæ et curiæ, sive conventus Beghinarum oppidi nostri Thenensis prope novum pontem sub clausura commorantium, cum omni humilitate nobis oblata petitio continebat, quatenus quamdam litteram confirmatoriam celebris memoriæ Anthonii, Ducis Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ sacrique imperii marchionis, patrui nostri carissimi, nonnullas alias in se continentes litteras a suis progenitoribus Brabantiæ Ducibus, prædictis ecclesiæ et curiæ sive conventui Beghinarum concessas, libertatesque et exemptiones, privilegia ac cætera in iisdem litteris contentas et contenta laudare, confirmare, approbare et innovare, ipsisque desuper pro earum tutela, pace et quiete perpetua clementer et benigne dignaremur. Quarum quidem litterarum tenores sequuntur in hæc verba :

Anthonius, Dei gratia, Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgiæ Dux sacrique imperii marchio, notum facimus tenore presentium universis, quod cum propter declarationem, quam nostri progenitores, Brabantiæ Duces, ad ecclesiam seu curiam Beghinarum oppidi nostri Thenensis prope novum pontem cum effectu gesserunt ob salutem suarum animarum præscriptam ecclesiam et curiam certis privilegiis ac libertatibus primo suæ fundationis termino ac infra dotaverunt, prout in litteris supra hoc confectis. Quarum litterarum primæ et antiquioris in data tenor de verbo ad verbum sequitur qui est talis :

Universis presentes litteras inspecturis. Nos, Johannes, Dei gratia, Dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ notum facimus quod nos ob remedium nostrorum prædecessorum ac nostrorum peccaminum, dilectas nobis in

Christo Beghinas, manentes in conventu Beghinarum sub clausura juxta Thenis prope novum pontem, ac res et bona earum sub nostra usquequaque recepimus et recipimus protectione et defensione, et absolvimus eas ab omni servicio talliarum, assisiarum, precariarum, exactionum nobis aut nostris successoribus faciendo. Volentes finaliter quatenus dictæ Beghinæ libertatibus aut graciis et consuetudinibus approbatis ex nunc pacifice gaudeant et quiete. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo tertio, die Dominica post Ascensionem Domini.

Universis presentes litteras inspecturis. Nos, Johannes, Dei gratia Dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ, notum facimus quod nos statuta et ordinationes factas in prima fundatione curiæ Beghinarum Thenensium, prope novum pontem commorantium, per provisorem tunc dictæ curiæ, auctoritate Domini Leodiensis episcopi deputatum, consensu scabinorum juratorumque totius civitatis Thenensis interveniente super hoc et assensu, ac etiam de voluntate Beghinarum tunc in dicta clausura commorantium, ac aliorum qui interesse tenebantur, prout in litteris super hoc confectis plenius continetur, ratificamus et laudamus et per presentes nostro sigillo sigillatas confirmamus. Datum Bruxellæ, die Lunæ post Dominicam qua cantatur *Misericordia,* anno Domini millesimo trecentesimo tertio.

Johannes, Dei gratia, Dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ, villico, scabinis et juratis et consilio Thenensibus fidelibus nostris dilectis salutem et omne bonum. Mandamus vobis, firmiter precipientes quatenus

magistrabus et conventui Beghinarum curiæ Thenensis, quandocumque et quotiescumque ab eisdem fueritis requisiti, assistatis favorabiliter atque amicabiliter in omnibus et singulis in quibus vestris consilio et auxilio indiguerint, insolentes et rebelles, si quæ fuerint, per omissionem a dicta curia vel alias prout noveritis expedire ex parte nostra cum consilio magistrarum curiæ antedictæ compescentes, et hoc sicut nostrum amorem in perpetuum diligitis nullatenus dimittatis. Datum die Veneris ante festum Remigii anno Domini millesimo trecentesimo octavo.

Nos Johannes, Dei gratia, Dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ, notum facimus universis quod nos volumus et concedimus Beghinabus curiæ oppidi Thenensis, quod ipsæ Beghinæ seu earum magistratus mamburnos seu procuratores curiæ suæ prædictæ per se eligant et statuant, prout hactenus eligere et statuere consueverunt, et quod bona ipsius curiæ distribuant secundum morem hactenus observatum, prout eis in suis conscientiis secundum Deum magis videbitur expedire, nec computationes earum cuiquam faciant alias quam hactenus facere consueverunt, et precipimus omnibus subditis nostris, ne ipsas super his aliqualiter inquiètent, et nostris justiciariis ut eas super his non permittant ab aliquibus indebite molestari, salvo jure cujuslibet. Datum anno Domini millesimo trecentesimo decimo, feria sexta post Omnium Sanctorum.

Nos Johannes, Dei gratia, Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ Dux, notum facimus universis, quod nos litteras concessas a carissimo Domino et Patre nostro Johanne, Dei gratia, Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ

Duce, Beghinis manentibus in conventu Beghinarum sub clausura prope Thenis juxta novum pontem. Quarum tenor subsequitur in hæc verba : (*Suit le texte de la première pièce de Jean II. Puis le duc Jean III continue de la sorte :*) Laudamus, ratificamus, approbamus ac tenore presentium in perpetuum pro nobis et nostris hæredibus et successoribus confirmamus, mandantes insuper villico nostro Thenensi ac aliis justiciariis nostris, ibidem qui nunc sunt vel pro tempore fuerint, districtius id precipientes quatenus si aliquæ istarum Beghinarum fuerint rebelles aut aliqualiter fecerint contra statuta aut consuetudines prædicti conventus, quod ipse vel ipsi ex tunc eas a dicto conventu una cum magistrabus prædicti conventus ex potestate nostra amoveant et expellant, et si aliqui de hominibus nostris Thenensibus vel alii quicumque infra dictum conventum post pulsationem campanæ vel nocturno silentio ierit, et dictis Beghinis aliqua dampna, molestationes seu gravamina fecerint quoquomodo, quod tunc dictus villicus vel justiciarii nostri ibidem tales malefactores ad hoc auctoritate nostra sine aliqua contradictione compellantur et tales habeantur, ut ab hujusmodi dampnis, molestationibus et gravaminibus plenarie desistant, nec dictas beghinas aliqualiter de cætero perturbent. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus nostris duximus apponendum. Datum Bruxellæ die dominica, qua cantatur *Invocabit*, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo septimo.

Nos, Margareta filia quondam Regis Angliæ, Ducissa Brabantiæ, notum facimus universis quod nos ob remedium nostræ animæ prædecessorumque, dilectas nobis in Christo Beghinas manentes in conventu Beghinarum

sub clausura juxta Thenis prope novum pontem tam res quam bona earum usquequaque recipimus sub protectione et defensione speciali, et absolvimus eas ab omni servitio, quantum in nobis est, talliarum, assisiarum, precariarum, exactionum et expeditionum nobis et nostris successoribus faciendo, volentes firmiter, quatenus dictæ Beghinæ libertatibus et graciis specialibus jam dictis ex nunc pacifice gaudeant et quiete presentium testimonio litterarum sigillo nostro sigillatarum. Datum Furæ in octavis Petri et Pauli apostolorum, anno Domini trecentesimo vicesimo octavo.

Johanna, Dei gratia, Luccemburgensis, Latharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ Ducissa sacrique imperii marchio, notum facimus tenore presentium universis, quod cum propter devotionem quam nostri progenitores Brabantiæ Duces ad ecclesiam seu curiam Beghinarum opidi nostri Thenensis prope novum pontem cum effectu gesserunt ob salutem suarum animarum, præscriptam ecclesiam, et curiam certis privilegiis ac libertatibus primo suæ fundationis termino, ac infra, prout in litteris super hoc confectis plenius apparet, graciose dotaverunt et affirmaverunt ipsos ecclesiam, curiam, magistratus, Beghinas inibi pro tempore commorantes et eorum bona ab omni onere exactionis, præcariæ, talliæ et servitii in perpetuum exemendo et sub suis protectione et defensione ac suorum successorum firmiter recipiendo. Nos vestigia nostrorum progenitorum in omnibus licitis, in quantum tenemur, sequi volentes, præfatas libertates, privilegia et litteras per nostros predecessores sicut præfertur, jam dictis ecclesiæ, magistratui et Beghinis concessas cum omnibus clausulis, modo et forma quibus scribuntur, pro nobis nostrisque heredibus et successo-

ribus ex vera scientia his scriptis, Dei intuitu, affirmamus, laudamus, approbamus et ratificamus ac si de verbo ad verbum presentibus litteratim essent inserte. Mandantes igitur omnibus et singulis nostris justiciariis presentibus et futuris et præcipue nostro villico Thenensi quicumque pro tempore fuerit, quatenus prefatos ecclesiam, curiam, magistratum et beghinas cum suis bonis secundum dictas libertates, privilegia et litteras nostrorum progenitorum in perpetuum tractent et gubernent, seu tractari et gubernari faciant per quoscumque, ac omnia impedimenta, si qua sint, ipsis in iisdem deponant ad eorum requestam absque alterius nostri exspectatione mandati. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus appenendum. Datum Bruxellæ mensi decembris die sexta, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo septimo.

Plenius apparet gratiose quos ditaverint et affirmaverint ipsos ecclesiam, curiam, magistratum, beghinas inibi pro tempore commorantes ac eorum bona ab omni onere exactionis, præcariæ, talliæ ac servitii in perpetuum exemendo et sub suis protectione et defensione ac suorum successorum firmiter recipiendo. Nos vestigia nostrorum progenitorum in omnibus licitis, in quantum tenemur, sequi volentes præfatas libertates, privilegia et litteras per nostros prædecessores, sicut præfertur, jam dictis ecclesiæ, curiæ, magistratui, beghinis concessis, cum omnibus suis clausulis, modo et forma quibus scribuntur pro nobis nostrisque heredibus et successoribus ex vera scientia hic scriptis Dei intuitu affirmamus, laudamus, approbamus et ratificamus, mandantes igitur omnibus et singulis nostris justiciariis presentibus

et futuris, et præcipue villico nostro Thenensi quicumque pro tempore fuerit, ac omnibus aliis quibus interest aut interesse poterit in futurum, quatenus præfatas ecclesiam, curiam, magistras et beghinas cum suis bonis secundum dictas libertates, privilegia et litteras nostrorum progenitorum in perpetuum tractent, gubernent, seu tractari et gubernari faciant per quoscumque, ac omnia impedimenta, si qua sint, ipsis in eisdem deponant ad eorum requestam absque alterius nostri exspectatione mandati. In quorum testimonium sigillum nostrum presentibus duximus appronendum. Datum in oppido nostro Bruxellensi, die decima octava mensis decembris, anno Domini millesimo quadrigentesimo nono.

Nos igitur propter devotionem quam progenitores predecessoresque nostri Brabantiæ Duces ad ecclesiam seu curiam beghinarum prædictam ob suarum salutem animarum cum effectu gesserunt, devotis eorumdem provisorum sive mamburnorum ac in gratiam curiæ sive conventus beghinarum Tenensium in hac parte petitionibus sive supplicationibus favorabiliter inclinati, præsertim cum justa petentibus non sit denegandus assensus, piis prædictorum progenitorum et prædecessorum nostrorum vestigiis inhærendo litteram confirmatoriam patrui nostri supradicti aliorumque prædecessorum nostrorum in eadem incorporatas, quas per dilectum et fidelem concellarium nostrum, magistrum Joannem Bouts utriusque juris doctorem nonnullosque alios consiliarios nostros examinari fecimus diligenter, cum omnibus et singulis suis tenoribus, clausulis, punctis et articulis contentis in eisdem, prout rite et provide sunt

concessæ eisdem magistrabus et beghinis in prædicto conventu pro tempore commorantibus, ut ipsæ ferventius divinis piisque devotis contemplativis insistant obsequiis, nec ab eis aliqualiter retrahantur, ac pro nobis illustrique Domina Elisabeth consorte nostra carissima et successoribus nostris, ac statu prospero et felici pace et unione propriarum nostræ ditioni subditarum et signanter ducatus nostri Brabantiæ, orationes ad Dominum devotius effundere teneantur, approbamus, ratificamus, emologamus et præsentis scripti patrocinio pro nobis et successoribus nostris ob suarum nostrarumque ac prædecessorum nostrorum animarum remedium et salutem ex certa scientia confirmamus et innovamus ; inhibentes preterea firmiter senescallo, receptori generali omnibusque aliis et singulis justiciariis, officiariis et subditis nostris Brabantiæ, presentibus et futuris quorum interest, intererit aut interesse poterit quolibet in futurum, ac signanter et precipue villico nostro Thenensi qui pro tempore fuerit, ipsisque et cuilibet eorumdem qui super hoc fuerit requisitus sub pœna nostræ gravissimæ animadversionis districte percipiendo, mandantes ne prelibatas beghinas et earum sequaces, quas ac res et bona earumdem sub nostra protectione, salvagardia et tuicione esse recognoscimus, contra tenores litterarum prescriptarum per nos ut promittitur confirmatarum per se, vel alium seu alios nullatenus impediant, vel molestari permittant quovis quæstio colore, quin imo easdem cum bonis suis secundum libertates, exemptiones et privilegia in eisdem litteris contentas et contenta in perpetuum tractent et gubernent et tractari et gubernari faciant et promittant. Et ubilibet contra invasores quoslibet et injuratores a quibuscumque molestationibus et

injuriis ipsis illatis vel inferendis tueant et defendant et præcipue ab omni servicio talliarum, assisiarum, præcariarum, exactionum et expeditionum nobis aut nostris successoribus faciendo observent immunes, illis dumtaxat exceptis quæ de jure possunt exigi vel levari et salvis præcariis nobis solvendis de bonis earumdem de quibus hactenus usque ad hæc tempora præcarie exigi consueverunt et levari. Quas quidem molestationes et injurias si in præjudicium nostrarum confirmacionis et salvagardiæ prædictarum ipsis indebite illatas esse vel fuisse repererint, absque mora et alterius exspectatione mandati ad statum debitum reducantur, nobisque et parti læsæ emendam propter hoc condignam præstari faciant ac alios invasores et injuriatores hujusmodi juxta demeriti qualitatem taliter puniant, quod exteris cedat in exemplum. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium præmissorum præsentes nostras litteras inde fieri nostrique sigilli jussimus et fecimus appensione communiri. Datum Bruxellæ mensis february die secunda. Anno domini millesimo quadrigentesimo trigesimo secundo.

Archives du royaume, *Registre aux privilèges*, n° 8.

N° 18.

Accord conclu, le 18 juin 1459, entre le chapitre de S. Jean à Liége et Henri de Longueville, curé de S. Germain, par rapport à la collation des bénéfices fondés dans les différentes églises de Tirlemont.

In nomine Domini, amen. Universis et singulis presentes litteras sive hoc presens publicum instrumentum

visuris seu audituris, nos, Everhardus decanus et capitulum ecclesie collegiate S. Johannis evangeliste Leodiensis, investitus seu persona investiture seu personatus ecclesie prochialis S. Germani Thenensis, Leodiensis diocesis, necnon Henricus de Longavilla cantor et canonicus dicte ecclesie S. Johannis Leodiensis, similiter investitus seu persona alterius investiture seu personatus ecclesie S. Germani predicte, salutem in Domino. Cum tempore hominis memoriam excedente et citra continue omnium et singulorum beneficiorum ecclesiasticorum inferius descriptorum et in locis dicti opidi Thenensis subtus designatis consistentium collatio, provisio, presentatio, electio seu quevis alia dispositio, temporibus vacationum eorumdem, ad nos decanum et capitulum ac Henricum predictos, tamquam investitos seu personas ecclesie S. Germani supradicte; cumque olim tunc unica investitura certis de causis in duas investituras seu duos personatus secta extitit, vigore hujusmodi investiturarum seu personatuum vicissim seu alternatis vicibus spectare dinoscebatur et notorie dinoscuntur, quemadmodum hujusmodi vicissitudinibus a tempore predicto et per illud inviolabiliter usi fuimus codidieque utimur; et pretextu talismodi vicissitudinis quibusdam pretendentibus, quod collationes SS. Domini nostri apostolici seu gratie sue expectative auferrent vicissitudinem, aliis asserentibus quod hujusmodi vicissitudines nullitatem impedirent pro aliis variis casibus etiam incidentibus; quibus ignorabatur que ex nobis vicissitudo quoad vacans beneficium contingeret inter personas quas hinc inde in mensibus ordinariorum ad vacantia beneficia presentavimus seu quibus eadem beneficia contulimus, lites plurime suborte fuerint in gravi hujusmodi perso-

narum dispendio. Hinc est quod futuris litibus obviare cupientes et desuper collationibus seu presentationibus beneficiorum predictorum, modoque et forma in hoc tenendis, sive per obitum sive per liberam resignationem simpliciter vel ex causa per mutationem vacaverunt, pro nobis et successoribus nostris capituloque ad hoc specialiter indicto et pluribus solemnibus tractatibus previis, in presentia notarii publici et testium infra scriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum concordiam inivimus et fecimus infrascriptam, videlicet quod de supra tactis beneficiis, salvis dispositionibus apostolicis et gratiis expectativis, mediatim prout subscribentur ac divisim hincinde in perpetuum disponere tenebimur et debemus, salva etiam quod de vicaria perpetua in dicta ecclesia S. Germani, nuncupata communiter *S. Johannis*, nos Decanus et capitulum S. Johannis insolidum disponemus, quodque quoad *altare S. Nicolaï* in Avendoren cum valore quinque modiorum bladi vel circiter, mensure dicti opidi Thenensis, pro eo quod illud altare beneficium non censetur, sed officium, ipso vacante vicissitudo et alternatio ab olim secuta in futurum servabitur, ita quod nomina beneficiorum que nos decanus et capitulum ex dicta concordia conferimus seu ad que presentationes concedimus, sequuntur et sunt talia : In primis *plebania S. Johannis Evangeliste*, *prebenda custodie*, *prebenda diaconalis*, *altare S. Michaelis* in ecclesia Thenensi, *Eligii* in ecclesia Thenensi, *Trinitatis in* ecclesia Then., *Bartholomei* in ecclesia Then., *Barbare* in capella Barbare, *Petri* et *Pauli* in ecclesia Then., *Ermelendis* in ecclesia Then., *Salvatoris* in ecclesia Then., *Petri* in ecclesia Then., *Georgii* in ecclesia Then., *Nicolai* in Poel, *Barbare* et *Catharine* in ecclesia Then., *Stephani* in

ecclesia Then., *Juliani* in ecclesia Then., *Barbare* et *Ludovici* in Poel, *undecim millium virginum* in Poel, *Marie, Catharine* et *Barbare* in Poel, *Baptiste* in Poel, *Germani* in Poel, *Agathe* in capella S. Jacobi, *Marie* in capella S. Jacobi, *Altare majus* in hospitali novo, *Georgii tertii* in Poel, *Magdalene* in ecclesia Then., *Omnium Sanctorum* in Poel, *Anne* in Poel, *Georgii primi* in Poel, *Georgii quarti* in Poel, *Dionisii* in ecclesia majori.

Similiter nomina beneficiorum per nos Henricum tamquam investitum seu personam alterius investiture seu personatus in predicta ecclesia S. Germani conferendorum seu ad que presentare poterimus simili ordine sequuntur : Et primo *plebania investiti, prebenda* quondam *scolastrie, prebenda B. Marie, prebenda S. Catharine, prebenda S. Spiritus, prebenda subdiaconalis, altare S. Michaëlis* in Poel, *altare S. Judoci* in majori, *altare S. Andree* in ecclesia majori, *Altare S. S. Cornelii et Catharine* in capella S. Barbare, *Altare S. Genovefe* in ecclesia majori, *Altare B. Marie* in capella S. Spiritus, *primaria* in Poel, *omnium sanctorum* in ecclesia Then., *Petri* in Poel, *Laurentii* in Poel, *S. Spiritus* in ecclesia majori, *Ermelindis* in Poel, *Theobaldi* in majori ecclesia, *Marie secunde* in Poel, *Antonii* in ecclesia Then. seu majori, *altare majus* in capella S. Barbare, *Trium Regum* in Poel, *summum altare* in capella S. Jacobi, *Margarete et omnium sanctorum* in ecclesia Then., *Petri et Quirini* in ecclesia Then., *Johannis Evangeliste* in Poel, *Stephani* in Poel, *Anthonii* in Poel, *Silvestri* in capella S. Spiritus, *Dionisii* in Poel, *Lamberti* in summa ecclesia seu Then., *Nicolai* in ecclesia majori, *Martini* in ecclesia Then.

Ceterum premissis duximus adjiciendum, quod si futuris temporibus unum vel plurima beneficia ecclesiastica

infra limites parochie ecclesie S. Germani protacte fundare contingat, quemadmodum consensus nostrorum hincinde in his fundationibus de antiqua et approbata notoria observantia consuevit exposci, ita de cetero talismodi consuetudinem sequi volentes in hujusmodi fundationibus admittendis hincinde consensum nostrum habebimus impartiri, sine eo quod consensus alterius ex nobis poterit quomodolibet sufficere. Modum autem hujusmodi beneficium seu beneficia fundanda conferendi seu de illis per viam presentationis disponendi, nobis et successoribus nostris, prout postmodum concluserunt desuper, reservamus. Rursum attendentes quod pretacta concordia quam plurimas lites, alias verosimiliter eventuras, impediet et absorbebit, hujusce nostram concordiam et articulos ejusdem singulariter singulos bona fide, perpetuo et inviolabiliter ad stipulationem notarii nostri, in presentia testium subscriptorum, observari spopondimus mandantes ad perpetuam subsistentiam has litteras desuper fieri nostrorum sigillorum appensione dictique notarii signo et subscriptione in modum publici instrumenti communiri. Acta fuerunt hec in capitulari loco ante dicto sub anno a Nativitate Domini MCCCCLIX, ind. septima, die lune, decimo octavo mensis junii, hora capitulari de mane consueta, pontificatus SS. in Christo patris et Domini nostri, Domini Pii Divina Providentia hujus nominis pape secundi anno primo, presentibus ibidem honorabilibus viris Theodorico de Os claustrario et Johanne de Syneto bastenario predicte nostre ecclesie S. Johannis, ac Cornelio de Looymer, clericis Leodiensis diocesis, testibus ad premissa vocatis pariter et rogatis.

Archives de l'archevêché à Malines.

N° 19.

Acte par lequel le pape Sixte IV *incorpora, en* 1479, *la seconde plébanie de Tirlemont au chapitre de S. Jean à Liége.*

Sixtus episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ex debito pastoralis officii meritis licet insufficientibus nobis ex alto commissi, ad ea libenter intendimus per que, sublatis discordiarum fomentis, ecclesiarum quarumbilet præsertim insignium collegiatarum ac personarum in illis divinis laudibus insistentium comoditatibus valeat salubriter provideri. Sane pro parte dilectorum filiorum Decani et capituli ecclesie S. Johannis Leodiensis nobis super exhibita petitio continebat quod ecclesia S. Germani, oppidi Thenensis, Leodiensis diocesis, que collegiata et parochialis est, erat olim unum perpetuum beneficium ecclesiasticum, investitura seu personatus nuncupatum; et ad illud pro tempore obtinentem pertinebat collatio et provisio canonicatuum et prebendarum aliorumque beneficiorum ecclesiasticorum dicte ecclesie S. Germani, ac ei incumbebat cura animarum parochianorum ejusdem; et postmodum ex ipso beneficio fuerunt canonice institute due portiones, quarum altera et ratione illius institutio perpetui vicarii, qui curam predictam pro tempore exercet, ad dictos decanum et capitulum cum duobus ipsius ecclesie S. Germani canonicis ad hoc pro tempore deputatis pertinet; altera vero portio hujusmodi nunc personatus nuncupatur et sine cura est, habens fructus distinctos, et ad illum qui portionem sive personatum hujusmodi pro tempore obtinet, necnon decanum et

capitulum prefatos collatio canonicatuum et prebendarum ac beneficiorum predictorum pertinere dinoscitur. Et sicut eadem petitio subjungebat, causantibus guerrarum turbinibus, armatorum incursibus, incendiis, rapinis et variis aliis sinistris eventibus, quibus civitas et patria Leodiensis retroactis temporibus, proch dolor! affecta fuerat, fructus, redditus et proventus mense capitularis dicte ecclesie S. Johannis adeo diminuti sunt, quod decanus et canonici ejusdem ex illis sustentari et ecclesias ad ipsam ecclesiam S. Johannis pertinentes ignis incendio vastatas earumque domos reparare et alias necessarias de novo construere non possunt, contingitque persepe occasione collationum canonicatuum et prebendarum ac beneficiorum predictorum inter eosdem decanum et capitulum ac obtinentem pro tempore personatum predictum questionum materias et dissensiones suboriri, et preterea si personatus ipse mense prefate perpetuo uniretur, annecteretur et incorporaretur, profecto decanus et capitulum predicti. tum quoad eorum sustentationem quam ecclesiarum et domorum predictarum reparationem et edificationem non modicum reciperent relevamen, ac questiones et dissensiones predicte penitus cessarent. Quare pro corpore decani et capituli predictorum asserentium quod fructus, redditus et proventus dicti personatus octo marcarum argenti, secundum communem extimationem, valorem annuum non excedunt, nobis fuit humiliter supplicatum ut personatum predictum eidem mense perpetuo unire, adnectere et incorporare ac alias in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui dum inter alia volumus quod petentes ecclesiastica beneficia aliis uniri, tenerentur exprimere verum

annuum valorem secundum extimationem predictam, etiam beneficii cui aliud uniri peteretur, alioquin unio non valeret et semper in unionibus fieret commissio ad partes, vocatis quorum interesset, fructuum, reddituum et proventuum prefate mense verum annuum valorem presentibns pro expresso habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati personatum predictum cum omnibus juribus et pertinentiis supradictis eidem mense auctoritare apostolica tenore presentium perpetuo unimus, adnectimus et incorporamus ita quod cedente vel decedente dilecto filio personatum predictum ad tempus obtinente, qui, ut asseritur, litterarum apostolicarum abbreviator existit seu personatum ipsum alias quomodolibet dimittente, liceat eisdem decano et capitulo per se vel alium seu alios corporalem possessionem personatus juriumque et pertinentiarum predictorum propria auctoritate libere apprehendere illiusque fructus, redditus et proventus hujusmodi in suos ac mense predicte usus et utilitatem convertere et perpetuo retinere, diocesani loci et cujusvis alterius licentia super hoc minime requisita, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis de voluntate nostra predicta, necnon statutis et consuetudinibus dicte ecclesie S. Germani, juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis graciis quibuscumque, aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales apostolice sedis vel legatorum ejus litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, resignationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum, quas quidem litteras ac processus habitos per easdem et inde secuta quecumque, ad dictum personatum volumus non exten-

di, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem beneficiorum aliorum prejudicium generari et quibuslibet aliis privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis generalibus vel specialibus quorumcumque tenore existant, per que presentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri, et de quibus quorumque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit insertis litteris mentio specialis, proviso quod propter unionem, annexionem vel incorporationem hujusmodi, si vigore presentium effectum sortiantur, personatus predictus debitis non fraudetur obsequiis, sed illius congrua supportentur consueta. Nos enim exnunc irritum decernimus et inane si secus super eis a quocunque quavis autoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostram unionis, annexionis, incorporationis, voluntatis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac B. B. Petri et Pauli apostolorum Ejus, se noverit incursurum. Datum Rome apud S. Petrum anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, sexto decimo kalendas julii, Pontificatus nostri anno octavo.

Archives de l'Archevêché à Malines.

N° 20.

Octroi autorisant, le 13 mai 1564, les chanoines de S. Germain à Tirlemont, en leur nom et en tant qu'administrateurs de l'hospice S. Laurent, à acquérir des biens pour quelques petites sommes provenues de cens et de rentes remboursées.

Philippus, etc. allen denghenen die desen onsen brief zullen zien oft hoiren lesen, saluyt. Doen te weten dat wy ontfangen hebben die supplicatie van onsen beminden die deken ende andere van dien cappittele van S. Germanus in onser stadt van Thienen, in den namen van hen ende als administrateurs van den goederen des gasthuys van S. Laureys aldaer, inhoudende dat alsoe die supplianten voersaeten hebben over hondert ende meer jaren respectieve verscheiden erfgoeden diversche persoonen uuytgegeven op cheynsen ende erffrenten soe in coren als gelde, ende want by die lesten ondergangen onser voirscr. Stadt van Thienen, die erffbrieven van voirscr. uuytgevingen zyn verbrant oft anders zyn verloren geweest, indervuege dat die nyet en zyn noch en hebben recuperabel geweest, soe hebben die possesseurs der voorscr. goeden, debiteurs ende uuytreyckers der voorscr. cheynsen ende renten onder deksel dat die supplianten nyet en hebben by gebreke als voeren, kunnen by der exhibitie vanden voirscr. brieven bewysen dat die nyet quytbaer noch losbaer en waren, gesustineert die al quytbaer ende losbaer te zyne, ende andersins soe veel gedaen datter verscheyden cheynsen oft renten zyn met vonnisse vercleert losbaer, soe dat zy supplianten die hebben moeten laeten quyten ende los-

sen wel ter sommen toe van LXX Rynsguld., onder deksel van de gepretendeerde costume oft lantrechte aldaer, by den welcken zy pretenderen in onzer voorscr. stadt van Thienen, Loeven ende daeromtrent onderhouden te zyne, dat men alle renten, soe in coren als gelde, houdt voer losbaer ten ware dat blike by erffbrieven, die erffelyk, ende niet quytbaer te zyne. Waeromme ende ten eynde dat die goederen, innecomen ende renten den voorscr. capittelen ende gasthuyse competerende souden mogen in behoorlycke conpetentie, nae den ouden staet, sonder merckelycke verminderinghe oft diminutie geconserveert worden, om daermede den dienst Goidts van S. Germanus voirscr. ende den armen van den voirscr. gasthuyse oick sonder merckelyke diminutien te mogen onderhouden, soe souden zy supplianten geerne de voirscr. penningen met noch eenige andere incomen van sekere erffgoeden die hun vercocht syn, om beter prouffyt te doen, ter sommen van omtrent XX Rynsguldens erffelic, mits dyen dat die hen verre van der handt gelegen waeren, employeren tot behoeff als voeren, om daermede met noch eenige penningen van omtrent III^{c} Rynsguldens, die zy wel hopen te maken van eenige patyen van erffgoeden by hun oick, om beter prouffyt te doene, te vercoopen om dat die hun oick verre van der hant zyn gelegen, ende zy luttel dairaf prouffiteren ende met allen den voirscr. penningen te coopen sekere erffelycke goeden ende gronden van erfven gelegen by onser voirscr. stadt van Thienen in de dorpen van Atro ende Wevere, die sy daer nu weten te coopen, weerdt omtrent hondert Rynsguldens tsamen, om die euwelicke ende erffelicke tot behoeff als voeren te mogen blyven, mits dat zy die voirscr. penningen

nyet beter noch redelycker en weten te employeren. Want al hebben zy supplianten int voirscr. quartier voertyden vercocht eenige renten op gronden van erffven ende oick op personneele geloeften (*promesses*) ende diergelyke, samen in de voirscr. quartieren van Thienen, Loeven ende daeromtrent heeft geuseert, soe bevinden zy nochtans daerinne groot bedroch die tot meer stonden in degelycken cas hebben verloren hun capitael, penningen ende renten, mits dat die geloevers van den selven zyn lueden insolvent, soe dat op hun, noch hun goedenhave, noch erffve nyet en is geweest te verhalen, soe overmits de voirgaende verzwegen commeren, als andersints. Maer en zouden zy supplianten die voirscr. erffgoeden niet kunnen noch mogen coopen noch verkrygen, overmits der ordinantien ende prohibitien daerinne begrepen, daerop voirtyden by onsen voirsaten gemaect. Noch en soude over de gudinge (*réalisation*), noch transport van den selven die scepenen onser voirscr. stadt van Thienen, noch andere willen staen, overmits de voirscr. prohibitien ende voirscr. ordinantien begrepen, ten ware dat hun daertoe onze brieven van gratien ende octroye verleent worden, soe zy zeggen, ons om tzelve oitmoedelyk biddende. Waerom soe eest dat wy de saken voirschreven overgemerckt ende daerop gehoird het advies van onsen lieven ende beminden rentmeester onser stadt ende quartier van Thienen, Antonissen Smeyers, hebben den voorscr. supplianten in der voirscr. qualiteyt genecht tot hunder bede ende supplicatien geörloft, geöctroyeert ende geconsenteert, oirloven, octroyeren ende consenteren by dezen onzen brieven, dat sy die voirscr. penningen sullen mogen employeren ende aenleggen aen erffgoe-

den ende gronden van erffven in de voirscr. dorpen van Atro ende Wevere oft daeromtrent gelegen, ende die selve voor hen ende hueren successeuren behouden om daermede den voirscr. Goidsdienst in de voirscr. kercke van S. Germanus tot Thienen ende oick daermede in tvoirscr. gasthuys van S. Laureys behoudelyck dat de selve goeden sullen staen tot alsulcke lasten, als die van ter voren gestaen hebben, ende dat niet zyn en zullen leengoeden. Ontbieden daeromme ende bevelen den schepenen onser stadt van Thienen voirscr. ende andere wethouderen dyen tselve aengaen sal mogen, dat sy over dye gudingen der voirscr. goeden staen ende den supplianten dairaff behoorelycke brieven verleenen, soe dat behoirt, niettegenstaende de voirscr. ordinantien ende verboden ter contrarien die wy den supplianten niet en willen te lettenen in desen, die andersints blyvende in hunder magt ende vigeure. Want ons alsoe gelieft, ende des toirconden soe hebben wy onsen seghel hier aen doen hangen. Gegeven in onse stadt van Bruessele. den 13 dag van maye in 't jaer ons Heeren duyzend vyf hondert vier en zegtig.

Archives du royaume, *chambre des comptes*, Registre 646, f. 490.

N° 21.

Lettres de consécration de l'église de Danenbroeck à Tirlemont, données, le 12 *février* 1626, *par Florent Conrius, archevêque de Tuam.*

Nos Fr. Florentius Conrius, Dei et apostolicæ sedis gratia archi-episcopus Tuamensis in regno Hiberniæ, de

concensu Ill^mi ac R^mi Domini Archi-Episcopi Mechlinien-sis, anmo millesimo sexcentesimo vigesimo quarto die septima mensis julii, consecravimus ecclesiam monasterii de Daenebroeck in oppido Thenensi, et in eo erectum altare in honorem Dei et Gloriosæ Virginis Mariæ atque Omnium sanctorum, ad nomen et memoriam S. Annæ : et eodem die in anniversario Dedicationis futuris temporibus ordinarias indulgentias concessimus. In cujus rei fidem et robur præsentes litteras nostro nomine et sigillo, ac secretarii nostri subscriptione muniri curavimus. Datum Lovanii, anno 1626, mensis februarii die 12^a.

Original sur parchemin aux archives de S. Germain.

N° 22.

Pétition des maîtres de fabrique de l'église de S. Germain à Tirlemont à l'archevêque de Malines, demandant de pouvoir vendre le terrain qu'avait occupé la chapelle du S. Esprit, afin d'en employer le produit pour la restauration de leur église. — Réponse favorable de l'archevêque, donnée à Tirlemont le 15 *octobre* 1641.

Aen den doorluchtigsten ende Hoogweerdighsten Heere, myn Heere den Aertsbisschop van Mechelen.

Verthoonen met eerbiedinge die fabryckmeesteren vande hooftkercke van S. Germeyns der stadt van Thienen dat sy genoodsaeckt geweest syn te belasten ende vercoopen die principaelste parthyen van goederen de selve fabrycke gecompeteert hebbende om ten deele te becostigen die restauratie vande wercken tot laste van de

selve fabrycke staende, die in den jaere 1635 door de hollantsche ende fransche legers by den brant van voorscr. kercke geconsommeert waren, welcke wercken voor een groott deel al noch niet volmaeckt ende andere niet begonst synde by gebreck van middelen, en weten die supplianten gheenen raet om die selve te voirderen, als by incorporatie van het cleyn innecomen ende vercoopinge van de erffene ende materiaelen van de gewesene capelle van den Heyligen Geest, de welcke in den jare 1635 binnen de voorscr. stadt oock affgebrant synde gheene middelen en heeft om gerestaureert te worden, sulx dat men die materialen der selve dagelycks siet verminderen. Ende hoe wel dat die Heeren Borghemeesteren, Schepenen ende Raedt der voorscr. stadt als intendenten over de selve capelle, 't selve over langhe gesuggereert hebben voor eenen bequamen middel om die resterende wercken vande voorscr. hooftkercke van S. Germeyns te voorderen, soo en is den supplianten nochtans niet geoorloft die voorscr. middelen, erffene ende materialen van de verbrande cappelle van den Heyligen Geest aen te slagen ende daer van te disponeren sonder voorgaende consent ende speciale permissie van U. Doorl[t]. Daeromme dat sy mits desen met allen oytmoedt syn biddende, immers op last ende conditie dat die supplianten in hunne voorscr. qualiteyt sullen schuldigh ende gehouden syn in de voorscr. hoofdkercke van S. Germeyns te doen celebreren die diensten ende fondatien, daer mede dat die fabrycke van de voorscr. cappelle van den Heyligen Geest is belast geweest, d'welck doende etc.

Op dese requeste volghde dese appostille :

Gesien dese requeste, ende daer over gecommuniceert

hebbende mette EE. Heeren van den Cappittele van S. Germeyn, zynde oock onderrecht datter geen middel en is om de verbrande Capelle van den H. Geest te restaureren: Wy consenteren dat den gront, ende materialen der zelve sullen mogen naer voorgaende kerckgeboden openbaerlyck aen de meestbiedende vercocht worden totte fabrycke van de voorscr. kercke van S. Germeyn, voor soo vele de supp. zullen bevinden sulcks bequaemer te syn als te vercoopen. Dat oyck ter plaetsen van de voorscr. Cappelle naer affbreken sal gestelt worden een Cruys, ende dat de penningen van den vercochten gront ende materiaelen te procederen sullen geëmployeert worden halff totte restauratie van de voorscr. kercke van S. Germeyn, ende halff tot ornamenten aldaer seer noodigh, van al t' welck sal moeten blycken aen die van 't voorscr. Capittele, ende alleen te resolveren nopends d'applicatie van t' innecomen ende lasten van de missen der voorscr. Capelle, ordonneren wy dat daervan aen ons ten eerste sal pertinente specificatie worden overgegeven, om dyenthalven voirder te versien naer behooren.

Gedaen tot Thienen den vyffthiensten dagh octobris duysent sesse hondert ende een en veertigh.

Was geparaph. : J. A. M. V[t].
Onder stont : ter ordonnantie, etc.
Onderteekent : J. Herregouts, secret.
Ende was gesegelt met den cleynen segel van syn Hoogw[t].
Concordat cum originali.
N. Marius A• Not•.

Archives de l'archevêché à Malines.

N° 23.

Acte rendu, le 27 août 1691, par le magistrat de Tirlemont en faveur des XII prévôts de la chapelle de Notre-Dame-de-Pierre.

Wy, Heer ende Meester Albert Hendrick Van Cauthem, Joncker Peeter Van Ranst, Heer ende Meester Guilliam Festraets, Heer ende Meester Jacques Buggenhoudt, Heer Godefroid Vrancx, Heer Anthoon Van den Berghe, Guilliam Traetsens, Heer Lambrecht Baerts, Heer Philip Van der Monden, Heer ende Meester Huybrecht Govaerts, Heer Lambrecht Ilios, Heer Jan Goossens, Heer ende Meester Egmondus Goossens ende Heer Goswinus Blyckaerts, respectieve tegenwoordige dienende Borgemeesters, schepenen ende raede der stadt van Thienen, die welcke certificeren, midts desen, als dat buyten die Maestrichsche poorte der selver stadt is staende eene cappelle nu ghenoempt *Onse Lieve Vrouw ten Steen*, te bevorens *Sinte Maurus*, alwaer is eene confrerie bestaende in 12 confreers, wordende genoempt van outs *Proostbroeders*, die welcke syn intendenten ende momboirs der selver cappelle, hebbende van alle immemoriale tyden gehadt ende nog hebben tot date deser die goeverne ende administratie van allen het ghene die selve cappelle is raeckende, soe van goederen, silverwerck, offer als anderssints, ende t' selve soo geplogen sonder contradictie van gemoeden, datter egeene memorie van menschen en is ter contrarie, certificerende tot hetgeen voorseyd is, datter egeene andere capelle en is, daer de voorschr. confreers hebben d'intendentie ende gouverne, als die gene hier vorens vermelt, alle-

gerende voor redenen van wetentheyt, dat die voorschr. stadt aen de selve confreers jaerlyck betaelen eene rente van vyffentwintich guldens, waer over sy van jaer tot jaer verleggen henne quittantie. Des t'oirconde hebben wy dese metter voorschr. stadts zegele laeten bevestigen, ende by onsen gesworen pensionaris onderteeckenen, desen 27 Augusti 1691.

Archives de la ville, *Ordonnantie-boeck*, f. 36.

N° 24.

Arrêt rendu, le 16 juin 1724, par le conseil de Brabant en faveur du magistrat de Tirlemont contre les quatre corps, qui voulaient empêcher le premier de combler le lac situé près de l'église de Notre-Dame.

Den guldenmeyer ende gedeputeerden der vier leden der stadt Thienen supplianten; die van het magistraet der voorschreve stadt rescribenten.

Gesien in syne Majesteyts souvereynen raede, geordonneert in Brabant, die requeste der supplianten aldaer gepresenteert, inhoudende dat van immemoriale tyden ende honderde jaeren op de houtmerckt hunder voorschr. stadt was geweest eenen poel vol water ontrent de capelle van Onse-Lieve-Vrouw Capelle ten Poel, waervan zy den naem hadde om het mirakel daerin geschiedt, welcke waeterpoel diende ende hadde gedient om het water te gebruycken, als wanneer brandt ontstondt ende ontstaen hadde, op de Groote-Merckt, Cabbeeck ende Lovensche straet, mits daer omtrent geene riviere, noghte suffisante water en was om den brandt te connen blus-

schen dan uyt desen poel, gelyck tot droefheyt was geschiet ten jaere sesthien hondert sesse en negentigh, als den heere lieutenant-generael Grave van Tilly aldaer met swaer garnisoen hadde gelegen, ten waere men het water van desen poel hadde gehadt, niet alleenelyck alle de resterende huysen der Cabbeeck-straete, maer de geheele stadt was in perikel geweest verbrandt te worden, soo in andere occurentien ten tyde der swaere guarnisoenen was voorgevallen. Ende niettegenstaende het water van den voorschr. poel indispensabelyck noodigh was, soo ten dienste van t' publieck ende syne Majesteyts trouppen, degene binnen Thienen hadden gelogeert ende nogh conden commen, oock voor de passagiers ten regarde van hunne peerden, die van desen poelswater gedroncken hadden ende souden connen drincken. Soo was 't dat de rescribenten tegen den wille van de gemeynte, oock ten achterdeel van syne Majesteyts dienst, den bovengenoempden poel wilden stoppen ende vullen, hebbende ten dyen effecte alreedts het waeter daerinne synde doen uytputten ende weghgieten, dat arger was, de steenen als materialen daervan doen affbreken, directelyck alles tegens den dienst van syne majesteyt, oock tot achterdeel ende irreparabilen ondienst van t' publieck, niettegenstaende de gemeynte daer en tegens hadden doen protesteren, volgens d'acte van protest daer annex, doch vruchteloos. (Om welcke) redenen zy den voorschreven raede ootmoedelyck baden aen de rescribenten, *secundum legem scriptam* 12 *Tab.* : *Nimirum* SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO, in hunnen priveën naem t' ordonneren ende des noot de selve te condemneren van den voorschreven poel te stellen in synen voorigen staet, gelyck den selven was geweest voor het

uuytgieten des waeters, oock te herstellen de affgebrokene materialen, *cum expensis*, *damnis et interesse*, ende in cas van communicatie om den excessiven interest in saecke concernerende den interest van eene geheele stadt, interim t' interdiceren van iedt voorders t'attenteren, ende te doen restaureren allen t' gene raeckende de materialen hadden affgebroken, mitsgaeders in cas tegen dese rechtveerdige saecke wilden opponeren, dat alle de gene sulcx wilden ondernemen in hunnen particulieren naem, souden hebben procuratie te verleggen conform den vonnisse hier te hove geslaegen den dertighsten Augusti seventhien hondert sesthien, het appointement op de selve requeste gemargeert den dertighsten juny seventhien hondert twee en twintigh, waerby t' Hof ordonneerde dat die soude worden gecommuniceert aen de rescribenten om daer tegens te seggen, interdicerende sonder prejuditie van dyen aen de selve iedtvoorders t'attenteren. Gesien oock de schriffture van versoeckende sustineringhe der rescribenten daertegens gedient, contrarie sustineringe der supplianten, persisteringe incidentael met rescriptie ende verclaeren der rescribenten, contrarie persisteringe incidentael sonder prejuditie van dyen replycke ten principaelen ende uuytterlycke persisteringe incidenteel met acceptatie ende duplique ten principaelen der voorschreve partyen, het vonnis interlocutoir ten thoon daerop gegeven den negen en twintighsten october lestleden, verbaelen voor commissarissen in materie van thoon tusschen partyen gehouden, schriffture van designatie der supplianten gedient, het debath tusschen de selve verbalyck gemoveert binnen de stadt Thienen, de devoiren by de voorseyde commissarissen aldaer gedaen

soo in materie van accommodement als andersints, het appointement gegeven ten verbaele van den negenste deser maendt, behelsende dat soo van de gedaene devoiren van designatie als van het resultat der vergaederinge rapport soude worden gedaen in den raede, partyen geheel over te geven alsulcke corte memorie als zy souden goetvinden de schrifftare van memorie der rescribenten dyenvolgende overgegeven ende de voordere verbaelen tusschen partyen in saecke gehouden, mitsgaeders die requeste der supplianten den voorschreven raede gepresenteert, tenderende aen den rentmeester der voorschr. stadt Thienen, gecollecteert hebbende den middel van den halven stuyver waervan sy supplianten d'administratie hadden, ende moesten staen ende hadden gestaen over de stadtsmiddelen breeder aldaer vermelt, ten minsten by provisie gelieffde t'ordonneren te betaelen de devoiren ende oncosten geresen in de productie der thoonen geschiet binnen de voorschr. stadt Thienen, onder verclaeren dat aen hem in de te doene rekeninge hem voor uuytgeeff souden worden gevalideert ende gepasseert. Op al geleth t'Hoff verclaert dat den poel ten processe vermelt sal worden gevult naer datter op de merckt van Thienen sullen gemaeckt wesen twee pompen met ieder vier spouwers, eene pompe ontrent den voorschr. poel ende eene andere aen den kandt vande Paters Augustynen, ten waere dat partyen conden becomen binnen sesse weken de permissie om te maecken eenen anderen poel op het kerckhoff van Onse-Lieve-Vrouwe, tegen over het huys tegenwoordigh bewoont door den barbier Massaert, in welcken gevalle in stede van twee pompen sal gemaeckt worden ter plaetse voorschreven eenen anderen poel ten minsten soo groot ende

soo diep als dengenen in questie, die gevult sal worden naer dat den nieuwen put sal wesen voltrocken. Waermede het debat ende het voorschr. proces commen te cesseren, sullende de costen wederseyts geresen betaelt worden uuyt der stadts gemeyne penningen. Aldus gedaen binnen de stadt Brussele, den sesthienden juny seventhien hondert vier en twintigh.

Original sur parchemin aux archives de la ville.

ERRATA DU PREMIER VOLUME.

Pag.	23,	ligne	15,	au lieu de	*claustrale,*	lisez :	*castrale.*
»	50,	»	8,	»	*d'or,*	»	*d'argent.*
»	215,	»	23,	»	1816,	»	1814.
»	244,	»	21,	»	*Bosmans,*	»	*Boesmans.*

ERRATA DU SECOND VOLUME.

Pag.	61,	ligne	16,	au lieu de	*cette,*	lisez :	*cet.*
»	79,	»	20,	»	*Breuck,*	»	*Beuck.*
»	176,	»	31,	»	*donc,*	»	*dont.*



TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX CITÉS DANS CET OUVRAGE (1).

A.

(1) Les chiffres romains indiquent le volume; les chiffres arabes, la page.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

Y.

Z.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

IMPRIMATUR.

Mechliniæ, 7 junii 1861.

J. B. VAN HEMEL, *Vic. Gen.*



